



## LETTRES

DE

# SAINT-THOMAS

## ÉTUDES

SOCIOLOGIQUES, HISTORIQUES ET LITTÉRAIRES

PAR

#### A. FIRMIN

Ministre d'Haïti à Londres,
Ancien Secrétaire d'État des Relations Extérieures
des Finances et du Commerce,
Ancien Ministre d'Haïti en France et à Cuba,
Officier de l'Instruction publique,
Officier de la Légion d'honneur, etc.

PARIS

#### V. GIARD & E. BRIÈRE

LIBRAIRES-ÉDITEURS 16, rue Soufflot et 12, rue Toullier

1910

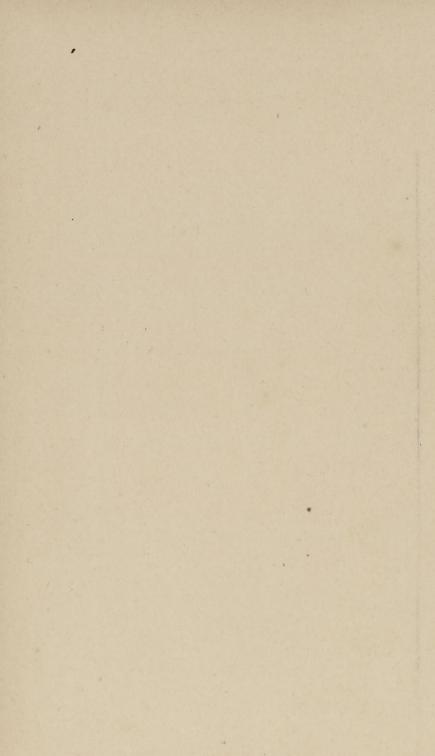
NANIOC.org Réseau des bibliothèques Ville de Pointe-à-Pitre









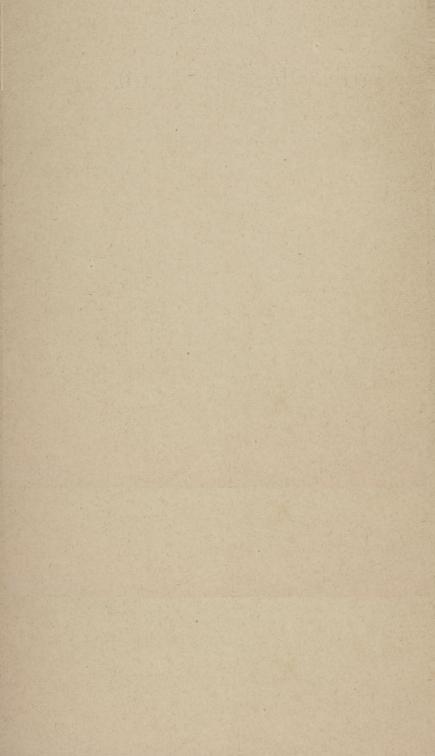






de sincire extine it de

## LETTRES DE SAINT-THOMAS



### LETTRES

DE

## SAINT-THOMAS

### ÉTUDES

SOCIOLOGIQUES, HISTORIQUES ET LITTÉRAIRES

PAR

#### A. FIRMIN

Ministre d'Haïti à Londres,
Ancien Secrétaire d'État des Relations Extérieures,
des Finances et du Commerce,
Ancien Ministre d'Haïti en France et à Cuba,
Officier de l'Instruction publique,
Officier de la Légion d'honneur, etc.

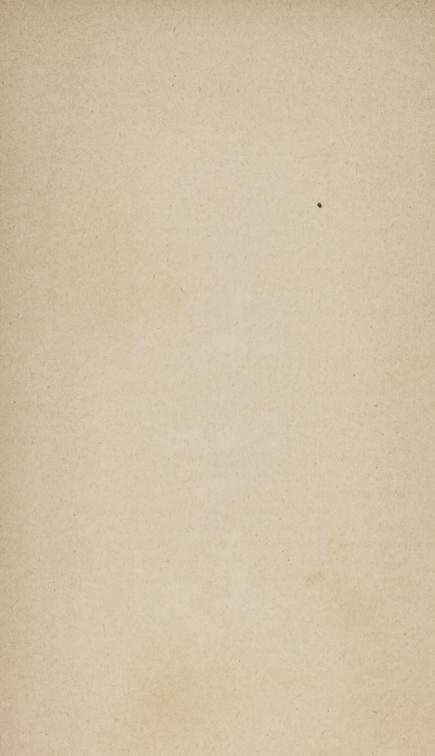
PARIS

V. GIARD & E. BRIÈRE

LIBRAIRES-ÉDITEURS
16, rue Soufflot et 12, rue Toullier

1910

0366



#### A MESSIEURS

#### PIERRE CARTERON,

ANCIEN MINISTRE DE FRANCE EN HAITI,

#### EMMANUEL LANCELOT,

AGENT CONSULAIRE DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AUX GONAIVES,

CHARLES LANCELOT, Français,

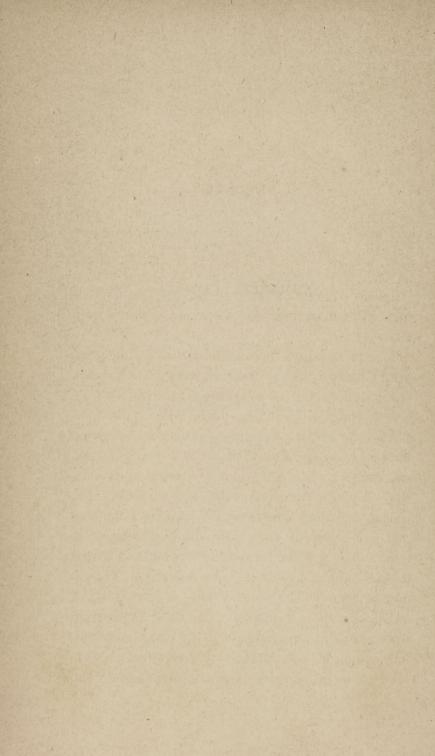
Consul de Venezuela aux Gonaives,

ET LEURS FAMILLES

Je dédie les Lettres de Saint-Thomas, en témoignage de ma vive admiration, de ma haute estime et de ma profonde gratitude.

Je ne veux point appuyer; mais ils se convaincront de la sincérité de mes sentiments, en se rappelant que c'est à leur énergie morale et à leur rare générosité que je dois de vivre encore et de pouvoir éditer ces lettres qui témoignent de ma constante sympathie pour la France, leur noble patrie.

A. FIRMIN



#### PRÉFACE

Le titre donné à ce volume est peut-être de nature à causer bien des surprises et des déceptions.

Le nom de Saint-Thomas évoque invinciblement, pour l'Haïtien, la vie de l'exil, avec ses angoisses, ses tentations et ses suggestions souvent agressives, stimulées, à la fois, par la nostalgie patriotique et le brûlant désir de changer un ordre de choses qu'on juge mauvais. En le voyant, on croirait donc qu'il s'agit, dans les lettres qu'on va lire, des combinaisons plus ou moins compliquées, des plans d'attaque, des projets politiques qui se forgeaient dans l'île danoise, durant le temps que j'y restai, entouré de nombreux concitoyens obligés de fuir la terre haïtienne, d'abandonner leurs foyers pour échapper aux outrages, au martyre de nos prisons et même à l'assassinat prétendament juridique. Mais il n'en est rien. Ces lettres que je présente à l'appréciation et à la méditation du lecteur, avec des introductions qui

en étendent et en complètent le sens, portent la mention du lieu où elles ont été écrites. Voilà tout.

Je suis, néanmoins, heureux que l'opportunité se soit présentée pour moi de faire répercuter le nom de cette île aride, vrai rocher au sein de l'océan immense, mais si proprette, si saine et hospitalière, si attirante - même avec sa flore parcimonieuse et insubstantielle - qu'on en garde impérieusement un souvenir charmant et doux, qui dure et parle au cœur. Ces rocs dénudés, parfois recouverts d'une légère couche d'humus ; ces roches stratifiées et cassantes, ces calcaires marneux, friables et desséchés, piqués çà et là de blocs erratiques de grünstein et de vieux grès rouge, ont un aspect sévère et triste, qui s'adapte harmonieusement au regard de l'exilé errant et sombre. D'ailleurs, il suffit de grimper à trois ou quatre cents mètres de hauteur, pour découvrir, presque de tous côtés, un horizon vaste et majestueux, éveillant l'idée de l'infini, qui est comme une libération de l'âme humaine.

Les acacias des buissons parfument agréablement l'air. C'est une fête des yeux, lorsque, le matin, le soleil épand l'éventail de son spectre lumineux sur la baie sonore et infréquentée du nord de l'île, irisant les flots océaniques de couleurs chatoyantes et changeantes. On dirait une féerie. Tout cet enchantement de la nature tropicale ne fait pourtant qu'augmenter les tristesses d'une existence désœuvrée et vide, hors de la patrie aimée. Jamais, loin de la terre natale — toutes les fois que l'éloignement est forcé — on ne peut s'empêcher d'être envahi par de pénibles pensées. Les tableaux les plus séduisants font revivre des souvenirs qui sont alors des sources de soupirs et de larmes irrésistibles. Aussi bien, celui qui a connu les transes de l'exil, comprend-il mieux la profondeur de l'amertume qui transpire dans les paroles attendrissantes des filles de Jérusalem: Saper flumina Babylonis, hic sedimus et flevimus cum recordamur Sion.

Mais, à Saint-Thomas, on netrouve pas de fleuve. Il n'y a même pas le moindre ruisseau dont le susurrement discret évoquerait vaguement la fuite du temps, avec les changements qu'elle amène dans la destinée, et que l'on conjecture toujours heureux, quand on est déjà au sein du malheur. Que faire de mieux, alors, que d'occuper ses loi sirs involontaires à méditer sur le sort de la nation dont on est un membre et d'essayer, à l'occasion, d'exprimer les idées inspirées par ces patriotiques méditations? De là sont sorties les Lettres de Saint-Thomas. Elles ne concernent pas toutes la République d'Haïti, d'une façon exclusive; mais c'est toujours en pensant à elle que je les ai écrites. L'évidence en paraît clairement, à la

lumière des introductions, sortes de soudures coulées du même jet, qui en relient les idées et les montrent dans un ensemble plus saisissant et plus intelligible.

Le hasard a voulu que les divers problèmes qu'envisagent les Lettres de Saint-Thomas touchent à une série de questions de la plus grande actualité, dans la situation présente d'Haïti. C'est d'abord la nécessité d'attirer les capitaux étrangers dans le pays, en abaissant tous les obstacles factices et inutiles, afin de promouvoir l'activité du travail et le développement des ressources nationales. Il y a, de plus, que notre délaissement et notre rétrécissement économiques se compliquent du fait que notre langue nous isole de toutes les autres nations américaines, tandis qu'en Europe, on ne trouve que la France et la Belgique où nous puissions chercher directement des entrepreneurs et des capitalistes bénévoles, capables de nous comprendre et de s'intéresser sérieusement à notre avenir. Il faut reconnaître ce fait et cultiver attentivement l'amitié de ceux qui sont les mieux placés pour nous patronner. A ce point de vue, aucun pays ne l'emporte, à mon opinion, sur la grande République européenne.

Cependant, tout en cultivant le français, tout en consolidant nos cordiales relations avec la France, comme avec toutes les puissances mondiales qui achètent nos produits et dont nous tirons une bonne partie de notre consommation, nous ne devons pas oublier que nous sommes au milieu de la mer des Caraïbes et qu'il nous est impossible de rester indifférents aux aspirations et même aux rêves qui s'ébauchent autour de nous. En supposant que la Confédération des Antilles ne se transformera de longtemps en une réalité, ce n'est pas moins une éventualité possible. Nous est-il loisible de ne point nous préoccuper du rôle que nous aurions à y jouer, en notre qualité d'aînée des nations indépendantes de l'archipel antillien?

Mais comment pourrions-nous figurer, là ou ailleurs, dans une place digne de nos commencements historiques et des hauts faits de nos pères? Par une force et une organisation administrative imposant le respect, moins par la valeur militaire que par le développement économique et intellectuel. Cette force, nous la trouverions peut-être dans notre population croissante, nombreuse et physiquement très saine. Toutefois, à notre plus grand dommage, le peuplement admirable d'Haïti coïncide avec un décroissement indéniable de tous les éléments de progrès qui constituent la vraie force d'une nation. Pendant que notre population augmente, notre capacité d'achat, de même que notre puissance de production, baisse d'une façon alarmante. L'étiage de la misère publique monte et monte, menaçant de submerger les positions

considérées comme les plus hautes et les plus sûres.

Durant six années d'une paix introublée, une décadence générale s'est silencieusement accomplie. J'en ai eu la pénible et brusque impression, lorsque, rentré de l'exil, en décembre 1908, je vis la ville de Port-au-Prince dans un état qui fait saigner le cœur du patriote. Les hommes, de même que les rues insalubres et les ruines amoncelées des incendies de juillet, m'apparurent dans un égal délabrement. Des magistrats du tribunal de cassation, des juges du tribunal civil, des pères de familles considérables et d'anciens commercants naguère aisés, montraient dans leur mise et jusque dans leur attitude un désarroi qui révèle la lutte constante avec le besoin et le dénuement, suivant le degré qu'on occupe dans l'échelle sociale. Ce sont surtout les plus honorables qui étaient les plus meurtris.

Quant au petit peuple, il était à ce point misérable qu'il ne se gênait guère pour mendier, son travail devenant insuffisant à le nourrir, quand il trouvait quelque chose à faire. A cette misère écœurante il se joignait, dans la masse des campagnards et des soldats, une ignorance incroyable. Le général Simon était élu, depuis huit jours président d'Haïti, que des groupes de paysannes, me voyant passer et apprenant qui je suis, faisaient des révérences et me bénissaient, me croyant le

chef de l'État. Pour la simple raison qu'elles avaient, durant des années, entendu opposer mon nom à celui du chef tombé. Leur logique primitive et fruste concluait que, puisque l'autre était embarqué et que j'étais à la capitale, j'étais fatalement son remplaçant. Naïveté des pauvres d'esprit! Il a fallu maintes fois m'esquiver, en hâte, de ces bêtises compromettantes. Elles montrent combien peu ce pauvre peuple est avisé sur celui qui dirige ses destinées.

D'autre part, des escouades de soldats conduits par des officiers se relayaient dans la cour de la maison où je logeais, me saluaient militairement, comme si j'étais une autorité, puis m'exposaient leurs griefs, leurs misères, en me priant de faire quelque chose pour eux. Ceux-là croyaient que je gouvernais conjointement avec le président et qu'un mot de moi pouvait les faire retourner à leurs foyers abandonnés, où ils échapperaient à la faim et à la maladie. Mais, en dernière analyse, il fallait toujours leur tendre la main; car leur tenue piteuse et leur mine famélique faisaient un pénible contraste avec leur rôle martial de protecteur de la paix publique. Tout cela paraît invraisemblable, au premier abord; mais quoi de plus explicable, lorsqu'on sait que, sur cent campagnards ou soldats, à peine y en a-t-il quatre qui sachent lire! Ils sont incapables de prendre connaissance des décrets législatifs ou des proclamations présidentielles et de lire les journaux qui répandent les nouvelles. Il leur faut donc un bon laps de temps pour être renseignés sur les affaires qui les intéressent le plus et savoir, par la tradition orale, l'ordre de choses réellement établi.

Une telle inculture est destructive de tout effort d'amélioration nationale. Les individus qui ne connaissent point les secrets de l'alphabet sont veules et presque inconscients. Ils sont toujours prêts à devenir la chose de ceux qui les domptent par la force ou les engluent par le mensonge et par la ruse. Ils ne sont susceptibles de rien entreprendre ni même envisager, pour leur maintien ou leur relèvement personnel et social.

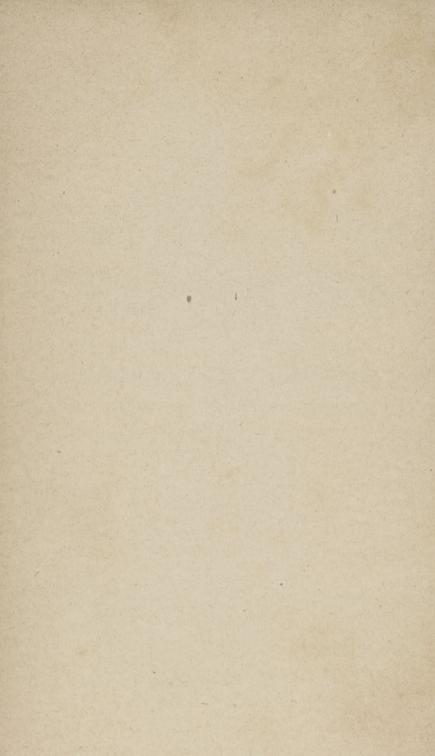
Si dans un milieu où l'ignorance, avec ses impérities, règne presque généralement, on adoptait le système politique qui fait de l'État une pure entité, sans autre attribution que d'assister impassiblement à la lutte pour l'existence entre les divers éléments qui composent la nation, laissant aux plus instruits et plus heureux, en un mot, au petit nombre des élus, le droit de poser en classe patronale, ce serait l'abaissement inéluctable, la dégradation irrémédiable de la masse et la ruine immédiate de la démocratie.

C'est pourquoi la doctrine particulariste, préconisée par une nouvelle école de la politique haïtienne, est la pire des conceptions qu'on puisse suggérer dans les circonstances actuelles de la République d'Haïti. Cela est d'autant plus vrai et devient d'autant plus évident, quand on voit que l'Angleterre, où le régime aristocratique et patronal avait de profondes racines historiques et sociales, met, à s'en défaire, une résolution aussi active que persévérante, rejoignant décidément, dans son orientation nationale, les peuples qui ont depuis longtemps adopté, comme la devise la plus caractéristique de la civilisation moderne, la liberté unie à l'égalité.

En somme, demandera-t-on, que faut-il faire pour la régénération d'Haïti. La réponse est toute simple. Adoptons sincèrement et loyalement, chez nous, les principes et les pratiques qui ont favorisé l'évolution des jeunes peuples, nos émules, lesquels grandissent et prospèrent par le travail, l'instruction et la liberté.

A. FIRMIN

Londres, le 19 septembre 1910.



#### L'ÉTRANGER

## PEUT ÊTRE EMPHYTÉOTE EN HAITI

#### INTRODUCTION

Un fait qu'aucun de ceux qui'ont voyagé hors de notre pays ne peut dénier, c'est qu'Haïti, malgré sa grande fertilité, malgré la beauté pittoresque de ses sites, malgré les qualités laborieuses du peuple haïtien, qui ne le cède à aucun autre en travailleurs courageux, est actuellement tombée dans un état de patente infériorité, quand on la compare au ester de l'Amérique centrale où de l'Amérique du Sud, parvenu à l'indépendance nationale bien longtemps après nous. Déjà, dans sa suggestive brochure La Cause de nos Malheurs éditée à Kingston, en 1880, Edmond Paul en offrait une saisissante illustration. Depuis ces trente dernières années, l'écart entre Haïti et ces pays, au point de vue de la civilisation moderne, a été grandissant.

Si nous ne reculons pas, il est incontestable que nous n'avons pas avancé, pendant que les autres progressent : en cinématique, c'est presque la même chose. Trois de ces nouvelles nationalités, le Brésil et la République Argentine, auxquelles il faut ajouter le Mexique, encore que les Etats-Unis mexicains fassent partie de l'Amérique du Nord, sont déjà entrées de plain-pied dans la période de développement progressif et continu qui les fait ranger parmi les pays ordonnés à l'instar du monde civilisé de l'Europe. Mais nous restons dans l'ornière des tâtonnements ineptes et récidivés, si nous ne rétrogradons par franchement.

Ce fait peutêtre attribué à plusieurs causes différentes. Leur recherche est d'une telle complexité qu'il faudrait une étude raisonnée et soutenue, pour les découvrir, l'une après l'autre, et se faire une juste idée des résultantes dont nous constatons les effets avec tristesse, sans pouvoir y remédier.

Le plus souvent, avec le désir patriotique d'en saisir la nature et l'importance, nos investigations nous amènent en face de problèmes économiques, politiques et sociaux dont la solution difficile et scabreuse déconcerte les esprits les plus fermes et les plus hardis. La lumière éclaire, mais elle éblouit et, parfois, aveugle les yeux qui n'y sont point accoutumés. Aussi bien elle ne doit être projetée que soigneusement, avec gradation, avec ménagement, dans un monde où la routine domine, où les passions et les préjugés sont à ce point enracinés qu'ils deviennent un tempérament normal, où l'ignorance culminante reste en deçà ou va au delà de toute observation logique.

Un Montesquieu qui s'aviserait d'écrire des considérations sur la grandeur et la décadence des Haïtiens, ne trouverait pour la première partie de sa thèse que les hauts faits qui ont conduit à l'indépendance nationale. Tout le temps que l'idée de cette indépendance a été la principale inspiration de notre activité politique et le principal mobile de notre existence, comme peuple, nous avons trouvé, en dépit de nos erreurs, une ancre de sûreté pour nous retenir au bord des déchéances imminentes et nous empêcher d'en suivre la pente régressive. Mais plus notre indépendance se consolidait par tout un ensemble de circonstances intérieures et extérieures, plus nous avons acquis la conviction de son indestructibilité, plus, enfin, nous nous y sommes habitués, moins nous avons conservé la force expansive d'un peuple qui veut vivre et grandir au milieu et du même pas des autres peuples qui l'environnent, dans le concert de la civilisation mondiale.

Bien plus, il s'est trouvé que les intuitions merveil-leuses, qui ont été l'admirable projection intellectuelle de l'idée de l'indépendance, en quête de protection contre de nouveaux envahissements, lents et déguisés, ont passé peu à peu à l'état d'instinct irraisonné et mécanique, incapable de rien distinguer, de rien discerner ou de rien imaginer, en vue d'une transformation graduelle des nécessités d'hier en besoins d'aujourd'hui. A cet égard, aucun exemple n'est plus éloquent, plus démonstratif que l'interdiction de l'étranger au droit de propriété immobilière ou terrienne en Haïti.

On ne cessera jamais d'admirer la sagacité avec laquelle nos pères ont deviné que l'article 12 de la

Constitution de 1805 était, à côté et même au-dessus des baïonnettes, la principale défense de notre indépendance territoriale. Leur prévoyance nous a sauvegardés d'une dépossession clandestine que l'inconscience des propriétaires encore novices et leur manque de capitaux mobiliers auraient rendue aussi facile que dangereuse pour notre nationalité naissante. Aussi les neuf constititutions qui ont suivi, dans les commotions de notre instabilité politique, ont-elles toutes, sauf celle de 1807, conservé cette interdiction qui est devenue, aux yeux de la multitude et même de certaines gens très éclairées, comme une arme indispensable au maintien de notre autonomie nationale.

Pourtant, à mesure que l'indépendance d'Haïti se traduisait en un fait irrésistible et impossible à méconnaître, la précaution de nos pères, sans perdre sa haute valeur patriotique, devenait de moins en moins impérieuse. Par une de ces curieuses antinomies dont l'évolution des peuples est coutumière cette exclusion des étrangers de la propriété foncière semble être aujourd'hui hautement défavorable à notre développement national. Notre existence est devenue trop restreinte, trop rudimentaire, faute, par nous, d'avoir su attirer les capitaux et les hommes spéciaux qui ne peuvent nous venir que de l'étranger, puisque nous ne pouvons les improviser de toutes pièces, pas plus que ne l'a fait aucune des jeunes nations dont la période de développement est contemporaine de la nôtre, sans excepter les États-Unis d'Amérique. Le sentiment que la faiblesse économique, dont nous souffrons d'une facon patente, est le résultat de notre isolement intransigeant dans la possession du droit de propriété foncière, gagne chaque jour les esprits éclairés et pondérés, pénètre de plus en plus les intelligences attentives. Ce sentiment va jusqu'à inspirer l'idée d'un renoncement absolu et immédiat aux rigueurs de notre xénélasie immobilière.

Il a été facile aux moins perspicaces de remarquer le fait éclatant que ce sont surtout les capitaux étrangers qui ont donné le branle à l'activité économique de toutes ces nouvelles nations, auxquelles nous étions naguère supérieurs en capacités individuelles et en richesse, mais qui nous dépassent maintenant, par suite des exploitations agricoles et des établissements industriels qui ont surgi en leur sein. Il n'a point fallu de grands efforts pour observer, en même temps, que ces capitaux ne sont allés que là où l'étranger se sentait assuré d'une jouissance aussi complète que possible du sol qu'il exploite et où sont établies ses usines. De là, chez quelques Haïtiens une tentation fort compréhensible d'effacer d'un seul trait l'interdiction constitutionnelle, tandis que d'autres continuent à crier au sacrilège, toutes les fois qu'il s'agit d'y toucher.

Pour ma part, je constate avec les premiers tout le tort que nous fait la rareté, sinon l'absence d'importantes exploitations agricoles ou de notables établissements industriels, que nous ne pouvons guère créer par nos seules forces. Je crois que cet état de choses est dû, en grande partie, à l'interdiction constitutionnelle dont la portée a été généralement exagérée. Mais je respecte profondément les scrupules des traditionnalistes, tout en y mettant une plus grande largeur de vue, plus de

discernement. Aussi ai-je toujours pensé que, — au lieu de procéder en démolisseurs bénévoles de la construction constitutionnelle de nos pères, en face de préoccupations qui n'ont plus l'intense efficacité des premiers temps, mais qui n'ont pas perdu toute leur rationalité, — il vaut mieux chercher si la loi et la pratique juridique ne neus fournissent pas un tempérament, une transaction propre à écarter l'obstacle constitutionnel qui n'est qu'apparent, au point de vue des sécurités de la jouissance du sol indispensables à tout entrepreneur d'exploitations agricoles, qu'il soit haïtien ou étranger. Il y a longtemps que je considère le bail emphytéotique comme le meilleur moyen d'offrir à ces derniers les garanties désirables, sans aucunement violer notre pacte fondamental.

Dans ma deuxième lettre ouverte à la « Société de législation de Port-au-Prince », j'ai cité, à ce sujet, un passage du Messager du Nord du 26 janvier 1878. Qu'il me soit permis de présenter aujourd'hui une autre citation tirée d'une conférence faite au Grand Cercle de Paris, en décembre 1891.

- « Haïti n'a pas été la seule, disais-je, parmi les nations civilisées, à inscrire un tel principe dans ses lois constitutionnelles. Sans aller bien loin, je puis citer l'Angleterre, qui a longtemps refusé aux étrangers l'accession à la propriété immobilière ou territoriale. Il y a à peine une vingtaine d'années depuis qu'elle a désarmé sous ce rapport.
- « D'ailleurs, je ne pense pas qu'il faille, absolument et exclusivement, à une immigration la faculté d'être propriétaire du sol, pour se développer heureusement

et prospérer dans le pays adopté. Ce que l'immigrant doit rechercher, avant tout, ce n'est pas le vain titre de la propriété, mais la possession effective de la terre, lui procurant la sécurité d'un travail rémunérateur. Avec les combinaisons du bail emphytéotique, que les constitutions haïtiennes n'ont jamais interdit et qui peut aller jusqu'à quatre-vingt-dix-neuf ans, c'est-à-dire à trois générations, l'immigrant peut bien entreprendre toutes les cultures, même celles de longue haleine, sans aucune inquiétude d'être évincé dans le cours des améliorations qu'il pourra faire au bien-fonds, et avec toute la chance de voir abaisser, devant l'une de ces trois générations, la barrière élevée par l'exclusion constitutionnelle.

« En théorie, les jurisconsultes divisent la propriété en deux catégories, le domaine utile et le domaine direct ou éminent. Le domaine utile, qui est le propre de l'usufruitier en possession légale de la terre, est le seul qui doive intéresser le travailleur; le domaine éminent n'est qu'un titre sans autre portée que la satisfaction d'une orgueilleuse présomption. Il est vrai que ce titre est nécessaire, pour donner l'intégrité du droit de propriété, qu'on a défini le «droit d'user et d'abuser ». Mais l'immigrant laborieux n'a besoin que d'user de la terre; et, quant au reste, on sait combien la législation moderne restreint chaque jour ce droit d'abuser, qui n'a eu son plein effet que dans la floraison du moyen âge. »

Aussi, lorsque j'eus connaissance du vote de la Société de législation de Port-au-Prince, déclarant que le bail emphytéotique est interdit à l'étranger, suivant l'article 6 de notre constitution, n'ai-je pu m'empêcher d'intervenir dans la discussion, pour essayer de ramener la savante

Société à une opinion que je crois juridiquement plus saine, plus logique et plus pratique.

A une première lettre ouverte adressée à cette Société en succéda une seconde destinée à répliquer aux arguments mis en avant pour combattre les miens. Peut-être, dans l'irritation de la polémique, la discussion a-t-elle pris parfois une âcreté qui messied à la sérénité d'un débat purement scientifique. C'est un malheur de ces temps, où des préventions souvent injustifiées infusaient dans les esprits je ne sais quel fiel, mauvais condiment pour le style qui en subit la pernicieuse influence. Plus calme aujourd'hui, on voudrait en arrondir les angles, en mème temps qu'on en polirait et repolirait les aspérités; mais on est arrêté par le fait de la publicité qui a fixé la forme et le fond de ces discussions devenues désormais la propriété commune des argumentateurs, qui n'y peuvent unilatéralement rien changer.

Quoi qu'il en soit, des lumières nécessaires ont été projetées sur cette notion de l'emphytéose, si'intéressante à étudier pour tous ceux que préoccupent sérieusement l'avenir et le développement économique de notre malheureux pays, d'une part, et l'interdiction constitutionnelle dont l'étranger est frappé, en Haïti, quant à la propriété foncière, de l'autre. En somme, quelle que puisse être la confiance que, d'un côté ou de l'autre, on montre dans la rectitude ou la solidité de son opinion doctrinale, à savoir si l'étranger peut bénéficier ou non d'un bail emphytéotique, en Haïti, il y a une autorité qui doit servir de boussole à tous ceux qui auront à y contracter un tel bail, c'est la jurisprudence adoptée par le tribunal de Cassation de la République, que je n'avais

point connue, en entamant la discussion, et qui s'accorde parfaitement avec la thèse que j'ai soutenue. Aux étrangers, surtout, il est bon de connaître l'arrêt rendu le 3 juin 1897 par notre tribunal suprême, sous la présidence de son éminent président, H. Lechaud, avec l'assistance des juges Pollux Hippolyte, Camille Déjean, Bourjolly et... Edmond Héraux. Nous en reproduisons ci-dessous les motifs et le dispositif.

# Sur l'unique moyen du pourvoi

- « Vu l'article 6 de la constitution et l'article 10 du Code civil,
- » Attendu que la loi n'a pas défini les éléments constitutifs de l'emphytéose; Qu'il importe donc peu d'examiner si les baux qualifiés d'emphytéotiques ont ou non ce caractère; Que, dans l'espèce, la question, l'unique question est celle de savoir si les baux qualifiés à tort ou à raison par les premiers juges de baux emphytéotiques ont transmis aux preneurs un droit réel immobilier;
- » Attendu qu'en appréciant les conditions insérées dans les baux critiqués, il n'apparaît point que la baille-resse, en les consentant, a eu l'intention de donner aux preneurs le droit de disposer des immeubles concédés; Qu'il résulte, au contraire, de l'obligation qu'elle leur impose de veiller à ce qu'il ne soit fait aucune usurpation ou empiétement sur lesdits immeubles et d'avertir sur-le-champ ladite bailleresse de tous ceux qui pourraient y être faits, à peine d'en être responsables en leurs

propres et privés noms, ainsi que celle de les garantir de tous troubles; — Que M<sup>me</sup> Démosthène Riboul a entendu leur conférer un droit personnel, c'est-à-dire leur assurer purement et simplement, comme ont déclaré les premiers juges, la jouissance des biens donnés à bail;

- » Attendu que, dans ces conditions, il n'est pas exact de dire que le tribunal civil des Gonaïves, pour avoir déclaré que les baux dont s'agit ne sont pas nuls, a commis un excès de pouvoir ou violé les articles 10 du Code civil et 6 de la Constitution;
- » Par ces motifs, le tribunal, après en avoir délibéré, rejette comme mal fondé le pourvoi formé par M. Fernand Riboul contre le jugement du tribunal civil des Gonaïves, en date du 13 janvier 1897, rendu contra dictoirement entre lui et les époux Joseph Riboul. »



# LETTRE OUVERTE AUX MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ DE LÉGISLATION DE PORT-AU-PRINCE

Ma pensée est que, dans tous les cas, nous devons réduire à leurs strictes limites les restrictions à la liberté des conventions, et, lorsqu'il s'agit d'une convention permise à l'étranger, ne pas étendre par une interprétation excessive les occasions de lui en enlever le bénéfice.

Louis Borno

#### MESSIEURS,

J'ai eu le bonheur de lire les numéros de la Revue de la Société de Législation contenant le rapport de M. Em. Ethéart et les discussions qui s'en sont suivies sur cette importante question : « L'étranger peut-il bénéficier d'un bail emphytéotique ? »

Pour mieux fixer l'exacte portée de cette question, il serait peut-être bon d'ajouter: « en Haïti»; car il ne fait pas de doute que, dans les pays où l'étranger n'est point exclu du droit de propriété immobilière, l'accès de l'emphytéose ne saurait lui être contesté.

Dans son intéressant rapport, M. Ethéart a conclu que « rien ne peut empêcher l'étranger de bénéficier d'un bail emphytéotique ». Est-il dans la vérité ? fait-il erreur ? Pour y répondre, la Société de Législation a consacré deux de ses séances à des discussions minu-

tieuses, dans lesquelles les argumentations doctrinales furent produites avec une ampleur et une assurance qui prouvent non seulement la sollicitude mise dans l'étude de la matière soumise à votre délibération autorisée, mais encore la conviction de chaque opinant dans la valeur et la solidité juridique de ses arguments. Le rapporteura été malheureusement absent de cette joute où il aurait sans doute plus d'une lance à briser.

Pourtant, la réunion du 18 mai et celle du 15 juin se distançaient d'un intervalle de près d'un mois! Pensait-il que sa présence n'avait aucune utilité pour la solution du problème, se fiant peut-être sur la seule force de la vérité pour enlever les opinions même préconçues? Ce qui est certain, c'est que le rapport de M. Ethéart, rédigé avec une sobriété et une modestie qui cachent une science des plus avisées, pouvait bien se soutenir par son propre poids. Aussi, suis-je d'avis que, dans les discussions qu'il a soulevées, votre savante Société s'est trompée, et sur le vrai caractère de l'emphytéose et sur les conséquences juridiques du bail emphytéotique.

Pour bien élucider la question controversée, il est utile de la sérier. Il y a à se demander : 1º l'emphytéose équivaut-elle à la propriété d'un bien foncier ? 2º le bail emphytéotique est-il interdit à l'étranger d'après l'article 6 de la constitution et l'article 450 du Code civil ?...

I

Il n'est point nécessaire de revenir sur l'histoire du jus emphyteuticum déjà esquissée en traits rapides par

votre intelligent rapporteur; cependant pour la vérité historique, on doit dire que le droit que concédaient d'abord les municipes romains à des particuliers sur les domaines municipaux portait, à l'imitation des concessions faites par l'État sur les terres de l'ager publicus, le nom de jus in agro vectigali, protégé par une action spéciale appelée actio vectigalis. Ce n'est quelorsque les grands propriétaires fonciers se mirent à imiter à leur tour ce mode de concession que le droit donné par eux commença à s'appeler jus emphyteuticum, du mot grec emphyteusis « plantation » indiquant que le concessionnaire tenait la terre pour la mettre en culture. Ce nouveau droit fut protégé par l'actio in rem utilitatis causa ou actio publiciana accordée à tout possesseur bonitaire.

D'ailleurs ces deux institutions finirent par se fondre en une seule, dans le dernier état du droit romain. Ce qu'il est essentiel de noter, c'est que l'autorité prétorienne, tout en reconnaissant à l'emphytéote un droit réel sur le fond baillé à ferme, ne lui avait jamais reconnu le droit de propriété, même lorsque le bail impliquait une concession in perpetuum. « Malgré l'étendue des droits qui lui sont accordés, l'emphytéote, dit Gaston May, n'est pas substitué au dominus. Celui-ci, outre le droit résultant pour lui du contrat constitutif de l'emphytéose, peut reprendre la chose, lorsque l'emphytéose prend fin. »

L'institution de l'emphytéose passa, du droit romain à l'ancien droit français, sans avoir changé de caractère; mais il y a lieu de remarquer que l'Église, en sa qualité de grande propriétaire terrienne, a été la

première à remettre en usage le bail emphytéotique. dans l'administration de ses vastes domaines. Contrairement à ce qui a pu être avancé par ceux qui n'ont pas suffisamment étudié la matière, l'emphytéose, quoique fort pratiquée durant l'époque féodale, sans parler de la confusion qui put en être faite avec la censive, ne faisait nullement partie des tenures féodales; elle a toujours été classée parmi les tenures purement foncières. C'était, suivant Esmein, une simple amodiation de la terre et elle n'impliquait aucune supériorité du concédant sur le concessionnaire; elle pouvait existerou subsister dans une société qui n'aurait jamais connu ou ou qui aurait éliminé le système féodal. « Aussi, dit l'éminent légiste, à l'égard des tenures foncières, la Révolution les traita-t-elle autrement que les tenures féodales; tandis qu'en définitive, par les lois de la Convention, elle abolit sans indemnité toutes les tenures féodales, elle laissa généralement, au contraire, subsister les tenures foncières, sauf faculté de rachat pour le tenancier. »

C'est donc toujours avec le même caractère que l'emphytéose a passé de l'ancien droit français, à travers le droit intermédiaire, au droit français actuel. « L'emphytéose, écrit Planiol, était, dans le droit romain, comme elle est encore dans le droit français actuel, un droit réel de jouissance sur la chose d'autrui. »

Ce point étant bien établi, comment la Société de législation en est-elle venue à déclarer doctrinalement que le preneur du bail emphytéotique devient propriétaire du bien foncier, en vertu du bail qui lui est consenti? Pour se rendre compte des causes de son erreur, il faut suivre et analyser soigneusement les discussions qui l'y ont conduite.

Le premier faux pas a été commis dans les termes mêmes par lesquels M. Solon Ménos, votre honorable président, a ouvert la discussion en disant : « Il s'agit de savoir si l'emphytéose constitue un droit personnel ou un droit réel immobilier. Si elle est considérée comme un droit réel immobilier, l'étranger ne pourra pas en profiter. » Comme l'article 6 de la constitution interdit à l'étranger le droit de propriété de biens fonciers, en Haïti, cette dernière phrase signifiait, indirectement: « Si l'emphytéose est considérée comme un droit réel immobilier, elle constitue un droit de propriété de biens fonciers »...

Dans l'analyse des arguments mis en avant pour discuter la conclusion du rapport de M. Ethéart, je nég ligerai intentionnellement toutes les affirmations qui n e me paraissent point avoir eu une influence décisive su r le vote de la Société, afin de ne pas allonger inutilement ma lettre.

On pourrait croire par la façon dont s'exprime M. Ménos (p. 122, 1re col. de la Revue de la Société de législation, onzième année, nº 9) que le décret de l'Assemblée constituante française, auquel il fait allusion, n'a conservé la faculté du bail de quatre-vingt-dix-neuf ans que pour l'emphytéose; maisce serait une erreur. Le décret du 18-29 décembre 1790 interdit toutes les locations perpétuelles, en assignant à la durée extrême des baux la limite de quatre-vingt-dix-neuf ans, sans distinguer le bail emphytéotique des autres baux qui peuvent légalement comprendre cette durée de quatre-vingt-dixneuf ans. Ce n'est donc point de sa durée seule que l'emphytéose pourrait tirer, en droit français, son caractère de droit réel immobilier... Mais passons aux autres arguments qui ont entraîné le vote de la Société.

M. Edmond Héraux, qui a travaillé assez longtemps à l'Enregistrement, pour faire admettre que le bail emphytéotique est translatif de propriété, s'est étayé du fait que la régie, en France, fait payer, à l'enregistrement de ce bail le droit de transmission.

« Cette façon de voir, ajoute-til, est non seulement appuyée sur l'opinion des auteurs les plus éminents, mais aussi sur la *doctrine* de nombreux arrêts. »

Je n'ai pas le bonheur de connaître les éminents auteurs à l'opinion de qui M. Héraux s'en rapporte; mais je puis citer, quoique de mémoire, Garsonnet (Histoire des Baux à longs termes et des Locations perpétuelles), Tocilesco (l'Emphytéose), Colmet de Santerre et Demante (Cours analytique du Code civil), Pépin Lehalleur (Histoire de l'Emphytéose), Planiol (Traité de Droit civil), Demante (Enregistrement), Guillouard (Traité des Privilèges et Hypothèques) et une foule d'autres autorités dans la matière, qui sont d'une opinion absolument opposée.

Quant à la jurisprudence des arrêts, elle se réduit probablement à deux arrêts de la Cour de cassation, rendus le 1er avril 1840, qui ont donné gain de cause à la régie. Mais il importe de rechercher la valeur doctrinale de cette jurisprudence. S'appuie-t-elle sur un texte de loi dont nous ayons la répétition dans notre législation nationale? A-t-elle une tradition qui remonte à la première interprétation du Code civil français

lui-même et qui en serait comme un corollaire? Si nous voulons nous arrêter aux textes, on ne trouve, ni en France, ni en Haïti, une loi quelconque pouvant légitimer l'application du droit ou de la taxe de transmission à l'enregistrement d'un bail emphytéotique. En droit français, comme en droit haïtien, un bail quelconque n'implique jamais une transmission de propriété. « Depuis la Révolution française, dit Planiol, le mot bail s'est restreint dans l'usage au louage proprement dit et ne s'emploie plus pour des actes translatifs de propriété. »

La valeur traditionnelle de cette jurisprudence est tout aussi contestable. De la promulgation du Code civil français à l'année 1834, la régie avait constamment appliqué aux baux emphytéotiques la même taxe applicable aux baux à ferme ordinaires. En vue sans doute d'augmenter les ressources du fisc, elle se ravisa, vers cette époque, et exigea le droit de transmission perçu sur les droits réels immobiliers constituant la propriété foncière. Les intéressés protestèrent. De là des contestations dont résultèrent les deux arrêts cités plus haut, lesquels font jusqu'ici autorité; mais les protestations n'ont jamais cessé de se produire contre cette jurisprudence explicable par la tendance bien connue de la Cour de cassation à pencher du côté de la régie, dans toutes contestations fiscales.

Aussi en 1882, lors du vote du titre V, livre premier du projet du Code rural, lequel réglemente d'une façon précise le caractère et les conditions de l'emphytéose, en France, le Sénat avait-il décidé d'abord que le droit d'enregistrement d'une constitution ou transmission d'emphytéose serait taxé comme il en est pour les baux ordinaires. Sur la réclamation de la régie, il est intervenu une transaction (1) avant le vote définitif: le droit de 0 fr. 20 serait perçu lors de la constitution de l'emphytéose; mais les mutations ultérieures donneraient lieu au droit perçu sur les mutations immobilières, avec un procédé spécial pour l'estimation de la valeur de l'emphytéose. » Ce titre du livre premier du Code rural a été voté, sans discussion, par la Chambre des députés, en février 1899, de sorte qu'on peut accepter ce point comme une loi établie en France et qui infirme essentiellement la jurisprudence dont voudrait s'autoriser M. Héraux pour soutenir l'opinion que le bail emphytéotique est translatif de propriété.

« Il s'agit de savoir, dit M. Georges Sylvain, si chez nous l'étranger peut bénéficier des baux à long terme. En ce cas, il pourrait aussi bénéficier de l'emphytéose. » Rien de plus judicieux; mais contre cette objection un peu timide, M. Ménos s'est empressé de prendre position.

« Le bail de neuf ans, dit votre président, est le plus long que le tuteur puisse contracter. S'il veut passer un bail à plus long terme, il doit être autorisé. C'est parce que les baux de plus de neuf ans sont réputés des actes de disposition. » Ces paroles, considérées en elles-mêmes, sont des plus orthodoxes; mais, en réponse à la question de M. Sylvain, n'implique-

<sup>1.</sup> Cette transaction dont le fondement paraît peu logique est sans doute une réminiscence de la censive, dans laquelle les seuls profits sérieux du seigneur censier, en lieu de qui semble se mettre la régie, consistaient dans les droits qu'il percevait lors des mutations. (Voir Esmein, Histoire du Droit français.)

raient-elles pas que les baux à long terme, quelle que soit leur espèce, sont des actes de disposition, dans le sens d'aliénation de la propriété?... Dans tous les cas, on doit être averti que l'argument présenté par l'honorable président de la Société de Législation n'a pas une portée bien sérieuse, relativement à la matière et au but de la discussion. Cet argument ne porterait qu'au point de vue de la distinction à établir entre les actes d'administration et les actes de disposition. « Cette distinction, dit Planiol, est très importante en droit; mais elle concerne bien plus la théorie des personnes que la théorie de la propriété. »

Mais M. Ménos continue ainsi: « Comme dit notre collègue Héraux, lorsque le bailleur a donné à bail emphytéotique, il n'est plus tenu d'aucune charge ou contribution foncière. Il semble donc qu'il a transféré son droit de propriété. »

On est vraiment étonné d'une telle déduction de la part d'un homme de la très haute compétence juridique de M. Ménos. En effet, la discussion roulant sur la théorie de la propriété et de ses démembrements, il devrait tout naturellement se rappeler que d'après l'article 516 du Code civil, « si celui qui a un droit d'habitation occupe la totalité de la maison, il est comme l'usufruitier assujetti aux réparations d'entretien et au paiement des contributions ». Pourtant, pourrait-on en conclure que celui qui accorde un droit d'habitation a transféré son droit de propriété?...

La conviction de M. Ménos est si forte qu'il n'a cure de s'arrêter aux règles et aux principes de droit usuellement observés dans toute interprétation doctrinale.

Au lieu de réfléchir sur une observation plus que judicieuse de M. Louis Borno, il s'empresse de prononcer l'oracle: « Le bail emphytéotique, affirme-t-il, a vraiment pour objet l'acquisition d'un droit de propriété. La personne qui donne à bail, par ce contrat, renonce à la propriété du fonds: l'emphytéote exerce les actions du propriétaire à qui il est consenti pour la forme une redevance annuelle dont la modicité est une présomption du paiement antérieur du prix véritable. »

Jamais assertions juridiques aussi impérieuses ne couvrirent autant d'erreurs dans une huitaine de lignes!

On a déjà vu que l'emphytéose ne constitue, au plus, « qu'un droit réel de jouissance sur la chose d'autrui »; pour que le bail qui le confère pût avoir pour objet l'acquisition d'un droit de propriété, il faudrait que ce dernier n'eût point une portée et un caractère supérieurs, qui le distinguent du premier. Aucun jurisconsulte ne soutiendra une telle opinion, en se rappelant le texte de l'article 448 du Code civil. « Ce qui caractérise le droit de propriété, dit Planiol, ce qui le distingue de tous autres droits réels, c'est la faculté de disposer de la chose, en la consommant, en la détruisant matériellement, en transformant sa substance. C'est là ce que les anciens appelaient l'abusus, jus abutendi. Tous les autres droits réels autorisent leurs titulaires à jouir de la chose d'une façon plus ou moins complète; mais toujours « à la charge de conserver la substance », comme dit l'article 578 pour l'usufruit (478 du C. civ. haïtien); c'est-à-dire que ces différents droits ne comportent jamais l'abusus qui reste ainsi l'attribut caractéristique de la propriété ».

Ensuite, pour que la personne qui accorde un bail emphytéotique sur son bien fût considérée comme ayant renoncé à la propriété du fonds, il faudrait, au rebours, que le droit de jouissance de l'emphytéote fût, sinon renforcé du jus abutendi, au moins illimité; cependant la jouissance de l'emphytéote, quoique plus grande que celles conférées par d'autres droits réels, ne comporte pas moins une limite.

Il ne peut rien faire qui soit de nature à diminuer la valeur du fonds; il ne peut ouvrir les minières ni les carrières sans le consentement du propriétaire. Toutes les améliorations faites par lui restent au propriétaire, sans indemnité à la fin du bail; il en est de même des constructions élevées en vertu des clauses du bail. La jurisprudence admettait en sa faveur le droit d'enlever les constructions qu'il a faites volontairement, pourvu que le fonds n'en fût point dégradé; mais le titre V du livre premier du projet de Code rural voté par le Sénat et la Chambre des députés lui retire le droit d'enlever les constructions mêmes faites volontairement. Détenteurs précaires, ni lui, ni ses héritiers ne peuvent prescrire la propriété du fonds.

En affirmant doctoralement que la « modicité de la redevance annuelle est une présomption de plus du paiement antérieur du prix véritable », M. Ménos laisse à croire de deux choses l'une: ou il n'a aucune idée de la nature du bail emphytéotique, ou il se met au-dessus de la science du droit et de ses représentants les plus autorisés.

« Je détacherai seulement la censive, dit Esmein, Pour l'étudier d'un peu plus près ; c'était la plus usitée et traditionnellement on la prenait comme le type des tenures roturières... » L'éminent juriste continue: « Mais, dans le droit coutumier classique, à partir du xviº siècle, les auteurs relevaient, quant aux census (correspondant à la redevance ou canon de l'emphytéose) une particularité étrange : c'était sa « modicité ». Il était loin de représenter le revenu de l'immeublecensive et ne constituait, la plupart du temps, qu'une somme insignifiante ; les jurisconsultes déclaraient qu'il était surtout recognitif du domaine éminent: par le paiement annuel, le censitaire reconnaissait qu'il n'était point pleinement propriétaire. »

J'ai fait cette citation, rien que pour montrer à quel point est-faux le jugement de M. Ménos, quant à la signification qu'il donne à la modicité de la redevance, modicité dont la tradition va directement à l'encontre de sa doctrine. Mais il y a plus. Cette modicité de la redevance est l'un des caractères distinctifs, sinon essentiels du louage emphytéotique. « Le preneur emphytéotique doit trouver la compensation des charges qui lui sont imposées dans la modicité du loyer annuel qui lui est demandé », dit Planiol. Si le prix du bail est en rapport avec le taux ordinaire des locations, et que la valeur des constructions doive lui être remboursée à sa sortie, on doit avoir là un louage ordinaire et non une emphytéose. »

On en était là, quand, — la Société de législation ayant réservé son vote sur la conclusion du rapport de M. Em. Ethéart, — M. Jérémie est intervenu dans la discussion d'une façon remarquable, avec l'intention évidente de donner une consécration décisive aux affir-

mations dogmatiques de M. Ménos. En effet, M. Jérémie possède dans notre pays la réputation incontestable d'un esprit pénétrant, d'une de ces voix retentissantes qui se font écouter, Os magna sonaturum, dirait le malin Horace. Je ne le suivrai pas dans ses considérations transcendentales; je me contenterai seulement de la recherche des arguments nouveaux qu'il croit avoir apportés dans la discussion.

Il est inutile de faire observer que l'emphytéote, ayant une tenure purement foncière, n'a jamais été le propriétaire vassal dont parle notre honorable concitoyen. Pour lui, les deux conditions caractéristiques du bail emphytéotique sont la possession durable et la faculté de transformation. Pourtant ces deux conditions ne sont nullement spéciales à l'emphytéose et peuvent bien se rencontrer dans le louage ordinaire.

M. Jérémie, obligé de reconnaître que la durée du bail et le paiement d'une redevance ne suffisent pas pour constituer l'emphytéose, s'accroche surtout au droit de transformation; mais le magistrat qui siège au tribunal de cassation oublie sans doute que l'article 1499 du Code civil, en faisant l'obligation au preneur « d'user de la chose en bon père de famille et suivant la destination qui lui a été donnée par le bail ou suivant celle présumée d'après les circonstances, à défaut de convention », lui concède implicitement le droit de transformation, si cette transformation est la condition même de la jouissance du bail. C'est le cas ordinaire pour tout bail à ferme, même d'une durée de cinq à neuf ans, quand le terrain amodié n'a pas encore été cultivé et même quand il y aurait une culture préexistante; car toute action de

l'homme sur la nature, en vue de la production de la richesse, implique une transformation. « Des procédés divers, qui se perfectionnent peu à peu, dit Beauregard, transformeront les portions cultivées et y multiplieront les récoltes. Les travaux de drainage, de dessèchement ou d'irrigation (autant de transformations) livreront à la culture celles qui jusque-là ne produisaient rien et restaient en friche. »

Peut-être M. Jérémie, en parlant de transformation, ne vise-t-il que les constructions que peut élever l'emphytéote: mais le preneur d'un bail quelconque a implicitement le même droit. aux conditions prévues par l'article 461 du Code civil. Cela n'est point contestable. Quant à la transformation, qui consisterait à démolir purement et simplement les constructions existantes au moment où le bail emphytéotique est consenti, même à l'état de ruines, on a déjà vu que le droit de jouissance reconnu à l'emphytéote ne lui permet pas de diminuer la valeur du fonds.

Comme dernière démonstration que le bail emphytéotique ne confère pas la propriété du fonds, il suffira d'ajouter que ce bail peut, comme les baux ordinaires, être résolu, contre l'emphytéote : 1° pour inexécution d'une condition particulière imposée par le contrat; 2° pour abus de jouissance ou détériorations graves; 3° pour défaut de paiement de la redevance. (Voyez Planiol, Traité de Droit civil.)

L'emphytéose, telle que la conditionne le décret du 18-29 décembre 1790 prend fin : 1° à la fin du terme et 2° par la mort de l'emphytéote qui ne laisse pas d'héritier au degré successible et n'a point cédé son droit...

Il me semble qu'après s'ètre bien pénétré du caractère, de l'objet et des conséquences juridiques de l'emphytéose, persone nne comprendra qu'on ait jamais songé à reconnaître l'identité légale entre le bail qui le confère et une aliénation d'immeuble. La discussion serait donc épuisée, si nous n'avions à nous arrêter qu'au droit civil; mais M. Ménos, afin de gagner plus sûrement la conviction de ses collègues et enlever leur adhésion à ses conceptions qu'on ne saurait dire banales, a porté ses affirmations sur le terrain de la procédure, en avançant, sans aucune réticence ou atténuation, que l'emphytéote exerce les actions du propriétaire.

Si cette dernière assertion était juridiquement vraie, mon opinion en recevrait un choe sérieux, capable de l'ébranler dans son meilleur fondement. En effet, les esprits habitués aux controverses et à la philosophie du droit, savent qu'il y a virtuellement une corrélation logique entre la loi qui définit les rapports d'intérêts entre les hommes et celle qui les protège ou les sanctionne. Les lois de procédure appartiennent à cette dernière catégorie; et c'est pourquoi en la comparant au droit civil qu'il appelait droit déterminateur, Oudot proposait, dans sa *Philosophie du Droit*, d'appeler la procédure, *Droit sanctionnateur*.

Malheureusement, il faut reconnaître que, là encore, votre honorable président vous a induits à une déplorable erreur.

La vérité est que l'emphytéote n'exerce aucune des actions qui ne compètent au bailleur emphytéotique qu'en sa seule qualité de propriétaire. La principale de ces actions est celle en revendication (l'action en revendication véritable n'est pas autre chose que le droit de propriété réclamé en justice). L'emphytéote est dans l'incapacité absolue de l'exercer. Sans doute, il est armé d'une action pour la défense de son droit, mais c'est toute autre chose que l'action en revendication.

« Étant titulaire d'un droit réel, l'usufruitier, dit Planiol, a une action réelle qui lui sert à se faire délivrer les choses soumises à son droit par quiconque les possède, que ce soit le constituant, ses héritiers ou un tiers. Cette action qui est pour l'usufruitier ce que la revendication est pour le propriétaire, s'appelle l'action confessoire d'usufruit. » On sait que, dans les démembrements de la propriété, l'usufruit est, par définition, le type de tous les droits réels de jouissance, jus utendi; c'est donc seulement l'action confessoire d'emphytéose que peut exercer l'emphytéote. (Voir aussi Garsonnet, Procédure civile, sur les diverses actions réelles.)

Vient ensuite l'action possessoire. L'emphytéote est encore incapable de l'exercer en ce qui concerne la propriété du fonds, à cause de la précarité de sa possession.

- « Sont détenteurs ou possesseurs précaires, dit Planiol :
- » 1° Les *locataires* et *fermiers*, qui tiennent la chose en vertu d'un contrat de louage;
- » 2º Les *métayers* associés pour la culture avec le propriétaire du fonds ;
- » 3º L'emphytéote qui cultive en vertu d'un bail à longue durée appelé : « emphytéose » ;
- » 4° Les créanciers gagistes, qui détiennent une chose mobilière à titre de nantissement;

» 5° Les créanciers antichrésistes à qui un immeuble a été donné en nantissement, etc. »

Si parfois l'action possessoire est exercée par l'emphytéote, c'est seulement dans les limites de son droit de jouissance. « Toutes les fois qu'une personne, dit Planiol, possède sur une chose un droit réel qui lui donne la jouissance exclusive sans lui en conférer la propriété, cette personne se trouve dans une situation particulière: elle est tout à la fois possesseur précaire, en ce qui concerne le fonds et possesseur « animo domini » pour l'exercice de son propre droit. L'usufruitier, l'usager, l'emphytéote sont dans ce cas : ils possèdent la chose en leur nom, pour l'exercice de leur droit qui est limité à la jouissance, et précairement pour la propriété. On leur accorde donc les actions possessoires, pour la conservation de leur droit et dans la mesure où il existe. »

C'est net et clair.

Il ne resterait qu'un point pour donner une certaine apparence de raison à ceux qui déclarent que le droit concédé à l'emphytéote est identique au droit de propriété, c'est le caractère de droit réel susceptible d'hypothèque que la législation hypothécaire du droit intermédiaire avait reconnu à l'emphytéose par les lois du 9 messidor an III et 11 brumaire an VII; mais, là encore, il faut déchanter. « Les deux grandes lois hypothécaires de la Révolution, le décret du 9 messidor an III et la loi du 11 brumaire an VII, dit Planiol, ne voient dans l'emphytéose qu'un simple droit de jouissance de la chose d'autrui, c'est-à-dire un démembrement de la propriété et non un domaine utile. »

La faculté d'hypothéquer l'emphytéose, malgré les lois

de messidor et de brumaire citées plus haut, est des plus contestables en face de l'article 2047 du Code civil et des énonciations formelles de l'article 1885. Il en était pareillement, en France, en face des prescriptions de l'article 2118 du Code civil, jusqu'au vote du titre V du livre I<sup>er</sup> du Code rural, qui consacre définitivement cette nouvelle assiette de l'hypothèque. Cependant, en écartant toutes considérations scientifiques et sans aucune prétention dogmatique, je ne suis nullement opposé à la susceptibilité d'hypothèque qui serait reconnue à l'emphytéose en Haïti.

D'ailleurs l'un des plus remarquables juristes du siècle dernier, Troplong, aurait voulu qu'on étendit le caractère de la réalité au droit du preneur, même dans les baux ordinaires. Il s'appuyait sur l'article 1743 du Code civil français (art. 1514 de notre Code civil) créant en faveur du preneur en certain droit de suite contre le nouvel acquéreur. La doctrine s'est généralement prononcée contre cette théorie, et la jurisprudence, qui de 1858 à 1861 ou 1863, semblait s'y rallier, est retournée aux anciennes traditions plus conformes aux principes du droit moderne. Pourtant, tout laisse à prévoir que la théorie de Troplong, dont la portée pratique est si remarquable au point de vue du Crédit agricole, remontera le courant et reprendra de l'autorité, un jour ou l'autre, en imitant les institutions du droit romain, d'après lesquelles il suffisait, pour pouvoir consentir une hypothèque, qu'on eût la chose in bonis. Ce jour-là, il ne restera plus aucune différence sérieuse entre l'emphytéose et les baux ordinaires.

Passons maintenant au deuxième point de la question

posée par M. Hannibal Price. Le bail emphytéotique est-il interdit, en faveur d'un étranger par l'article 6 de notre Constitution et l'article 450 de notre Code civil? Le vote de la Société de Législation y répond de la façon suivante :

« Au rebours de l'hypothèque, droit réel sui generis, accessoire à une créance qu'il sert à garantir et n'attentant pas à la propriété immobilière, l'emphytéose est un droit réel immobilier principal, qui existe par luimème et implique une jouissance analogue à celle d'un propriétaire de biens fonciers. C'est pourquoi elle tombe sous le coup de la prohibition édictée par l'article 6 de la Constitution, et l'exercice doit en être refusé à l'étranger dans les conditions où elle se présente actuellement chez nous. »

J'avoue humblement que mon intelligence ne peut s'élever à la compréhension d'un attentat à la propriété, dont serait innocente l'hypothèque, au rebours de l'emphytéose qui en serait coupable; cependant j'adhère, sous toutes réserves, à la qualification de droit réel immobilier principal donnée à cette dernière. Je vais plus loin : j'adhère encore à la doctrine déclarant que l'emphytéose « implique une jouissance analogue à celle d'un propriétaire de biens fonciers ». En effet, la science du droit enseigne à quels titres on peut jouir d'un bien foncier; mais elle n'indique guère de différence formelle entre la jouissance de l'usufruitier, de l'usager ou de l'emphytéote et celle du propriétaire. Lorsque ce dernier va plus loin que l'emphytéote ou un usufruitier quelconque, c'est qu'il ne s'arrête pas à la jouissance, mais la pousse jusqu'à l'abusus, en vertu du droit de détériorer et de détruire que confère à lui seulement son titre de propriétaire.

Ces concessions faites, il me reste à vous demander ceci :

Par quelle logique inférez-vous que l'emphytéose « tombe sous le coup » de la prohibition édictée en l'article 6 de la Constitution?... Est-ce parce que vous avez réussi à la définir « un droit réel immobilier principal qui existe par lui-même et implique une jouissance analogue à celle d'un propriétaire de biens fonciers »? Vous croyez sans doute l'avoir masquée dans la peau de la propriété foncière; mais malgré tout le soin que vous avez mis à l'attifer, la campagnarde laisse trop facilement voir qu'elle n'est pas la grande dame que vous voulez en faire. Votre définition ne suffit pas à opérer le prodige, à preuve que je l'ai acceptée sans ètre nullement embarrassé pour garder une bonne posture. Mais si c'est d'elle que vous avez tiré votre conclusion dont l'importance est si grande, il faudra continuer vos exclusions artificielles et déclarer que le droit d'habitation » tombe sous le coup de l'article 6 de la Constitution et « l'exercice doit en être refusé à l'étranger, dans les conditions où il se présente chez nous ». En effet comme l'emphytéose, « le droit d'habitation peut être défini : « un droit réel immobilier principal qui existe par lui-même et implique une jouissance analogue à celle d'un propriétaire de biens fonciers. »

Irez-vous jusque-là, par l'analogie tirée de l'identité de la définition? Ce n'est nullement au-dessus de vos forces et surtout du prestige incontestable que vous exercez dans toutes les controverses juridiques soulevées en Haïti, Mais, comme Thémistocle, je vous dirai : «Frappez, mais écoutez. »

Vous avez reconnu que l'article 6 de la Constitution (et vous pourriez ajouter l'article 450 du Code civil) est une *prohibition*. En droit, toute prohibition, toute interdiction est une restriction de la liberté et une exception au droit commun.

Il est élémentaire, en matière d'interprétation doctrinale, que l'on ne peut se servir de l'analogie ou appliquer l'adage: « Ubi eadem est ratio, eadem lex esse debet », lorsqu'il s'agit d'une exception, la règle Exceptio strictissimæ interpretationis y faisant obstacle. Outre cela, vous savez encore que l'essence de tout rapport juridique est la liberté de l'agent, laquelle ne doit souffrir de limite que dans la limite exacte de la loi qui la restreint, de facon qu'il suffise du moindre doute sur l'intention du législateur ou du constituant pour qu'on soit obligé de pencher du côté de la liberté: « in dubium, libertas præferenda est. » Or lorsque l'article 6 de la constitution dit : «Nul, s'il n'est Haïtien, ne peut être propriétaire de biens fonciers en Haïti, à quelque titre que ce soit, ni acquérir aucun immeuble», un juge, un jurisconsulte a-t-il le droit d'étendre cette interdiction à une possession précaire, telle que l'emphytéose, sans enfreindre les principes de droit qui dominent toutes les conceptions de la science juridique?

Ce qui semble avoir induit M. Jérémie, comme tant d'autres, à cette extension arbitraire de l'interdiction constitutionnelle, ce sont les mots «à quelque titre que ce soit» qu'il souligne avec complaisance. Mais ces mots n'ont rien qui donne à cette interdiction une portée plus

large que celle de l'article 450 du Code civil, dont la rédaction plus correcte dit bien tout ce que la Constitution a édicté en des termes surabondants. Ces mots «à quelque titre que ce soit» ne signifient autre chose que l'étranger ne peut être ou devenir propriétaire de biens fonciers chez nous, ni à titre d'héritier, ni à titre de donataire, ni à titre de légataire, lesquels constituent les différentes manières d'acquérir la propriété, en dehors de l'acquisition proprement dite, résultant de l'effet des obligations, aux termes de l'article 572 du Code civil.

Toutefois il y a une démonstration qui aura sur votre esprit, j'en suis convaincu, plus de poids que tous mes arguments. J'ai, en effet, le rare bonheur d'avoir pu mettre la main sur une décision jurisprudentielle, se rapportant à une espèce absolument identique à la question que vous avez discutée, laquelle me donne pleinement raison. Il s'agit exactement du bail emphytéotique, en Russie où la propriété de biens fonciers ou d'immeubles est interdite à l'étranger, en dehors de certaines villes.

Je transcris textuellement:

Etrangers. — Immeubles. — Bail emphytéotique. — Faculté de rachat refusée aux héritiers étrangers. — Application de la loi du 14 mars 1887 (1).

A. N..., possesseur d'un domaine à titre emphytéotique, mourut en laissant des héritiers, dont les uns

<sup>1.</sup> Cour d'appel de Varsovie, 28 novembre 1891. (Journal du Droit civil et pénal [en russe], 1893 1, Suppl., p. 68.)

étaient russes et les autres étrangers. Ceux-ci désirant acquérir par voie de rachat la pleine propriété de la terre, s'adressèrent au notaire, qui refusa de dresser l'acte de rachat en raison de leur extranéité.

Le tribunal d'arrondissement, par jugement des 22 et 26 septembre 1891, refusa de faire droit à leur plainte. La Cour de Varsovie, les 19, 22 et 28 novembre 1891, confirma ce jugement, en s'appuyant sur la loi, qui interdit aux étrangers d'acquérir le droit de propriété d'immeubles par quelque voie et a quelque titre que ce soit, et déclara que le rachat ne pourrait avoir lieu que dans le cas où le partage opéré, l'objet du bail emphytéotique écherrait exclusivement aux sujets russes. (Journal du Droit international privé et de la Jurisprudence comparée, vingt-et-unième année, 1894, t. XXI, p. 925.)

Ce serait faire injure à votre intelligence que de formuler le plus léger commentaire de l'arrêt de la Cour de Varsovie; mais il n'est peut-être pas inutile de vous faire remarquer que les mots «à quelque titre que ce soit» de notre Constitution, renforcés de « par quelque voie » se retrouvent dans la loi russe appliquée dans l'espèce. Ces mots sont soulignés dans le texte même, comme vous pourrez vous en convaincre, en ouvrant le volume cité.

Il me semble qu'après cela il n'y a plus rien à dire. Vous vous demandez sans doute, Messieurs, comment avec les soucis qui m'assiègent forcément l'esprit, aux prises que je suis avec toutes les misères de l'exil, j'ai pu me décider, m'enhardir à vous adresser cette lettre! Il n'y aura rien dans votre étonnement qui puisse

m'étonner. Mais vous le savez aussi: le patriotisme est un sentiment qui s'avive par les souffrances mêmes qu'on endure par suite du désir ardent, inextinguible qu'on a de voir la patrie plus grande, plus considérée, plus heureuse.

En vous adressant ma lettre, je crois accomplir une œuvre patriotique dont l'utilité est d'autant plus appréciable qu'elle est de la plus saisissante actualité. En effet, si vous avez daigné vous occuper de ce qui se dit de notre pays, à l'étranger, vous n'aurez pas manqué de constater que, pour des motifs fondés ou non fondés mais que je n'ai garde d'analyser ici, il s'élève un cri général contre notre xénophobie ou ce qui paraît tel. Les Haïtiens qui, comme tout jeune peuple, toute société nationale dans la période de formation, auraient tellement besoin de l'estime et de la sympathie des autres peuples déjà avancés dans la civilisation, sont, chaque jour dénoncés comme des gens animés d'une haine systématique contre tout élément étranger.

Votre vote, qui s'écarte si hardiment de tous les sains principes du droit et de la raison, de toutes les idées d'équité et même d'utilité pratique, pour créer artificiellement — je ne dis pas artificieusement — une nouvelle exclusion de l'étranger dans notre organisation juridique et économique, ne vient-il pas donner raison à une opinion si préjudiciable aux vrais intérêts de la communauté haïtienne.

Sans doute je conçois que, notre organisme national n'étant pas complètement formé, il est sage que nous nous entourions de certaines précautions qui nous mettent à l'abri de tout envahissement périlleux. La lutte

pour la vie, aussi intense, aussi impitoyable entre les nations qu'entre les individus du règne végétal ou du règne animal, nous oblige à prévoir ces moyens de défense. C'est pourquoi j'adhère de tout mon cœur et de tout mon esprit à la prudence de nos pères, qui ont judicieusement pensé que, dans la période d'apprentissage politique où nous fûmes héroïquement lancés par la conquète de l'indépendance nationale, il fallait exclure l'étranger du droit de propriété immobilière, droit si menaçant pour l'autorité de l'État, avec son jus abutendi la liberté absolue de disposition qu'il entraîne, et les prétentions qu'on en tire, toutes les fois qu'il s'agit d'en apprécier la valeur, en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Mais devons-nous oublier que, dans les intrications d'intérêts que crée la civilisation moderne, aucun peuple désireux de progrès et de bien-être social, ne doit se renfermer dans une nouvelle muraille de Chine, d'autant plus pernicieuse qu'on n'en pourrait découvrir ni les fondements ni la forme précise? Croyez-vous que le peuple haïtien si plein de vitalité, mais qui s'étiole malgré tout, par la misère physique et morale, peut raisonnablement se passer et du capital matériel et du capital intellectuel ou personnel que l'étranger déjà avancé serait seul capable de lui fournir pour la mise en valeur de cette terre d'Haïti dont nous sommes fiers à juste titre, mais dont la fertilité admirable ne suffit pas pour nous y procurer le bonheur, qui est le but ordinaire de tout effort humain, sans les instruments propres à la transformer et à lui faire produire les richesses virtuelles dont elle est pleine?

Certainement, il nous faut, pour progresser, les capitaux de l'étranger. Orgueilleux et aveugle, vain et antipatriote, serait celui capable de nier une telle évidence. Pour que ces capitaux nous viennent, il est nécessaire qu'ils trouvent chez nous une sécurité légale, en dehors de celle que donne la police de nos villes et de nos campagnes. Or, il n'y a pas à se dissimuler que l'exclusion du droit de propriété immobilière rend l'étranger désarmé à ce point de vue. Aussi est-il un devoir pour tous ceux qui ont soucieusement médité sur l'histoire sociologique du développement des nations, de chercher à adoucir plutôt que d'aigrir le régime économique et juridique imposé par cette exclusion! Telle a toujours été ma pensée intime et raisonnée.

Dans une conférence faite au Grand Cercle de Paris, en 1891, j'ai dit que l'exclusion de l'étranger du droit de propriété foncière, en Haïti, ne devait point paralyser ceux qui voudraient s'y rendre avec des capitaux pour travailler sérieusement, dans l'exploitation de nos terres. Pour le démontrer, j'ai indiqué le bail emphytéotique, non prohibé par aucune loi haïtienne, garantissant une possession utile pouvant aller à quatrevingt-dix-neuf ans, comme offrant toute sécurité que pourrait donner la propriété elle-même, quant au droit de jouissance. Votre vote, s'il était basé sur la raison ou sur la loi et la Constitution, viendrait retirer la seule sauvegarde que les capitaux étrangers pourraient trouver dans l'exploitation de la terre haïtienne. Est-ce là de la prévoyance patriotique? Non Messieurs.

Le vrai patriotisme nous commande, tout en sauvegardant notre indépendance nationale avec cette « sauvage fierté» qui ne se dément pas, d'attirer chez nous l'étranger riche ou laborieux, l'étranger utile, de le protéger, de l'encourager avec toute la sollicitude que met l'homme avisé à obtenir et à conserver une bonne clientèle. C'est dans un tel esprit et non dans un égoïsme étroit de rester les seuls moniteurs de ce peuple intéressant, à qui nous n'avons rien enseigné de sain et de solide, que nous rendrons les Haïtiens aptes à remplir la noble destinée qu'ambitionnaient pour eux nos pères, qui n'ont reculé devant ni les privations, ni les souffrances, ni la mort, pour faire de nous le premier peuple noir indépendant et libre à la surface de notre hémisphère!

Songez-y, Messieurs, et veuillez agréer l'expression de mes sentiments les plus distingués.

A. FIRMIN

Saint-Thomas, 20 septembre 1904.

## DEUXIÈME LETTRE OUVERTE AUX MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ DE LÉGISLATION DE PORT-AU-PRINCE

J'essaie d'y faire prévaloir une doctrine très large, très libérale, consistant à ne refuser, en matière civile, à l'étranger résidant en Haïti, que les droits qu'un texte formel lui enlève, repoussant du reste la distinction artificielle et peu en rapport, selon moi, a\*ec la nature des choses, des droits naturels et des droits civils stricto sensu.

JUSTIN DÉVOT

## MESSIEURS,

Je vous remercie du gracieux envoi que vous m'avez fait de plusieurs exemplaires de votre Revue du mois d'octobre-novembre 1904, lesquels me sont parvenus en janvier de l'année courante. Comme la Communication de l'honorable M. Georges Sylvain avait été mise en rapport, il m'a bien fallu en attendre la discussion, avant de savoir votre opinion. Or, ce n'est que vers la fin de mars dernier que j'ai eu la chance de recevoir le numéro de la Revue pour le mois de janvier-février 1905, contenant le vote de la partie de la Communication qui m'intéressait particulièrement. Mais j'appris, en même temps, que M. Solon Ménos, votre président et le plus en évidence dans la discussion, était parti pour la France. Une question de délicatesse m'empêcha donc de vous écrire, à un moment où je le savais absent de Port-au-Prince pour plus de quatre mois.

D'autre part, mon esprit, fort occupé à un travail qui ne touche point aux dissertations juridiques, ne pouvait guère s'appliquer aux controverses que vous avez sou-levées, pour appuyer votre vote du 15 juin 1904. Heureusement, j'ai fini ce travail, juste au moment d'apprendre que votre distingué président sera à Portau-Prince dans le courant du présent mois de juillet ou au commencement d'août prochain. J'ai donc pensé qu'il était opportun de reprendre la discussion, en vous adressant cette deuxième lettre ouverte.

Tout d'abord, je vous dois quelques explications.

En écrivant ma lettre ouverte du 20 septembre 1904, j'étais loin de nourrir l'intention que vous m'attribuez, d'entretenir, contre votre savante Société, des préventions fâcheuses. Les deux paragraphes de cette lettre que vous m'avez fait l'honneur de citer in extenso dans votre remarquable note, insérée à la Revue de la Société de législation d'octobre-novembre 1904, démontrent clairement ce dont je vous donne la formelle assurance, à savoir que je ne vous ai jamais délibérément prèté des idées de xénophobie. Pour attirer votre attention sur l'interprétation qui pourrait être donnée de votre vote relatif à l'exclusion de l'étranger du droit d'ètre emphytéote en Haïti, j'ai simplement employé la forme interrogative et dubitative qui - vous en conviendrez - n'est point celle dont j'aurais usé, si je croyais que vous étiez des ennemis de l'élément exotique en Haïti. Aussi y a-t-il une certaine exagération à considérer ma question comme « un réquisitoire sévère », quand je n'ai soulevé contre vous aucune accusation de haine contre personne.

Tout m'indique que, vous et moi, nous ne donnons pas la même valeur aux mots; et c'est certainement la source de tout le malentendu qui-nous divise, tant pour l'interprétation irritée que vous faites de mon intention, que pour le fond du point de droit en discussion entre nous, c'est-à-dire le caractère juridique du bail emply-téotique et de l'applicabilité de l'article 6 de notre constitution à la jouissance de ce bail par l'étranger. D'ailleurs, j'ai cru accomplir un acte patriotique et utile, en écrivant ma lettre du 20 septembre 1904, justement parce que je me souvenais parfaitement des paroles fort belles et fort sensées de M. le Président Solon Ménos, que je me plais à répéter avec vous:

« Notre Société, disait-il, ne s'est jamais considérée comme liée et n'a jamais prétendu lier le public par les votes qu'elle émet. A chaque délibération nouvelle, nous nous réservons la liberté de revenir sur une solution antérieure, si des lumières plus grandes nous permettent de reconnaître qu'un aspect de la vérité nous avait échappé. »

J'ai eu à l'esprit — c'est sans doute une fatuité de ma part — que mes humbles observations pouvaient contribuer, même dans une modeste mesure, à vous apporter ces lumières plus grandes, vous permettant de reconnaître qu'un aspect de la vérité vous avait échappé. Voilà le secret de l'origine de ma lettre; et je vous prie, Messieurs, de ne pas y voir autre chose, en transformant en affirmation téméraire des mots ou des phrases qui ne seraient, sous ma plume, que de simples et loyales suggestions.

Je vous crois absolument de bonne foi. Pourtant, vous

n'avez point consenti à revenir sur la solution que vous avez antérieurement donnée à l'égard du bail emphytéotique et de l'article 6 de la Constitution de 1889. Au contraire, vous avez mieux aimé livrer assaut à ma pauvre lettre, dans une discussion en ordre oblique et dispersé, pour me servir d'un terme de tactique militaire. Vous avez, dans une circonvallation savante, aligné autour d'elle: 1° une Note de la Société; 2° une COMMUNICATION à la Société de Législation signée de M. Georges Sylvain; 3° un long plaidoyer de M. Solon, Ménos, sous la rubrique de « L'Emphytéose et l'article 6 de la Constitution»; 4º un Rapport de M. Laleau sur la Communication de M. Georges Sylvain et 5° des Explications de ce dernier sur sa Communication !... Je ne dis rien de la discussion qui eut lieu dans votre séance du 11 janvier 1905. Elle n'a pas d'autre intérêt que l'adoption par votre docte Société « des conclusions du Rapport où il est reconnu, avec l'auteur de la Communication, que l'article 6 in fine de la Constitution s'applique à tous les immeubles compris dans la classification de l'article 621 (sic, par erreur typographique) du Code civil, partant aux droits réels immobiliers.»

Le même mobile qui m'animait, le 20 septembre 1904, m'oblige à tenter de nouveau la chance de vous conduire à l'application sincère et consciencieuse des paroles du président Solon Ménos, que nous avons citées, de part et d'autre. Toutefois, comme les cinq parties de votre réplique contiennent des arguments qui sont répétés ou reproduits sur diverses faces, je serais exposé à une redondance inutile et fatigante, si je voulais en recommencer la réfutation, à chaque fois

qu'ils sont présentés. Aussi, la longue dissertation de M. le Président Ménos étant votre pièce de résistance, m'y attacherai-je plus particulièrement, en ne m'arrètant sur les arguments de mes autres contradicteurs, qu'autant qu'ils ne se trouveront ni explicitement ni implicitement compris dans cette vaste composition juridico-littéraire. C'est ainsi que je n'appuierai point sur les affirmations de la Note et de la Communication touchant l'interprétation des articles 426 et 429 du Code civil, sur lesquels vous vous êtes rabattus, pour soutenir que l'emphytéose est comprise dans l'interdiction prévue par l'article 6 in fine de la Constitution.

Mais qu'il me soit permis de le dire dès maintenant. Quand je me rappelle ces paroles de M. Georges Sylvain: « Il s'agit de savoir si chez nous l'étranger peut bénéficier des baux à long terme. En ce cas, il pourrait aussi bénéficier de l'emphytéose »; quand je lis dans les Explications de sa Communication : « Mais rien, en principe ne s'oppose à la conception d'une forme de contrat emphytéotique, qui se réduirait aux caractères essentiels des baux à long terme, modifiés dans la mesure permise par nos lois et autorisés par la liberté des conventions », j'avoue que je ne puis m'empêcher de compter M. Georges Sylvain parmi mes adhérents, malgré qu'il en ait et quoi qu'il en dise. Car s'il y a une espèce de bail emphytéotique inadaptable à nos lois, de façon que la liberté des conventions n'y puisse être tolérée, ce n'est que l'emphytéose féodale, en faveur de laquelle je n'ai jamais songé à demander droit de cité chez nous, pas plus qu'elle ne serait admise en France, par exemple. A la page 13 de ma lettre du

20 septembre, vous pouvez lire ce qui suit: « Contrairement à ce qui a pu être avancé par ceux qui n'ont pas suffisamment étudié la matière, l'emphytéose, quoique fort pratiquée durant l'époque féodale, sans parler de la confusion qui put en être faite avec la censive, ne faisait nullement partie des tenures féodales; elle a toujours été classée parmi les tenures purement foncières...» Toute ma thèse repose donc sur le caractère de l'emphytéose comme tenure foncière, la seule qui existe, même en France, depuis la loi du 18-29 décembre 1790.

Aussi bien, lorsque je vois M. Georges Sylvain, à qui nul ne peut contester une intelligence d'élite, un esprit très fin et exquisement sagace, pousser « la conséquence logique (1) » de l'interprétation des articles 426 et 429 du Code civil au point de faire tomber sous l'interdiction de l'article 6 de la Constitution les droits d'hypothèque et d'habitation, à côté de l'emphytéose, je reconnais là un genre d'argument dont je pourrais efficacement user contre votre solution du 15 juin 1904, c'est-à-dire la réduction à l'absurde. Une telle apagogie me suffirait amplement, pour n'avoir point besoin de m'arrêter, même ailleurs, sur les considérations que yous avez faites des articles 426 et 429 dans la discussion, en principe, du bail emphytéotique; mais ce serait me tirer d'affaire à trop bon compte et, comme dit le vers connu du grand Corneille:

A vaincre sans péril, on triomphe sans gloire.

<sup>1.</sup> Revue de la Société de législation d'octobre-novembre 1904, p. 163, 2° colonne, alinéa 2.

J'aurai donc le courage d'aborder les vingt-huit colonnes du formidable article de M. Solon Ménos, que quelques-uns ont, dans leur confiant enthousiasme, décoré du qualificatif de « magistral ». Je négligerai intentionnellement tous les points, toutes les parties de cet article, qui sont des hors-d'œuvre, n'ayant rien à faire avec la question de droit en discussion. Cette manière d'agir nous apportera le double avantage de conserver la sérénité scientifique, qu'il est nécessaire de garder en pareille occurrence, et de passer sur plus de neuf colonnes de digressions oiseuses, qui parsèment l'étonnante dissertation dont je dois rétorquer les arguments.

« La Société de législation a estimé, de son côté, écrit votre président, que « l'emphytéose est un droit « réel immobilier principal, qui existe par lui-même et « implique une jouissance analogue à celle d'un pro-« priétaire de biens fonciers. » M. Firmin veut bien lui faire la concession d'adhérer à cette définition. Au moment dit, il a faussé compagnie à Ethéart, en lui laissant pour compte le rapport qui, sans nul doute, malgré ce changement à vue, pourrait encore bien se soutenir par son propre poids... » Pour entrer en matière, M. Ménos a commencé par une inexactitude si malheureuse, que l'on serait tenté de lui prêter la naïveté de croire que ses lecteurs ne se donneraient jamais la peine de lire ma lettre ouverte du 20 septembre 1904; et que moi-même, écrasé sous le poids de sa lourde prose, je n'oserais réclamer contre ce que je ne veux pas appeler un subterfuge, ne voulant nullement prendre les choses au pire. La vérité est que, à la page 13 de ma lettre, chacun peut lire la phrase qui suit : « La faculté d'hypothéquer l'emphytéose, malgré les lois de messidor et de brumaire citées plus haut, est des plus contestables, en face de l'article 2047 du Code civil et des énonciations formelles de l'article 1885. » A la page suivante, j'ai encore écrit : « J'avoue humblement que mon intelligence ne peut s'élever à la compréhension d'un attentat à la propriété, dont serait innocente l'hypothèque, au rebours de l'emphytéose qui en serait coupable; cependant j'adhère, sous routes RÉSERVES, à la qualification de droit réel immobilier principal donnée à cette dernière, etc... » Eh bien, quel est le dialecticien qui, avant un grain de judiciaire, s'appuierait sur une adhésion donnée « sous toutes réserves » comme un argument ad hominem, pour contester à l'interlocuteur le droit de combattre la thèse qui en fait l'objet ? En réalité, cette adhésion, figurant là comme une épitrope, n'avait d'autre portée que de prouver que, - même en admettant l'emphytéose comme un droit réel immobilier principal, - on ne pourrait la faire « tomber sous le coup de l'article 6 de la Constitution, pas plus que le droit d'habitation, auquel convient la même définition. C'était donc un argument a fortiori, pour le cas où, comme le soutient M. Ethéart, l'emphytéose ne serait point un droit réel. Au fait, ce que j'ai affirmé — sans réserve — « c'est que le rapport de M. Ethéart, rédigé avec une sobriété et une modestie qui cachent une science des plus avisées, pouvait se soutenir par son propre poids. »

Pour réfuter la conclusion de ce rapport affirmant que « l'emphytéose n'est chez nous que le contrat de louage avec les modifications qui sont dans la convenance des parties », M. Ménos, suivant son procédé usuel, n'hésite pas à changer les mots « n'est chez nous » par n'est plus de nos jours, ce qui implique une différence capitale dans la discussion; mais dont votre très honorable président pense tirer avantage pour sa réplique. Nous en verrons plus tard la distinction à établir. Mais il continue ainsi: « Cette opinion qui dérive d'une interprétation restrictive des articles 526, 543, 2118 et 2204 de Code Napoléon (art. 429, 447, 1885 et 1971 de notre Code civil) est en complet désaccord avec la jurisprudence française et l'enseignement de la plupart des auteurs. On est généralement d'avis qu'il n'y a rien de limitatif dans l'énumération des biens immeubles faite par le législateur, dont le silence ne peut être invoqué pour dénaturer les conventions qui ne sont pas contraires à l'ordre public. » Il y a là une affirmation hasardeuse et fautive, dont MM. Laleau et Georges Sylvain ont fait la base même et du Rapport et des Explications dont lecture a été donnée à votre réunion du 17 novembre 1904. Il me semble que vous vous trompez en chœur, quand vous soutenez que l'énumération de l'article 429 (526 du C. civ. fr.) n'a rien de limitatif, sans qu'une telle opinion juridique soit appuyée d'autres autorités que des bribes de phrases telles que « l'on est généralement d'avis », « il est reconnu » ou « j'ai dit »...

En effet, non seulement je ne connais aucun juriste pouvant être cité à l'appui de votre opinion exprimée d'une façon si dogmatique, — excusez mon ignorance — mais des ouvrages qui font autorité en la matière

enseignent une doctrine absolument contraire à la vôtre. On lit, dans le Droit international privé de Despagnet, nº 408, page 739: « C. Désignation des biens susceptibles d'être hypothéqués. - La désignation de ces biens se rattache à l'organisation de la propriété et aussi aux règles de la procédure, qui sont d'ordre public. puisque l'hypothèque peut conduire à la saisie et à la vente » (3º édit. Paris, 1898). Qu'est-ce à dire? C'est qu'on ne saurait étendre le texte de l'article 429 du Code civil haïtien ou 526 du Code civil français, étant donné l'article 10 de notre Code civil (6 du C. civ. fr.). « C'est pour cela, dit Planiol, qu'il faut considérer comme limitative la liste des droits réels prévus et organisés par la loi et ne pas permettre la création fantaisiste de droits nouveaux, et surtout de ceux qui ramènent l'antique sujétion d'une classe de personnes à une autre classe. » (Droit civil, t. I, nº 292-2º, p. 118 de la 2º édit. Paris, 1901.)

Lorsque les jurisconsultes disent que l'énumération de l'article 526 du Code civil français n'est pas complète, ils ne font allusion qu'aux droits d'usage et d'habitation, qui ne sont d'ailleurs que des usufruits diminués. « L'usage se rapproche de l'usufruit plus que le titre ne l'annonce, dit Planiol. C'est un petit usufruit limité aux besoins de l'usager. » (Ibidem, nº 1742, p. 577.) Le savant professeur à la Faculté de Droit de Paris ajoute plus loin: « L'habitation n'offre donc plus aucun caractère propre qui mérite de faire d'elle un droit distinct de l'usage. » (Ibidem, nº 1745, p. 578.) Sans y avoir recours, on n'aurait qu'à s'arrêter sur l'article 512 du Code civil qui indique bien la grande similitude existant entre les droits d'usage et d'habitation et l'usufruit. De là le fondement de la doctrine qui fait entrer dans l'énumération de l'article 526 (429 de notre Code) les droits d'usage et d'habitation, à côté de l'usufruit, qui en est le type générique. Il y a, en France, une catégorie d'immeubles qui n'existent pas en Haïti, ce sont les immeubles par la détermination de la loi. « Elle comprend un certain nombre de droits par eux-mêmes mobiliers, qui tomberaient sans aucun doute sous l'application de l'article 529 (432 de notre C. civ.) si une disposition légale ne leur avait attribué expressément et par dérogation la qualité d'immeubles. On ne saurait, par suite, étendre la liste de ces droits au delà des termes formels de la loi. » (Baudry-Lacantinerie et Chauveau, Des Biens, n° 145, p. 95-96 de la 2<sup>me</sup> édit. Paris, 1898.)

Quant au droit de propriété, tous les légistes, faisant autorité, enseignent, comme Planiol: « Le silence de la loi n'est pas une lacune. La propriété étant confondue avec les choses sur lesquelles elle porte (Voy. ci-dessus n° 782), se trouve déjà classée parmi les immeubles en vertu des articles 518 à 525 (427 et 428 du C. civ. haïtien) qui déterminent les immeubles par nature ou par destination. Il n'y avait donc pas lieu de s'occuper d'elle dans l'article 526. » (*Ibidem*, n° 815, p. 314 de la 2<sup>me</sup> édit. Paris, 1901.)

Vous voyez, Messieurs, combien il est difficile de tirer de l'article 429 du Code civil la conclusion aventureuse que le droit d'emphytéose est un immeuble par l'objet auquel il s'applique. « Le droit français, disent Aubry et Rau, ne reconnaît que trois espèces de droits réels, dans le sens complet du mot, savoir: la propriété, les servitudes réelles et personnelles et l'hypothèque (Art. 543, 2114 et 2166 du C. civ. haïtien, 447, 1881, 1933.) Nous ne mentionnerons parmi les droits réels ni la superficie qui n'est qu'un droit de propriété partiel ou restreint, quant à son effet, ni « l'emphytéose », qui, à notre avis, ne confère plus aujourd'hui à l'emphytéote qu'un droit personnel. » (Cours de Droit vivil français, t. II, § 172, p. 50-51 de la 4<sup>me</sup> éd. Paris, 1869.)

La même opinion est soutenue au paragraphe 224 bis, (même volume). Elle est partagée par Demolombe (t. IX, nºs 489-491) et Guillouard (Traité du Louage, t. I, nº 10.) « Cette opinion, dit Planiol, s'appuie en outre sur une considération sérieuse. Il semble bien conforme à l'esprit de nos lois de refuser aux particuliers la faculté de créer des droits réels nouveaux, autres que ceux établis par le Code. L'organisation de la propriété, le nombre et la nature de ses démembrements sont des règles d'ordre public auxquelles les conventions privées ne peuvent pas déroger, » (Ibidem, nº 1931, p. 630.) Aussi bien, lorsque M. Solon Ménos — au lieu de dire quels sont « la plupart des auteurs » dont l'enseignement le porte à ne voir rien de limitatif dans les articles 526, 543, 2118 et 2204 du Code Napoléon — y saisit l'occasion de citer un passage d'un Mémoire présenté par Rossi à l'Académie des Sciences morales et politiques, Passage qui n'a aucune portée sur notre controverse juridique à l'égard du caractère limitatif ou simplement énonciatif de l'article 429, il ne cherche qu'à aveugler son lecteur par une érudition hors de saison.

Les quelques mots extraits de l'arrêt du 19 juillet 1832

de la Cour de cassation de France n'ont ici qu'une valeur jurisprudentielle, comme tout ce qui aura été tiré des arrêts bons ou mauvais des divers tribunaux de la France, de la Belgique ou d'ailleurs. Ces décisions jurisprudentielles n'ont aucune autorité sur notre législation, surtout en une matière d'ordre public, tel que le caractère des droits réels. « ... Il s'agit, dit M. Asser, de régler l'état juridique des choses, non dans leurs rapports avec une personne déterminée, mais objectivement, tel qu'il doit être reconnu et respecté à l'égard de n'importe qui. Telle est bien la nature de ce que l'on appelle les droits réels; et précisément parce qu'elle est telle, il faut reconnaître aux lois qui concernent les droits réels « un caractère territorial. » (Elément de Droit international privé.) Il en résulte qu'une jurisprudence étrangère, puisant ses motifs dans une législation ou des traditions qui n'existent pas chez nous, ne saurait être d'aucun poids, quand il s'agit de la détermination d'un droit réel sur le territoire haïtien. C'est ce à quoi M. le Président n'a point songé, en faisant si grand état de ces arrêts dont nous verrons plus tard la valeur juridique, même pour la France.

## II

Toute la course faite par M. Ménos dans le champ du droit romain, ne nous apporte rien qui soit de nature à infirmer l'assertion du savant professeur Gaston May, dont j'ai cité le passage suivant, dans ma lettre du 20 septembre 1904 : « Malgré l'étendue des droits qui lui sont accordés, l'emphytéote n'est pas substitué au

dominus. Celui-ci, outre le droit résultant pour lui du contrat constitutif de l'emphytéose, peut reprendre la chose lorsque l'emphytéose prend fin. »

La citation que M. Ménos a faite d'Ortolan me donne plutôt raison. On n'y trouve aucun droit qui ne soit également attribué à l'usufructuarius que personne, avant ou après Ulpien, n'a jamais confondu avec le dominus. Votre Président aurait donc pu se passer de parler de droit romain; mais il lui fallait une occasion, en nous faisant grâce du texte latin, de nommer « tenure vectigalienne » le jus in agro vectigali, s'appliquant au sol provincial, non admis au jus italicum, et où se trouvait ordinairement la classe des colons fiscaux. Dans la théorie de la propriété foncière des Romains, on ne connaissait rien qui pût s'appeler une tenure, terme dont la pratique ne se rencontre que dans l'organisation féodale.

Après avoir cité Gaston May, comme ci-dessus, j'ai ajouté que « l'institution de l'emphytéose passa du droit romain à l'ancien droit français, sans avoir changé de caractère. » M. Ménos, après avoir cité deux bribes de Laurent (Le Droit civil international, t. VII, n°s 357 et 358) et le décret du 15 septembre-16 octobre 1791, s'empresse de s'écrier que c'est à tort, que je pense ainsi. Mais c'est plutôt votre Président qui, par un sophisme que, suivant les termes de l'école, on nomme ignoratio elenchi, s'efforce d'établir une chose nullement en discussion, à savoir que, comme tenure féodale, l'emphytéose de l'ancien droit français différait de l'emphytéose du droit romain; car les deux citations qu'il a faites de Laurent se rapportent spécialement au

droit féodal. — « La loi des 15 septembre-16 octobre 1791, dit Planiol, qualifiait encore l'emphytéose de propriété réversible, c'est-à-dire de domaine utile susceptible de se réunir un jour au domaine direct. Mais le décret du 9 messidor an III et la loi du 11 brumaire an VII ne voient plus dans l'emphytéose qu'un simple droit de jouissance sur la chose d'autrui, c'est-à-dire un démembrement de la propriété et non un domaine utile. » (Ibidem, n° 1933, p. 630-631.) Que répondra à cela votre illustre Président?... Nous verrons.

Par une logique spécieuse, M. Ménos insinue que le domaine utile, résultant du dédoublement de la propriété, doit faire inférer que l'emphytéote a le droit de disposer de l'immeuble; mais s'il analyse la jouissance, qui n'excède point celle d'un usufruitier, il se garde bien d'expliquer s'il donne au mot disposer son sens technique qui signifie vendre ou aliéner. La citation de Pothier arrive, comme un deus ex machina, pour le tirer d'embarras; mais cette citation se rapporte encore à une thèse de Droit féodal. Votre Président n'a pris du nº 3 du Traité du Droit de Domaine de Propriété que juste ce qu'il fallait pour déguiser la source de la distinction établie par Pothier. Le vieux jurisconsulte a écrit: « Le domaine direct... n'est plus qu'un domaine de supériorité et n'est plus que le droit qu'ont les seigneurs de se faire reconnaître comme seigneurs par les « proprié-« taires » et « possesseurs » d'héritage tenus d'eux, et d'exiger certains « devoirs » et redevances recognitifs de leur seigneurie. Cette espèce de domaine n'est point le domaine de propriété, qui doit faire la matière du présent traité. C'est, à l'égard des héritages, le domaine

utile qui s'appelle le domaine de propriété. » Remarquons que Pothier, parlant du « domaine de propriété », n'entendait pas s'arrêter à l'emphytéose, plus qu'à la censive, au champart ou autres tenures roturières; il embrassait la théorie de la propriété, telle qu'elle résultait du droit féodal. C'est surtout à propos du fief, que son opinion est incontestable, quand il dit: « C'est, à l'égard des héritages, le domaine utile qui s'appelle le domaine de propriété. » Or, nous le savons déjà; si, durant le régime féodal — du milieu du 1xe siècle à la fin du xvme siècle — des baux emphytéotiques furent souvent contractés avec le caractère de tenure féodale, l'emphytéose a plutôt gardé le caractère de tenure purement foncière. « Quant à l'emphytéose, dit Esmein, c'est une institution du droit romain, qui se maintint sans interruption dans le Midi de la France; il est vrai que là, l'emphytéose, avec l'établissement de la féodalité, prit ordinairement le caractère d'une tenure féodale: ce fut dans les pays de droit écrit, le type commun des tenures roturières. Mais elle sut aussi reprendre le caractère de tenure purement foncière, sous l'influence du droit romain (Hist. du Droit français, 5e édit. Paris, 1903, p. 689.)

N'avais-je pas raison de dire que l'emphytéose passa du droit romain à l'ancien droit français, sans avoir changé de caractère? Mais il s'agit alors de l'emphytéose ayant le caractère de tenure foncière, la seule, je le répète, dont il puisse être question, depuis l'abolition de la féodalité.

L'arrêt du 23 novembre an VII, que cite M. Ménos, ne concerne encore que l'emphytéose féodale. Les emphy-

téotes auxquels il se réfère sont emphyteuticarii feudorum domini et non ceux de tenure purement foncière. L'arrêt du 26 juin 1822, cité ensuite par votre président, en distinguant le domaine direct du domaine utile comme simple division intellectuelle de la propriété dit expressément que « le domaine utile se compose de la jouissance des fruits qu'il produit », ce qui est bien loin d'être le droit de propriété. Quant à l'action in rem qu'il reconnaît au preneur la faculté d'exercer, durant le bail, pour se faire maintenir contre tous ceux qui le troublent et contre le bailleur lui-même, ce n'est que l'action in rem utilis, l'action confessoire d'emphytéose, comparable à l'action confessoire d'usufruit, laquelle n'implique pas exclusivement un droit de propriété pleine, seule « propriété » reconnue en droit français, comme en droit haïtien. « Depuis 1789, dit Planiol, la propriété pleine, analogue à l'ancien dominium romain, est la seule qui existe en France. » (Ibidem, nº 951 p. 355.)

M. le président Solon Ménos ne se fatigue pas de triompher... féodalement. « Il est aisé, dit-il, de constater par cet arrêt, comme par celui de 1832, déjà mentionné, que la Cour de cassation n'avait pas attendu, ainsi que le croit M. Firmin, les réclamations de la régie de l'enregistrement pour avoir une opinion sur l'emphytéose... » M. le Président est vraiment trop pressé de me demander à me démettre ou à me soumettre! Il n'y a urgence pour moi de faire ni l'un ni l'autre geste. Je passerai simplement la main à M. Planiol. Voici ce qu'il a écrit, en toutes lettres:

« Pendant longtemps, la régie avait traité les baux

emphytéotiques comme des baux à ferme ordinaires et percu le droit de 0 fr. 20 0/0 sur le montant des redevances. Vers 1834, elle se ravisa et, au lieu de tenir compte seulement de la durée, qui lui avait fait assimiler l'emphytéose aux baux à durée limitée, elle prétendit exiger le droit de transmission perçu sur les droits immobiliers, en se fondant sur la nature du droit du preneur à emphytéose. Les procès qui s'élevèrent alors donnèrent lieu à deux arrêts de cassation de la même date (1er avril 1840), qui donnèrent gain de cause à la régie. Depuis lors le droit de 5 fr. 50 0/0 a toujours été perçu, soit sur la constitution, soit sur la transmission des emphytéoses. De nombreuses contestations se sont élevées contre cette jurisprudence (Demante, Enregistrement, nº 362), mais elle est restée immuable (Ibidem, t. II, nº 1776, p. 555, 2e édit. Paris, 1902). » En substance, avais-je dit autre chose ? Votre président a-t-il rien trouvé dans les arrêts de cassation, cités à tout propos et hors de propos, qui soit de nature à contredire l'affirmation de l'éminent professeur, laquelle appuie si complètement mon opinion, sinon ma croyance? A vous d'en juger.

M. Solon Ménos, de plus en plus content de lui-même, voudrait modifier la terminologie juridique généralement admise. Vraiment, il montre une ardeur de néophyte dans cette question d'emphytéose; car s'il s'en était sérieusement occupé, avant ma lettre du 20 septembre 1904, comment en viendrait-il subitement à croire que son génie glossologique soit capable de plus de netteté que tous ceux qui ont traité le sujet avant lui, et qu'il lui suffirait de mettre au rebut le terme de

bail emphytéotique (que fera-t-il de louage emphytéotique?) en s'en tenant au mot « emphytéose » tout court, pour solutionner notre controverse? Je ne nie point les aptitudes patentées de mon éminent contradicteur pour figurer en bonne place parmi les plus illustres glossateurs. It est possible qu'il soit de force à en remontrer à Accurse, Irnerius et Barthole; mais attendons que son autorité soit mieux établie, avant de nous mettre à sa remorque.

Il y a d'autant plus de raison d'user d'une telle circonspection que M. le président Solon Ménos recourt ensuite à l'article 946 du Code civil, dont le texte devrait mettre fin à toute cette longue discussion, puisque—dans le silence ou l'obscurité de la loi — on ne peut déclarer qu'un genre de contrat est défendu ou permis, sans rechercher la commune intention des parties contractantes. Or, cette commune intention ne peut être examinée que dans les espèces juridiques; elle ne relève donc que de l'examen des juges, décidant sur des cas particuliers. Jamais elle ne doit faire l'objet d'une opinion doctrinale qui, de sa nature, enseigne une vérité d'ordre général.

J'ai déjà démontré que je n'ai jamais reconnu que—en Haïti— l'emphytéose est un droit réel et immobilier; il n'y a donc pas lieu d'y revenir. Quant à la tradition relative à l'application du droit d'enregistrement sur le bail emphytéotique, ce point est parfaitement tiré au clair par la dernière citation que j'ai faite de M. Planiol. Mais votre brave président n'entend point s'arrêter, sans me convaincre d'ineptie. « D'abord, continue-t-il, le preneur a le droit de jouir de la chose comme un propriétaire et non comme un usager dont

la jouissance diffère de celle du preneur plus que M. Firmin ne veut l'admettre. C'est que l'emphytéote profite de tous les services et de tous les produits de l'héritage, même de ceux qui n'entrent pas dans la catégorie des fruits. » A qui M. Ménos l'enseigne-t-il? Les articles 514 et 515 du Code civil sont trop clairs pour permettre la moindre erreur sur ce point. J'ai dit que la science du droit « n'indique guère de différence formelle entre la jouissance de l'usufruitier, de l'usager ou de l'emphytéote et celle du propriétaire ». Rien n'est plus évident. L'observation de M. le président Solon Ménos repose sur l'absence, chez lui, de tout esprit analytique. Autrement, il aurait saisi que le propriétaire jouit de la chose tantôt comme usager, tantôt comme usufruitier, et peut agglomérer les deux espèces de jouissance, ayant les jusutendi et jus abutendi; mais lorsqu'il se borne à l'usage il ne jouit pas différemment que l'usager, et lorsqu'il se borne à l'usufruit, il ne jouit pas différemment que l'usufruitier. Voilà tout ce que signifient mes paroles. Pour s'en convaincre, on n'a qu'à lire la phrase suivante page 14 de ma lettre du 20 septembre 1904 : « Lorsque ce dernier (le propriétaire) va plus loin que l'emphytéote ou un usufruitier quelconque, c'est qu'il ne s'arrête pas à la jouissance, mais la pousse jusqu'à l'abusus, en vertu du droit de détériorer et de détruire que confère à lui seulement son titre de propriétaire. » Si je ne savais pas que la jouissance de l'usager diffère de celle de l'usufruitier et de l'emphytéote, je l'aurais ajoutée à côté des deux autres. Pour le reste, l'article 478 du Code civil dit nettement que : « L'usufruit est le droit de jouir des choses dont un autre a la propriété comme le propriétaire. » Or, en droit français, les lois du 9 messidor au III, article 5 du 11 brumaire au VI, et article 6, ne parlent de l'emphytéose que comme un usufruit résultant de baux emphytéotiques, ou jouissance à titre d'emphytéose. Voici la définition que Baudry-Lacantinerie et Chauveau donnent de l'emphytéose: « Le droit de jouir d'un immeuble appartenant à autrui, moyennant une redevance périodique. » (Des Biens, nº 189, p. 142 de la 2º édit. Paris, 1899.) Étes-vous disposé à vous inscrire en faux contre cette définition, en soutenant que l'immeuble baillé en emphytéose, n'est pas une « chose d'autrui » entre les mains de l'emphytéote, qui en jouit ? Ce serait bien vous aventurer, malgré votre puissante imaginative.

Pour combattre l'argument que j'ai tiré de l'article 1499 du Code civil, à savoir que le droit de transformation est implicitement concédé au preneur, même dans les baux à ferme ordinaires, si cette transformation est la condition même de la jouissance du bail, M. Ménos déclare doctoralement que cet argument est futile en ce qu'il ne repose que sur une confusion anormale entre une tolérance exceptionnelle et l'exercice d'une faculté inhérente à l'emphytéose. Mais je prendrai la liberté de lui dire qu'il y a une profonde erreur dans ces paroles sentencieuses. Le droit de transformation, dans le sens pratique et économique du mot, n'est pas une tolérance exceptionnelle accordée au preneur, c'est positivement une faculté inhérente à tout bail à ferme, la destination présumée de la chose étant, là, la culture de la terre. qui ne saurait être effectuée sans de multiples transforma-

tions. Je citerai de nouveau les paroles de Beauregard, qu'une faute de mémoire m'a fait attribuer à Cauwès : « Des procédés divers, qui se perfectionnent peu à peu, transformeront les portions cultivées et multiplieront les récoltes. Les travaux de drainage, de dessèchement ou d'irrigation (autant de transformations) livreront à la culture celles qui, jusque-là, ne produisaient rien, et restaient en friche.» Peut-on appeler une telle démonstration un « argument futile », sans avoir préalablement prouvé que transformer est autre chose que je n'ai dit ou que le texte de l'article 1499 contient autre chose que ce que j'y ai lu ? Vous en déciderez, Messieurs. « Le droit d'aliéner le bien appartient également à l'emphytéote », dit M. Ménos. Il appuie son affirmation sur un considérant de l'un des arrêts du 1er avril 1840, dont nous avons parlé et qui sont évidemment des plus critiquables. Quant à la doctrine qu'il prétend tirer du Répertoire de Dalloz (mot Louage emphytéotique, n° 8), sans révoquer en doute la sincérité de sa citation, il y a lieu de se demander si la même doctrine est toujours enseignée par Dalloz et s'il n'y aurait pas, ici, une simple erreur de rédaction. « La chose » dont l'emphytéote peut disposer par vente, donation, échange (?) ou autrement, ce n'est pas la propriété, c'est-à-dire l'immeuble donné en emphytéose, mais plutôt son droit de jouissance. En effet, personne n'a jamais soutenu que le fonds de la propriété sur laquelle le bail emphytéotique est consenti, appartient au preneur. Or, en vertu de l'article 1384 du Code civil et de l'adage Nemo dat quod non habet, il ne peut disposer ni par vente, ni par donation, ni par échange,

d'une chose qui ne lui appartient pas. Il est vrai que ceux qui soutiennent une telle théorie parlent d'une aliénation temporaire avec « la charge des droits du bailleur », lesquels droits ne sont autres que ceux de prepriété; mais il ne se conçoit pas qu'une seule chose ait.à la fois, deux propriétaires, hors les cas d'indivision. La règle de droit : Resoluto jure dantis resolvitur jus accipientis n'est ici intelligible que relativement au « droit de jouissance » de l'emphytéose, jamais quant à la propriété de l'immeuble; car l'on ne saurait considérer le bail emphytéotique comme une vente à condition résolutoire, rendant la prétendue propriété de l'emphytéote résoluble par l'expiration du temps fixé pour la durée du bail. Si donc Dalloz soutient sérieusement la doctrine à inférer du passage cité par M. Ménos, je suis obligé de le combattre, en me servant des lecons que j'ai puisées, en partie, dans ses propres travaux sur les principes généraux du droit civil.

L'emphytéose que Dalloz, d'ordinaire si classique, appelle ici « domaine emphytéotique » fait réellement partie de la succession de l'emphytéote, elle entre dans le partage comme ses autres biens; et ses créanciers peuvent faire saisir le fonds... (d'après la jurisprudence française; car aucun article du Code civil ou de procédure civile n'en fait mention). Mais en est-il autrement dans le cas d'un contrat de louage ordinaire? L'article 4543 du Code civil prévoit qu'il « n'est point résolu par la mort du bailleur ni par celle du preneur ». Toutes les constructions ou autres utilités que ce dernier aurait établies conventionnellement ou volontairement sur la ferme et dont il avait la jouissance, en vertu

dudit contrat de louage, font partie de sa succession, entrent dans le partage comme ses autres biens et la jurisprudence admet également que ses créanciers peuvent y exercer la saisie immobilière, qui ne s'applique légalement qu'au fonds, mais en comprenant le droit au bail dans cette saisie. (Voir Dalloz, Recueil périodique, 1894. 2. 137, note de M. Glasson. — Ibidem, 1894. 2. 584, 3° considérant de l'arrêt de la Cour d'appel de Bordeaux, rendu le 22 février 1894.) Ces particularités ne suffisent donc pas pour distinguer le bail emphytéotique des baux ordinaires.

M. le président Solon Ménos, digne de concourir pour le prix Montyon, ne veut pas taire son jugement sur la valeur morale de la théorie juridique reconnaissant que l'abusus, « le droit de disposer de la chose, en le consommant, en la détruisant matériellement, en transformant sa substance » est la prérogative qui distingue le propriétaire de l'usufruitier ou de tout autre possesseur précaire. Il me laisse, en fuyant, comme Joseph indigné de l'audace de la Putiphar, la responsabilité d'une si grosse immoralité. Est-ce là une flèche de Parthe? Mais il n'a pas fait attention que, là, je n'ai fait que citer le texte même de M. Planiol. L'éminent professeur à la Faculté de Droit de Paris n'est pas le seul à reconnaître cette caractéristique du droit de propriété. Aubry et Rau disent bien : « Enfin le propriétaire est libre de dénaturer sa chose et même de la dégrader et de la détruire. » (Cours de Droit civil français, t. II, § 191, p. 175 de la 4º édition.) Baudry-Lacantinerie et Chauveau disent du propriétaire : « ... Il peut aussi dénaturer sa chose, la laisser

improductive, même la dégrader ou la détruire; son pouvoir est si absolu qu'il peut aller jusqu'à mésuser de la chose; il n'y a qu'une limite légale à ce pouvoir, la nomination d'un conseil judiciaire au prodigue qui dissipe sans mesure sa fortune. » (Des Biens, n° 204, p. 453 de la 2° édition. Paris, 4899.) Les articles 491 et 1494 du Code civil cités par M. Ménos ne sont point une limite au jus abutendi du propriétaire; leur infraction n'entraînerait que des dommages-intérêts résultant de l'obligation de ne point nuire aux droits de l'usufruitier ou de ne point changer la forme de la chose louée, en vertu des principes établis par l'article 933 du même Code. Voilà tout.

Suivant mon profond contradicteur, « la propriété se conçoit parfaitement sans cet élément du jus abutendi et son attribut essentiel — permanent — est plutôt le droit d'alièner dont, nous l'avons déjà vu, dit-il, l'emphytéote n'est aucunement privé ». Mais il n'y a dans ces dernières paroles que la preuve d'une confusion regrettable entre la cessibilité du droit de l'emphytéote et l'aliénation du fonds baillé en emphytéose, ainsi que je viens de le démontrer, avec l'article 1384 du Code civil.

## Ш

Votre Président, en soutenant que l'emphytéote exerce les actions du propriétaire, se réclame de la compagnie des auteurs les plus autorisés. Mais voyons comment! Il cite Ortolan disant de l'emphyteuta ou emphyteuticarius : « On lui accorde pour la protection

de ce droit, mais seulement sous la qualification et sous la forme d'actions utiles, les actions attribuées ordinairement au propriétaire (utilis vindicatio, utilis publiciana, utilis confessoria vel negatoria, etc.; et il peut exercer cette vindication utile même contre le propriétaire. » Mais tous ceux qui ont étudié la théorie des actions, en droit romain, verront que l'éminent jurisconsulte, que fut Ortolan, ne dit pas que l'emphytéote « exerce les actions du propriétaire » de la façon absolue que le faisait M. Ménos dans votre réunion du 15 juin 1904. Certaines actions utiles ordinairement attribuées au propriétaire lui sont seules accordées pour la protection de son droit, même contre le propriétaire

Il est certain que l'emphytéote ne pourrait point exercer les actions du propriétaire contre le propriétaire lui-même, d'après la règle de droit *Nemo contra se subrogasse censetur*. Ces actions utiles lui sont donc accordées à côté des actions du propriétaire. Ortolan, en détaillant les diverses actions utiles n'en dit pas plus long que je n'ai déjà écrit, à la page 2 de ma lettre du 20 septembre 1904.

M. Ménos cite ensuite Aubry et Rau. (Cours de Droit civil, t. II, § 224.) Mais là, c'est à n'y rien comprendre. Votre Président, au mépris de toute probité scientifique, nous présente à l'appui de sa thèse un passage où ces éminents auteurs la combattent positivement. Pour s'en arranger, il s'est contenté de supprimer lestement le mot « cependant », qui se trouve au commencement de la citation dont il désirait se servir. En effet, voici le texte d'Aubry et Rau :

- « ... La jouissance concédée à l'emphytéote, même pour un temps indéfini, n'était pas considérée comme un droit de propriété : tout aussi bien que celle de l'usufruitier, elle ne constitue qu'un simple droit réel sur la chose d'autrui.
- » Cependant (mot subtilement éliminé par votre Président) comme la législation romaine accordait à l'emphytéote ainsi qu'au superficiaire une action utile en revendication, les glossateurs imaginèrent de lui reconnaître une sorte de propriété qu'ils qualifièrent de domaine utile. » — Le comble, c'est que la fin de cette citation si désastreusement faite par M. Ménos, porte la note 3 où ces auteurs écrivent, en toutes lettres : « L'erreur dans laquelle les glossateurs sont tombés à cet égard est d'autant plus singulière, que l'admission même d'une action in rem utilis, au profit de l'emphytéote, prouve qu'on ne le considérait pas comme propriétaire ; car en cette qualité il aurait eu l'action directe en revendication. (Schiller, Commentarius ad jus feudale alemanium, § 3. - Hofacker, Principia juris civilis, II, 1034. - Sell, op. et loc. cit). » - Ibidem, p. 448 de la 4° édition. Paris, 1869.)

Avant d'ouvrir la discussion, M. Ménos (p. 185, 1<sup>re</sup> col. de la *Revue de la Société de Lég.*, octobre-novembre 1904) a écrit ces paroles : « Comme je suis soupçonné « ou de n'avoir aucune idée de la nature du » bail emphytéotique ou de me mettre au-dessus de la » science du droit et de ses représentants les plus auto- » risés », il m'arrivera souvent d'invoquer des commentateurs ou des arrêts à l'appui de l'opinion à laquelle je me suis rangé, — et je prie le lecteur que je

respecte infiniment, de demeurer persuadé que je ne citerai pas de mémoire. » Voit-on comment mon noble contradicteur respecte le lecteur? C'est que doctus cum libro, il trompe aperto libro ceux qui ont la candeur de se fier à ses connaissances livresques!... J'avoue que je préfère me confier au hasard de ma mémoire, laquelle peut parfois errer, mais reste toujours sincère et loyale, comme l'esprit auquel elle sert d'étai.

Votre Président semble avoir fait de Pothier son maître préféré; car il est remarquable que c'est sur le vieux jurisconsulte du xvmº siècle que se base le plus souvent son argumentation désuète. Je ne nie point la valeur des œuvres de Pothier; mais je doute que les juristes sérieux se contentent de son opinion pour discuter une question de droit actuel. Le droit est une science organique, pour ainsi dire; il évolue avec la société qu'il régit. Lorsqu'on discute, tous les arguments doivent implicitement s'appuyer sur le dernier état de la science juridique. Or, ce n'est pas dans Pothier qu'il faut chercher cela. Voici, d'ailleurs, ce que M. Marcel Planiol, professeur de droit civil à la Faculté de Droit de Paris, écrit de lui : « Nourri comme Domat de l'esprit classique, Pothier est un jurisconsulte d'un grand sens et surtout d'une clarté qui ne s'obscurcit jamais; mais il « manque de critique » et « de vues personnelles ». M. Ménos montre vraiment une trop grande ressemblance d'esprit avec Pothier; car, autrement comment croirait-il avoir trouvé un argument valable dans le passage où ce jurisconsulte dit : « Il n'est pas nécessaire non plus, dans notre droit français (il faudrait ajouter « du xviiie siècle ») pour que nous ayons la revendication d'une chose, que nous en ayons le domaine direct; il suffit que nous en ayons le domaine utile; un emphytéote, un engagiste ont cette action. » Par le fait que l'engagiste est mis à côté de l'emphytéote, on doit admettre de deux choses l'une : ou le mot revendication n'est point usité dans son sens technique, ou il s'agit d'une doctrine du très ancien droit français qui considérait le gage comme un droit immobilier. (Voir Fréd. Peltier, Du gage immobilier dans le très ancien droit français.)

L'emphytéote n'a point la « possession civile » de l'immeuble, comme l'affirme votre Président : détenteur précaire, il n'a que la possession naturelle; autrement, il pourrait prescrire, par usucapion, la propriété de cet immeuble contre le propriétaire. C'est encore une erreur inexcusable de la part de M. Ménos que d'avancer que « l'exercice des actions possessoires n'a rien à voir, en principe, avec la propriété du fonds ». — « La complainte, dit Planiol, est l'action possessoire par excellence. Elle n'est donnée qu'au véritable possesseur, à celui qui a l'animus domini, et encore faut-il qu'il remplisse une double condition: il doit avoir une possession exempte de vices et avoir possédé pendant une année au moins avant le trouble dont il se plaint(1)(art. 23 du C. de proc. civ.). Ibidem, t. I, no 927, p. 345). Sans doute, le juge du possessoire n'a rien à voir sur les titres de propriété dont se prévaut le demandeur, mais, il faut que celui-ci se présente comme propriétaire, possédant l'immeuble animo domini, pour qu'il soit recevable,

<sup>1.</sup> Cf. Aubry et Rau, Cours de Droit civil français, t. II, § 187-2, p. 151.

M. Ménos déplore, en passant, le système qui consiste à faire des citations sans la moindre référence. J'avoue que, pour une fois, il a parfaitement raison et que je me suis trompé, en portant comme d'Aubry et Rau la deuxième citation que j'ai faite, à la page 12 de ma lettre du 20 septembre 1904. C'est encore Planiol que je devais nommer; car j'ai trouvé le même texte dans son Droit civil (t. I, nº 930, p. 347 de la 2º édit. Paris, 1901). Mais, cette erreur étant confessée, voyez comment mon honorable et loyal contradicteur s'en est servi... « Rien de plus déconcertant, continue-t-il, et je suis tenté de me demander, dans ces conditions, s'il n'y a pas eu une méprise touchant un passage attribué à Aubry et Rau et où l'usufruitier, l'usager et l'emphytéote hurleraient plutôt de se voir accouplés « si on vou-« lait se rapporter au sentiment véritable de ces émi-« nents auteurs ». En lisant ces paroles, ne serait-on pas incliné à croire que « ces éminents auteurs » enseignent que l'emphytéose a une portée juridique supérieure à celle de l'usufruit, au point de vue du droit de propriété?... Eh bien, voici ce que je lis dans le même volume qui se trouvait dans les mains de votre Président : « En rangeant ce droit (de l'emphytéote) parmi les objets susceptibles d'hypothèque, sous la qualification d'usufruit ou de jouissance à titre d'emphytéose, les rédacteurs de ces lois (9 messidor an III et 2 brumaire an VII) ont nettement indiqué qu'ils n'y voyaient plus, comme les jurisconsultes romains, qu'un droit réel de jouissance de la chose d'autrui. » (Aubry et Rau, Cours de Droit civil français, nº 224 bis, p. 455.) Si Aubry et Rau contestent à l'emphytéote l'exercice de

l'action possessoire, c'est qu'ils soutiennent que les deux lois hypothécaires de la période intermédiaire ont été implicitement abrogées par le Code Napoléon, en tant qu'elles accordaient à la jouissance de l'emphytéote le caractère de droit réel immobilier. « On doit conclure des observations précédentes, disent-ils, que, lorsque la jouissance d'un immeuble a été cédée pour un temps seulement, fût-ce même à titre d'emphytéose, le contrat est régi par les règles du louage, à moins que les clauses de la convention ne manifestent clairement l'intention des parties d'établir, soit un droit de superficie temporaire, soit une servitude personnelle. Hors de ces hypothèses exceptionnelles, la jouissance du preneur ne constitue qu'un droit personnel et mobilier, qui n'est pas susceptible d'hypothèque, et qui ne peut former l'objet d'une action possessoire. » (Ibidem, p. 457-458.) En lisant « le véritable sentiment de ces éminents auteurs », on reste consterné du haut scrupule que M. Ménos met à respecter son lecteur. Mais qu'est-ce à dire?... Il lui fallait montrer qu'il connaît ses auteurs, étant persuadé que d'autres ne les connaissent pas. C'est toujours l'esprit féodal qui le domine. C'est ainsi qu'il conteste une thèse que, à tort ou à raison, je n'ai jamais soutenue, à savoir que si l'emphytéose est susceptible d'hypothèque, c'est grâce aux lois de messidor et de brumaire ci-dessus mentionnées. « Ce serait parfait, écrit-il, si la faculté d'hypothéquer la chose n'était pas reconnue à l'emphytéote avant « ces deux grandes lois hypothécaires de la » Révolution » et n'avait pas survécu à leur abrogation ».

Tout d'abord il faut faire observer que si M. Ménos

admet, avec Aubry et Rau, Demolombe, Valette, Fælix et Henriot, Rodière et Pont, etc., que les deux grandes lois hypothécaires de l'an III et de l'an VII ont été abrogées, je ne vois pas sur quelle législation il pourra s'appuver — avant la loi du 25 juin 1902 — pour reconnaître à l'emphytéose le caractère de droit réel immobilier, même en France. Cependant, pour réfuter ma prétendue erreur, votre docte Président s'est complu à citer un arrêt de la Cour de Paris, en date du 10 mai 1841 estimant «qu'avant la promulgation du Code civil, la jurisprudence de toutes les Cours avait admis, comme principe constant, que la concession à titre d'emphytéose à longues années conférait au preneur une propriété immobilière susceptible d'hypothèque, etc. ». Nonobstant les termes critiquables de cet arrêt, je me demande comment M. Ménos a pu en induire que l'emphytéose était susceptible d'hypothèque avant les lois hypothécaires en question (portant les dates des 27 juin 1795 et 1er novembre 1798), quand l'arrêt dit « avant la promulgation du Code civil », laquelle n'a eu lieu que du 1er mars 1803 au 1er mars 1804, au moins huit ans après la date de la première de ces lois! C'est là ce qui s'appelle connaître l'histoire du droit civil français comme pas un... de ceux qui la connaissent. La citation de M. Gabriel Demante, avec laquelle conclut M. Ménos, est déjà réduite à sa juste valeur par toute la discussion précédente. En effet, il est prouvé que comme le preneur à emphytéose, le preneur ordinaire a le droit de transformer le fonds par la culture et ses accommodements; « pour un temps, et sauf l'obligation d'acquitter le prix du bail, il est chez lui » (art. 1490

du C. civil, 3° al.); quant aux actions possessoires, l'usager et l'usufruitier, qui ne sont nullement le propriétaire, les exercent également, dans la limite de l'exercice de leur droit, et l'action réelle pétitoire, dont parle M. Demante, ne peut être autre chose que l'action confessoire d'emphytéose, comparable à l'action confessoire d'usufruit, ainsi qu'on l'a déjà vu en droit romain. (Cf. Planiol, loc. cit., t. I, n° 1651.)

« M. Firmin doit être maintenant complètement édifié, écrit M. le Président Solon Ménos. » Certainement, mais pas seulement « maintenant ». Aussi est-ce à moi de lui demander s'il est « maintenant » édifié. S'il ne l'est pas, je lui expliquerai volontiers la cause de son obstination, c'est qu'il s'est enferré dans les mailles de l'une de ces erreurs que Bacon, en son Novum Organum, a nommé « les idoles de la caverne » (idola specus). Plein de la bonne opinion qu'il a de lui-même, se renfermant dans la lecture de Pothier et de tous les jurisconsultes démodés, ne s'étayant que des arrêts de jurisprudence qui ont perdu toute autorité, avec les progrès récents de la science juridique, son esprit est comme muré dans une mentalité vieillie. Pour sa complète édification, qu'il me soit donc permis de faire une citation un peu longue, mais qui projettera la plus vive lumière sur notre intéressante controverse. C'est encore de M. Planiol que je la tire :

## § 2. — CARACTÈRES ACTUELS DE L'EMPHYTÉOSE

a 1933. L'emphytéose constitue un simple droit réel sur la chose d'autrui. — Le contraire se trouve énoncé dans les considérants de la plupart des arrêts, mais il

n'y faut voir qu'une fausse conception historique, dont l'inanité se laisse facilement découvrir au moindre examen. L'incohérence des idées émises successivement par la jurisprudence sur ce point est visible. Tantôt la Cour de cassation dit que l'effet de l'emphytéose est de « diviser la propriété en deux parties, l'une formée du « domaine direct, dont la rente... est représentative, « l'autre appelée domaine utile, qui se compose de la « jouissance des fruits » (arrêt du 26 juin 1822). Tantôt elle pense que l'emphytéose est, sous le Code civil, une aliénation temporaire de la propriété; que le preneur « possède comme propriétaire l'immeuble qui lui est « transmis; que le bail emphytéotique est réellement « translatif de propriété » (arrêt du 1er avril 1840. Comp. arrêts du 24 juillet 1843, du 18 mai 1847). Ces deux points de vue sont inconciliables. Un autre arrêt du 12 mars 1845 (D. 45. 1. 105) dit que l'emphytéose a seulement un quasi-domaine, ce qui est encore en contradiction avec les précédents. - L'idée d'une translation temporaire de la propriété ne peut trouver aucun argument dans l'histoire, ni dans l'analyse du contrat. L'idée d'un dédoublement de la propriété en domaine direct et domaine utile est contraire aux lois les plus importantes de la période intermédiaire; il faudrait effacer la Révolution française pour y revenir.

» Du reste, continue M. Planiol, la rédaction de ces arrêts a beaucoup perdu de sa valeur, depuis que les travaux publiés sur l'histoire du droit ont mieux fait connaître les transformations de la propriété foncière, l'influence qu'a eue sur elle la théorie de l'emphytéose, et la nature des réformes opérées au cours de la Révolution. Il est probable que la Cour de cassation ne rédigerait plus aujourd'hui ses arrêts en de pareils termes. » Le savant professeur ajoute en note : « On doit d'autant moins parler de domaine utile, dans notre droit moderne, que nous n'avons plus que des emphytéoses temporaires et que, dans l'ancien droit, les emphytéoses perpétuelles avaient seules pour effet incontestable de transférer le domaine utile au preneur. » (Tocilesco. Thèse. Paris, 1883, p. 243-246). — Ibidem, t. I, numero citato, p. 630.)

Si M. Ménos se croit à même de réfuter ces considérations juridiques, j'espère qu'il aura cette fois le courage de dire au lecteur que c'est contre M. Planiol qu'il argumente. Dans tous les cas, la loi du 25 juin 1902, dont parle votre Président et dont j'ignorais la promulgation, coupe court à toute argutie appuyée sur Pothier ou d'autres auteurs arriérés. Cette loi n'établit pas un droit nouveau en France, mais sanctionne les principes qu'avait constamment enseignés la saine doctrine, tout en redonnant force de loi aux prévisions des décrets de messidor an III et de brumaire an VII sur la susceptibilité d'hypothèque reconnue à l'emphythéose.

Il serait oiseux de s'arrêter sur les différentes législations étrangères concernant l'emphytéose; nous avons vu qu'elles ne peuvent avoir aucune influence sur notre droit interne, à propos du caractère de droit réel immobilier qu'on voudrait y chercher, pour la jouissance de l'emphytéote. Egalement oiseuse est la longue citation tirée de M. Gabriel Demante, qui n'a plus d'importance, même en France, avec le droit positif existant. Il était absolument inutile de citer Pothier, pour

prouver que les « baux qui sont faits pour un temps long sont présumés baux à vente plutôt que de simples baux à loyer ou à ferme, etc. » dans le but d'une réfutation intempestive. A la page 6 de ma lettre du 20 septembre 1904, après avoir reproduit les paroles de M. Ménos, au sujet des baux de plus de neuf ans qui sont interdits aux administrateurs des biens d'autrui. « étant réputés actes de disposition », j'ai positivement ajouté : « Ces paroles considérées en elle-mêmes sont des plus orthodoxes. » J'aurai l'humilité d'avouer que je ne m'étais point enquis de l'opinion de l'illustre Pothier, pour proclamer cette orthodoxie de votre Président; mais ce que je contestais et que je conteste encore, c'est le sens d'aliénation de la propriété que paraissaient insinuer ces paroles, situées comme elles étaient dans la discussion du 15 juin 1904. M. Ménos n'a point osé soutenir que c'est dans ce sens qu'il entendait employer le terme de «actes de disposition» opposé à «acte d'administration », mais il me làche entre les jambes le Traité des Lods de Boutaric!... Pour se faire une juste idée de la valeur scientifique de cette citation, on n'a qu'à savoir qu'il s'agit, là, du pur droit féodal

Peu de lecteurs doivent savoir ce que signifie le mot lods. Voici la définition qu'en donne le Livre de Jostice et de Plet, XII, 13, § 1 : « Los si est une chose que l'on doit a seignor quant aucun vent sa terre. Et est appelez loz de loer : quar-la vente n'est parfeite devant que li sires l'ait loée. » — On voit que je mets le nez dans les saints arcanes que respire si abondamment mon trop érudit de contradicteur. En français de nos jours, il

faudrait dire : « Le lods est une redevance que l'on doit au seigneur, quand quelqu'un vend sa terre. Il est ainsi appelé de loer (agréer, faire honneur, approuver, consentir); car la vente n'est pas parfaite, avant que le seigneur l'ait agréée. » Le lods montait au cinquième du prix de la vente, au profit du seigneur du fief dans la mouvance de qui était compris le bien vendu. Il était réduit à 12 0/0 pour les tenures roturières. On comprend donc que les seigneurs, qui détenaient l'autorité judiciaire comme presque tous les privilèges, à cette époque de la prédilection de M. le Président Solon Ménos, aient assimilé à une aliénation le simple transport des fruits pour une période de plus de dix ans, quand ils en tiraient un profit si abusif. Mais qu'en plein xxe siècle, on vienne nous servir une telle doctrine comme argument applicable à l'aliénation de la propriété, il y a à se demander si votre honorable Société prend au sérieux ses propres oracles.

M. Ménos, arguant en barbara, ferio et baroco, essaie de prouver que l'argument que j'ai tiré de l'article 516 du Code civil — pour établir que le paiement des contributions, mis à la charge de l'emphytéote, n'implique pas que le droit de propriété lui est transféré — « est d'une telle frivolité qu'on serait bien près de répliquer que celui qui a la pleine propriété est tenu des contributions et pourtant n'est pas un simple habituaire! » Le point d'exclamation est de votre éminent Président; mais il s'exclame trop facilement, en oubliant que la propriété pleine contient non seulement l'abusus et l'usufructus, mais encore l'usus, qui s'appelle droit d'habitation, l'usus ædium des Romains, quand il a

pour objet une maison d'habitation. Aussi bien, dans le propriétaire est renfermé l'habituaire; et c'est comme tel qu'il paie les contributions, quand il n'a pas séparé le droit d'habitation de son droit de propriété, en en disposant en faveur d'un tiers. M. Ménos m'impute à crime de confondre le bail à cens avec le bail emphytéotique, à propos de la modicité de la redevance annuelle, qu'il considère « comme une présomption de plus du paiement antérieur du prix véritable. » Un tel reproche est tout simplement curieux, quand on a lu, à la page 8 de ma lettre, les paroles suivantes d'Esmein : « Je détacherai seulement la censive pour l'étudier d'un peu plus près ; c'était la plus usitée et traditionnellement on la prenait comme le type des tenures roturières. (Hist. du Droit français, p. 212-213, 689.) N'était-ce pas indiquer suffisamment que je savais que le bail à cens est d'une espèce distincte du bail emphytéotique, tout en reconnaissant, avec l'éminent professeur à la Faculté de Droit de Paris, à l'Ecole libre des Sciences politiques et directeur de l'Ecole des Hautes Études, que le premier est le type des tenures roturières. En y cherchant la signification de la modicité de la redevance, je n'ai fait qu'obéir aux règles taxonomiques, qui sont la boussole de toute classification scientifique dans laquelle les caractères essentiels du tupe servent à fixer la valeur ou la portée des modifications rencontrées dans chaque espèce du même groupe. Cela est aussi vrai dans les sciences morales et politiques, entrant dans la sphère des sciences sociologiques, que dans les sciences biologiques ou naturelles, les sciences physiques et les sciences mathématiques elles-mêmes.

## IV

Toute cette discussion aboutit à la question suivante : Le bail emphytéotique est-il interdit à l'étranger par l'article 6 de la Constitution de 1889, comme vous le soutenez avec une si ferme résistance?

En m'appuyant tant sur les textes de nos lois consciencieusement et sérieusement interprétés que sur la doctrine la mieux établie, le plus au courant de la science juridique actuelle, j'ai répondu « non » dans ma lettre du 20 septembre 1904.

M. Laleau, que je n'ai pas l'honneur de connaître, dont le nom — je ne sais pourquoi — m'inspire une grande sympathie, mais qui me paraît le plus jeune de vos membres, s'est ingénié à tirer une argumentation nouvelle, dans le sens de l'interdiction constitutionnelle, en s'appuyant sur les mots « ni acquérir aucun immeuble » qui se trouvent à la fin de notre article 6, et en interprétant les articles 427, 428 et 429 du Code civil dans un sens qui ferait de l'emphytéose un « immeuble par l'objet auquel il s'applique ». Nous avons déjà vu comment une telle interprétation est fausse, étant contraire et à la lettre et à l'esprit de la loi. Mais, pour vous faciliter un triomphe difficile, vous vous êtes arrêtés sur une adhésion de ma part, en vertu de quoi j'aurais reconnu à l'emphythéose le caractère de droit réel immobilier. J'admets que c'est par pure inadvertance qu'aucun de vous n'a eu souci des mots sous toutes réserves, qui conditionnaient mon adhésion. en guise de défi à votre définition. Le passage que j'ai

cité plus haut, page 13 de ma lettre du 20 septembre 1904, prouve surabondamment que si j'avais accepté l'emphytéose comme un droit réel, ce ne pourrait être qu'en droit français, suivant la définition de M. Planiol, qui y voit « un droit réel de jouissance sur la chose d'autrui». Cela se concoit, à cause de la susceptibilité d'hypothèque qu'on lui reconnaît, en France; mais s'ensuit-il qu'on doive lui reconnaître le même caractère en Haïti? Certainement non: la longue discussion établie plus haut, à ce sujet, me semble avoir mis ce point hors de conteste. Cependant comme votre Président ne manquerait pas de chercher dans la France actuelle un refuge que nous lui contestons, quand il se couvre de l'armure féodale, il est nécessaire d'appuyer mon opinion d'un surcroît d'arguments et d'autorité.

- « Tout droit réel reconnu par la loi étrangère, et non par la nôtre ne pourrait valoir en France que comme simple droit personnel, obligeant simplement le promettant et ses héritiers à le respecter, écrit Despagnet.
- »... D'après ce qui a été dit ci-dessus, il faudra déterminer la nature du droit d'après la loi du pays où se trouve le bien sur lequel il porte, parce que la loi territoriale, d'ordre public sur ce point, énumère limitativement les droits réels admissibles. » (Droit international privé, p. 733. Paris, 1898.)

Etant donné les textes formels des articles 448, 1885 et 2048 de notre Code civil, en l'absence de toute loi autorisant l'hypothèque de l'emphytéose entraînant un droit de suite et de préférence en faveur du créancier hypothécaire du preneur, elle reste, en Haïti, « un simple droit de jouissance de la chose d'autrui », elle ne

constitue qu'un droit personnel, qui ne pourra jamais entrer dans le cadre des articles 426 et 429 du Code civil, quand bien même on y voudrait faire entrer certains droits réels immobiliers non prévus par les textes. Ainsi tombe, sans recours, tout'l'échafaudage basé sur ces articles.

Mais les derniers mots de l'article 6 de la Constitution « ni acquérir aucun immeuble » comprennent-ils les immeubles incorporels? Il est encore certain que non, « Nul s'il n'est Haïtien, ne peut être propriétaire de biens fonciers en Haïti, à quel titre que ce soit, ni acquérir aucun immeuble. » On n'a pas besoin de se casser la tête pour saisir que « aucun immeuble » est employé, là, pour « aucuns biens immobiliers »; car le constituant ne se préoccupait que de l'espèce de «biens» que les étrangers ne peuvent acquérir en Haïti. En pareil cas, on ne saurait comprendre les immeubles incorporels dans la prohibition constitutionnelle. « L'article 543 (447 de notre Code civil) en énumérant les droits que les particuliers peuvent avoir sur les biens n'a évidemment en vue que les biens en nature. Dans ce sens étroit le mot biens exclut tout ce qui est incorporel et fait antithèse aux mots droits, créances et actions. » (Planiol, *ibidem*, t. I, no 741, p. 288.)

M. Justin Dévot, qui est peut-être le plus compétent de nos civilistes, partage la même opinion que je soutiens ici. « En disant, écrit-il, que l'étranger ne peut acquérir aucun immeuble, l'article 6 de la constitution se préoccupe surtout des immeubles par nature; quant aux droits immobiliers, ils ne lui sont refusés que tout autant que leur jouissance implique celle du droit de propriété

immobilière, telle, par exemple, la servitude ou l'action tendant à la revendication d'un immeuble. » (La Nationalité et son Influence, nº 162, p. 154.)

D'ailleurs, dans ma lettre du 20 septembre 1904, j'avais implicitement solutionné la controverse que vous avez soulevée sur les articles 426 et 429 du Code civil en écrivant ceci : « Ces mots, à quelque titre que ce soit, ne signifient autre chose que l'étranger ne peut devenir propriétaire de biens fonciers, chez nous, ni à titre d'héritier, ni à titre de donataire, ni à titre de légataire, lesquels constituent les différentes manières d'acquérir la propriété, « en dehors de l'acquisition proprement dite, résultant de l'effet des obligations, aux termes de l'article 572 du Code civil. » En effet, les mots « ni acquérir aucun immeuble » se rapportent à l'acquisition d'immeuble par l'effet des obligations ou des conventions formant, avec les trois précédentes, les quatre principales manières d'acquérir la propriété; quant à l'accession et la prescription, ce sont deux modes secondaires d'acquisition que le législateur a soigneusement séparés des autres, en en faisant un article distinct. En examinant les articles, mis en guise de conférence sous l'article 572, on peut facilement voir — (après l'art. 573, s'agissant de l'acquisition d'immeuble par l'incorporation ou la prescription; l'art. 578 et suiv., s'agissant de l'acquisition par succession ou héritage; l'art. 723 et suiv., s'agissant de l'acquisition par donation et testaments ou legs) - qu'il vient ensuite l'acquisition par l'effet des conventions, déterminée par l'article 897, qui définit le contrat, l'article 929 sur l'obligation de livrer la chose et l'article 1368 sur la perfection de la vente et

l'acquisition de la propriété en faveur de l'acheteur. Il est vrai que ma phrase citée plus haut ne contient pas les explications développées ici; mais je n'avais point prévu l'état que vous alliez faire des derniers mots du fameux article 6, et je pouvais me permettre de croire que ma simple indication suffirait à vous faire saisir toutes les déductions juridiques dont elle est susceptible.

Verum animo satis hæc vestigia parva sagaci Sunt.

Lorsque, en 1867, la rédaction actuelle de l'article 6 a été adoptée, au n° 5 de notre charte constitutionnelle, le constituant ne pensait à autre chose qu'à rester dans l'esprit de l'article 12 de la Constitution de 1805, disant : « Aucun blanc, quelle que soit sa nation, ne mettra le pied sur ce territoire à titre de maître ou de propriétaire et ne pourra à l'avenir y acquérir aucune propriété. »

En 1805, on ne voyait dans le mot propriété que le synonyme de « biens fonciers » ou « immeuble ». En 1843, on commença à mieux caractériser l'espèce de propriété interdite à l'étranger, en disant : « Aucun blanc ne pourra acquérir la qualité d'haïtien ni le droit de posséder aucun immeuble en Haïti. » Remarquons cela : pour ne point répéter le mot acquérir, dans une préoccupation d'élégance phraséologique, le constituant de 1843 disait: « posséder aucun immeuble ». mais il s'agissait certainement de la possession civile, animo domini, impliquant une acquisition. L'article 7 de la Constitution de 1846, rétablit, à peu près, le texte de l'article 12 de la charte de 1805, mais conserve le mot

immeuble à la place du mot propriété, en disant: « Aucun blanc, quelle que soit sa nation, ne pourra mettre le pied sur le territoire haïtien, à titre de maître ou de propriétaire et ne pourra à l'avenir y acquérir aucun immeuble, ni la qualité d'Haïtien. » La même rédaction fut conservée dans l'article 7 de la Constitution impériale de 1849. La Constitution de 1867, moins agressive, ne parle plus du blanc, à qui il est défendu de mettre le pied sur le territoire haïtien à titre de maître. En effet, on s'était bien rendu compte que, la France ayant reconnu l'indépendance d'Haïti, depuis 1825, et aboli l'esclavage, en 1848, les Français que visait surtout la défense constitutionnelle ne pouvaient plus prétendre mettre le pied en Haïti, à titre de maîtres, c'est-à-dire propriétaires d'esclaves. D'autre part, on comprit que l'acquisition d'immeuble par l'effet des obligations ou plutôt des conventions, n'était pas la seule manière d'acquérir la propriété foncière et, se basant sur la spécification de l'article 572 du Code civil, alors en vigueur, le constituant rédigea ainsi l'article 5 « Nul, s'il n'est Haïtien, ne peut être propriétaire de bien foncier, en Haïti, à quelque titre que ce soit, ni acquérir aucun immeuble.»

Depuis 1843, le mot immeuble a donc constamment remplacé celui de propriété dans la rédaction de nos chartes constitutionnelles, mais avec le même esprit qu'y mettaient les constituants de 1805. Le texte de l'article 6 de la Constitution de 1889 s'éclairait donc aisément par l'histoire de notre droit constitutionnel et la tradition nationale qui n'a jamais compris la prohibition autrement que contre l'acquisition de biens immobiliers par l'étranger.

Dans votre *Note*, vous avez écrit: « Ce n'est pas la Société de Législation, qui a ainsi décidé, ce sont les auteurs de la Constitution de 1889, à laquelle M. Firmin a, comme on sait, largement collaboré et dont l'article 6 a été voté sans débat. » Je suis bien aise que vous vous le soyez rappelé. Oui, j'ai largement collaboré à la Constitution de 1889; il semble donc que je suis particulièrement autorisé à dire dans quel esprit chaque article a été voté. Eh bien, je certifie que, tant dans la Commission appelée à faire un rapport sur les articles à modifier, commission à laquelle j'ai appartenu, que dans l'Assemblée constituante elle-même, personne n'a jamais pensé que les mots « ni acquérir aucun immeuble » signifiassent autre chose que « ni acquérir aucune propriété foncière ».

Si jamais ces mots pouvaient prêter à l'équivoque que vous voulez établir, je n'aurais point manqué d'en proposer la modification, comme je l'ai fait pour tant d'autres articles, avec plus ou moins de succès; car ce n'est pas d'aujourd'hui que mon opinion est faite sur l'objet de notre discussion. Voici, en effet, ce que j'ai écrit dans le Messager du Nord du 26 janvier 1878:

Il y a deux forces productives à trouver, le capital et la main d'œuvre: ce sont en effet les deux principaux agents du travail; mais ne peut-on pas les rencontrer sans toucher actuellement et précipitamment à notre Constitution?... Nous croyons plutôt à l'affirmative. Nous pensons que le jour où nous nous déciderons à conquérir le crédit par la sécurité des intérêts placés dans le pays et par une protec-

tion bien entendue de l'industrie nationale, nous aurons les

capitaux.

Il y aura des immigrants nécessaires qui viendront établir ici leurs usines, sans faire attention à la NUE PROPRIÉTÉ dont l'existence est purement nominale, toutes les fois que, par un contrat légal, le propriétaire en abandonne l'usufruit au travailleur capitaliste, qui a besoin d'exploiter la terre. Cette propriété superficiaire sera aussi recherchée que la propriété foncière est actuellement désirée; et, par les différents degrés du bail emphytéotique que notre législation n'interdit pas en faveur de l'étranger, la sécurité de l'emphytéote ne sera pas troublée dans la jouissance des travaux effectués.

Cette citation servira aussi, Messieurs, à vous prouver que ce n'était pas dans le simple but de vous taquiner que j'ai écrit ma lettre du 20 septembre 1904; c'était pour défendre des idées que je crois absolument utiles et patriotiques, et auxquelles je me suis arrêté après de mûres études, depuis plus de vingt-sept ans!

#### V

La discussion me semble épuisée, car, dans les chapitres VI et VII de l'article de M. Ménos, je ne trouve aucun argument qui n'ait été débattu. Voyons rapidement le chapitre VI: 1° c'est un raisonnement intempestif que celui appuyé sur des considérations d'espèces fictives ou réelles, qui ne relèvent que du juge et ne sauraient faire l'objet de notre débat; 2° il est oiseux de parler de droit de jouissance à perpétuité et oiseuse aussi est la citation de Troplong sur ce point, puisqu'il n'existe plus d'emphytéose perpétuelle; 3° ce n'est pas une maxime de Loisel qui aurait l'autorité voulue pour

combattre l'opinion d'Aubry et Rau, de Baudry-Lacantinerie et Chauveau, etc... Quant au reste, nous savons ce qu'il faut penser de la possibilité de considérer comme un *immeuble* le droit de l'emphytéote.

M. Ménos, qui n'a eu aucun « rare bonheur » dans toute cette discussion, ne partage pas le mien, à propos de l'arrêt de la Cour d'appel de Varsovie; je l'en crois sur parole. Toutefois, il se glisse immédiatement dans son habitude de subtiliser le lecteur, en disant que je vous ai opposé cet arrêt « pour en inférer que l'étranger peut être emphytéote en Haïti. » Mais cet arrêt de la Cour de Varsovie n'a été cité que pour l'interprétation des mots à quelque titre que ce soit de l'article 6 de la Constitution dont un des vôtres semblait tirer des déductions erronées...

Enfin, il est temps de fermer ma lettre.

Est-il nécessaire que je vous répète, Messieurs, que je n'ai jamais voulu dire que vous êtes des Xénophobes? Je ne le pense pas. Pour moi, je ne suis xénophile que comme philanthrope, c'est-à-dire en embrassant l'étranger dans les sentiments de sympathie et de solidarité morale que l'homme doit à l'homme de tous les pays et de toutes les races, pourvu que les relations humaines soient basées sur la justice commutative et la vérité. J'approuve de l'étranger tout ce qui est bon, surtout les « grades universitaires conférés à un compatriote »; mais je n'en fais pas un fétiche. Est-ce un tort? Dans la préface de mon livre De l'Egalité des Races humaines, j'écrivais ceci, en 1885:

La plupart de mes amis croyaient même que j'aurais profité de mon séjour dans la grande capitale pour suivre

les cours de la Faculté de Droit, afin d'obtenir les diplômes de la licence et du doctorat. Ce serait certainement un résultat bien digne de mon ambition, n'étaient les exigences de la scolarité et mes devoirs de famille. Cependant, à part toute autre raison, j'estime que, lorsqu'on n'a pas eu le bonheur de grandir en Europe, mais qu'on a consciencieusement travaillé chez soi pour mériter le titre que l'on porte, il est inutile de recommencer la carrière d'étudiant dans une branche de connaissances déjà parcourue avec plus moins de succès. Il y a d'autres besoins de l'esprit qui demandent également à être satisfaits. En y répondant, on compense largement la privation d'un papier infiniment appréciable, mais dont l'absence ne retire rien au mérite du travail accompli en dehors des universités européennes.

Oue M. le Président Solon Ménos veuille consulter ce qu'a écrit Courcelle-Seneuil sur la valeur des diplòmes, il verra que mon opinion est absolument rationnelle et que l'illustre membre de l'Académie des Sciences morales et politiques ne pensait pas autrement. D'ailleurs, dans les diverses sociétés savantes de Paris, auxquelles j'appartiens et où il m'est arrivé souvent de prendre part aux discussions d'un ordre élevé, je n'ai jamais rencontré, comme argument réfutatif — soit par allusion, soit catégoriquement — le grade universitaire d'un contradicteur. Pourtant Dieu sait qu'il n'y manque pas des gradués du plus haut rang et des plus qualifiés. C'est par sa science qu'on prouve son grade; mais on ne prouve jamais sa science par son grade. Le diplôme n'est qu'une présomption de connaissances, dans la branche d'études pour lesquelles on l'a obtenu. On ne Peut en faire une consécration infaillible de savoir actuel, à moins que l'on ne veuille introduire en Haïti

les privilèges du mandarinat et nous imposer la discipline mentale du Chinois.

Ce n'est pas à quoi vous travaillez, Messieurs, en publiant vos discussions, c'est-à-dire en autorisant chacun à les contrôler, avec ou sans diplôme. Si donc mes nouveaux arguments vous paraissent avoir quelque poids, ils pourront bien servir à vous faire « revenir sur votre solution antérieure ».

C'est dans cette conviction et cette espérance que je vous prie d'agréer, Messieurs, la nouvelle expression de mes sentiments les plus distingués.

A. FIRMIN

Saint-Thomas, 10 juillet 1905.

# II

# HAITI ET LA LANGUE FRANÇAISE

#### INTRODUCTION

Le français, qui est la langue officielle et nationale d'Haïti, est un de ces idiomes dont les qualités de logique, de clarté et de sobre harmonie en font le plus merveilleux véhicule de la pensée humaine. Cela est si vrai qu'on ne va nulle part, dans les hautes sphères sociales ou dans le monde littéraire et scientifique, sans se trouver dans un milieu où le français est compris et souvent parlé, sinon avec pureté, mais avec une élégance exotique qui a parfois un charme particulier. Ainsi s'explique le fait bien connu que la réputation des hommes les plus remarquables, dans les lettres et dans les sciences, n'obtient un retentissement mondial que par la proclamation de leur talent ou de leur supériorité intellectuelle par la presse française.

Nous n'avons donc qu'à nous louer de l'héritage linguistique que nous a laissé l'ancienne colonie de Saint-Domingue. Mais lorsque l'on considère l'ensemble des peuples qui nous entourent et dont l'évolution nationale s'accomplit en même temps que la nôtre, on ne peut nier que nous n'ayons une position déplorable, au point de vue de la langue. En dehors de la Guadeloupe et de la Martinique, où l'on trouve environ 360.000 individus parlant le français, c'est l'espagnol qui domine, dans les Antilles, l'Amérique centrale ou l'Amérique du Sud. Non seulement l'espagnol l'emporte sur l'anglais, dans cette région du monde, mais la langue de Shakspeare n'y est parlée qu'en des colonies anglaises, qui n'exercent point le self-government et qui reflètent, comme de pâles satellites, l'évolution de la Grande-Bretagne, dont leur destinée, est de faire, de plus en plus, la Greater Britain.

Cette unité de langage, parmi une vingtaine de nations, comportant une population de plus de 50.000.000 d'habitants est la vivace empreinte du génie espagnol dans l'hémisphère occidental. De toutes les contrées européennes, c'est l'Espagne qui a le plus influé sur le développement des peuples latino-américains. Elle y a projeté ses qualités de résistance, de fierté et d'enthousiasme; son esprit de chevalerie, à la fois amoureuse et guerrière, religieuse et galante; elle y a inoculé aussi ses défauts de dureté, de nonchalance orgueilleuse et de marasme moral, son amour de la réalité ardente et féroce, excentrique et provocante. Tout cela est si vrai que, lorsqu'on parle de l'Amérique latine, c'est comme si l'on disait l'Amérique espagnole.

Il est vrai que le Brésil, avec plus de 16.000.000 d'âmes, parle plutôt le portugais; mais la langue de Camoëns peut bien être considérée comme un idiome de la grande

famille glossologique de la péninsule Hispanique. Le pays aux six fleuves, dont un vers latin non irréprochable donne ainsi la dénomination :

Sunt Minius, Durius, Taque, Anas, Bætis, Iberus,

l'Hispanie des anciens Romains, comprenait l'Espagne et le Portugal. Les montagnes escarpées de l'ancienne Lusitanie ont presque seules suscité l'autonomie nationale du pays, après l'expulsion des Maures. Jusque-là, les deux régions étaient unies sous une même administration et ne différaient pas beaucoup par les mœurs ou par la langue. En fait et jusqu'aujourd'hui, il semble bien qu'il existe autant de différence entre le patois andalou et le catalan, par exemple, qu'entre le gallego, patois de Galice, et le portugais parlé sur le bord du Minho. Dans tous les cas, pour celui qui connaît l'espagnol, point n'est besoin d'une longue étude du portugais, pour le lire couramment; et il ne faut pas, non plus, un grand laps de temps, pour parvenir à l'entendre et à le parler. C'est donc plus de 65 millions d'hommes qui, dans l'Amérique latine, sont aptes à se comprendre et à se rapprocher au moyen du prestigieux communicateur qu'est la langue.

Ce lien crée, parmi toutes ces jeunes nations, une discipline intellectuelle commune, dont le moindre mérite est d'éveiller entre elles un esprit de solidarité de race et surtout de civilisation, qui rend les citoyens des unes toujours prêts à recevoir ceux des autres au giron national, avec attrait, presque sans formalité. C'est ainsi qu'un Vénézuélien, un Mexicain ou un Chilien venus à Cuba ou à Santo Domingo, par un accident

quelconque, se sentent immédiatement chez eux et ne tardent pas à jouir de toutes les prérogatives citoyennes, sous le nouveau drapeau à l'ombre duquel ils séjournent. Des savants, des littérateurs, des artistes parcourent de vastes régions encore mal peuplées, sans avoir le sentiment net et précis d'être sortis de leurs pays. N'était l'absence de la famille et des intimités amicales — absence dont l'on éprouve les effets sur le sol national même, pourvu qu'on se transporte d'une ville ou d'une province à une autre ville ou une autre province — ils n'apercevraient guère de changement, ils ne se sentiraient pas à l'étranger.

Par ainsi, un grand mouvement d'idées, un progrès tangible, ne se réalise pas au milieu d'une nation de l'Amérique latine, sans que la répercussion s'en produise au sein de toutes les autres, d'une façon plus ou moins vive, plus ou moins éclatante. De là jaillit une source d'émulation, qui est le plus heureux stimulant. Il y a plus. Les hommes de valeur de telle république sudaméricaine, abondant en capacités remarquables, ne se sentent nullement parqués dans les confins de la terre natale. Lorsqu'ils n'y trouvent pas de place ou plutôt de position, pour montrer leurs aptitudes ou développer leur activité cérébrale, ils partent, avec le cœur léger, tantôt en tournées lointaines et prolongées, tantôt avec l'idée préconçue de planter leurs tentes à toujours, dans l'une des républiques-sœurs, dont ils adoptent les couleurs, avec l'espoir d'y trouver leur voie. Et là où ils arrivent, ils sont vite compris, admirés et le plus souvent utilisés dans l'évolution nationale. Ce sont des faits sociologiques et politiques qu'il est facile de constater dans la République dominicaine, au Vénézuéla, comme dans toutes les républiques de l'Amérique centrale ou méridionale et dont on ne peut méconnaître l'importance.

Tout cela provient de l'identité de la langue.

La compénétration du tempérament espagnol et du caractère anglo-américain tend, de plus en plus, à former en ce groupe ethnique une nouvelle entité démographique des plus intéressantes et bien digne de l'attention du sociologue. Il n'y a pas de doute qu'il en sorte, à la longue, une civilisation plus suave, plus artistique et plus harmonieuse que celle des Américains du Nord, en même temps que plus vigoureuse, plus positive et plus énergique, que celle des contrées méridionales de l'Europe.

Haïti, moins heureuse, ne participera que médiocrement à ce grand concours ouvert aux peuples de civilisation latine, en Amérique. Sociologiquement, nous sommes des Afro-latins; mais, parmi les nations indépendantes de notre hémisphère, nous restons isolés, par la langue. Quelques-uns, en considération, sans doute, de cet isolement regrettable, ont pensé à l'utilité d'angliciser la nation haïtienne, c'est-à-dire d'y préparer intensivement et systématiquement la substitution de l'anglais au français, comme langue officielle et nationale. Mais l'anglais ne nous apporterait guère d'avantages dans le concert des petites républiques américaines. Aucune population de langue anglaise, dans les Antilles ou dans le Honduras, ne jouit de l'indépendance nationale avec l'évolution automique, qui en est le corollaire. Il n'y a donc pas de raison pour que nous sacrifiions la langue de Voltaire à celle de Macaulay. Bien plus, malgré l'ascendant et l'utilité de l'espagnol, autour de nous, j'estime que le français lui est de beaucoup préférable, pour le développement mental de l'Haïtien.

Quoi que nous fassions, notre origine ethnique nous empêche de caresser l'idée de nous transformer, même moralement, en Anglo-Saxons. Il y a en nous une ardeur de tempérament et une richesse de sentiments affectifs trop débordantes et impérieuses, pour que nous puissions jamais nous imposer le flegme et l'égoïsme de l'homme du Nord. Il faudrait, pour cela, commencer par dépouiller notre organisme du feu caché, que le soleil de l'Afrique a allumé dans le sang généreux que nous ont transmis nos ancêtres. A peine y suffirait-il un cataclysme qui nous aurait, tout à coup, plongés dans les brouillards des ciels septentrionaux, pour plus d'un siècle. Notre race y périrait, avant de changer sa pétulance tropicale contre le self-restraint de l'homme que le froid assagit encore plus directement que l'éducation et les lois.

D'ailleurs trouverons-nous jamais dans une langue autre que la française, une littérature mieux adæptée aux besoins de notre développement intellectuel et moral? C'est douteux. Toutes les plus belles conceptions humaines, celles surtout qui rendent l'homme sacré à l'homme, sans distinction de classe, de race ou de couleur, celles qui infusent dans chaque âme une notion indéfectible de la liberté, de la justice et de la dignité personnelle, n'ont été aucune part exprimées d'une façon plus pénétrante que dans le livre français, dans ce langage du cœur uni à la raison dont les grands

penseurs de France semblent posséder seuls le noble secret. Aussi bien, l'Haïtien, qui a besoin d'évoluer mentalement, ne saurait concevoir un meilleur instrument linguistique, quitte à y adjoindre la connaissance des idiomes indispensable, à son commerce ou à son ambiance, l'anglais et l'espagnol (1).

Nous devons donc nous intéresser à la culture de cette belle langue française, faite de clarté et de précision, mais dont on ne goûte bien la force et la délicatesse que par une étude attentive de toutes ses transformations philologiques et historiques. Tel est le mobile qui me porte à publier ici ma lettre au directeur des Annales politiques et littéraires à propos d'une petite controverse sur le vieux français.

Quant à celle adressée à M. Paul Deschanel, outre les sentiments personnels qu'elle exprime, c'est encore un hommage de respectueuse reconnaissance à l'Académie française qui, dans sa séance publique annuelle du 30 novembre 1906 et par la voix autorisée de Gaston Boissier, a eu pour Haïti de si bonnes paroles. — Aucun pays, sauf la France, n'offre une compagnie d'hommes de lettres comparable à l'Académie. Là ne se trouve pas seulement le temple du goût et de l'éloquence purement

<sup>1.</sup> Dans son récent ouvrage, The Negvo in the New World (p. 190), Sir Harry H. Johnston écrit: « Les Haïtiens doivent apprendre l'anglais ou l'espagnol, s'ils désirent d'avancer ou de maintenir leur place dans l'hégémonie américaine. »

Ge sont des préoccupations de même ordre que celles contenues dans mes observations, qui ont inspiré les conseils de l'auteur. Il écrit encore ceci, qui est absolument vrai... « Tandis que la République dominicaine, Cuba, Mexico, et tout le reste de l'Amérique de langue espagnole échangent leurs idées et, en même temps, consolident d'une manière marquante leurs relations commerciales avec les États-Unis, le Canada et la Jamaïque, Haïti reste à l'écart de tous ces mouvements. »

littéraire; c'est encore le foyer, le centre de tous les genres d'intellectualité et de distinction éminente. Neutre par la haute indépendance de son recrutement, l'Académie jouit pourtant du plus grand prestige. Elle domine même la politique. Au nom de la langue française dont elle est la gardienne admirée et respectée, ses consécrations sont au-dessus de tous les titres désirables. C'est pourquoi nous garderons toujours, dans le meilleur coin de notre cœur, le souvenir des paroles de celui qui fut le secrétaire perpétuel de l'Académie française.

« Vous comprenez bien, disait Gaston Boissier, que ce qui nous touche le plus, c'est de voir que ce pays, qui s'est séparé de nous depuis un long siècle, garde toujours le goût de notre littérature, qu'il lit nos auteurs et les imite, cultive notre langue, et pour qu'on ne perde pas l'habitude de la bien parler, envoie autant qu'il le peut ses enfants à nos écoles. Voilà pourquoi nous avons tenu à couronner les auteurs de l'Anthologie haïtienne. C'est comme un salut lointain que nous leur adressons pour être restés fidèles à la culture française. Nous les remercions de nous avoir donné une fois de plus la joie de savoir que dans aucun des pays où a passé la France, elle n'est oubliée. »

Ce salut lointain est charmant et flatteur; ce remerciement est d'une si fine courtoisie que nous ne saurons jamais assez délicatement le retourner. Mais si nous ressentons une fierté légitime du surnom de « la France noire » que Michelet a donné à Haïti, c'est surtout en cultivant la langue française avec une dévotion de plus en plus fervente que nous le mériterons davantage.

Saint-Thomas, le 19 février 1907.

### Monsieur Paul Deschanel, Paris.

CHER MONSIEUR,

Ce n'est que dans les premiers jours de ce mois que j'ai eu le plaisir de lire, dans les *Annales politiques et littéraires* du 23 décembre dernier, les deux beaux discours prononcés par le récipiendaire et par vous, lors de la réception de l'honorable M. Ribot à l'Académie française.

Sous l'empire d'un sentiment indéfinissable, j'ai longtemps hésité à vous adresser cette lettre ; mais je n'ai pu résister au besoin que j'éprouve de vous exprimer mon admiration et pour vous et pour celui à qui, sans céder à l'exagération ni à une politesse purement académique, vous avez décerné des éloges si délicats et, en même temps, si magnifiques.

Comme je voudrais assister à une telle fête de l'éloquence! Pour s'en faire une idée, il suffirait de savoir que vous et M. Ribot êtes les deux hommes politiques de France vers qui vont mes plus vives sympathies intellectuelles et morales. Et, par une coïncidence rare, il s'est trouvé que vous étiez là, l'un en face de l'autre, appelés par une heureuse inspiration de votre illustre

compagnie, à vous apprécier l'un l'autre... Je me trompe. C'était surtout à vous que revenait le rôle prestigieux, mais difficile, d'appréciateur d'un éminent collègue devenu un estimé confrère.

En effet, le discours de M. Ribot est un chef-d'œuvre de finesse et de grave élégance, mais il n'avait, en fait de personnalité, à s'occuper que de son prédécesseur. Suivant la tradition de la maison de Richelieu, il devait vous ignorer. Vous alliez lui répondre au nom de l'Académie.

J'aime vos idées, j'aime vos opinions, j'aime encore mieux votre façon de les exposer. Avec quelle curiosité inquiète attendai-je votre jugement sur le grand orateur, le vir bonus de Cicéron, dont j'ai suivi avec intérêt et depuis plus de vingt ans la noble et instructive carrière! Ce n'est pas que j'eusse le moindre doute sur le charme que vous pouviez et que vous deviez répandre dans tout ce que vous auriez à dire. On n'a pas besoin de recourir, pour se figurer la douceur élégante de vos paroles, à la vieille rengaine mythologique du miel du mont Hymette. Les lèvres paternelles, en vous ai dant à bégayer les premiers mots, ont imprégné les vôtres du don de charmer ceux qui vous écoutent. Mais ce que je craignais, c'étaient les pointes sournoises, stylets diamantés qui illuminent le front en faisant saigner le cœur, les bouquets de compliments aux parfums vénéneux, qui semblent faits pour griser et souvent empoisonnent et que le vulgaire nomme, peut-être sottement, fleurs académiques.

C'est donc avec une satisfaction délicieuse que j'ai rencontré dans votre réponse tout ce que je pensais de

l'ancien ministre des Affaires étrangères, et qui me porte à lui vouer une estime respectueuse, qui touche à la vénération. Sans probablement y songer, vous avez concilié l'allure ordinaire des discours prononcés sous la coupole du palais Mazarin avec le goût sensé et rigoureux de Vauvenargues, en vous servant d'expressions fleuries, élégantes, ingénieuses, harmonieuses, en même temps que vraies et fortes, lumineuses et simples. Mais ce qui m'a surtout frappé parmi tant de belles choses que vous avez dites, ce sont ces réflexions légèrement esquissées, qui, tout en mettant en relief la dignité du caractère de M. Ribot, ne laissent pas moins d'être de judicieux et patriotiques avertissements.

Au lieu de ces piqures auxquelles je faisais tantôt allusion, vous avisiez ainsi, discrètement, celui que vous proclamiez un maître... « On ne gouverne pas avec un groupe, on gouverne avec un parti. Or, un parti se compose d'éléments très divers, qui ne peuvent vivre ensemble que par des concessions mutuelles. Il faut donc concilier les intérêts opposés et, en s'élevant au-dessus, trouver le nœud où on les peut réunir. »

Vous avez trouvé là une manière vraiment spirituelle de crier : casse-cou!

Certainement, vous sentez qu'il vaut mieux sacrifier l'accessoire pour l'essentiel — même au risque de passer pour « un ambitieux sans scrupules » — plutôt que de rester « isolé, sans influence, un talent honorable, mais stérile». Si je ne me trompe doublement, je crois que vous avez parfaitement raison. C'est sans nul doute chose difficile que de conserver l'équilibre moral dans le « métier charmant » de politique parle-

mentaire; mais aimant votre beau et grand pays comme une patrie d'adoption, combien de fois n'ai-je pas médité tristement sur le cas de ces talents supérieurs et de ces nobles caractères devenus stériles et sans influence, juste au moment où la France en retirerait tant d'éclat, tant de prestige et, par suite, tant d'avantages, en les montrant au monde entier comme les têtes qui la dirigent, par l'union de la politique abstraite des principes à la politique concrète, qui sait régir les faits, en s'y accommodant, comme Bacon recommande d'agir envers la nature représentée ici par le suffrage universel!

Aussi bien, vos paroles ont, à mon sens, une portée plus haute et plus large qu'un succès académique. C'est toute une lumière projetée sur la route de ceux qui, doués de l'esprit le meilleur pour la direction de leur pays, sont appelés à se garder d'un attachement trop rigide à des conceptions politiques encore belles et distinguées en elles-mêmes, mais auxquelles le temps et les circonstances imposent des modifications nécessaires. Il y a donc une œuvre méritoire dans l'effort du libéral convaincu, pour concilier ses principes avec les contingences du suffrage universel, au lieu de se buter au rôle négatif d'une opposition exclusive. Vous en avez dit la raison... « Le propre des oppositions est d'être pessimiste; or, les peuples, pour subsister, ont besoin d'optimisme. » Les meneurs de peuple, les démagoques, dans le sens ancien et étymologique de ce mot, doivent donc être des optimistes, c'est-à-dire confiants dans le bon sens populaire, être d'accord avec le milieu où ils évoluent, afin de mieux présider aux

modifications de l'esprit public, de ces « masses profondes », qui sont nécessairement la source de tout pouvoir, tout en étant la matière que le pouvoir est appelé à transformer, en y augmentant graduellement la dose d'intelligence, de pensée et de justice sociale, en y assurant de plus en plus le bien-être, en y infusant constamment l'esprit de solidarité, toutes choses qui, depuis Périclès, tendent à devenir les caractéristiques d'une vraie démocratie.

Pour finir, permettez-moi de répéter ce que vous avez dit à M. Ribot: « Je ne sais ce que l'avenir vous réserve » à l'un comme à l'autre; cependant je souhaite pour la France que des parlementaires de votre valeur ne soient pas seulement les ornements de ces assemblées actuelles, mais leurs pilotes et les « piliers de l'État », pour me servir d'une expression de Milton.

Quoi qu'il en arrive, veuillez croire, cher Monsieur, à l'invariabilité de mes sentiments sympathiques et dévoués.

A. FIRMIN

Saint-Thomas, le 11 mars 1907.

### M. Adolphe Brisson

Directeur des Annales politiques et littéraires

Paris.

#### MONSIEUR LE DIRECTEUR,

Dans les Échos de Paris des Annales du 3 février 1907, j'ai vu que l'un de vos lecteurs, « très savant homme », vous a envoyé une note qui, pensiez-vous, serait lue avec intérêt.

Vous ne vous êtes pas trompé, quant à moi; car je m'y suis vraiment intéressé. Mais ce qui m'a surtout frappé, c'est que M. A. R... semble vous avoir fait part d'une trouvaille philologique, tandis que la particularité qu'il signale est entrée dans les connaissances vulgaires lepuis quarante ans, au moins. En effet, si vous ouvrez le premier volume du Dictionnaire de la langue française de Littré (p. 63 de la Préface), vous trouverez une ample explication de l'orthographe du mot la Muete prononcé la Meute, par la coutume du vieux français d'articuler les lettres ue par le son eu : « bues » pour beus (bœufs) « il puet » pour il peut, etc. « Dans le nom de lieu la Muette, qui a toujours été un rendez-vous de chasse, dit Littré, cette même figuration archaïque a rendu le mot méconnaissable; il aurait fallu, quand la mutation de ue en eu s'est faite, changer l'orthographe et écrire la Meute, pour maintenir le son et le sens. » Il y a plus. Aux mots meute et muette du Dictionnaire, on rencontre les mêmes phrases citées par M. A. R..., par exemple, « la primeraine muete ot moult grant destourbier » que le savant homme traduit : la première troupe eut très grand trouble.

Littré donne les quatre vers suivants de la *Chanson* d'*Antioche*, laquelle fut éditée, en 1848, par P. Paris.

Pieres les enmena dont Diex fist messagier; Sa primeraine muete et moult grant destourbier, Tous furent mors ou pris qu'il n'i et recouvrier; N'en escapa que Pieres qui retourna arrier.

Ces alexandrins écrits au xmº siècle, plus de deux cents ans avant Villon, ont un si beau mouvement et une si belle ordonnance qu'ils mériteraient d'être cités, même sans l'intérêt qui s'attache à la bonne prononciation du mot la Muete. M. A. R..., dans sa citation écourtée, change le possessif sa, attribuant la troupe à Pierre l'Ermite, en l'article la. Serait-ce pour mieux isoler le vers? Dans tous les cas, on peut essayer de traduire ainsi la citation faite par Littré.

Pierre — duquel Dieu fit un messager, — les (1) amena; Sa première expédition eut (essuya) un grand désastre; Tous furent ou morts ou des captifs qu'il ne recouvra pas; Il n'en échappa que Pierre, qui s'en retourna.

L'histoire rapporte, en effet, la sanglante défaite



<sup>1.</sup> Les chrétiens.

qu'éprouva la première expédition de Pierre l'Ermite. « Il n'avait, dit un historien, aucune des qualités d'un chef d'expédition... Il laissa massacrer les chrétiens de Nicée, regagna presque seul Constantinople et s'y confondit dans les armées régulières qui arrivaient alors. » Il me semble qu'une déroute si meurtrière n'est pas suffisamment exprimée par le mot « trouble » dont M. A. R... s'est servi pour traduire destourbier.

Tout d'abord, il y a lieu d'observer que l'exigence de la rime explique seule, ici, l'emploi de « destourbier » pour destourbance, « vieux mot qui signifie action de troubler », dit Bescherelle, sans citer des exemples. Le même lexicographe définit destourbier : « vieux mot français qui signifie ennemi, obstacle, empêchement ». « L'avarice n'a point de plus grand destourbier que luimême (Montaigne). » — « La licence des jugements est un grand destourbier aux grandes affaires (idem.) »

Dans les deux langues romanes, encore vivantes et les plus apparentées au français, l'italien et l'espagnol, on trouve respectivement disturbamento, disturbanza, disturbo et disturbio avec la signification de trouble, dissension, désordre, confusion, anxiété. La forme nominale éveillant l'idée d'agent est plutôt disturbatore, disturbador ou turbador, qui répondent à distourbier, le suffixe ier, en français (latin arius) ayant la même valeur que la terminaison atore, ador (latin, ator; françateur). L'anglais a aussi conservé « disturbance » avec le sens de trouble, confusion, désordre, émeute, dérèglement.

On remarquera, autant que je peux m'en rapporter à ce que je sais de ces langues, que, nulle part, « dis-

turbance », disturbamento, disturbanza, disturbo ou disturbio n'ont pris le sens de ruine, destruction, démolition, dispersion, débandade ou désastre. Mais il est incontestable que tous ces mots anglais, italiens ou espagnols, dérivent du latin disturbatio ou disturbantia (cf. ignoratio ou ignorantia), signifiant bien ruine, démolition, etc. Il est même possible de trouver dans le nom turbo le sens de « coups ou assauts de fortune », « désastre ». Virgile écrit : turbare globum pour « dissiper une troupe » ; et on sent positivement l'idée de l'anéantissement ou de la dispersion dans turbaret, en lisant ces beaux vers de l'Enéide.

Hic mentem Eneæ genitrix pulcherrima misit, Iret ut ad muros, urbique adverteret agmen Ocius et subita turbaret clade Latinos.

L'auteur de la *Chanson* d'*Antioche*, sans doute un bon latiniste, a donc donné au mot *destourbance*, dont « destourbier » tient la place, son vrai sens étymologique (1).

Littré offre aussi, à l'étymologie du mot *muette*, la phrase de Bachaumont citée par M. A. R... et, de plus, ces lignes-ci: « Au bois de Boulogne, à la Meute, ce

<sup>1. «</sup> Au temps où les croisés venaient de prendre Jérusalem, quand tout l'Occident frémissait au bruit des merveilles qui s'étaient accomplies en Terre Sainte, quand on écoutait avidement, toutes les rumeurs des combats d'outre-mer, un trouvère lettré et tout brûlant lui-mème des passions de son temps, s'avisa que ce serait une belle chanson à réciter devant les nobles et les bourgeois que celle où tous les exploits de Godefroy de Bouillon relatés au vrai : il compila dans les « chroniques latines » la Chanson d'Antioche, quelque vingt-cinq ans après les événements. » (G. Lanson, Histoire de la Littérature française, p. 42-43 de la 9° éd.)

23 décembre 1743. Correspondance de Louis XV et de Nouailles. » D'ailleurs ce n'est pas seulement au xviiie siècle, comme le laisse entendre le « savant homme » que Muete finit par s'écrire « Meute ». Dès le xie siècle, on écrivait parfois meute, conformément à la prononciation, témoin les vers suivants du Roman de Rou de Wace:

En icel temps j'ose bien montrer Fu la grant meute d'outremer Quant Antioche fut conquise Et la cité de Niques prise.

L'auteur du Dictionnaire de la Langue française, au lieu de se laisser attribuer la gloire de ces éclaircissements philologiques, avise honnêtement le lecteur : « C'est à Génin (Recréat. philol.) que revient le mérite du redressement de cette étymologie. » Pourtant qui, plus que Littré, pouvait se permettre, en pareille matière, de parler de sa propre autorité ? Non seulement il a écrit une Histoire de la Langue française; mais, dans un sentiment de patriotisme intellectuel, si je puis ainsi dire, il a essayé de traduire en langue d'oil, celle des trouvères duxine siècle, le 1er chant de l'Iliade et l'Inferno, voulant surtout démontrer que le français de cette époque pouvait bien rendre les idées de Dante, avec la même force, le même brillant et la même souplesse que l'italien manié par le poète florentin. Je ne suis pas de compétence à me prononcer sur le résultat d'une pareille tentative ; mais après avoir lu sa traduction de l'Inferno en vieux vers français, on ne conserve pas de doute sur

l'aptitude de la langue de la France du moyen âge à rendre les images les plus saisissantes et les pensées les plus hardies.

D'ailleurs le maître même de Dante Alighieri, celui à qui s'adressent ces vers de la *Divina commedia*:

...In la mente m'è fitta ed or m'accuora La cara buona, imagine paterna Di voi nel mondo, quando ad ora ad ora M'insegnavata come l'uom s'eterna,

Brunetto Latini, dans son livre le *Tesoro*, écrit en France et en français, vers 1260, avait déjà fait le plus bel éloge de la langue française, quand il écrivit: « Sau nous demande pourquoi chis livre est escris en romans, selon le patois de France, puisque nos somes Ytaliens, je diræ que c'est par II raisons, lune est parce que nos somes en France, lautre si est parce que le françois est plus delitaubles lengages et plus comuns que moult d'autres. »

Nous voici bien loin de la Muette; mais dans le même numéro des Annales, j'ai encore lu que, dans une conférence faite dernièrement sur Jean-Jacques Rousseau par M. Jules Lemaître, le spirituel académicien donne pour la devise des Gouvon-Solat, expliquée par le futur auteur de l'Émile, les mots « Tel périt qui ne tue pas. » Il s'y est glissé ou une erreur typographique ou une faute d'inattention; cette devise était: « Tel fiert qui ne tue pas. » Ce n'est pas nécessaire de s'arrêter sur l'explication intelligente donnée par le jeune valet à ceux qui considéraient le t de fiert comme une faute

d'orthographe, puisque l'éminent conférencier n'a point jugé utile de le faire. (Il ne s'occupait guère, en écrivant, de l'instruction des cousins.) S'agissant pourtant de faire, en quelque sorte, une étude psychologique de l'ètre complexe qu'était l'écrivain du Discours sur l'Origine de l'Inégalité parmi les Hommes, ne serait-il pas bon d'ajouter un détail caractéristique de cette petite histoire?

Autant que je me rappelle — ayant lu les *Confessions* depuis plus de trente ans — c'est surtout de l'admiration de la demoiselle de la maison, qui le récompensa de son érudition par un regard sympathique, que Rousseau éprouva un bonheur indicible. Il me semble même que c'est à quoi s'adaptent les paroles citées par le maître si légitimement admiré; mais, encore une fois, je ne parle que de mémoire.

Faut-il ajouter que fiert (3° pers. du sing. de l'indicatif de férir) se prononçait probablement feirt ou fert, tout comme muete s'articulait meute? On en aurait pour témoignage le propre mot périt (3° pers. du sing. de l'indicatif de périr) présenté par M. Jules Lemaître, et dont la figuration et la prononciation archaïques étaient pert, comme il est possible de le voir dans la phrase suivante citée par Littré, dans l'histoire du verbe périr. « Quant li cleres pert son ordre, nel puet hum plus hunir. » — Thomas le Martyr, 28. (xue siècle.)

Je craindrais peut-être que ma lettre ne vous paraisse fastidieuse; mais je m'en rapporte plutôt au préambule que vous avez donné à la lettre de M. A. R...

« Les Français, disait l'Oncle, se passionnent toujours pour les questions de grammaire et d'étymologie. » Pour être un étranger, je n'en suis pas moins un dévoué cousin (1); et c'est en cette qualité que je vous

1. C'est toujours comme abonné aux Annales et dévoué cousin, que j'adressai la lettre suivante à M. Adolphe Brisson.

« La Havane, le 27 février 1910.

« Monsieur Adolphe Brisson, Directeur des Annales,

Paris.

MON CHER DIRECTEUR,

Hier m'est parvenu ici le n° des Annales du 13 et dans lequel j'ai vu une lettre adressée par M. C. Tabaret à M. Emile Faguet, le « cher Oncle ».

En lisant les Annales du 26 décembre 1909, j'ai été frappé, comme M. Tabaret, de la traduction suivant moi inexacte que l'éminent académicien a faite du Si qua fata aspera rumpas, de Virgile. Mais il m'arrive si souvent de rencontrer des traductions fantaisistes sous la plume des lettrés de la plus belle eau, que je me suis contenté de comprendre les paroles du prince des poètes latins, sans tenir rigueur au critique érudit et très compétent polygraphe qu'est M. Emile Faguet...

. . . . . . . . et idem

Indignor quandoque bonus dormitat Homerus,

aurait dit Horace, le prototype de la critique littéraire, fine, spirituelle et qui n'appuie pas.

En somme, je pense que le « cher Oncle » devait se contenter de répondre à l'intelligent pédagogue: « Il est entièrement probable que M. Tabaret a raison », sans soutenir aucune discussion, ni surtout en appeler à M. Havet.

Je ne sais que répondra le « maître en langue latine et prince (!) en « la métrique latine » ; mais je doute que les raisons dont argumente M. Emile Faguet pour faire admettre l'exactitude de sa traduction soient acceptables, quoique l'explication du texte par M. Tabaret ne soit pas irréprochable.

M. Faguet avait traduit : « Si tu échappes à quelques décisions « sévèrès du Destin », en changeant le sens des mots latins, tout en surchargeant les expressions du texte. M. Tabaret traduit, en se rapprochant beaucoup plus du sens: « Si, par quelque moyen tu brises les arrèts

prie, monsieur le directeur, d'agréer l'assurance de ma considération très distinguée.

A. FIRMIN

« cruels duDestin ». Au lieu d'écrire tout simplement : « Si tu triomphes « du cruel Destin », il a recouru à une périphrase qu'on pourrait dire vulgaire et que le texte n'exigeait nullement. A mon humble avis, la traduction aussi exacte que serrée de l'hémistiche latin est peut-être la suivante : « Si par je ne sais quel moyen tu triomphes du cruel Destin. »

En effet, dans l'emploi de qua (ablatif fém. de qui) le mot via est toujours sous-entendu. Dans le texte en discussion (à cause du doute profond que l'arrêt du destin soit jamais éludé), il n'y aurait qu'à sous-entendre, de plus, le mot nescio, qui forme souvent avec quis, qui, d'où qua, un latinisme élégant que nous avons imité dans le gallicisme « je « ne sais qui, quoi, quel ». En lisant: « Si (nescio) qua fata aspera rumpas, la pensée de Virgile est aisément traduisible en « bon français », comme on dit à l'école.

On voit donc que aliqua (tronqué ou non après si) n'a rien à faire là, pas plus d'ailleurs que qua n'est un pluriel neutre de aliquis qui serait long par position, contrairement à la règle de prosodie latine qui veut que a soit toujours bref dans la désinence du pluriel neutre.

Vous excuserez mon intrusion, en l'attribuant au vif intérêt que je mets à la lecture des *Annales* et à tout ce que dit ou écrit l'illustre M. Emile Faguet.

Veuillez agréer, monsieur le directeur, l'assurance de ma haute considération et de mon dévouement de bon cousin.

A. FIRMIN.

# III

## HAITI

### ET LA CONFÉDÉRATION ANTILLIENNE

#### INTRODUCTION

Vers l'année 1880, il y avait à Paris un noyau remarquable d'Americano-Latins, presque tous de langue espagnole. Hommes instruits, enthousiastes pour les idées de solidarité des peuples d'origine latine, ils nourrissaient surtout le culte de la liberté politique qui est, en Amérique, un sùr levain de toutes les belles qualités et de toutes les aptitudes supérieures qui rendent l'homme digne de porter fièrement le titre altier de roi de la création. Leur rêve était l'émancipation intellectuelle et morale de tous ceux dont l'essor est comprimé par quelque force extérieure, despotisme national ou exploitation coloniale. Ils aspiraient à établir un lien international qui rendit chacun des pays latino-américains associé aux efforts et au développement des autres.

Comment y procéderait-on? Serait-ce par une confédération constitutionnelle et positive qui, tout en respectant l'autonomie nationale des États constituants, créerait pour tous un centre de direction, une capitale dont l'action unificatrice soutiendrait, en un faisceau patriotique, leurs divers intérêts matériels et moraux. en y projetant l'esprit d'ordre et de progrès raisonné, maintenu par la discipline administrative et l'uniformité juridique? Serait-ce simplement par une organisation amphyctionique dont le lien moins consistant offrirait pourtant un moyen de contact normal et régulier entre les jeunes nations américaines appartenant à un type ethnique différent de celui des Anglo-Américains? Cette amphyctionie renouvelée, au souvenir de la Grèce antique, aurait-elle et pourrait-elle avoir la même force adhésive que procurait son caractère religieux et sacré, dans les époques historiques des anciennes populations de l'Hellade? On ne s'en occupait que vaguement; on n'y appuyait pas.

Parmi ces hommes d'élite, il faut citer deux noms, les plus illustres et qui étaient comme en vedette, dans les réunions où dominaient les larges aspirations d'un monde de penseurs, de littérateurs et de savants, la plupart peu connus ou d'une notoriété au-dessous de leur valeur personnelle. Je veux désigner Torrès-Caicedo, diplomate, et le D<sup>r</sup> Betancès, médecin.

Le premier était de petite taille, posé, ayant au front le signe ennoblissant des méditations profondes, le regard perçant et vif, une belle tête portant des cheveux soigneusement lissés. Il avait la parole claire et réfléchie, un esprit alerte, avec une physionomie à la fois sympathique et imposante. C'était la représentation personnifiée, pour ainsi dire, de l'Amérique espagnole qu'il embrassait dans! un culte égal et constant. A l'occasion, il prenait la plume ou élevait la voix en faveur du Vénézuéla, du Mexique, du Chili, du Pérou, de l'Argentine ou d'autres républiques sud-américaines, avec une ardeur pareille à celle qu'il mettait à défendre sa patrie d'origine, l'ancienne Nouvelle Grenade devenue les Etats-Unis de Colombie. Ce caractère de patriote hispano-américain fut scellé par le fait que Torrès-Caicedo a représenté, soit à Paris, soit à Londres, soit à Bruxelles, tour à tour, le Vénézuéla, la Colombie ou le Salvador, changeant de république, sans jamais rien perdre de son loyalisme national.

L'illustre Colombien était, en même temps qu'un diplomate distingué, un fin littérateur et un publiciste fort éclairé. Il a publié un ouvrage remarquable, dont le titre même caractérise les hautes visées de son esprit transcendant et constructif. L'Union latino-américaine, telle était l'idée maîtresse qui jaillissait de tous ses gestes, comme de toutes ses paroles à la fois pondérées et entraînantes. Il mourut en 1889, juste à l'époque du centenaire de la grande Révolution française dont il avait esquissé en maître l'influence sur le développement des nations latino-américaines, dans son ouvrage Les Principes de 1789 en Amérique, qui lui valut l'enviable distinction de correspondant étranger de l'Académie des Sciences morales et politiques.

Le deuxième personnage du groupe hispano-américain de Paris, le D' Betancès, avait la tête ronde et le regard rayonnant de je ne sais quel prestige d'apôtre.

Ses cheveux ébouriffés retombaient en mèches désordonnées sur son front de prophète et de penseur. Sa brachicéphalie était impressionnante. Il avait un geste de lutteur qui contrastait avec la douceur de sa physionomie toujours souriante. Il éprouvait une indignation débordante, en face de tout acte vil ou injuste; mais il ne connut jamais l'ébranlement nerveux ou l'excitation de la colère. Dans tout ce qu'il disait, on sentait une ardeur de conviction et une âme de sincérité, qui s'insinuaient dans les cœurs et s'imprégnaient dans les consciences. De toute sa personne, enfin, semblait émaner un fluide magique et irrésistible qui attirait les tempéraments même les plus réfractaires aux effluves magnétiques. Qu'on se figure un Voltaire sous les traits et dans la posture d'un Vincent de Paul! Esprit affamé de justice et de liberté, uni à un désir inlassable d'améliorer le sort des déshérités, la libre pensée pénétrée d'une charité sans bornes, tel se présentait l'insigne Puerto-ricain.

D' Betancès, qui était un puits d'érudition et un styliste de premier ordre, n'a pas beaucoup écrit. L'exercice de sa profession, qui lui assurait son indépendance personnelle et lui procurait des ressources pour les bonnes œuvres qu'il répandait, sans regarder à l'origine et à la couleur de ses protégés, ne lui laissait guère de loisirs pour la composition des livres. Outre des articles de science médicale ou de littérature parus en des revues spéciales ou dans les quotidiens, je n'ai connu de lui qu'une publication, qui est plutôt une sainte propagande: la traduction en français de l'éloquent et philanthropique discours de Wendell Phillips sur Toussaint Louverture. Son grand ouvrage, vivant et palpitant, a été de jeter les fondements d'une œuvre de géant : l'indépendance nationale de Puerto-Rico et de Cuba.

Quand je fis la connaissance du D<sup>r</sup> Betancès et que par lui, je connus Torrès-Caicedo, on n'avait pas encore envisagé le procédé à suivre ou la forme à adopter, pour effectuer d'une façon pratique l'union des pays latino-américains. Cependant, peu à peu, cette forme se précisa davantage, quant aux Antilles.

Après la mort de Torrès-Caicedo, le Dr Betancès, devenu la principale étoile suivant laquelle s'orientaient toutes les aspirations généreuses de la race latine, en Amérique, sentit rationnellement que la confédération de tous les États sud et centre-américains est une conception phénoménale et majestueuse, mais dont la réalisation paraît impossible. En effet, la principale cause sociologique de cohésion politique, qui est le contact fréquent, facile et continu des peuples fédérés, y manquerait forcément par l'immense étendue des contrées, dont les populations clairsemées ne se rencontrent qu'à grand'peine, même dans le cercle de la vie nationale. Il pensa, de plus, que Puerto-Rico et Cuba étant libérés de la suzeraineté de l'Espagne, ne suffiraient pas à constituer, isolément, une puissance capable de se faire respecter au dehors. De là surgit l'idée de la Confédération des Antilles.

Plus d'un patriote espagnol subissaient le charme de l'urbanité du D<sup>n</sup> Betancès et adhéraient de cœur à ses idées séparatistes, sans cesser d'aimer leur grande patrie, cette chevaleresque Espagne, qui a eu des pages si grandioses dans les fastes de l'Europe moderne. C'est surtout parmi les républicains espagnols qu'il trou-

vait les plus vives sympathies. Par lui, en 1894, j'ai connu l'un des plus éminents d'entre eux, Manuel Ruiz Zorilla, auparavant radical, ancien président du Conseil des ministres, sous le roi Amédée Ier, franchement converti au républicanisme, après l'abdication du monarque redevenu le duc d'Aoste. L'ancien athlète de la tribune politique n'avait que soixante ans ; mais, valétudinaire, il paraissait harassé et dégoûté. Il devait mourir l'année suivante (1).

Il arriva après une heure, très nerveux. Il s'excusa, en nous apprenant la nouvelle que la démission du cabinet Dupuy était suivie de celle du Président Gasimir Périer, de sorte qu'il n'y avait point de gouvernement constitué en France. Il n'avait que le temps de déjeuner à la hâte, pour se rendre immédiatement à Versailles, où l'Assemblée nationale était convoquée, pour l'élection d'un nouveau Président de la République française.

Pendant qu'il nous parlait ainsi et que l'on s'empressait de se mettre à table, les omnibus et les fiacres débouchaient de la rue Royale sur la place de la Madeleine, ou allaient de cette place vers celle de la Concorde dans le train ordinaire et normal. La police d'ordre réglait tranquillement les mouvements des piétons et des véhicules. Les crieurs de journaux commençaient à clamer la démission du Président Casimir Périer, au milieu de la houle humaine, qui déambulait comme s'il n'était survenu rien d'extraordinaire dans la vie nationale de la France.

De l'œil devenu terne de Ruiz Zorilla s'échappa un éclair subit, et avec l'impétuosité qu'il devait avoir à l'époque de sa belle virilité, il prononça ces paroles : « Dire que ce peuple est sans gouvernement?... « Et l'on voudrait quand même soutenir la thèse que les races latines ne « sont pas faites pour le self government! »

Nous l'applaudîmes en chœur et il retomba dans son attitude de lutteur lassé et désabusé.

<sup>1.</sup> Un souvenir : Le 17 janvier 1895, Dr Betancès m'avait invité à déjeuner avec MM. Manuel Ruiz Zorilla, Alexandre Isaac, sénateur de la Guadeloupe, Señorio de Heredia, né Cubain, naturalisé Français, en 1870, ancien président du Conseil municipal de Paris, ancien ministre des Travaux publics, et quelques autres amis. C'était chez Durand, le fin restaurant connu de tout Paris. Nous eûmes à attendre plus d'une heure le sénateur Alexandre Isaac, si exact d'ordinaire que son retard étonna profondément Dr Betancès, M. de Hérédia et moi, qui le connaissions particulièrement.

Que de personnalités éminentes de Puerto-Rico, de Cuba ou des républiques centre et sud-américaines n'ai-je pas rencontrées dans les salons de l'illustre Antillien! DE Betancès, après avoir lu mon livre De l'Équlité des Races humaines, me témoignait une estime dont j'étais souvent confondu, mais qui me réconfortait dans mes idées de progrès et de réhabilitation de la race noire. Le fait est qu'il y avait entre nous une affinité de vues et d'aspirations, qui constituait un lien puissant et consistant, quoique j'eusse toujours moins d'enthousiasme et moins d'illusions que lui dans la réalisation immédiate de ses idées patriotiques, les quelles doivent passer par une longue incubation, pour mieux germer dans les pays où elles sont destinées à éclore et s'épanouir. Rarement il manquait de me présenter. avec des éloges écrasants, à ceux qui se trouvaient en ma compagnie dans ses salons si bien fréquentés. Même en mon absence, toutes les fois qu'on abordait le problème des Antilles, il me citait parmi ceux qu'il croyait appelés à y jouer un rôle supérieur. Cette appréciation est certainement au-dessus de mon mérite; mais il aura peut-ètre suffi de la parole du Dr Betancès pour que plusieurs en fissent un article de foi.

En 4893, j'eus l'occasion de conférer, au Cap-Haïtien, avec l'incomparable José Marti. Le grand patriote auquel Cuba reconnaissante a décerné le titre d'apôtre, se présenta au nom du D<sup>r</sup> Betancès, qui lui avait recommandé de me voir. Nos entretiens roulèrent sur la grande question de l'indépendance cubaine et la possibilité d'une Confédération antillienne. Sauf des réserves pratiques, nous fûmes absolument d'accord sur les principes. Nous éprouvâmes, l'un pour l'autre, une irrésistible sympa-

thie. Mis au courant de l'entreprise audacieuse que cet homme éloquent, instruit, inspiré, d'une largeur d'esprit peu commune, aussi convaincu que tenace, fomentait, préparait et préconisait avec un zèle d'illuminé et un dévouement apostolique (1), je fis ce que je devais au nom d'une cause sainte entre toutes.

En 1895, M. Paul Vibert, de Paris, publiciste hardi, travailleur infatigable, écrivit une plaquette du plus haut intérêt, à propos des États de l'Amérique centrale et des Antilles. Chose digne d'attention, il me présenta à ses lecteurs comme l'homme tout désigné pour figurer à la tête d'une Confédération des petites républiques latino-américaines, réunies en un faisceau national, pour s'opposer et échapper à l'absorption menaçante de la grande république étoilée. Mais, là, sans doute, M. Vibert ne se laissait inspirer que par les relations intellectuelles et très amicales qui existaient entre nous.

A la même époque avait déjà éclaté la Révolution cubaine, dont les émouvantes péripéties font déjà partie de l'histoire contemporaine. Emus des procédés inhumains du général Weyler, faisant parquer femmes, enfants et vieillards en des lieux restreints où ils mouraient de faim et de toutes les privations, mesure décorée

<sup>1.</sup> Il me semble que j'avais produit sur le grand Cubain la même impression admirative que j'éprouvai pour lui. En effet, dans une lettre qu'il a adressée à M. Sotero Figueroa et que celui-ci a publiée dans un article intitulé « José Marti y Antenor Firmin » on trouve les lignes suivantes:

<sup>«</sup> Hier, j'ai parlé de vous avec un Haïtien extraordinaire que j'ai connu par Betancès et Patria, avec Anténor Firmin. » (Et Triunfo du 7 mars 1909.)

du nom abhorré de reconcentracion, et prenant prétexte de la catastrophe du Maine explosé en la rade de la Havane, les Américains du Nord, « au nom de l'humanité », vinrent en aide aux révolutionnaires du 24 février 1895, dans un mouvement populaire et spontané, qui entraîna le président Mc Kinley, après le Congrès de Washington.

Les patriotes puerto-ricains s'agitèrent dans une exultation effervescente. Lorsque les États-Unis envahirent l'ancien Borinquen, ils accueillirent les troupes américaines comme des libérateurs. Eux aussi, ils espéraient l'indépendance nationale, qu'ils croyaient devoir être un résultat logique de la fin de la domination coloniale de l'Espagne. A Paris, D' Betancès éprouvait une joie triomphante. Il pensait toucher enfin la réalisation d'un idéal tendrement et ardemment caressé, depuis près de trente années qu'il vivait éloigné du sol natal ayant juré de ne le fouler de nouveau qu'indépendant et libre.

L'Espagne, après la destruction de la flotte de l'Amiral Cervera, après les échecs militaires subis dans les batailles de El Caney, de Guantanamo, de la Quasina, de Santiago de Cuba, et des hauteurs de San Juan de Puerto-Rico, fut réduite à se retirer des Antilles... Mais, tandis que Cuba, qui avait eu l'énergie et la virilité de lever l'étendard de la révolte, fut reconnue indépendante, Puerto-Rico ne fut soustrait à la domination espagnole que pour tomber sous la main des États-Unis.

Lorsque, en la rade de Charleston (Caroline du Sud), j'eus lu, dans le protocole préliminaire de la paix entre l'Espagne et les États-Unis, la clause de la cession de Puerto-Rico aux Américains du Nord, je sentis comme un coup fatal porté au cœur du Dr Betancès, avec la faillite irrémédiable de ses longues et patriotiques espérances. Je ne me trompais guère. En effet, je le retrouvai bientôt, à Paris, défait et prostré, plus miné par la ruine de ses généreuses aspirations que par la maladie dont il souffrait apparemment. Mû par une délicatesse que connaissent bien les cœurs déjà mordus par la souffrance des grandes déceptions et qui aiment profondément, je ne prononçai pas un mot sur l'issue de la sanglante contention, entre les héritiers du Campeador et les descendants des Pilgrims, sur la terre ensoleillée des anciens Caraïbes. Mais dans ce silence même sur ces faits tout palpitants d'actualité était une tristesse de plus. Le martyre de la pensée est d'ordinaire muet. Il a une amertume concentrée que l'âme subit avec impassibilité, lorsqu'elle est vaillante et forte, mais dont la vertu corrosive la ronge et la mine, tel le bec de l'aigle jupitérien déchiquetant le foie de Prométhée. Il ne parla pas, non plus; mais il souffrait horriblement, lamentablement. Aussi bien, son agonie morale ne dura pas longtemps. Le premier apôtre de l'évangile antillien s'éteignit silencieusement dans l'étreinte d'une suprême angoisse.

J'eus l'amer bonheur d'occuper une place parmi les amis intimes qui se relayaient, d'heure en heure, devant le lit funèbre où reposait son cadavre amaigri, le front auréolé de sa chevelure débordante, blanchie par les ans, par les soucis de l'ultime déception. C'était, pour nous, comme la « veillée d'armes » imposée, durant le moyen âge, aux futurs chevaliers, initiation évocatrice et pieuse.

à la vraie et indélébile noblesse, qui est celle du cœur et de l'esprit, dont l'affectueux défunt représentait le type le plus élevé.

Il avait désiré que ses restes mortels fussent incinérés. Pendant la crémation et avec l'assistance d'un auditoire choyé, j'eus l'insigne honneur de dire les derniers adieux au patriote irréprochable, au philanthrope convaincu, au philosophe amène et altruiste...

Depuis, le rêve de la Confédération des Antilles est r esté toujours vivace en un coin de mon cerveau ; mais l'idée m'en cause, à chaque fois qu'elle surgit, un tress aillement douloureux. Elle me rappelle inéluctablement les deux grands morts, qui en ont été les prestigieux champions: José Marti tombé, à Dos Rios, sous les balles espagnoles, et Betancès brisé à mort par l'ingénérosité américaine. De 1898 à 1905, une dure expérience et les méditations sociologiques et politiques qui en furent les conséquences, si elles ne me rendaient pas a bsolument pessimiste, avaient graduellement diminué mon enthousiasme même théorique. J'étais dans ces dispositions d'esprit quand je recus la lettre de M.F. Carvajal, que je n'ai jamais eu l'honneur de connaître, appuyée d'une recommandation de M. Enrique Jimenès, un jeune, sympathique et intelligent Dominicain.

Mettant la dernière main à mon livre M. Roosevelt, Président des États-Unis, et la République d'Haïti, je négligeai de répondre immédiatement à cette lettre qui m'avait pourtant vivement intéressé. Quoique les Lettres de Saint-Thomas ne contiennent que celles que j'ai écrites, une particularité me porte à insérer ici celle de M. F. Carvajal. Quand, après un long retard, je lui

envoyai ma réponse, à l'adresse indiquée (Cuba, 76, Habana), ma lettre me fut retournée, portant le sceau du service postal avec la mention: Desconocido (Inconnu). Durant mon séjour dans la capitale de Cuba, malgré mes demandes de renseignements, je n'ai jamais eu de nouvelles de M. F. Carvajal, si bien que sa correspondance serait pour moi un mystère ou un mythe, sans la lettre de M. Enrique Jimenès qui accompagnait celle don t voici la traduction:

« Habana, le 27 janvier 1905.

» Monsieur A. Firmin, Saint-Thomas (Antilles Danoises).

» TRÈS CHER ET RESPECTABLE MONSIEUR,

» Guidé par un haut sentiment antillien, j'ai sollicité de mon bon ami et compagnon Enrique Jimenès la lettre d'introduction que j'ai le plaisir de vous envoyer cijoint.

» Ne vous étonnez pas que, par ces lignes, je vienne, sans aucuns antécédents, occuper votre attention, en invoquant votre bienveillance pour l'ennui qu'elles peuvent vous causer.

» Il y a de cela quelque temps, un groupe d'Antilliens résidant à Cuba et d'autres se rencontrant en divers pays, travaillent, dans la mesure de leurs forces actuellement modestes, à la réalisation de l'idéal de Hostos et de Marti, nobles illuminateurs de notre peuple, dans l'évangile écrit desquels se trouve le salut suprême de notre patrie antillienne, en formules d'une morale aussi sincère qu'élevée, née des profondes considérations sur les préceptes immuables de la sociologie en relation avec la géographie, la nature des races, les contrées et l'histoire des peuples distincts qui forment l'archipel colombien

- » Vous qui êtes l'une de nos plus hautes personnalités, à qui tient beaucoup la destinée de ces peuples, vous ne devez pas rester indifférent à l'action qui tend à briser l'ancien et insuffisant moule dans lequel languissent indéfiniment les meilleurs élans de l'effort antillien ; et peut-être serez-vous un des maîtres dont le conseil élevé doit guider notre marche, au travers des sentiers inconnus, jusqu'à la limite de nos justes aspirations, qui sont celles de former un État de toutes les îles antilliennes, préconisant, pour cela, l'indépendance des colonies actuelles de la mer des Caraïbes.
- » Nous avons mesuré la grandeur de l'œuvre et considéré sérieusement la distance qui nous sépare de sa réalisation; mais, quoi qu'il en soit, nous sommes résolus à commencer la tâche, mettant nos faibles efforts sous la protection du même esprit qui enflamma les cohortes libératrices de l'Union américaine, d'Haïti, de Santo Domingo, de Cuba et de l'Amérique entière, dans l'immense étendue de ferritoire aujourd'hui libre de l'humiliant joug colonial.
- » Nous comptons avec la haute conscience du Continent libre et le point d'honneur des Antilles esclaves, dont nous illuminerons la face avec les sermons de la vérité et de la justice, en leur montrant leur immense disgrâce. Nous marchons avec une extrême lenteur : c'est à peine si l'idée a commencé à se mouvoir, et nous allons

peu à peu, travaillant dans le silence, jusqu'à ce que de meilleurs jours nous mettent à même de présenter au monde notre programme et d'agir directement sur la conscience endormie des pays dont la liberté constitue déjà notre culte.

- » Nous nous proposons de publier un livre d'autobiographie de tous les Antilliens illustres, qui ont contribué, à divers degrés, à l'élévation morale et intellectuelle de nos peuples, dont nous considérons les exemples comme le meilleur stimulant qui puisse s'offrir à ceux qui dorment dans le sein mortifère de l'esclavage politique. En conséquence, je me permets de solliciter de votre constant patriotisme les données qui se rapportent à votre pays natal, le premier des Antilles et le second de l'Amérique, à proclamer les droits de l'homme en ce continent dans les fastes incomparables duquel l'histoire d'Haïti brille comme une étoile fulgurante.
- » Le signe des temps paraît nous indiquer que l'heure s'approche où doit se grouper de nouveau la famille des Lucayes et des Caraïbes, pour s'unir dans un lien étroit et indissoluble, d'amour réciproque, formant une Confédération qui réponde à la sécurité et au bien-être de ces terres dont la distribution géographique nous montre qu'elles n'atteindront aucun résultat, en marchant séparées, et qu'elles obtiendront beaucoup, sous l'impulsion de l'union.
- » Nous rèvons donc l'Unité Antillienne, avec l'indépendance de la Jamaïque, des Bahamas et des Petites Antilles.
- » Il n'est pas possible de croire, Monsieur Firmin, qu'un destin fatal ait déjà condamné pour toujours ces

faibles pays de la glorieuse Amérique au plus triste et dégradant esclavage politique. Au contraire, nous devons croire qu'étant peut-être les derniers à s'asseoir au foyer de liberté que, par leur noble sacrifice et avec leur sang généreux, ont créé les Libérateurs du Nouveau-Monde, parmi lesquels figure, au premier rang, l'immortel Toussaint-Louverture, — ces peuples doivent y parvenir mieux préparés pour la jouissance d'un si haut bienfait. Les fruits d'une maturité tardive sont toujours de la meilleure saveur.

» Il n'y a pas de doute que votre collaboration à ce projet civilisateur serait inestimable et de haute importance; il n'est pas, non plus, à douter que le patriote serein, qui a sacrifié de la manière la plus noble ses propres intérêts et même ceux de son parti triomphant, plutôt que de voir la patrie en danger, refuse son concours à une idée en laquelle, vit le même esprit qui vous inspira dans le malheureux incident de « La Crète à Pierrot », en face du *Panther*, dans la rade des Gonaïves. Là échoua le politique haïtien, mais triompha jusqu'au comble de l'élévation le patriote antillien.

- » Prochainement nous présenterons en cette capitale le concept de la Confédération antillienne; et nous recourons à vous qui êtes l'une de nos plus éminentes lumières, en quête d'encouragement pour entreprendre notre marche laborieuse, vu que toutes les qualités qui se réunissent en votre personnalité élevée nous induisent à la conclusion que la cause que nous soutenons est aussi votre cause.
- » Recevez, Monsieur Firmin, l'expression de notre plus profond respect joint à notre sincère estime.

» En attendant, nous restons l'attentionné et sûr serviteur,

qui vous baise la main (1).

» F. CARVAJAL »

» Adresse. Cuba 76, Habana.

Cette ardeur de prosélyte, qui brille à travers les lignes de M. F. Carvajal, prouve que l'idée d'une Confédération antilienne brûle encore plus d'un cerveau latino-américain. Elle exerce un réel ascendant sur tous ceux qui, dans leur conception éclairée, éprouvent le désir prévoyant de constituer dans notre région caraïbéenne un État important, ayant pour base l'union de plus en plus étroite des intérèts matériels et moraux de ces îles superbes, verdoyantes et fertiles, caressées éternellement par les eaux limpides et bleues, tièdes et berceuses de la mer des Antilles...

Ce fut pour moi une agréable révélation de rencontrer à la Havane un élan de sympathie et d'admiration qui paraîtrait démentir la légende d'une répulsion dédaigneuse du blanc cubain pour tous les individus ayant dans les veines même une parcelle de sang africain. Je suis absolument noir, et, pourtant, je reçus dans la capitale de Cuba une bienvenue enthousiaste que n'égala celle d'aucun autre diplomate arrivé en ce pays. Mais ce qui explique le grand enthousiasme qu'y provoqua ma présence, comme ministre d'Haïti, ce sont — au-dessus

<sup>1.</sup> Courtoisie espagnole représentée par les lettres Q. S. M. B. (Que-su mano besa).

d'une réputation littéraire et scientifique peut-être contestable — les liens sympathiques et moraux, qui ont existé entre Dr Betancès, José Marti et moi, et que connaissent les anciens ouvriers de l'indépendance cubaine, les irrédentistes de l'idée d'une Confédération antillienne.

- « Nous autres qui avons bonne mémoire et qui nous rappelons le passé révolutionnaire, écrit un des paladins de *El Yara*, nous avons senti revivre l'esprit de la solidarité antillienne, en voyant Firmin, l'éminent homme d'État admiré par Marti, reçu aujourd'hui par le Président de la République de Cuba.
- » Et, en évoquant ce souvenir et la récente proposition faite à la Chambre Populaire de Puerto-Rico, nous réaffirmons cette déclaration du vieux programme :
- » Le parti révolutionnaire cubain se constitue pour « réaliser l'indépendance de Cuba et aider à fomenter « celle de Puerto-Rico » (1).

En effet, le 27 février 1909, à San Juan de Puerto-Rico, neuf membres de la chambre des délégués s'unirent pour présenter une résolution relative à la Confédération de Puerto-Rico, Cuba, Santo Domingo et Haïti, sous le nom de « République Antillienne ».

Le plan prévoyait un Président et une suprême Cour de justice pour les quatre États et l'élection, pour chacun d'eux, d'un Gouverneur, des fonctionnaires administratifs et judiciaires. Il était aussi énoncé dans cette résolution que les États-Unis devraient avoir des stations navales dans les eaux de la République antillienne et le droit d'intervenir, en cas de révolution et ce, en échange

<sup>1.</sup> El Triunfo du jeudi 4 mars 1909.

de leur protection et de la liberté de commerce avec les ports américains. Là-dessus, la Chambre des délégués passa en séance à huis clos. Cependant, après avoir discuté cette résolution, sans la rejeter formellement, elle ne se décida à aucune action caractérisée...

C'est un ballon d'essai officiellement lancé, en pleine assemblée des représentants de Puerto-Rico. Il reste encore en l'air et nul ne peut en prédire l'aboutissement politique. Déjà le gouvernement des Puerto-Ricains devient de plus en plus malaisé pour les Américains. Il n'y aurait rien d'extraordinaire dans le fait, plus ou moins prochain, de voir les États-Unis transformer leur domination coloniale sur Puerto-Rico en un de ces protectorats presque intangibles, au point de vue politique, mais très réel et positif, au point de vue économique et financier. L'Oncle Sam sait se contenter de ces accommodements pratiques, suivant les opportunités. L'indépendance nationale de la 4e des Grandes Antilles est donc dans la catégorie des choses fort possibles, on pourrait même dire probables. Mais, même en ce dernier cas, on peut se demander quelles seraient les probabilités de réalisation du rêve magnifique de Hostos, de Betancès, de Luperon, de Marti et de tant d'autres Antilliens illustres, morts ou encore vivants! Quand adviendra cette Confédération des Antilles, but idéal et sacré de si constants et généreux efforts? Comment pourra-t-on y parvenir et quelles chances de succès immédiat et pacifique aura une entreprise à la fois si noble et si délicate? Pour ma réponse à ces questions, je renvoie le lecteur à ma lettre suivante adressée à M. F. Carvajal. Je n'ai rien à y ajouter, sinon la réjouissance profonde et sincère que m'a causée la terminaison heureuse de la deuxième intervention américaine, laissant la République de Cuba indépendante et maîtresse de sa destinée nationale.

. .

Saint-Thomas, le 15 mars 1907.

Monsieur F. Carvajal, Habana.

CHER MONSIEUR,

Vous avez dù vous plaindre avec raison de n'avoir jamais reçu de moi une réponse à votre intéressante lettre du 27 janvier 1905.

Cette lettre, placée parmi mes autres papiers et documents, s'y égara malheureusement; et je l'ai longtemps cherchée sans parvenir à la retrouver. Cependant j'en ai toujours gardé comme un poids sur ma conscience, tandis que l'oubli de votre adresse m'empêchait d'essayer même une excuse. Par le plus heureux hasard, j'y ai mis la main, ces jours-ci. La cause de ma difficulté à la découvrir provient probablement du fait qu'elle a été écrite avec une machine Remington dont les caractères sont le plus souvent usés pour les documents officiels et commerciaux ou des mémoires spéciaux. J'ai dû la toucher plus d'une fois, sans me figurer que c'était la pièce cherchée avec tant de sollicitude.

Il y a un si grand laps de temps écoulé, depuis sa date, qu'il paraîtrait convenable que je n'y revienne plus, continuant plutôt un silence que vous avez, sans doute, déjà jugé et condamné avec toute raison. Mais le fond en a une telle importance que j'éprouve le besoin

d'y répondre, en me rappelant surtout le proverbe : « Mieux vaut tard que jamais. »

Votre idée de provoquer un mouvement intellectuel et moral en faveur d'une future Confédération des Antilles est des plus généreuses. Je me rappelle d'avoir, en 1893 et au Cap-Haïtien, entendu votre remarquable et regretté compatriote, José Marti, l'exposer avec cette ardeur de conviction et cette éloquence enthousiaste dont il était si admirablement doué. Mais les aspirations que manifeste cette idée sont aussi difficiles à réaliser qu'elles sont élevées et nobles.

Aussi bien, pour qu'elles triomphent et se traduisent en fait tangible, il faut une longue, constante et sainte propagande de ceux qui sont animés du feu sacré d'un patriotisme large, intelligent et prévoyant, s'inspirant surtout de cette vérité que les trois petites nations que forment actuellement les deux plus grandes Antilles — tout le temps qu'elles seront livrées à une existence isolée — ne constitueront jamais, chacune, une puissance capable de se faire respecter. Bien au contraire, en unissant leurs destinées nationales et en attirant à elles toutes les autres îles antilliennes, qui vivent aujour-d'hui sous un régime colonial, elles formeraient enfin un État consistant, habile à se maintenir par soi-même et à se créer un titre sérieux à l'estime et au respect des autres nations.

C'est à cette fin que vous travaillez.

Tout homme de cœur ne peut qu'applaudir à votre magnifique idéal. Vous avez eu donc raison de penser que je ne puis y refuser mon concours moral. Cependant, comme je l'ai écrit, l'année dernière, à un publiciste de la Guadeloupe, qui m'avait exposé des idées absolument semblables aux vôtres (1), je crois qu'une telle entreprise ne parviendra que difficilement à un complet succès, avec le peu de consistance sociologique qu'on rencontre dans les groupements politiques, même au sein des Antilles depuis longtemps constituées en États indépendants, telles que Haïti et la République dominicaine, sans rien dire de Cuba, qui est encore dans une période de tâtonnement national. Depuis, les événements politiques survenus dans votre pays, par l'antagonisme entre le groupe des conservateurs à la tête duquel était le président Palma, et celui des libéraux, ayant pour chef le général José Miguel Gomez, ont attiré une nouvelle intervention des Américains du Nord. C'est avec un intérêt frisant l'angoisse que les amis de

<sup>1.</sup> C'est par erreur, faute de mémoire, que j'ai érit que les idées exposées par un publiciste de la Guadeloupe, M. H.-Adolphe Lara, à qui je faisais allusion, étaient « absolument semblables » à celle de M. F. Carvajal. Le sympathique écrivain guadeloupéen ne visait pas une Confédération des Antilles, mais une « Fédération des noirs Antillais », programme spécialement sociologique, tout aussi délicat et difficile à réaliser, mais d'une conception moins large. Voici la façon dont s'est exprimé M. Lara dans une lettre qu'il m'adressa le 13 février 1906:

<sup>«</sup> La race noire doit s'honorer d'avoir un esprit comme vous; et, si mes moyens intellectuels et financiers me le permettaient, je vous aurais demandé de m'aider à réaliser un projet que depuis longtemps je nourris: créer, sous l'égide d'hommes comme vous, une Fédération de noirs Antillais. Nous sommes Français, Anglais, Espagnols, par droit de conquête; mais d'origine commune, subissant les mêmes préjugés, nous devons être solidaires pour défendre nos intérêts. J'ai des amis dans les Antilles anglaises, des publicistes qui, touten étant d'un loyalisme sincère vis-à-vis de leur métropole, pensent que leurs congénères de la Martinique, de la Guadeloupe, de Cuba, de Puerto-Rio, d'Haïti sont, avant tout, des frères avec lesquels ils doivent s'entendre. Et un tel mouvement, en notre époque de pacifisme et d'internationalisme, n'inquièterait nullement les métropoles. Il les obligerait à être plus justes, à nous traiter avec moins de mépris. »

la liberté et de l'indépendance cubaine attendent le dénouement de cette pénible situation.

Et que devons-nous penser des Antilles françaises, anglaises, hollandaises ou américaines? Non seulement ce n'est pas certain qu'elles désirent toutes évoluer de l'existence coloniale à une autonomie formelle ou à l'indépendance nationale, mais on ne sait même pas jusqu'à quel point elles seraient capables de conserver une organisation constitutionnelle, en dehors de toute tutelle administrative d'une métropole extérieure.

Votre idéal est infiniment attrayant et élevé, il faut le répéter; mais sa réalisation pratique réclame une longue gestation de l'idée inspiratrice, facilitée par une heureuse évolution des éléments humains appelés à s'en pénétrer, pour le plus grand honneur et la plus grande gloire de cet archipel des Antilles, que nous pouvons considérer, dès aujourd'hui, comme notre plus grande patrie, en aidant à la genèse d'un sentiment de réelle et puissante sympathie entre les Antilliens, en dehors et au-dessus de toutes les distinctions de race, d'origine et de nationalité.

C'est dans cet esprit que je m'unis à vos belles aspirations, de tout mon cœur et de toute mon âme.

Quant à la demande que vous m'avez faite des données historiques se rapportant à Haïti, je saisis cette occasion pour vous offrir un exemplaire de mon livre M. Roosevelt, Président des États-Unis, et la République d'Haïti, publié en 1905, en vous priant de l'accepter comme un témoignage de ma sincère estime.

Veuillez agréer, cher monsieur, mes salutations sympathiques et dévouées.

A. Firmin

# IV

# LA POPULATION D'HAÏTI

### INTRODUCTION

Comme tout ce qui relève de l'action administrative, en Haïti, le recensement de la population a été constamment négligé. On se trouve en face d'une confusion déconcertante, toutes les fois qu'il s'agit d'établir une évaluation raisonnable du nombre des habitants existant dans le pays. Aussi une recherche de cet ordre est-elle délicate et compliquée. Il ne faudrait pas moins de toute la discipline intellectuelle du statisticien et du démographe pour l'aborder avec quelque chance de succès, par la méthode de tâtonnement dont l'emploi est indispensable dans toutes les investigations des sciences sociales.

Et qu'on ne croie pas que cette incertitude sur la Population d'Haïti existe seulement depuis notre indépendance nationale. Elle remonte à l'époque même de l'administration coloniale. En fait, que l'on consulte les historiens, français ou haïtiens, il n'y a guère de bases sérieuses pour la fixation du nombre des habitants de la partie occidentale de l'île, à tel moment donné. Des documents d'un caractère officiel mentionnent, il est vrai, des recensements détaillés; mais les chiffres qu'ils présentent, paraissent tellement inconciliables avec les données certaines de l'histoire de la colonie de Saint-Domingue, qu'on est souvent tenté de les révoquer en doute. Ainsi, pour remonter aux plus anciens documents que j'aie pu trouver, deux recensements de la population de Saint-Domingue, en 1753 et 1775, publiés par M. Pierre de Vaissière dans la Revue des Questions historiques du 1er avril 1906, offrent les chiffres suivants:

# Recensement de 1753 (1):

Villes et bourgs	
Églises	
Hôpitaux 10	
Prêtres	- 60
Hommes portant armes	4.639
Garçons portant armes	1.863
Garçons au-dessous de douze ans	1.695
Femmes mariées et veuves	2.314
Filles à marier	774
Filles au-dessus de douze ans	1.524
Mulâtres et nègres libres portant armes	1.332
Mulâtres et nègres libres au-dessous de douze ans	1.009
Mulâtresses et négresses libres mariées et veuves	1.587
Mulâtresses et négresses libres au-dessous de douze ans.	804

<sup>1.</sup> Revue des Questions historiques, 1er avril 1906, p. 542.

32.460 hab.
7.360
19.713
50.891
6.895

#### Recensement de 1775:

7.912
3.428
1.519
1.735
1.562
1.442
2.840
3.219
2.678
119.832
91.242
27.117
23,229
287.755 hab.

En 1753, il y avait donc à Saint-Domingue une population de 182,460 habitants, comprenant 12.869 blancs, 4.732 affranchis et 164.859 esclaves; en 1775, c'étaient 20.438 blancs, 5.897 affranchis et 261.420 esclaves formant une population de 287.755 âmes. La population avait augmenté de 58 0/0, dans un intervalle de vingt-deux ans. Cet accroissement n'a rien d'extraordinaire; car il n'est pas seulement végétatif ou produit par la génération naturelle des habitants. Il est le résultat de l'immigration de blancs européens et surtout de l'importation d'esclaves noirs. Elle présente une augmentation de 26,4 0/0 par décade, tandis que, de 1800 à 1860, la

population des États-Unis, à l'aide des mêmes éléments, augmentait, en moyenne, de 34,6 0/0 par décade. Mais ce qui frappe davantage, c'est l'accroissement considérable de la population de Saint-Domingue, entre 1775 et 1789.

D'après M. Lucien Peytraud, un relevé établi sur une note manuscrite de Moreau de Saint-Méry, vers 1780 (Arch. Coloniales, F 134, p. 354), portait le nombre des esclaves et des affranchis à 477.000, dont 452.000 esclaves et 25,000 affranchis. Le nombre d'habitants blancs n'y est pas mentionné (1). Dans son remarquable ouvrage, Description de la partie française de l'île de Saint-Domingue, le même Moreau de Saint-Méry porte la population, pour 1789, à 520.000 habitants, dont 452.000 esclaves, 40.000 blancs et 28.000 affranchis. De Wimpffen, dans son Voyage à Saint-Dominque (1788, 1789 et 1790), porte la population à 506.000 habitants, comprenant 455.000 esclaves, 8.370 affranchis et 38.360, plus 4.270 blancs, composant les équipages des vaisseaux et les soldats qui ne séjournent que passagèrement dans la colonie. Il est évident que le nombre des affranchis doit être augmenté d'au moins 30.000. L'addition de la liste des esclaves des diverses localités publiée par l'auteur donne 464.000 au lieu de 455.000.

Dans la séance de l'Assemblée nationale du 21 juillet 1789, à Paris, le député Prieur, de Châlons, en esquissant le tableau de la colonie de Saint-Domingue, portait la

<sup>1.</sup> L. Peytraud, L'Esclavage aux Antilles françaises, avant 1789. Paris, 1897, p. 139.

population à 40.000 blancs et 500.000 esclaves (1). Dans un placet présenté par la députation de Saint-Domingue, aux trois ordres formant l'Assemblée nationale, le 8 juin 1789, les députés coloniaux, en faisant un tableau grandiose de l'importance de la colonie, mentionnèrent 60 villes ou bourgs, 6.000 habitations sucrières, 10.000 planteurs « qui font agir 1.000.000 de bras africains » (2); mais ce n'était qu'une figure de rhétorique, par laquelle le mot million qui frappe tout d'abord l'esprit, étant suivi du mot bras, ne dit pas plus que 500.000 Africains.

En passant des écrivains français aux historiens haï tiens, nous ne trouvons guère de conformité dans les chiffres adoptés par chaque auteur pour la population de Saint-Domingue, en 1789. Le premier de nos historiens, Thomas Madiou, dans la première édition de son Histoire d'Haiti, publiée en 1847, fixe le nombre des habitants de la partie française à 812.308, dont 709.642 esclaves. 56.666 affranchis et 46.000 blancs. En ajoutant aux 812.308 âmes les 125.000 qui formaient la population de la partie espagnole de l'île, Madiou accuse le chiffre de 937.308 habitants pour tout le territoire insulaire et il écrit, avec une adorable naïveté: « Depuis cette époque jusqu'aujourd'hui, elle (la population) n'a ni augmenté ni diminué. »

A la page 23 de l'introduction à ses Études sur l'His-

P. Boissonnade, Saint-Domingue à la veille de la Révolution. Paris, 1906, p. 235.

<sup>2.</sup> Adresse des députés de la colonie de Saint-Domingue, pour être admis aux états généraux, 8 juin 1789. (Bibliot. nationale de Paris, L. K. 12/31.)

toire d'Haïti, Beaubrun Ardouin dit: « On comptait à Saint-Domingue, en 1789, environ 40.000 blancs, au moins 40.000 affranchis et plus de 600.000 esclaves (soit environ 680.000 habitants.) Mais, ajoute l'écrivain, les états de recensement dissimulaient toujours la force numérique des dernières classes. »

Déjà Madiou avait noté cette pratique coloniale de diminuer volontairement et délibérément certains éléments de la population figurés dans les recensements. Voici l'explication qu'il en donne. « D'après les états dressés à cette époque, le nombre des esclaves de la partie française montait à 509.642. Mais le colon, pour ne pas payer la capitation de 40 sols et de 3 livres, ne déclarait pas les enfants ni les hommes de plus de quarante-cinq ans. De sorte que l'on ne portait que les deux tiers environ des esclaves; le tiers qui restait montait à peu près à 200.000 âmes. Ainsi la population esclave était réellement de 709.642 âmes. Dans ce nombre étaient 15.000 gens de couleur des deux sexes (1).

Les observations de notre historien sont corroborées, en principe, par le passage suivant de M. Lucien Peytraud. « Si nous nous reportons aux recensements de la population des Antilles, qui remontent à 1664, il y a lieu de noter aussi que les chiffres n'en sauraient être qu'approximatifs; ceux qui étaient chargés de les établir le reconnaissaient; la cause en est que presque tous les habitants cherchent à dissimuler une partie de leurs nègres, pour éviter le droit de capitation (2). »

<sup>1.</sup> Madiou, Histoire d'Haiti. Port-au-Prince, 1847, t. I, p. 29.

<sup>2.</sup> L. Peytraud, loco citato, p. 136.

M. J.-B. Dorsainvil écrit que « Saint-Domingue possédait une population totale de 668.000 âmes environ, dont 30.000 blancs, 38 ou 39.000 affranchis et 600.000 esclaves (1). »

Même en prenant le chiffre le moins élevé, celui de 520.000 habitants, donné par Moreau de Saint-Méry, pour l'année 1789, on constate un écart de 232.185 âmes, si on essaye de le comparer au recensement de 1775, qui présentait un total de 287.755. C'est une augmentation de 80, 7 0/0, en quatorze ans, ou 57, 6 0/0 par décade. Mais rappelons-nous-le, encore une fois. Il ne s'agissait point là d'une augmentation par le croît naturel des habitants, mais un ‡résultat de l'immigration et de l'importation d'esclaves. Plus la colonie se développait et prospérait, en plus grand nombre aussi arrivaient de nouveaux immigrants et plus encore on y importait des esclaves africains dont le prix s'élevait chaque jour plus haut par l'intensité et l'extension du travail agricole.

Pour expliquer l'augmentation de 232.185 habitants, il suffirait que le chiffre annuel de l'importation d'esclaves et de l'immigration d'Européens montât à 16.585. Or, la seule importation d'esclaves s'élevait, comme moyenne annuelle, à environ 30.000 âmes. On lit dans M. Lucien Peytraud: « Un tableau de la traite française, en 1785, indique une importation de 34.045 noirs des côtes occidentales d'Afrique uniquement pour Saint-Domingue, sans en compter au moins 3.000 ou 4.000 expédiés des

<sup>1.</sup> J.-B. Dorsainvil, Cours d'Histoire d'Haîti. Port-au-Prince, 1908, p. 57.

côtes de Mozambique. Nous savons que, pour 1787, l'introduction réelle a été de 31.171 et, pour 1788, de 30.097 » (1).

Si nous considérons que 30.000 esclaves, au moins, importés chaque année, durant quatorze ans, donnent le nombre de 420.000 qu'il faut ajouter aux 261.471 de 1775, nous trouvons un total de 681.471, chiffre assez approchant de celui de Madiou. D'ailleurs il faut admettre que les mêmes dissimulations existaient pour les chiffres du recensement de 1775. En supposant même qu'elles ne diminuaient le nombre des esclaves que de 12 0/0, le chiffre réel dépasserait celui de 709.642 esclaves supputé par l'auteur de l'Histoire d'Haiti.

Rien n'empêche donc d'admettre que, tout au commencement des événements révolutionnaires de Saint-Domingue, la partie de l'île constituant actuellement la République d'Haïti, eût, comme l'indique Thomas Madiou, une population d'environ 812.000 âmes.

Ceux qui connaissent l'histoire des guerres de Saint-Domingue, depuis l'insurrection des hommes de couleur, sous la direction d'Ogé et de Chavannes, et les soulèvements subséquents des noirs, dans les diverses régions de la colonie, peuvent se faire une juste idée de la grande décimation d'hommes qui dut en résulter. Ce fut surtout dans les rangs des esclaves que la mort faucha sans merci. Livrant combat presque sans armes ou avec des armes inférieures, en face d'adversaires bien armés

<sup>1.</sup> L. Peytraud, loco citato, p. 139.

Cf. Arch. coloniales (Police des Nègres. Côtes d'Afrique), F. 158. Mémoire de M. de la Luzerne, gouverneur général des blés.

et connaissant le maniement de chaque arme, les noirs tombaient en nombre et, quand ils triomphaient, pavaient fort cher leur victoire. Lorsque, plus tard, la guerre au lieu de se faire contre l'étranger, sévissait entre les propres éléments indigènes, elle était, à armes égales; mais on y mettait, de part et d'autre, un acharnement, une ardeur et un esprit d'extermination qui en augmentaient les désastres. Il est aussi à supposer qu'une bonne partie des esclaves subitement libérés, par le beau geste de Sonthonax, le 29 août 1793, ont dû souffrir, dans les premiers temps, de privations de toutes sortes, n'ayant ni assez de prévoyance ni assez d'habileté pour se maintenir par leurs propres efforts et leur propre gouverne. Aussi bien est-il permis d'en inférer que, de 1790 à 1804, environ le quart de la population de Saint-Domingue aura disparu dans les tourmentes de la guerre. Ce serait une diminution de 203.077 habitants sur les 812.308, mais la natalité a dû combler au moins un tiers du vide. La perte nette serait, à peu près, de 135.385 âmes et nous aurions, en 1804, une population d'environ 676.923 habitants.

Il faut avouer que ces suppositions mériteraient d'être appuyées sur une base plus solide, fournie par des données positives, avant de pouvoir être adoptées d'une façon définitive comme l'expression de la réalité. Mais, de 1804 à ce jour, aucune enquête administrative, aucun travail sérieux n'a été fait en ce sens, parmi nous. A la page 5 de son suggestif ouvrage : L'Impôt sur le Café, édité à Kingston, en 1876, Edmond Paul a écrit ce qui suit : « La population d'Haïti, qu'aucun recensement n'a exactement déterminé, peut être estimée aujourd'hui à

1 million d'habitants. » Il ajoute dans une note : « Le journal *LaFeuille du Commerce*, dans son numéro du 1er septembre 1844, sans indiquer la source de son renseignement, porte la population à :

312.522 hab. pour le nord 935.153 « pour l'ouest et le sud 1.247.675 hab.

« Le seul document officiel que nous possédons sur ce point est le suivant (un tableau comportant 4 départements et 64 communes, donnant les chiffres ci-dessous):

» Population approximative de la République, en 1824. »

Il est étonnant que, connaissant le chiffre officiel d'environ 880.136 habitants pour la population d'Haïti, en 1824, Edmond Paul ait évalué cette population, après cinquante-deux ans, à seulement 1.000.000. Mais il ne semble pas qu'il se soit particulièrement occupé des études de statistique démographique.

En 1879, M. Jacques Boco, ancien ministre de la Justice, publia, à Port-au-Prince, un opuscule intitulé Matières à réflexions pour le peuple haïtien, où l'on trouve le passage suivant : « Malgré nos guerres de

1795 à 1803, avec les Espagnols, les Anglais et surtout les Français, qui employèrent tous les moyens légaux ou illégaux pour détruire cette population qui avait goûté à la liberté et dont une portion a même émigré aux pays étrangers, un recensement fait avec soin par le gouvernement du général Geffrard, en 1864, donnait pour la population d'Haïti 1.100.000 àmes. »

Dans sa Nouvelle Géographie de l'île d'Haïti, éditée à Paris, en 1888, Dantès Fortunat porte la population à 960.000 habitants. Elisée Reclus, dans sa Nouvelle Géographie universelle, dit à son tour : « Il est probable que les Haïtiens sont actuellement au moins 1.000.000; en 1863, le président Geffrard indiquait déjà le chiffre de 900.000; en 1888, Dantès Fortunat s'arrêtait au nombre approximatif de 960.000; un recensement manuscrit communiqué à M. Salles, en 1889, compte 994.000 Haïtiens. La densité kilométrique de la population serait donc à peu près la moitié de celle des Français. C'est peu pour une contrée si fertile » (1).

En 1896 fut éditée à Paris la Grande Géographie d'Haiti par MM. Robert Gentil et Henri Chauvet. Ils écrivent, à la page 147 : « Les seuls documents sérieux que nous possédons à ce sujet proviennent d'une statistique faite par le clergé du diocèse d'Haïti ; d'après cette évaluation la population d'Haïti dépasserait 1.200.000 habitants ainsi répartis :

Archidiocèse de Port-au-Prince	442.350
Diocèse des Cayes	297.675
— des Gonaïves	142.300

<sup>1.</sup> Elisée Reclus, Nouvelle Géographie universelle, Paris, 1891, t. XVII, p. 766.

Diocès	e du Cap-Haïtien	 281.000
		1,210 325 hab.

Les auteurs s'empressent d'ajouter : « En l'absence de documents officiels, il est impossible de décider si les chiffres fournis par le clergé sont exacts. »

MM. E. Levasseur et L. Bodio portent la population d'Haïti, pour 1903, à 1.347.140 habitants, d'après le Stateman's Yearbook de 1905 (1). C'est le chiffre du Bulletin religieux d'Haïti, de 1901 à 1905.

On ignore les données sur lesquelles s'appuie le clergé d'Haïti pour publier, chaque année, la statistique de la population générale du pays, en dehors de tout recensement. C'est en l'absence de ces données, pouvantêtre admises comme bases scientifiques que, dans ma lettre du 2 octobre 1906, je me suis arrêté sur le rapprochement thermologique, climatologique et ethnologique existant entre Haïti et la Jamaïque, pour en tirer l'hypothèse que la première doit avoir la même popution par kilomètre carré que la seconde, soit 58,89 habitants, d'après le recensement de 1891, constatant 639.491 habitants sur une superficie de 10.859 kilomètres carrés. Dans ce cas, nous aurions pour le 28.900 kilomètres carrés formant la superficie de la République d'Haïti une population de 1.701.347 âmes. Mais j'ai été amené à y réfléchir. La comparaison pèche déjà par ce fait que la densité kilométrique de la population jamaïcaine sur laquelle elle s'appuie a été forcément modifiée, depuis l'intervalle de quinze ans, qui sépare le recensement de 1891 de ma lettre du 2 octobre

<sup>1.</sup> E. Levasseur et L. Bodio, Statistique de la superficie et de la population des contrées de la Terre. Amérique, p. 21.

1906. Je me suis remis à étudier plus sérieusement le problème à résoudre, en constatant la persistance de M. Lhérisson à estimer la population d'Haïti au-dessus de 2.000.000 d'habitants. Sa conviction, sans être appuyée d'une démonstration scientifique, témoigne d'une intuition nullement négligeable, quand on considère sa haute culture intellectuelle. Il faut aussi compter avec les évaluations également intuitives des démographes, en qui l'expérience unie à la science crée un sens de divination bien sujet à caution, il est vrai, mais non dépourvu de toute valeur. C'est ainsi que j'ai été frappé de constater que Sir Harry H. Johnston, après avoir visité Haïti, je ne sais pendant combien de temps ni dans quelle étendue, suppute notre population à 3.000.000 d'habitants. « D'après mes propres recherches et mes coups d'œil sur ce pays, écrit-il, je penserais que 2.700.000 âmes est une modeste estimation de la population haïtienne, si par « Haïtiens » on veut désigner la race noire de la partie occidentale de Saint-Domingue, parlant le créole français. Je serais incliné à la porter à 3.000.000(1). »

Tout naturellement, je trouve ce nombre exagéré. Il est cependant fort curieux qu'un spécialiste de la valeur scientifique de Sir Harry (2) ait lancé une telle opinion,

<sup>1.</sup> The Haitian Negroes in London Times, april 16, 1909. Weekl. edition.

<sup>2.</sup> Sir Harry Hamilton Johnston jouit d'une réputation mondiale, comme voyageur et comme savant.

Après de longs voyages et des recherches scientifiques dans toute s les Parties de l'Afrique, il a occupé d'importantes fonctions officielles dans les possessions anglaises du Cameron, des Côtes du Niger, de Mozambique, etc. Il est l'auteur d'une douzaine de volumes sur l'Afrique.

sans qu'on puisse imaginer l'intérêt qu'il y aurait pour lui à n'être pas sincère. Cette réflexion, jointe à tant d'autres, m'a porté à recourir à toutes les données démographiques susceptibles de me guider dans les investigations complexes auxquelles on est obligé de s'astreindre, pour essayer de faire la lumière sur la question.

J'ai d'abord cherché à me faire une juste idée de l'accroissement de la population de la Jamaïque, par décade.

Il ne m'a pas été possible d'avoir des recensements pour plus d'une décade, celle de 1881 à 1891. En 1881, d'après Elisée Reclus, le recensement avait donné le chiffre de 580.804 habitants (1); mais en 1891 (le dernier recensement officiel qu'on ait fait à la Jamaïque) (2), la population montait à 639.491 àmes, soit une augmentation de 59.196 habitants, représentant un accroissement de 9,80/0, en dix ans.

Ce coefficient d'accroissement est absolument faible. Il répond d'ailleurs à ce fait que la Jamaïque figure parmi les pays où le coefficient de la natalité est des moins élevés, soit 24,6 0/00. Ce sont là des indices démographiques propres aux pays ayant déjà atteint une ancienne civilisation et où l'on obéit, volontairement ou inconsciemment, à la moral restraint de Malthus. Aussi bien, j'ai pensé à chercher ailleurs le coefficient d'accroissement par décade, afin de pouvoir

<sup>1.</sup> Elisée Reclus, loc. cit., p. 728.

<sup>2.</sup> C'est par erreur que MM. E. Levasseur et L. Bodio mentionnent un recensemeent de 1901, portant la population de la Jamaïque à 766.866 habitants. (Loc. cit., p. 23.)

établir des comparaisons. En m'appuyant sur des chiffres tirés de divers tableaux insérés dans l'ouvrage de M. G. Cauderlier, Les Lois de la Population et leur Application à la Belgique (1), j'ai formé le tableau suivant de l'accroissement par décade, pour les populations de l'Angleterre et Pays de Galles, de l'Allemagne, de la Hollande et de la Belgique, pendant les trois décades 1861-1871, 1871-1881 et 1881-1891.

Angleterre et Pays de Galles.	1861-1871	13 0/0
	1871-1881	14,4 —
	1881-1891	11,7 —
		39,1 0/0
Moyenne	: 13 0/0.	
Allemagne	1861-1871	7,3 0/0
	1871-1881	10,8 -
	1881-1891	9,5 —
		27,6 0/0
Moyenne	: 9,2 0/0.	
Hollande	1861-1871	9 0/0
	1871-1881	11 -
	1881-1891	12,4 —
		32,4 0/0
Moyenne:	10,8 0/0.	
Belgique	1861-1871	7 0/0
	1871-1881	9 -
	1881-1891	9,9 —
		25,9 0/0
Moyenne:	8.6 0/0.	

On voit que le coefficient d'accroissement décennal de la population de la Jamaïque se rapproche de la

<sup>1.</sup> Paris, 1899, p. 14, 22, 27 et 28.

moyenne de celui de l'Allemagne, et n'est supérieur qu'à celui de la Belgique, le pays le plus peuplé du monde. Il est inférieur à celui de la Hollande et très inférieur à celui de l'Angleterre. Même en prenant la moyenne des moyennes des quatre contrées européennes, on trouverait encore le chiffre 10,2, toujours supérieur au coefficient d'accroissement par décade de la population jamaïcaine. D'où provient cette singularité démographique? La vie serait-elle à ce point difficile à la Jamaïque que la population se trouvât déjà à l'étroit avec 59 habitants par kilomètre carré? Nous n'avons pas à élucider ces questions, pour le moment, malgré le grand intérêt théorique qu'elles présentent. Mais peut-être doit-on attribuer cette prolificité restreinte au niveau d'éducation relativement élevé et au sentiment de la responsabilité familiale très développée parmi les Jamaïcains.

\* \*

Si, au lieu des pays d'Europe, nous retournons aux Antilles, où les particularités climatologiques, la flore et la faune sont plus approchantes de celles d'Haïti, nous pouvons nous arrêter à Cuba.

Ici, les recensements ont été faits à des intervalles irréguliers, qui rendent malaisé le calcul par décade. On peut pourtant y arriver par les proportions. Mais, pour rendre la comparaison rationnelle entre Haïti et Cuba, il faut se renfermer dans la période de l'histoire cubaine où les importations d'esclaves n'entraient plus comme un facteur dans l'augmentation de la population.

On lit dans le Censo de Cuba, pour 1899, page 73: « De 1853 à 1880, époque à laquelle l'esclavage fut finalement aboli, il fut introduit par contrebande 200.000 esclaves dans l'île, ce qui faisait un total de 950.000 à 1 million. » Cependant la fin des importations d'esclaves doit plus exactement être fixée à 1878. Bien que la loi espagnole de l'abolition de l'esclavage ne fût promulguée que le 13 février 1880, on peut considérer que la liberté des nègres cubains existait, de fait, depuis la Convention de Zanjon, célébrée le 10 février 1878. Dans tous les cas, à partir de cette dernière date, personne, à Cuba, n'aurait risqué son argent dans le commerce d'importation d'esclaves. Pour toutes ces raisons, je prendrai les indices d'augmentation décennale, à partir de 1877 jusqu'à 1907, soit trente années.

De 1877 à 1887, la population de Cuba passa de 1.509.291 à 1.631.687 habitants. Le coefficient d'accroissement en ressort à 8 0/0. Dans le recensement de 1899, on a constaté une diminution de 58.890 habitants, soit 3,6 0/0 sur le chiffre de 1887. Cette baisse a motivé les observations suivantes des recenseurs : « A juger par l'histoire de l'île et par l'excès des naissances sur les décès, selon que le démontrent les actes de l'état civil, pour défectueux qu'ils soient, il faut croire que la population avait augmenté, de 1887 jusqu'au commencement de la guerre (24 février 1895) et qu'à cette époque elle atteignit un peu moins de 1.800.000. Il est donc probable que les pertes directes ou indirectes causées par la guerre et le système de reconcentration, y compris la diminution des naissances et de l'immi-

gration et l'augmentation des décès et de l'émigration, arrivèrent à un total d'environ 200.000» (1). Toujours est-il que le recensement de 4907 présente une augmentation de 476.183 habitants, soit 30 0/0 pour les huit années écoulées, à partir de 1899. Sans nous arrèter à rechercher ou à demander si certaines erreurs ne se seraient pas glissées dans le recensement précédent et en tenant compte de son résultat négatif, nous réunirons les 8 0/0 de 1887 et les 30 0/0 de 1907, montant ensemble à 38. Et en déduisant 3,6, nous trouvons 34,40 0/0 pour les trois décades, de 1877 à 1907, ce qui donne 11,5 0/0 par décade.

Faisant une régression, à raison de 11,5 0/0 par décade, nous trouvons que les 2.048.980 habitants de 1907 devraient s'abaisser à 1.817.347 en 1897, et à 1.608.397 en 1887. Ce dernier chiffre n'offre qu'un écart de 23.290 (pas même 1,37 0/0) comparé aux 1 million 631.687 habitants constatés par le recensement de cette dernière année, exécuté sous l'administration espagnole. En mettant le coefficient d'accroissement naturel de la population de Cuba à une moyenne d'environ 11,5 0/0 par décade, nous approchons donc aussi près que possible de la vérité.

\* \*

Pour Puerto-Rico, j'ai trouvé que le chiffre de la population, pour 1876, était d'environ 625.000 habitants (2).

<sup>1.</sup> Informe sobre el Censo de Cuba de 1899. Washington, 1899, p. 77 de la traduction espagnole.

<sup>2.</sup> Voir Désobry et Bachelet, Dictionnaire de Biographie et d'Histoire, t. II, p. 2177.

Cependant MM. E. Levasseur et L. Bodio portent la population de

En 1887, le dernier recensement opéré sous l'administration espagnole y dénombra 806.708 habitants, d'après Elisée Reclus (1), et celui de 1899, opéré par l'administration américaine, y accusa le chiffre de 953.243 habitants. En faisant le total de ces augmentations et en les calculant par décade, on trouve le coefficient de 20 0/0 par décade, à partir de 1876, soit :

1876.									625.000	habitants
	(Plus	20	0/0).		,				125.000	_
1886.									750.000	_
	(Plus	20	0/0).						150,000	-
1896.						1			900.000	-
	(Plus	3/1	o de	20 0	/0				54.000	-
1899.									954.000	

Ce dernier chiffre ne diffère que de 757, pas même de un millième avec celui du recensement de 1899. Le recensement de 1887 avait accusé, comme on l'a vu, un chiffre qui ne cadre pas avec celui qui figure pour 1886; mais il n'y a guère de variations dans la valeur relative du coefficient, qui est de 29 0/0 (2), en onze ans et 11,6 0/0, en neuf ans, ou 40,6 0/0, en vingt ans :soit

1. Elisée Reclus, loc. cit., p. 789.

Puerto-Rico à 731,648 habitants pour l'année 1877. (Loc. cit., p. 20.)

<sup>2.</sup> Puerto-Rico a toujours été remarquablement populeux. Même du temps des Indiens, l'île contenait 800.000 habitants, rapporte le Dictionnaire de Bouillet (édit. de 1900). « D'après la chronique, dit Elisée Reclus, ils auraient été plus de 1 million obéissant à un seul cacique » (loc. cit., p. 786).

Quand les Espagnols en prirent possession, sous la conduite de Ponce de Léon, les naturels, n'ayant pas de retraites inaccessibles dans leur beau et fertile pays, furent presque tous exterminés. Il a fallu y implanter une nouvelle population; mais les conditions mésologiques, exceptionnellement favorables à Puerto-Rico, ont continué à faciliter la rapide multiplication des habitants.

20,3 0/0 en dix ans, différence provenant simplement de la variation dans le groupement des chiffres.

On pourrait s'arrêter à ce coefficient moyen de 20 0/0 d'augmentation par décade; mais, dans le rapport présenté par le gouverneur, au Secrétaire de la Guerre des Etats-Unis, pour l'année 1909, ce haut fonctionnaire estime la population totale de l'île à 1.053.963 habitants, soit une augmentation de 100.720 habitants ou de 10, 6 0/0 durant ces dix dernières années. Serait-ce l'effet d'une diminution de l'immigration ou plutôt celui d'une émigration intense? Je ne saurais répondre. Toutefois, en prenant la moyenne des trois décades et trois ans écoulés de 1876 à 1909, on trouve pour la somme des coefficients 51,2. En la divisant par 3,3, on a une moyenne de 15,15 par décade, en attendant que le recensement de la présente année vienne montrer le pourcentage exact de la dernière augmentation décennale.

\* \*

N'ayant pas, pour Haïti, deux recensements officiels, il est absolument difficile de fixer un coefficient d'accroissement pour une période quelconque. Nous avons déjà observé que le clergé d'Haïti, sans indiquer les données scientifiques qui servent de base à ses chiffres, publie chaque année un tableau statistique de la population, changé à des intervalles irréguliers. L'année la plus reculée dont nous ayons le chiffre, en ce moment, est 1901, où la population était portée à 1.347.140. Dans le Bulletin religieux d'Haïti de janvier 1905, cette population figurait pour 1.425.000 âmes et le Bul-

a 63a bab

letin de janvier 1907 la portait à 1.579.630. Ce dernier chiffre figure encore dans le Bulletin de janvier 1910. Ce que nous avons à constater, c'est l'augmentation de 232.490 âmes, en 1907, du chiffre de 1901, soit 17,250/0, en six ans, ce qui donnerait 28,75 par décade. Ce coefficient nous paraît fort au-dessus de la moyenne. Pour le démontrer, nous n'avons qu'à nous en servir, en cherchant, par régression, le chiffre de la population haïtienne, au moment de la proclamation de l'indépendance nationale. Voici le tableau qui en résulterait.

## Population

1907	1.579.630	hab.
Dimin. en 6 ans, à 28,75 o/o par décade.	232.490	-
1901	1.347.140	-
Dimin. de 28,75 o/o par décade	387.483	_
1891	959.657	_
Diminution de 28,75 o/o	275.901	-
1881	683.756	_
Diminution de 28,75 o/o	196.540	-
1871	487.216	_
Diminution de 28,75 o/o	140.074	-
1861	347.142	-
Diminution de 28,75 o/o	98.803	-
1851	248.339	-
Diminution de 28,75 o/o	71.399	_
1841	176.940	-
Diminution de 28,50 o/o	50.880	-
1831	126.060	-
Diminution de 28,75 o/o	36.242	1
1821	89.818	_
Diminution de 28,75 o/o	25.824	_
1811	63.994	1
Dimin. de 7 années à 28,75 o/o par décade.	12.880	1
1804	51.114	-

Si les chiffres donnés par le clergé d'Haïti étaient l'expression de la réalité et que le coefficient de 28,75 0/0 par décade fût une moyenne, il faudrait admettre qu'au moment de proclamer l'acte de l'indépendance nationale, on ne trouvait, sur notre territoire, pas plus de 51.114 habitants. C'est presque une réduction à l'absurde.

Nous crovons que le coefficient d'accroissement naturel est, en moyenne, beaucoup plus faible en Haïti qu'à Puerto-Rico, et se rapproche sensiblement de celui de Cuba. Toutefois, au lieu de 11,5 0/0 trouvé par décade, pour cette dernière île, nous nous sommes arrêté, après des calculs de congruence minutieux et variés, à 12 0/0 pour Haïti. Cette légère hausse s'accorde d'ailleurs avec ' le fait bien connu de la fertilité supérieure de notre pays et de ses meilleures conditions mésologiques. Mais avant tout, il faut se rappeler que ce coefficient de 12 0/0 d'accroissement par décade est une moyenne. Il a pu, depuis cent et quelques années, monter à 20 0/0, dans les périodes des vaches grasses, où la paix, la santé publique et les bonnes récoltes rendent la vie aisée, favorisent la procréation et préservent les enfants, ou tomber à 8 0/0, dans les périodes de vaches maigres, avec nos guerres civiles, les épidémies de variole ou de choléra, les sécheresses intenses et prolongées, entraînant les misères physiologiques et économiques qui déciment une population. Je le considère comme une normale autour de laquelle oscillent, jusqu'à ce jour, les augmentations et les diminutions décennales de la population d'Haïti.

Ceci convenu, nous prendrons pour point de départ de nos calculs le chiffre de 880.436 habitants qu'Edmond Paul a déclaré le seul officiel, pour l'année 1824. Voici le tableau d'accroissement qu'on en tire avec le coefficient de 12 0/0 par décade.

		Popul	ation				
1824.						880.136	habitants
	(12	o/o d'augme	entation.			105,616	_
1834.						985.752	
	(12	o/o d'augme	entation)			118,290	-
1844.						1.104.042	_
	(12	o/o d'augm	entation	) .		132.485	_
1854.						1.236.527	
		o/o d'augm				148.383	_
1864.		. B				1.384.910	-
	(12	o/o d'augme	entation)			166.189	_
1874.						1.551.099	_
	(12	o/o d'augme	entation)			186.132	_
1884.						1.737.231	_
	(13	o/o d'augm	entation)			208.468	_
1894.						1.945.699	-
	(12	o/o d'augme	entation)			233.484	_
1904.						2.179.183	-
1904.						2.179.183	
	(6	o/o d'augm.	en 5 an	nées		130.751	_
						2 300 034	

Le chiffre approximatif de la population d'Haïti, vers la fin de 1909, serait donc d'environ 2.309.934 habitants.

Pour démontrer l'impossibilité du coefficient de 28,75 0/0 d'augmentation décennale résultant des chiffres de la population donnée par le clergé d'Haïti, nous vons cherché régressivement le nombre d'habitants qui existait dans le pays, le 1<sup>er</sup> janvier 1804, en nous

basant sur ce coefficient et sur les 1.579.630 âmes, accusées par le *Bulletin religieux d'Haïti* de janvier 1907.

Nous avons trouvé 51.114 habitants, chiffre absolument dérisoire. Voyons quel nombre présentera la diminution des 880.136 habitants de l'année 1824, en remontant jusqu'à 1804, avec notre coefficient de 12 0/0 par décade :

	Population			
1824.			880.136	habitants
	Diminution de 12 o/o.		105.616	_
1814.			774.520	_
	Diminution de 12 o/o		92.942	-
1804.			681.578	7 124 19

Il est remarquable que le chiffre de 681.578, trouvé pour 1804, se rapproche sensiblement de notre supputation basée sur le nombre d'habitants donné par Madiou, pour la population de Saint-Domingue, en 1789, diminuée par les pertes probables causées par les guerres de la Révolution et de l'Indépendance nationale, avec le cortège des détresses entraînées par la libération inopinée des esclaves, d'une part, et augmentée par la natalité affaiblie, mais immanquable, de 1789 à 1804, d'autre part. Cette supputation, on se rappelle, était de 676.923 habitants. L'écart n'est donc que de 4.655, pas même 1 0/0!

Nous pouvons, en outre, trouver un nouveau contrôle, en nous appuyant sur un point saillant de la démographie, à savoir la relation normale qui existe entre la population totale et la force militaire susceptible d'être alignée sur les champs de bataille, à un moment donné. Comme nous procédons surtout de la France, sous le rapport de l'organisation nationale, je prendrai là mes points de comparaison.

La population actuelle de la République française étant de 39.000.000 d'habitants, il y a, d'après M. Lowenthal, un effectif de 3.180.000 — soit 8,45 0/0 de la population — formant la force totale que ce pays peut mettre en ligne de bataille. Mais, en réalité, cette force n'est jamais mise totalement en action. Dans les moments les plus critiques, c'est à peine si on en utilise le tiers ou les deux cinquièmes. En temps ordinaire, le service militaire n'en emploie que la cinquième partie environ. Ainsi, il n'y a constamment sous les armes, en France, que 628.000 hommes de l'armée de terre et de l'armée de mer, formant environ 1,60 0/0 des 39.000.000 d'habitants et environ 5 0/0 du nombre de citoyens qui pourraient être enrôlés, sans épuiser ou arrêter l'activité nationale.

On sait que, vers la fin de 1797 ou au commencement de 1798, Toussaint Louverture, gouverneur de Saint-Domingue, avait en main une armée de 48.000 à 51.000 hommes. Disons 50.000 en chiffres ronds. Mais, au lieu de 1,60, nous quintuplerons ce pourcentage, en le portant à 80/0, pour le rapprocher de la proportion de tout l'effectif qu'on pourrait utiliser comme forces militaires, c'est-à-dire en supposant que les 50.000 hommes représentaient alors tout le contingent susceptible d'ètre mis en ligne; car non seulement plus de la moitié des hommes valides étaient enrégimentés, mais on servait, dans l'armée, depuis l'âge de quinze ans jusqu'à celui de cinquante ans. Cette suppo-

sition est absolument large, quant aux forces recrutées proportionnellement à la population générale. Pour l'admettre comme telle, il n'y a qu'à se rappeler que Toussaint Louverture, tout en faisant la guerre, se souciait particulièrement de la réorganisation économique de la colonie, par le relèvement de l'agriculture. Avec ces données, nous trouverons que, pour fournir une armée de 50.000 hommes, il fallait au moins une population de 625.000 habitants, soit 50.000 × 100.

8

C'est une constatation singulièrement frappante.

En effet, si on continue la régression, de 1804 à 1797, espace de sept années, à raison de 12 0/0 par décade, le résultat sera comme il suit :

## 

Ce dernier chiffre est presque identique à celui que donne l'hypothèse établie sur la force militaire existant à Saint-Domingue, à la fin de 1797.

On pourrait observer que la guerre de l'Indépendance, survenue peu de temps après la guerre civile entre Rigaud et Toussaint Louverture, a dû diminuer plutôt qu'augmenter la population, de 1797 à 1804. Mais il est fort possible qu'il y ait eu une grande augmentation de la natalité, dans l'intervalle des deux guerres, provoquée par la renaissance de la prospérité obtenue par la merveilleuse administration de l'illustre gouverneur de Saint-Domingue. On doit encore se rappeler que les

calculs démographiques, basés sur des moyennes, sont des courbes représentant l'ensemble des points qui correspondent à l'ensemble de la valeur des constantes, de sorte que les fonctions, tout en étant rationnelles, n'y peuvent toujours donner les variables indépendantes.

Ces concordances continuelles de chiffres tirés d'opérations arithmétiques absolument distinctes et de données si différentes, présentent certainement une sérieuse et suffisante probabilité que le nombre approximatif des habitants de la République d'Haïti est de 2.310.000. Je pense que l'on est autorisé à s'y arrêter, jusqu'à ce qu'un recensement opéré avec méthode et ponctualité, et par des recenseurs compétents, vienne enfin nous fixer sur le vrai chiffre de notre population.

\* \*

Pour essayer la répartition des 2.310.000 habitants dans les cinq départements de la République d'Haïti, j'aurais pu me baser sur les chiffres fournis pour chacun de ces départements par le document de 1824, d'où je suis parti pour établir, avec le coefficient de 12 0/0 d'accroissement par décade, le nombre approximatif de notre population, en 1909. Cependant j'ai été arrêté par les objections suivantes. Non seulement il y a eu, depuis lors, de notables remaniements dans notre organisation territoriale, mais on doit encore se demander si la répartition des 880.136 habitants y est exactement faite.

En effet, vers 1789, Moreau de Saint-Méry constatait que la population de Saint-Domingue était ainsi répartie:

Le Nord.			195.000	hab.	sur	480 lie	eues carrées	
L'Ouest.			194.000	>>	>>	820	*	
Le Sud.			130.000	>>	N	700	»	
Total.			519,000	hab.	sur s	2.000 lie	eues carrées	

A cette époque, était compris dans le Nord, les départements actuels du Nord et du Nord-ouest; dans l'Ouest, les départements actuels de l'Ouest et de l'Artibonite; le Sud comprenait le département actuel du même nom. Mais beaucoup de circonscriptions territoriales du Sud figuraient dans le département de l'Ouest, tandis que Jacmel figurait dans le département du Sud. Ainsi donc, le territoire des départements actuels du Nord et du Nord-ouest contenait une population supérieure à celle du territoire des départements actuels de l'Ouest et de l'Artibonite, et dépassait de la moitié celle du département du Sud. Cependant le document de 1824, trentecinq ans après, fait figurer les départements de l'Ouest et de l'Artibonite, séparés, avec une population de 459.745 habitants, ou une fois et demie plus forte qu'en 1789; il fait figurer le département du Sud avec 242.180 habitants, ou près du double de la population de 1789; en même temps, il abaisse la population du département du Nord (Nord et Nord-ouest) au chiffre de 178.207 habitants, soit de 16.793 moins fort qu'en 1789.

Inutile de discuter l'impossibilité démographique, soit de l'excessive augmentation des habitants de l'ancien département de l'Ouest, soit de l'accroissement normal du département du Sud, coïncidant avec l'étrange diminution des habitants du département du Nord. Des raisons politiques auront dicté cette répartition fantaisiste. Le clergé d'Haïti, sans autres données pouvant lui servir de

contrôle ou par pure routine, aura presque machinalement suivi ces errements, en arrangeant arbitrairement ses statistiques, dont on a déjà vu la valeur. A ce propos, un fait m'a toujours frappé. D'après Moreau de Saint-Méry, la population de la ville du Cap était d'environ 18.000 âmes, vers 1789. Dans le tableau du Baron de Wimpffen, présentant la liste des esclaves recensés à Saint-Domingue, en 1789, il est figuré 21.613 esclaves, pour le « Cap et ses dépendances ». A ce nombre, il faudrait au moins ajouter 5.000 blancs et affranchis. Mais le clergé porte, pour la paroisse du Cap-Haïtien comprenant la même ville, plus les quartiers du Haut-du-Cap et de la Bande-du-Nord, seulement 10.000 habitants!

Nous pouvons, cependant, trouver une base sérieuse pour le calcul propre à la répartition des 2.309.934 habitants, dans les départements de l'Ouest, du Nord, du Sud, de l'Artibonite et du Nord-ouest, avec toute probabilité d'exactitude. M. Lhérisson, dans ses Notes démographiques publiées dans le Nouvelliste du 12 septembre 1906, donne les chiffres des naissances, décès et mariages inscrits sur les registres de l'état civil de la République, pendant l'année 1905. « Ces chiffres sont tirés d'une statistique patiemment recueillie, dit l'écrivain, par M. Nicolas, officier de l'état civil de Port-au-Prince. » Nous ne prendrons que ceux qui se rapportent aux naissances, ainsi distribuées:

Ouest						
Nord			1.	19.066	»	
Sud				17.347	»	
Artibonite.						
Nord-Ouest.		-		10.054	>> \	
Total	10.	,		83.366	naissances	

C'est sur ce nombre de 83.366 naissances que M. Lhérisson s'est appuyé pour estimer la population à 2.778.866 habitants, en adoptant arbitrairement le coefficient de 30 naissances pour 1.000 habitants. Ce procédé, ainsi qu'il a été démontré dans ma lettre du 2 octobre 1906, est absolument contestable; et la solution qu'on en obtient est hasardeuse autant qu'erronée. Aussi bien, à l'inverse de ce qu'a fait mon estimable ami, je me servirai des chiffres de naissances multipliés par 4.000 et divisés par le nombre de la population supputée à 2.179.183, en 1904, afin de chercher le coefficient de naissances en 1905. En effet, les 83.366 enfants nés en 1905 sont, pour les trois quarts au moins, le produit de la population de 1904. Nous avons donc l'expression arithmétique suivante:

$$\frac{83.366 \times 1000}{2.179.183} = 38.225$$

Le coefficient de naissances en 1905, étant trouvé, pour savoir le chiffre de la population de chaque département, en 1904, il suffira de multiplier le chiffre de naissances y afférent par  $\frac{1000}{38.225}$ 

Nous aurons Ouest 
$$\frac{22.801 \times 1000}{38.225} = 596.011$$

Nord  $\frac{19.066 \times 1000}{38.225} = 498.379$ 

Sud  $\frac{17.347 \times 1000}{38.225} = 453.445$ 

Artibonite  $\frac{14.093 \times 1000}{38.225} = 368.517$ 

Nord-Ouest  $\frac{10.054 \times 1000}{38.225} = 262.815$ 

Total: 2.179.167

Soit 2.179.183, à 16 près.

Le montant respectif des populations départementales en 1909, s'obtiendra, en multipliant le nombre d'habitants existant en 1904 par 130.751 (augmentation en cinq ans) divisé par le total de la population de 1904:

```
Soit Pd. × 13c.751: 2.179.183,
Ou Pd.: 16.667.
```

## Nous trouvons donc pour:

L'Ouest	596.011:16.667 = 35.761
Le Nord	498.379:16.667 = 29.903
Le Sud	453.445:16.667 = 27.207
L'Artibonite	368.517:16.667 = 22.111
Le Nord-Ouest	262.815:16.667 = 15.769
	Total 130.751

En ajoutant ces divers chiffres à ceux de 1904, nous avons pour la population de 1909 :

C'est, toujours à 16 près, le chiffre de la population totale de la République d'Haïti, que nous avons supputée à 2.309.934, d'après divers calculs se contrôlant les uns par les autres. Le territoire de la République d'Haïti étant de 28.900 kilomètres carrés, ce chiffre donne 83 habitants par kilomètre carré. C'est une densité kilométrique supérieure à celle des populations de la Suisse, de la France, de l'Autriche-Hongrie et du Danemark, pour l'Europe, et de l'Inde britannique, pour l'Asie.

Pour l'Amérique, en dehors de quelques petites Antilles, il n'y a que l'île de Puerto-Rico dont la densité de la population soit supérieure à celle d'Haïti. Parmi les États les plus peuplés du monde entier, Haïti viendrait au huitième rang, n'ayant au dessus d'elle que la Belgique, les Pays-Bas, la Grande-Bretagne et l'Irlande, le Japon, l'Italie, l'Allemagne et le Luxembourg.

Mais revenons aux Notes démographiques de M. Lhérisson, qui n'est pas seulement un démographe ou un statisticien, mais aussi un sociologue discret et réfléchi. « En consultant nos statistiques commerciales et financières, dit-il, on y voit que ce sont les paysans presque seuls qui font marcher les affaires de la République d'Haïti. Seuls, depuis Boyer, ils ont payé la dette nationale et paient les gros emprunts intérieurs et extérieurs, grâce aux impôts dont leurs principaux produits sont frappés. Seuls, ils font le service militaire, surtout l'interminable service de la Garde nationale. Nous avons vu des paysans de soixante-dix ans enrôlés sous le drapeau de la Garde Nationale d'une commune rurale.... « Ils ne savent ni lire ni écrire. Ils n'ont commencé à avoir des écoles qu'en 1859 : cinquante-cinq ans après notre Indépendance. Ils n'ont pas jusqu'ici 150 écoles, ces 2.501.066 paysans (1).

<sup>1.</sup> M. Lhérisson ayant multiplié les 83,366 naissances, constatées comme il a été dit, par 1000 et divisé le produit par 30, a formé le chiffre de 2.778.866 habitants qu'il adopte pour la population d'Haïti, en 1905. Par des calculs dont nous ignorons les facteurs, il a partagé ce nombre en deux parties, dont 2.501.066 habitants de l'intérieur et 277.800 habitants du littoral.

« Les mariages n'ont pas augmenté dans une proportion respectable, de 1870 à nos jours. Nous n'avons pas deux mariages sur 1.000 habitants. C'est une question d'un ordre supérieur, qui doit préoccuper notre administration.

» En conclusion : on naît beaucoup, on ne se marie presque pas et on meurt peu... »

Que de pénibles réflexions ne suggèrent pas ces observations à la fois intelligentes et patriotiques! Mais, pour beaucoup de gens, c'est un signe toujours heureux que l'accroissement de la population. Rien de moins contestable, au premier abord. En effet, l'augmentation du nombre des habitants est, pour chaque pays, celle de la force vive de la nation. Rousseau, dont l'esprit souvent paradoxal n'obscurcissait pas la perspicacité, faisait même de cette augmentation le principal signe d'un bon gouvernement. « Toute chose d'ailleurs égale, écrit-il dans son Contrat social, le gouvernement sous lequel, sans moyens étrangers, sans naturalisation, sans colonies, les citoyens peuplent et multiplient davantage, est infailliblement le meilleur. Celui sous lequel un peuple diminue et dépérit est le pire. » Cependant, depuis que la démographie a pris un caractère vraiment scientifique, depuis que l'analyse et la comparaison des faits y constituent une méthode indispensable, pour l'examen et l'explication des phénomènes politiques et sociaux soumis à l'étude du sociologue, la doctrine a sensiblement changé. Si on doit considérer l'accroissement de la population comme chose avantageuse et désirable, pour un pays quelconque, il faut au moins que cet accroissement, qui est un progrès, soit accompagné d'autres progrès matériels et moraux dont l'ensemble forme le faisceau de la civilisation. Dans le cas contraire, c'est-à-dire quand la population augmente, tandis que tous les autres facteurs de la civilisation diminuent ou même restent stationnaires, c'est plutôt un signe non équivoque de dégénération nationale.

Le Dr Bertillon (1) considérait que la diminution de la natalité en France et l'état quasi-stationnaire de la population française, sont le résultat nécessaire de l'exhaussement du niveau moral des couches inférieures du peuple. La réciproque est vraie, pourrait-on dire. Arsène Dumont, par des recherches statistiques des plus minutieuses, a reconnu l'existence d'une plus grande fécondité dans les classes pauvres, les couches inférieures, que chez les gens aisés ou riches (2). Presque tous les démographes s'accordent, aujourd'hui, pour reconnaître ces corrélations, qui n'attiraient hier l'attention de personne, d'une façon systématique.

Mais à quel signe peut-on reconnaître qu'une population est excessive ou insuffisante dans un pays quelconque et à une période donnée? Rien ne paraît moins tangible, moins perceptible. M. E. Levasseur a cependant établi, par des calculs et des statistiques basés sur la fertilité moyenne des territoires et la densité de population, dans les diverses périodes de la civilisation, que l'on peut diviser en cinq phases le développement numérique des habitants de chaque pays (3).

<sup>1.</sup> Mémoire publié en 1875, couronné par l'Académie des Sciences morales et politiques.

<sup>2.</sup> Dépopulation et Civilisation. Paris, 1890, p. 81.

<sup>3.</sup> E. Levasseur, Les Causes et les Limites de la Population dans le Monde (Académie des Sciences morales et politiques, mai 1892).

Suivant l'éminent statisticien, membre de l'Institut et administrateur du Collège de France, dans la période barbare, la densité de la population ne dépasse guère 2 à 3 habitants par 100 kilomètres carrés; dans la période pastorale, il y en aurait de 0,5 à 2,7 par kilomètre carré; dans la période agricole, la densité peut atteindre dans les conditions les plus favorables, jusqu'à 40 habitants par kilomètre carré; dans la période industrielle, la population peut monter à 160 habitants par kilomètre carré; enfin, dans la période commerciale, la densité n'a, pour ainsi dire, pas de limites assignables, grâce aux facilités qu'une civilisation complètement développée offre à l'activité de l'échange et à l'acquisition des subsistances de toute espèce.

Il est certain qu'Haïti n'a point dépassé la période de développement agricole, puisque le travail national, en dehors de l'agriculture, une agriculture extensive et rudimentaire, ne compte qu'une infime portion de petites industries non organisées en entreprises considérables, enrégimentant un nombre de plus de vingtcinq ouvriers réunis dans une manufacture. Si donc nous devons nous arrêter à la doctrine de M. Levasseur, la population haïtienne ne devait guère dépasser 40 habitants par kilomètre carré.

Pourtant nous avons vu qu'il faut en compter 83, en nous bornant à la supputation de 2.310.000 âmes! Estce à dire que notre pays est surpeuplé? Nullement, quand on sait que la Belgique, avec un territoire à peu près égal au nôtre, compte 7 millions d'habitants, soit 240 par kilomètre carré. Ce qui frappe l'esprit, c'est que, en Haïti, un tel développement de la population

n'est accompagné d'aucun autre progrès de nature à constituer une harmonisation sociologique entre cette profusion d'êtres humains et les ressources nécessaires à leur perfectionnement moral et à leur bien-être matériel. Bien au contraire, il semblerait que l'accroissement de la population soit en raison directe de la dégénération sociale du peuple haïtien.

On pourrait même inférer que cet accroissement est le résultat de cette dégénération. Virchow, d'après M. F. Niti, a fait remarquer que les classes populaires, quand elles n'ont point l'espoir de monter, « n'ont aucun plaisir en dehors de ceux que peuvent leur donner les relations sexuelles et l'excitation alcoolique. » M. Niti en a tiré une règle qu'il formule de la façon suivante: « Plus est grand l'abaissement du peuple, moins il a de chances d'améliorer sa position, plus aussi son imprévoyance est grande et abondante sa prolifération. » C'est, par le tour et la justesse de l'observation, comme un axiome démographique. Plus loin, le savant publiciste en fait un corollaire de la loi des relations de la population avec les conditions économiques en v faisant entrer la remarque de Virchow. « Plus la situation économique et les sentiments moraux des classes populaires sont bas, écrit-il, plus elles sont portées à n'avoir d'autres jouissances que celles des sens et plus la prolifération est abondante et désordonnée » (1).

Cette déduction scientifique est particulièrement compréhensible en Haïti, où la richesse de la faune maritime et terrestre et la fertilité exubérante du sol offrent

<sup>1.</sup> F. Niti, La Population et le Système social, Paris, 1897, p. 222.

des moyens de subsistance, dont l'abondance le dispute à la matérialité. Là, quand naît un enfant, point n'est besoin de prévoyance, en tant qu'il ne s'agit que de son alimentation physique. Admirable pourvoyeuse, la nature répand toujours autour de lui trois fois plus de victuailles qu'il ne faut pour le nourrir. La prévoyance dont il faudrait développer le sens et la notion dans le peuple haïtien, c'est celle qui concerne l'éducation de l'enfant, constituant le principal devoir du père et de la mère. Mais comment naîtrait-elle, en l'absence presque complète de l'instruction primaire dans nos campagnes et même dans la plupart des bourgs de l'intérieur? Ajoutez à cela que la misère entée sur l'inconscience, fruit de l'ignorance, efface tout stimulant à l'organisation de familles stables et régulières. Si bien qu'on peut hardiment soutenir cette thèse, paraissant un paradoxe, que la population d'Haïti se développe avec une rapidité proportionnelle à la diminution des familles haïtiennes légalement organisées. Cette thèse ne serait qu'une transposition des termes de la conclusion de M. Lhérisson.

Si donc, au point de vue purement démographique, la « situation de la République d'Haïti, sous le rapport des naissances et des décès est excellente », comme l'a écrit mon ami, elle est sociologiquement effrayante et honteuse. Elle montre que ce pays, dont le titre d'honneur était son orgueil de travailler à la réhabilitation de la race noire, tourne le dos à la civilisation, déchoit et descend de plus en plus bas, dans l'échelle des nations policées. Il n'est que temps de le reconnaître. A nous complaire en des protestations mensongères, nous ne

faisons autre chose qu'exciter le doute de l'étranger sur notre conception de la vraie civilisation moderne.

Ce qui démontre d'une façon irrécusable notre dégénération nationale, c'est le fait que, notre population ayant augmenté de 76 0/0, de 1860 à 1909, nous sommes restés stationnaires ou nous rétrogradons franchement sur le terrain de l'activité économique. La production de notre principale denrée, qui est le café, n'a presque pas au gmenté. En effet, nous avons exporté 60.519.289 livres de café, en 4860, et 71.712.345 livres en 1863. Il y a eu, dans l'intervalle des quaranteneuf années, des chutes et des relèvements passagers dans notre exportation. Cependant si nous prenons la moyenne de la dernière décade, entre 1898-1899 et 1908-1909, nous ne trouvons que 62.028.628 livres de café pour notre chiffre d'exportation.

En 1859, Haïti venait en quatrième rang, parmi les sept pays exportant alors le plus de café (1).

Le Brésil figura	it pour.			346 n	nillions de livres	s
Java	-			135	»	
Ceylan	_			70	*	
Haïti	-			50	*	
Cuba et Puerto	Rico			20	»	
Venezuela	_			20	»	
Costa-Rica	_		1/2	10	*	

A cette époque, le Guatémala, le Salvador et le Nicaragua ne figuraient pas encore comme pays exportateurs de café.

En 1909, Haïti tombe au septième rang pour l'expor-

<sup>1.</sup> Extrait du Hunt's Merchant Magazine publié par le journal Le Travail, et cité par Edmond Paul, Impôts sur les cafés, p. 14.

tation du café, malgré la disparition du Ceylan sur le marché, qui devait la porter au moins au troisième rang.

La Brásil	Garre noun				*** *** ***		
Le Dresn	figure pour.				12.912.000	sacs	
Venezuela	_				675.000	>>	
Salvador	-		100		450.000	>>	
Guatémala	15-7				430.000	>>	
Costa-Rica	- 5				 375.000	>>	
Java					290.000	**	
Haïti (1)	- 110			1	286.000	>>	

En portant les sacs à 160 livres, cela donne, pour l'exportation d'Haïti, une quantité de 45.760.000 livres. Mais il faut dire qu'elle avait exporté, en 1908, 514.000 sacs ou 82.240.000 livres de café. Si nous prenons la moyenne des deux années, nous trouvons 400.000 sacs ou 64.000.000 de livres, chiffre inférieur de 2.115.817 à la moyenne des deux années 1860 et 1863. L'exportation du cacao, notre deuxième denrée, n'a pas été plus progressive que celle du café, dont elle n'atteint pas le dixième de la valeur.

Dans le même laps de temps, les autres pays producteurs de café, au lieu de rester stationnaires ou de rétrograder, ont développé comme suit leur production:

Le Brésil a presque sextuplé son exportation;

Le *Venezuela* a plus que *quintuplé* son exportation; Le *Costa-Rica* a presque *sextuplé* son exportation;

Le Salvador (qui ne figurait pas au tableau de 1859) a exporté, en 1909, près de 3/5 en plus de l'exportation d'Haïti.

<sup>1.</sup> Ces chiffres ont été puisés dans un tableau dressé par M. L.-H. Reine, ancien négociant au Cap-Haïtien, ancien consul général d'Haïti au Havre, commissionnaire.

Le Guatémala (dans le même cas que le Salvador) a exporté la moitié en plus de l'exportation d'Haïti.

Cuba a abandonné l'exportation du café pour celle du tabac et du sucre ;

Puerto-Rico, quoique abandennant l'exportation du café pour celle du tabac et du sucre, a pourtant doublé son exportation de 1859.

Il faut, en outre, observer qu'en même temps que l'accroissement de l'exportation du café, le Brésilexporte une quantité considérable de caoutchouc. En 1909, la valeur de l'exportation du caoutchouc était £ 16.532.588, montant à 57 0/0 de la valeur de l'exportation du café estimée à £ 28.998.373. L'exportation du tabac et du sucre est dans une progression constante.

Le Venezuela a augmenté, en même temps, son exportation de cacao et de caoutchouc, la première montant à plus de la moitié et la seconde, au cinquième de la valeur de son exportation de café.

Passant aux importations d'Haïti, nous constatons les faits suivants. En 1863, Haïti avait importé des marchandises étrangères, atteignant une valeur de \$ 8.282.567,50 dont \$ 3.575.268,75 provenant des Etats-Unis; en 1864, nos importations montaient à \$ 9.587.561, dont \$ 4.660.219 représentaient les marchandises de provenance américaine; en 1876, nos importations avaient atteint \$ 10.453.125.

En 1886, nous les trouvons descendues à \$ 5.636.700; mais en 1890 et 1891, elles remontèrent à plus de 11.000.000 de dollars.

En 1892, elles ont recommencé à descendre. Elles tombèrent à environ \$ 4.000.000, en 1896. Il y eut un

relèvement assez sensible, en 1897 où elles remontèrent à \$5.475.138.49; cependant la chute recommença dès 1898, où elles figuraient pour \$3.943.785. Nos importations, depuis lors, n'atteignirent 5 millions de dollars qu'en 1905, où elles montèrent à \$5.714.830, par suite de l'exceptionnelle récolte de café que nous eûmes en 1904. Ensuite, elles sont retombées aux environs de 4.500.000, en moyenne.

Dans le décroissement si prononcé des importations de marchandises étrangères, en Haïti, les chiffres concernant les Etats-Unis n'ont pas eu de grandes variations. Ils sont restés dans une moyenne d'environ \$3.500.000. On sait que les Américains du Nord n'importent chez nous que des provisions comestibles et le gros tissu de cotonnade bleue dont s'habillent les campagnards et les citadins pauvres. Ce fait démontre donc que le peuple haïtien, délaissant peu à peu les articles de goût et de confortable, qu'il ne peut plus se payer, grâce à sa misère grandissante, se contente aujourd'hui de la nourriture que procurent les salaisons et les farines américaines. Cependant, même là, il v a une décroissance réelle, par comparaison non seulement avec nos importations d'il y a quarante ans, mais aussi avec celles d'autres pays de l'Amérique latine. En 1864, Haïti figurait au quatrième rang pour les exportations américaines, avec 4.660.219 dollars; en 1909, elle tombe au neuvième rang des nations américano-latines, avec le chiffre de 3.957.359 dollars...

En même temps que cet abaissement du type d'existence (standard of life, disent les Anglais), on constate une notable diminution proportionnelle dans le nombre d'enfants à l'école. Il est difficile d'établir cette proportion pour toute la République, vu la complète absence de statistiques officielles, montrant les immatriculations et la fréquentation des écoles, avec le nombre d'habitants de chaque localité. On peut, toutefois, s'en faire une idée, en se basant sur les données existantes et susceptibles de comparaisons, pour la ville de Port-au-Prince et ses environs.

Suivant M. Lhérisson, la capitale d'Haïti, sous Geffrard, comptait environ 27.000 âmes (1). Le même statisticien a établi qu'il y existait alors 24 écoles fréquentées par 3.201 enfants (1). Cela donnait une fréquentation scolaire d'environ 12 0/0 de la population totale de cette ville et 39,50 0/0 des enfants d'âge scolaire, comprenant 30 0/0 de la population urbaine. Suivant le même auteur, la population des écoles secondaires et primaires de Port-au-Prince, le 20 janvier 1895 était de 8.803 élèves (2); mais faute de savoir le chiffre de la population générale de la capitale, à cette époque, nous sommes incapables d'établir des proportions. Pour l'année 1904, M. Fleury Féquière, estimant la population port-au-princienne à 75.000 âmes, ne constatait que 6.397 enfants inscrits dans les écoles, avec une moyenne de présence montant à 5.263. La fréquentation scolaire était tombée à 70/0 de la population totale et à 23,4 0/0 des enfants d'âge scolaire. En 1907-1908, dans l'Annuaire statistique de la ville de Port-aux-Prince, publié sous la direction de

<sup>1.</sup> Le Nouvelliste du 12 septembre 1906.

<sup>2.</sup> L. C. Lhérisson, Les Écoles de Port-au-Prince (Hamblard, 1895), p. 26.

M. Sténio Vincent, ex-magistrat communal de la capitale, nous trouvons le chiffre de 1905 abaissé de 134 unités, c'est-à-dire à 5.129 élèves pour les écoles de l'enseignement primaire et secondaire (1). A la page 6 de cet *Annuaire* la population port-au-princienne est estimée à 101.000 âmes, de sorte que la fréquentation scolaire est encore descendue plus bas, soit à 5 0/0 de la population générale et à 13,6 des enfants d'âge scolaire.

Quant à la marche de l'instruction publique dans la République prise en bloc, nous nous contenterons de transcrire la note manuscrite suivante de M. Lhérisson, qui a écrit un ouvrage encore inédit sur Les Ecoles de nos cinq Départements.

« En 1860, nous avions 175 écoles avec 13.000 élèves. Sous Soulouque (1847-1858) le nombre des premières était de 54. En 1875, il y avait dans nos écoles 19.250 élèves. En 1887-1888, les élèves inscrits dans nos écoles étaient d'environ 29.000. En 1891, il y avait 750 écoles comptant 33.391 élèves, avec une moyenne de présence de 23.434. En 1894: 42.107 élèves. En 1895, il y avait 775 écoles privées et publiques avec 44.542 élèves. C'est le plus haut chiffre atteint depuis notre Indépendance.

» Cette constatation est à la gloire d'Hyppolite, qui a le plus fait pour l'instruction publique, après Geffrard. Il a créé de nombreuses écoles et augmenté les bourses d'internat dans les lycées et collèges publics et privés.

<sup>1.</sup> Annuaire statistique de la Ville de Port-au-Prince (Imprimerie nationale, 1909), p. 8.

- » Après 1898, les choses scolaires ont considérablement baissé, surtout depuis 1903.
- » Quel est, à l'heure actuelle, le chiffre de notre population scolaire? Je ne veux pas répondre. Je laisse parler le département de l'instruction publique lui-même, dans l'*Exposé de la Situation* remis aux Chambres, en mai 1905:
- « Fréquentation scolaire. Un mal sur lequel je ne peux m'empêcher d'attirer votre attention est la non-fréquentation de nos écoles. On a estimé à 350.000 le nombre d'enfants d'âge d'aller à l'école. Or la statistique du département fixe à moins de 30.000 le nombre d'élèves inscrits dans nos écoles tant nationales que privées! L'écart, comme vous le voyez, est considérable. »
- » L'année dernière, (1904) il n'y avait d'inscrits dans nos écoles que 27.000 élèves. Cette année (1905) on n'en compte pas 25.000. »

Ainsi en 1895, sur une population totale d'environ 1.970.000 habitants, nous avions 44.542 élèves inscrits dans nos écoles, soit environ 2,26 0/0; en 1905, nous n'avions pas même 25.000 élèves inscrits sur une population d'environ 2.192.009, soit environ 1,14 0/0. Le nombre des enfants allant à l'école, comparativement au chiffre de la population totale avait diminué de la moitié! Et si nous nous appuyons sur l'exemple de Port-au-Prince, où le niveau intellectuel et économique est pourtant supérieur à celui du reste du pays, nous devons croire qu'en 1909 il n'y avait que 0,95 0/0 de la population totale d'inscrits dans nos écoles. Quant à la fréquentation scolaire, il n'y a plus rien à dire.

Déchéance matérielle, déchéance intellectuelle et morale: tel est donc le bilan national, quand on étudie en sociologue le développement de la population d'Haïti. Que, dans cet océan de misères humaines, surgissent, disséminées dans l'espace et le temps, une trentaine d'individualités très distinguées, prosateurs ou poètes, savants ou artistes, dont on pourrait bien dire, avec Virgile,

Apparent rari nantes in gurgite vasto;

qu'on veuille encore compter quelques individus fort au-dessus du besoin, mais dont la fortune de 9 1/2 sur 10 à été édifiée par les concussions, le péculat ou les complaisances administratives, cela suffira-t-il jamais pour justifier notre organisation nationale? On ne pourrait voir, pour la première catégorie, que la preuve de l'égalité des races humaines, susceptibles, toutes, de produire le plus haut développement de l'esprit et du talent; mais rien de plus. On les saluerait avec admiration, en prenant en pitié la masse dont ils sont la floraison trop parcimonieuse. Telle est, au juste, l'impression qu'éveille au regard de l'étranger, notre état démographique et social.

Déjà, à propos de l'écrasante majorité d'illettrés que l'on rencontre en Haïti, l'ethnographe compétent que nous avons cité plus haut, Sir Harry H. Johnston, avait écrit que les cinq sixièmes des Haïtiens sont aussi ignorants que les natifs sauvages de l'Afrique. Il a encore ajouté : « La polygamie est ouvertement pratiquée (cela fait sans doute allusion aux plaçages dont Pétion et Boyer avaient personnellement donné l'exemple au peuple

haïtien). Le rite du mariage civil et religieux est probablement restreint à environ un huitième du total de la population adulte. En fait, dans tous les traits de leur existence, sauf en vêtements, en langage et en rudesse de manières, les campagnards haïtiens sont retournés aux conditions africaines (1). »

Vers 1880, dans un volume où l'orgueil passionné de la race caucasique se traduit par un mépris systématique de l'homme noir, un autre Anglais, Sir Spencer St-John avait écrit cette phrase: « En dépit des éléments de civilisation qui les entourent, ils (les Haïtiens) tendent visiblement à retomber à l'état d'une tribu africaine (2). » Des flots d'encre ont coulé sous des plumes indignées, en protestations enflammées contre une telle assertion, sans qu'on se soit aucunement évertué à en infirmer l'augure, en changeant notre politique machiavélique et égoïste. Mais Sir Spencer nous présentait à l'Europe comme des anthropophages incorrigibles, des voleurs endurcis et je ne sais quelles autres espèces de mauvais sujets. Cela justifiait, en quelque sorte, les ardentes indignations.

Sir Harry, au contraire, défend généreusement Haïti des imputations d'anthropophagie. Il proclame la parfaite courtoisie de ce peuple ignorant, mais parmi lequel on constate l'absence de toute férocité envers les étrangers. Il plaint les habitants de vivre sous un régime qui les dégrade, au lieu d'attribuer à leur origine ethnique la dégénération dont ils donnent le signe.

<sup>1.</sup> Sir Harry H. Johnston, The Haytian Negroes, Ibidem.
2. Hayti or the Black Republic, p. 17.

D'ailleurs, lorsqu'il trouve, en d'autres pays, des noirs ou mulâtres dignes d'éloge, on sent que c'est avec bonheur, en vrai négrophile, qu'il en cite les qualités. Ainsi, en observant qu'à Cuba des nègres sont reçus à côté des blancs, dans tous les lieux publics, il écrit ceci: « Le nègre ou la négresse méritent cette libéralité de la part du blanc, cubain par leur mise toujours décente, par leur propreté et leurs bonnes manières dans la vie publique. En ce temps-ci, la proportion de gens de couleur (noirs et jaunes) pouvant lire et écrire ici, est plus grande que dans la plupart des États du Sud de l'Union américaine. Ils parlent aussi bien l'espagnol que les blancs cubains, et ils m'ont fait l'impression d'ètre industrieux, paisibles, sobres et prospères (1).

L'auteur des articles publiés dans le London Times les a édités avec d'autres études sur la race noire en Amérique sous le titre de The Negro in the New World (Le Nègre dans le Nouveau-Monde) en un magnifique volume paru chez Methuen and Co Limited.

Voici ce qu'il écrit à la page X de sa préface :

« J'ai essayé de montrer qu'Haïti n'est pas absolument aussi horrible qu'elle a été dépeinte. Elle a en elle ce qu'il faut pour devenir une communauté de Noirs heureuse, riche et respectée, si elle se défait des traditions absurdes de son passé ridicule, si elle cesse de s'affubler de grotesques uniformes militaires, pour marcher toujours, allant et venant, au pas de la musique militaire et gaspiller ses revenus en des approvi-

<sup>1.</sup> Sir Harry H. Johnston, The Negro in Cuba in the London Times, (Weekly edition), 16 april 1909.

sionnements de guerre. Même par pudeur, elle devrait cesser de faire de la race noire un objet de risée. Elle n'a pas d'ennemis; car le peuple des États-Unis est son tout puissant ami. »

C'est à ce même Sir Harry H. Johnston que M. Roosevelt a adressé une lettre du 4 décembre 1908, publiée, l'année dernière, et qui a causé tant d'amertume aux lecteurs haïtiens, n'y voyant qu'une menace à notre autonomie. Mais personne n'a jamais fait cas des constatations suggestives de Sir Harry, de ses réflexions spontanées et si apparemment sincères. En effet, dans la politique intérieure ou internationale, l'Haïtien est comme frappé d'un daltonisme volontaire et obstiné, qui ne lui laisse voir qu'une seule nuance dans le prisme que présentent ordinairement toutes les questions transcendantes. Il reste aveugle et sourd pour tout ce qu'il veut laisser dans l'ombre d'une indifférence intéressée et coupable.

Mais voici le danger:

Pendant que la masse glisse sur la pente de toutes les dégradations humaines, sa misère, son ignorance et son immoralité s'étendent en une lave de malédictions, qui contamine les plus fiers de l'élite, dont la majeure partie perd graduellement sinon l'intelligence, mais l'intégrité morale, tandis que presque tous voient la misère générale les envelopper, les aplatir et les rendre indignes de figurer comme classe dirigeante. L'heure s'approche où la mesure sera comble, en Haïti. Alors il faudra s'attendre aux cataclysmes politiques, qui sont les exutoires naturels de toutes les plaies sociales, dévoilées ou cachées.

Saint-Thomas, le 2 octobre 1906.

## Monsieur L.-C. Lhérisson, Port-au-Prince,

MON CHER AMI,

Il est certain qu'il ne saurait y avoir d'administration sérieuse et rationnelle, dans aucun pays du monde, là où il n'existe pas d'arithmétique politique, c'est-à-dire des statistiques fixant l'état des populations, des productions agricoles ou industrielles, avec les professions y afférentes, les rendements des divers impôts et surtout leurs assiettes, etc. Or, la principale partie de ces statistiques est le recensement de la population destiné à montrer la force ou la consistance démographique de chaque État.

Vous faites donc œuvre méritoire, en vous occupant de ces choses toujours négligées chez nous et qui son pourtant de la plus haute importance, puisque tout ce que l'on fait ou plutôt toutes les mesures financières ou autres que l'on prend, sans aucune base démographique, sont des moyens empiriques et hasardeux, dont le résultat est forcément problématique.

J'avais lu et noté avec attention votre article publié dans Le Nouvelliste du 20 décembre 1905, sous la rubrique « Population d'Haïti » (Nécessité d'un recensement). J'ai dù remarquer vos efforts pour établir que la population de notre pays est beaucoup plus dense que ne l'indique le chiffre de 1.400.000 habitants. Vous la

portiez à 2.629.000 ou 2.681.789 âmes. Dans votre nouvel article « Notes démographiques » vous la portez à 2.778.866 habitants, ou à 2.834.444 habitants, ou encore à 2.137.589 habitants... et vous concluez : « D'une façon ou d'une autre, notre population dépasse donc 2 millions d'habitants..»

Il me semble que ce chiffre est fort exagéré. Tout d'abord, vous y êtes arrivé par un calcul erroné en vous appuvant sur un coefficient imaginaire pour tirer le chiffre de la population au moyen de la multiplication des naissances par 1.000 et leur division par ce coefficient. M. Levasseur, dans son beau livre La Population française, a pu constater que la natalité était, en France, à raison de 24 naissances pour 1.000 habitants, parce que le recensement de 1881-1890 présentait cette proportionnalité du chiffre des naissances constatées à celui de la population également constatée, l'un par la statistique de l'état civil, l'autre par ledit recensement. Ainsi donc Ie coefficient 24 est un indice, une réduction actuelle de l'importance de la natalité, c'est-à-dire un chiffre essentiellement variable. Je ne sais si c'est encore dans l'ouvrage de M. Levasseur que vous avez trouvé que la moyenne de la natalité en Europe (vous n'avez pas indiqué pour quelle période) est de 38 naissances par 1.000 habitants, car je n'ai pas, sous la main, cet ouvrage qui a été pillé chez moi avec le reste de ma bibliothèque.

M. le D<sup>r</sup> Jacques Bertillon (1) donne les chiffres suivants, pour l'Allemagne, l'Autriche, l'Angleterre, l'Italie et la France, dans la même période 1881-1890:

<sup>1.</sup> Revue scientifique du 8 avril 1899, p. 420.

Allemagne				38 na	issance	s pour	1.000	habitants
Autriche .	7.			38		-	_	-
Angleterre		1		33	-	(F) ==	-	-
Italie				38	_	_	-	-
France .				24	_	-		_

M. Macquart (1), s'appuyant sur les chiffres de M. Cauderlier (*Les Lois de la Population*) donne les chiffres suivants, pour l'année 1889-1890 et toujours pour cinq puissances, mais la Hollande et la Belgique sont mises en lieu et place de l'Autriche et de l'Italie.

France .		23,48	naissances	pour	1.000	habitants
Angleterre		30,79		-	_	-
Allemagne		37,43	-	-	-	-
Belgique.		30,88	_	-		_
Hollande.		34,87		-	_	_

Remarquez la diminution du chiffre de la natalité constatée dans les trois premières nations, qui figurent dans le tableau de M. Jacques Bertillon. Si on se réfère au tableau de M. Macquart, la moyenne des naissances dans les cinq nations française, anglaise, allemande, belge et hollandaise, pour 1.000 habitants, dans l'année 1889-1890, a été de 31,49; mais si on s'appuie sur celui de M. Jacques Bertillon, pour la période 1881-1890, pour les cinq nations y mentionnées, la moyenne sera plutôt de 34,20 pour 1.000 habitants (2).

Un seul et même pays, la France, par exemple, peut

<sup>1.</sup> Bulletins et Mémoires de la Société d'Anthropologie de Paris, t. III, (Ve série), 1902, p. 390.

<sup>2.</sup> Le fait est que, pour la France la proportion était déjà tombée à 21,6 pour 1.000 habitants, dans la période de 1891-1895, ainsi que le montre M. Jacques Bertillon (*Ibidem*).

voir la proportion de naissances sur 1.000 habitants varier dans les limites aussi larges que les suivantes notées dans l'article De la Population de la France, dont j'ai tiré les chiffres cités sous le nom du dernier.

1800.		33	naissances	pour	1.000	habitants
1810.		32	N	-	100	_
1820.		31	-	_		-
1830.		29	1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 -	-		_
1840.		27		-	1 -	_
1850.		26	_	_	_	_
1860.		26		-	-	_
1870.		25		_	-	_
1880.		24	2 10 L	_	-	_
1890.		21,6	-	_	_	-

Cependant, tandis que la natalité décroissait en France dans une telle proportion, la même race offrait un phénomène tout contraire, au Canada, où la population d'origine française offrait une natalité de 48 naissances pour 1.000 habitants, en 1904. Tout cela démontre clairement que l'on ne saurait choisir un nombre arbitraire et s'en servir comme un coefficient, c'est-à-dire comme une norme propre à donner le chiffre de la population, en y appliquant un chiffre de naissances constatées, qu'on multiplie par 1.000, tout en se dispensant du recensement qui devrait, au contraire, fournir le nombre d'habitants.

Je crois que vous avez été entraîné à imaginer un coefficient pouvant vous aider à trouver le chiffre de la population, une fois que le chiffre des naissances est connu, en prenant au sérieux la formule de Voltaire : « qui a fourni en France, en Angleterre et en Allemagne des résultats appréciables », avez-vous écrit dans votre article : Population d'Haïti (Nécessité d'un recen-

cement). Je ne me rappelle pas avoir vu cette formule appliquée par aucun démographe autorisé. Si j'ai bonne mémoire, j'en aurais lu une mention dans l'ouvrage d'Achille Guillard, Eléments de Statistique ou démographie humaine; mais il n'en serait parlé qu'au point de vue de l'histoire de la science démographique, de ses hypothèses et ses tâtonnements, mais rien d'autre. Je ne me rappelle pas que Maurice Block en ait même fait mention dans son Traité théorique et pratique de Statistique, qui est un ouvrage très classique en ces matières.

Dans tous les cas, il est curieux de constater que la moyenne tirée du tableau de M. Jacques Bertillon, pour la France, l'Allemagne, l'Angleterre, l'Autriche et l'Italie, donne le chiffre de 34,20 sur 1.000, si approchant du fameux 34 de Voltaire! Si on n'avait essayé aucun autre groupement des chiffres de naissances, en des périodes et des peuples divers, ne croirait-on pas que la formule frise la vérité? C'est pourtant une simple coïncidence. M. Duraciné Pouilh a eu tort d'en faire l'application et je ne pense pas que vous ayez raison de l'imiter. D'ailleurs cette coïncidence n'existe que dans la parité approchée des chiffres; mais nullement dans leur valeur fonctionnelle, puisque, avec la formule voltairienne, il suffirait de multiplier la somme de naissances par 34, pour trouver le chiffre de la population. Mais voici ce qui prouve la fausseté de cette formule.

D'après M. Jacques Bertillon, le nombre de naissances pour l'année 1897, en France, était de 859.107. Or  $859.107 \times 34 = 29.209.638$  habitants, tandis que la population française, dans la période de 1897, était fort au-dessus de 38.000.000. Vous pourriez en induire que

la formule de Voltaire donne un chiffre plutôt inférieur à celui de la population réelle; mais ce serait encore une erreur. En effet, nous pouvons trouver un résultat diamétralement opposé et tout aussi faux, par l'application de cette même formule dont le caractère simpliste suffirait à déceler le manque de fondement dans les calculs complexes des sciences sociales. Nous avons l'exemple dans le fait suivant.

Elisée Reclus dans son savant ouvrage Nouvelle Géographie Universelle (Paris, 1891), indique pour l'année 1887-1888, le chiffre de 24.025 naissances pour la Jamaïque (d'après le Bluc-Book for 1887-1888). Or  $24.025 \times 34 = 816.850$ , tandis que, même en 1891, après une certaine augmentation, la population jamaïcaine n'avait pas dépassé 640,000 habitants! Mais vous ne vous y êtes point astreint d'une façon exclusive, tout en avantl'air de croire en sa valeur scientifique. Vous vous appuyez sur les coefficients de naissances pour 1.000 habitants, sans vous préoccuper des écarts vraiment trop sensibles que présentent les résultats de ces divers calculs. Vous semblez même admettre que vous adoptez une estimation modeste, quand vous choisissezun coefficient moins élevé. C'est ainsi qu'ayant parlé du coefficient de 38 naissances pour 1.000, vous dites: « Malgré la qualité prolifique de notre race, nous allons nous contenter de 30 pour 1.000 ». (Art. du 20 décembre 1905). Dans les Notes démographiques du 12 septembre 1906, vous dites encore: « Bien que notre population soit plus prolifique que celle de notre intéressante voisine (Cuba), prenons pour Haïti les mêmes 39 naissances pour 1.000 habitants...»

Mais si vous vouliez comparer le résultat que vous avez obtenu, en adoptant le coefficient de 30 naissances pour 1000 (soit  $83.366 \times 1000:30 = 2$  millions 778.866 hab.) et celui obtenu avec le coefficient, de 39 pour 1000 constaté à Cuba, en 1905 (soit 83.366 × 1000): 39 = 2.137.589 hab.) vous n'auriez pas mangué de voir qu'en « diminuant » le tant pour 1000 sur un nombre donné de naissances, on « augmente » le total de la population, et vice versa : la réciproque est vraie. comme on dit en mathématiques. Voilà ce qui prouve l'inexactitude et l'inconsistance de la méthode, par laquelle on se permet de choisir un coefficient de naissances sur 4000 habitants. Cette inconsistance est telle qu'il me laisse à l'aise pour répondre victorieusement à votre exclamation, pourvu que je sois libre de choisir un coefficient de naissances. « Un pays qui accuse officiellement 83.366 naissances annuelles, vous écriezvous, ne peut pas avoir — comme on persiste à le dire — 1.400.000 habitants. C'est impossible. » Pourtant, rien de plus possible, mon cher ami, si on suppose un coefficient de 59,55 de naissances pour 1000 habitants. Vous n'avez qu'à faire le calcul arithmétique habituel, pour vous en convaincre. Ce coefficient de 59,55 pour 1000 habitants n'est nullement impossible à rencontrer. Nous avons déjà vu celui de 48 naissances pour 1000 habitants, pour le Canada français; et je suis sûr d'avoir vu quelque part le chiffre de 52 naissances pour 1000 habitants (1).

<sup>1.</sup> A la page 46 de son ouvrage Les Lois de la Population et leur Application à la Belgique. M. Cauderlier cite le coefficient de 53.225 pour 1000, Parmi les populations du centre de la Russie, en 1883. Comme ce

Avec le coefficient de 49 naissances pour 1000 habitants, vos 83.366 naissances, en supposant que le chiffre officiel soit exact, donneraient pour notre population 1.701.347 habitants. Ce chiffre paraît fort plausible, si on le compare à celui de la population de la Jamaïque. Je choisis la Jamaïque, comme terme de comparaison, de préférence à tout autre pays, parce qu'au point de vue démographique, c'est celui qui se rapproche le plus d'Haïti. Ce sont, à peu de choses près, les mêmes climats (thermométrie et pluviométrie). Si la flore et la faune d'Haïti sont de beaucoup plus riches, à cause de la supériorité de nos conditions géographiques, celles de la Jamaïque ne sont pas à déprécier. La répartition des races humaines - au point de vue de la résistance au climat — se rapproche le plus entre ces deux îles, comparativement aux autres pays. La proportion des blancs aux noirs et mulâtres est de 1 à 41 (à peine 2 1/2 0/0) à la Jamaïque; elle doit être à 0,75 0/0 en Haïti. Avec l'ordre, la sécurité, la surveillance des conditions hygiéniques, une bonne administration soutenue par une meilleure propagation de l'instruction publique, la durée moyenne de la vie doit être supérieure, à la Jamaïque, relativement à notre pays. Mais la richesse plus grande, de notre flore et de notre faune doivent nous assurer des moyens de subsistances plus faciles et nous accorder une plus grande prolifération.

coefficient est une moyenne tirée de 2.354.576 naissances sur une population de 44.237.766 habitants répandus en 23 gouvernements, ou départements, tout indique que dans certains centres beaucoup plus étendus que de petits Ét2ts, le coefficient de naissances a pu monter à plus de 60 pour 1000, comme il a pu descendre au-dessous de 50 pour 1000.

C'est un fait établi par notre natalité bien supérieure à celle de la Jamaïque, laquelle semble osciller dans les 25.000 naissances par an, sur une superficie de 10.859 kilomètres carrés. Ce chiffre serait, proportionnellement, de 67.455 sur la superficie d'Haïti, qui est de 28.900 kilomètres carrés. Notre moyenne est pourtant de 79.625 pour les six années de 1900 à 1905, inclusivement.

Sans m'arrêter aux disproportions frappantes qui paraissent entre les chiffres de naissances et de décès de l'année 1905, même avec vos corrections de 1/10 et 3/4 à y ajouter respectivement, j'admets volontiers une compensation entre les avantages économiques, administratifs et sanitaires de la Jamaïque et les avantages naturels d'Haïti; et j'en infère l'hypothèse qu'Haïti doit avoir le même chiffre de population, par kilomètre carré, que la Jamaïque. Cela tomberait juste avec le coefficient de 49 pour 1000 appliqué aux 83.366 naissances et donnant, pour notre pays 1.701.347 habitants, d'où 58.89 habitants par kilomètre carré sur une superficie de 28.900 kilomètres carrés. La population de la Jamaïque étant de 639,491 habitants sur une superficie de 10.859 kilomètres carrés donne également 58,89 habitants par kilomètre carré (1).

Nous pourrions donc adopter le chiffre de 1.700.000, en chiffres ronds, ou même 1.702.000, toujours en chiffres ronds et par voie de comparaison, pour le nombre d'ha-

<sup>1.</sup> Comme nous l'avons déjà dit, dans l'introduction à cette lettre, la comparaison était erronée; car le chiffre de 639.491 habitants était celui de la population de la Jamaïque pour 1891 et non pour 1905.

bitants de la République d'Haïti, en resserrant le plus possible les limites des probabilités. Mais il faut répéter qu'il ne s'agit, là, que d'une hypothèse et que l'on ne peut se dispenser d'un recensement sérieusement opéré, si l'on veut avoir le chiffre exact de la population d'un pays quelconque.

Dans un savant rapport fait à la Société d'Anthropologie de Paris sur l'ouvrage de M. G. Cauderlier (Les Lois de la Population, etc.,), lequel a obtenu le prix Bertillon, en 1901, M. G. Hervé, professeur à l'École d'Anthropologie, a judicieusement écrit: « Il est permis de dire que tous les coefficients employés jusqu'ici, variant mécaniquement de peuple à peuple, sous des influences dont plusieurs n'ont rien à voir avec les lois de la population, aucun ne pouvait conduire au résultat cherché; ils sont comme un terrain mouvant sur lequel on ne saurait bâtir (1). »

Je clos ma lettre par la citation de ces paroles qui résument tout ce qui a été dit ou démontré ci-dessus.

Quant au reste des *Notes démographiques* publiées dans le *Nouvelliste* des 12, 13 et 14 septembre dernier, je n'ai que des compliments à vous faire et, comme Apollon au jeune Iule, je vous crie d'ici:

Macte nova virtute, puer, sic itur ad astra.

Sur ce, je vous presse la main, sans pouvoir même relire ce que j'ai écrit; car c'est au moment d'entamer ma correspondance générale que j'ai commencé des

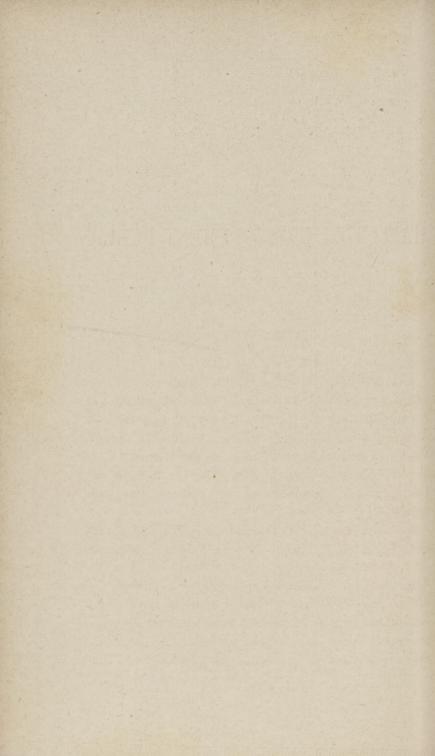
<sup>1.</sup> Bulletin et Mémoire de la Société d'Anthropologie de Paris, 1901, t. II (V° série), p. 668.

recherches, en lisant la recommandation que vous m'avez faite des numéros du *Nouvelliste*, qui contiennent votre intéressant travail. J'ai dû donc perdre toute la journée d'hier à vagabonder à travers les chiffres, comme emparé par le démon qui fait parfois de moi un bavard de premier ordre...

Parce me et ama me semper.

Tout cordialement à vous

A. FIRMIN



# HAITI ET L'ENSEIGNEMENT PUBLIC

#### INTRODUCTION

« Je me rallie sans réserve, dit Proudhon, aux honnêtes hommes de tous les partis qui, comprenant que démocratie c'est démopédie — éducation du peuple — acceptent cette éducation comme leur tâche et, plaçant au-dessus de tout la liberté, désirent sincèrement, avec la gloire de leur pays, le bien-être des travailleurs, l'indépendance nationale et le progrès du genre humain. »

Ne dirait-on pas que les paroles de l'éloquent publiciste fussent spécialement écrites à l'intention d'Haïti? En tout cas, la phase que nous traversons les empreint d'une saisissante actualité. Éducation du peuple, la liberté mise au-dessus de tout, le bien-être de ceux qui travaillent, l'indépendance nationale et le progrès, en général : tout le programme dont nous devons envisager la sérieuse exécution, si nous voulons améliorer

notre avenir, se trouve renfermé en ces expressions lumineuses et saillantes. Mais c'est surtout de l'éducation du peuple, de l'enseignement public qu'il importe de s'occuper diligemment, sans plus perdre de temps. La matière est grave, importante et pressante.

Depuis cent trois ans, en nous affublant du régime républicain, sauf deux essais inconsistant ou burlesque de monarchie improvisée, et en montrant de façade nos institutions démocratiques, où sont copiés les plus beaux préceptes de la politique rationnelle, nous mentons impunément au monde entier; car nous avons soigneusement conservé l'ignorance à la base de notre organisation sociale et nous en avons fait les fondements de toutes nos prestidigitations constitutionnelles et légales. Un tel mensonge, persévérant et systématique, a non seulement corrompu les esprits et faussé les meilleures conceptions d'une vraie démocratie, mais a encore influé, de la manière la plus malheureuse, sur la notion de la souveraineté et le fonctionnement de l'organisme national. L'autorité qui doit appartenir, de fait et de droit, à la loi et à la raison, a perdu, parmi nous, tout prestige moral, toute assise solide, pour se transformer en des prépondérances éphémères, malfaisantes, sanguinaires ou grotesques, mais toujours arbitraires et effrénées. C'est naturel, puisque le vrai souverain constitutionnel n'a point conscience de sa souveraineté changée en sujétion avilissante, sinon en franche servitude.

De là nos achoppements déplorables, irrémédiables, dans tous nos prétendus essais de régénération nationale et sociale. Lorsque l'arbre se dessèche ou pourrit,

à la racine, on peut employer, pour en fortifier les branches, les meilleurs sucs nourriciers et les soins les plus méticuleux; mais ce sera en vain. Quand bien mème il en pousserait quelques fleurs, elles seraient quasi-artificielles; elles se faneraient avant le temps, sans produire des fruits, puisque la sève première et la puissance vivificatrice y feraient toujours défaut. Aussi est-ce pourquoi les questions de l'instruction publique ne sauraient être choses indifférentes à ceux qui s'intéressent sincèrement au relèvement et à la régénération du peuple haïtien.

En fait, on constate, de temps en temps, une activité spasmodique dans la recherche des moyens propres à améliorer notre système d'éducation. Des discussions techniques et parfois retentissantes, orales ou écrites, se livrent sur le terrain de la pédagogie moderne. Personne, en les lisant, ne peut refuser de reconnaître aux interlocuteurs ou aux écrivains une compétence et un mérite incontestables.

Ainsi, pour nous arrêter plus spécialement à ce qui fait l'objet de mes deux lettres au D<sup>r</sup> Paul Salomon, une commission a été nommée, en 1905, dans le but de reviser le programme de l'enseignement secondaire et de présenter au département de l'Instruction publique un rapport ad hoc. Dans les réformes proposées, la commission, au dire même du rapporteur, s'est inspirée des remarquables travaux du Congrès des professeurs de l'enseignement secondaire, tenu à Port-au-Prince, en 1904. Là, en effet, ont eu lieu des discussions aussi larges, aussi fouillées que brillantes. Les vœux du Congrès présentent un ensemble de recommandations

qui ne laissent guère de place à la critique la plus rigoureuse. Même un Compayré, un Payot ou un Lavisse trouveraient difficilement à produire une observation pédagogique, qui n'ait pas été envisagée ou présenter des considérations qui n'aient point été appréciées. Mais si les conditions essentielles d'un bon fonctionnement de l'instruction primaire ont été examinées avec compétence, si des vœux ont été émis, dont la réalisation amènerait une bienfaisante transformation de nos populations ouvrières et campagnardes, c'est néanmoins à l'enseignement secondaire que le Congrès a consacré ses plus intéressants débats.

Son plan d'études, œuvre d'un éclectisme tangible, issu d'un compromis, d'une transaction entre les professeurs de sciences et les professeurs de lettres, en quète d'un juste milieu, se rapproche visiblement de la bifurcation des études scolaires donnant accès au baccalauréat français, d'après le plan de Victor Duruy. Les deux sections du deuxième cycle, savoir Lettres pures et Lettres-sciences peuvent être comparées à la division française de 1865, en enseignement secondaire classique ou littéraire et enseignement secondaire spécial ou scientifique. Mais il est à noter que l'ensemble des études du premier cycle, comprenant les classes de Septième, Sixième, Cinquième et Quatrième, ne correspond pas à la « division de grammaire » qui donnait aux lycéens ou collégiens français, avant les réformes de 1902, une préparation générale plutôt littéraire, comprenant les cours de grammaire française, de grammaire latine et de grammaire grecque, l'histoire et la géographie anciennes, les langues vivantes, l'arithmétique et des notions de géométrie. La commission y a supprimé, sans hésitation, les études gréco-latines. Par ainsi, le plan d'études qu'elle a élaboré paraît aussi démocratique pour la section Lettres-sciences d'Haïti que celui actuellement adopté, en France, pour la section « Français-sciences du baccalauréat. » Mais, peut-on se demander, des élèves qui n'ont reçu aucun entraînement aux études grècques et latines, durant le premier cycle, pourront-ils jamais acquérir des connaissances appréciables dans les humanités ou même le goût de la culture classique, à l'âge de quatorze ou quinze ans ? Il me semble que l'initiation à ces études sera toujours tardive, après l'âge de douze à treize ans. Plus tard, le cerveau n'a plus la riche plasticité nécessaire à l'acquisition intuitive, qui est le secret de la facilité avec laquelle les enfants apprennent les langues étrangères, aussi bien que l'idiome maternel.

J'ai connu des jeunes gens d'une intelligence vive et brillante, ayant donné des preuves évidentes de leurs études grecques. Admis à l'école normale supérieure de Paris, ils ne purent obtenir les notes voulues en thème grec, par la difficulté qu'ils éprouvaient à accentuer les mots. Quand on essayait de leur expliquer la théorie de l'accentuation grecque, suivant que les mots sont oxytons ou barytons (paroxytons, proparoxytons) périspomènes ou propérispomènes, etc.,leurs yeux s'écarquillaient, comme si on leur parlait hébreu. Ils finirent par renoncer à la licence ès lettres. Pourtant, il n'y a pas de doute que ces notions de pur mécanisme grammatical leur seraient inculquées, comme en jouant, s'ils s'y étaient familiarisés à un âge moins avancé. Ce n'est

pas que je considère ces minuties comme chose excellente en soi : je cite ce fait d'expérience pédagogique en manière de démonstration de la nécessité de commencer de bonne heure les études gréco-latines par les élèves destinés à l'enseignement littéraire et classique. Cet enseignement est indispensable à tout plan d'études ayant l'ambition d'être complet. Tout en combattant les idées exclusives de M. Alfred Fouillée sur la prévalence de ces études, comme base de l'éducation scolaire, tout en goûtant les raisonnements de haute logique de M. Dantès Bellegarde, ancien professeur de philosophie au lycée de Port-au-Prince, au cours des discussions du Congrès des professeurs tenu en 1904, je me range à l'opinion de M. Seymour Pradel, ancien professeur de rhétorique, quand il dit : « La culture scientifique ne saurait remplacer ce qu'on a appelé « les vieilles humanités classiques », qui s'adressent à des facultés sur le développement desquelles les sciences ne peuvent exercer aucune action. »

La démocratie haïtienne doit se munir surtout de connaissances scientifiques dont l'utilité pratique est indispensable à son amélioration matérielle; mais il est bon qu'elle possède aussi, quoique en petit nombre, des esprits adonnés au culte du beau, du vrai et du bien, dépouilléde toute préoccupation intéressée. Le meilleur catéchisme en sera toujours la culture gréco-latine, non comme éducation, mais comme un raffinement du goût esthétique, se traduisant extérieurement en cet atticisme, cette urbanité, vrai charme du commerce humain, dans sa forme la plus élevée. Une race qui émerge d'un long passé de misères morales et phy-

siques, a besoin de produire, en même temps que des hommes pratiques, des individualités de fine organisation intellectuelle. Il importe que, dans le champ national, on trouve, éparses, des fleurs qui embellissent de loin en loin les grands espaces semés en plantes de rapport agricole et industriel, et qui soient destinées à éveiller le frisson de l'idéal, même en ceux qui peinent, sous les rayons de notre soleil tropical, pour la seule production des utilités matérielles.

Aussi bien, il semblerait que la commission de revision scolaire de 1905 eût mieux fait d'adopter le plan d'études institué par la quadrifurcation du baccalauréat français, auquel correspond pratiquement le certificat de fin d'études secondaires, en Haïti. Alors, dès la classe de Sixième, on commencerait la préparation des élèves, « suivant leurs aptitudes et leur vocation présumée » comme s'exprime le Projet d'arrêté publié dans le Bulletin officiel du département de l'Instruction publique Août et Septembre 1906. Sans doute n'y aurat-il qu'un tout petit nombre d'élèves, dans chacune des classes, pour suivre ces études gréco-latines. Mais un professeur dévoué à l'enseignement qu'il donne s'inquiète moins du nombre de ses élèves que de leur application. Plus ce nombre en est restreint, mieux il discerne les aptitudes de chacun et devine le ressort par lequel il peut éveiller ou stimuler son intelligence. Ayant moins de devoirs à corriger, ses leçons proprement dites bénéficient d'autant (1).

<sup>1.</sup> J'ai toujours considéré comme une faveur de la destinée de n'avoir eu à partager qu'avec six condisciples, en seconde, et trois, en rhétorique, les cours d'humanités dont était chargé feu Jules Neff, au Lycée

La quadrifurcation, comprenant les sections A (latingrec), B (latin-langues vivantes), C (latin-sciences) et D (français-sciences) offrirait donc, en une plus large et plus sincère mesure, la chance de réaliser le but auquel tendait le Congrès des professeurs, d'après les discussions résumées avec compétence par M. L.-C. Lhérisson (1), dans le vœu suivant qui fut voté à l'unanimité.

« Le Congrès émet le vœu que l'enseignement soit diversifié de façon à s'adapter à la multiplicité de nos besoins sociaux. »

C'est le moment de dire à quelle erreur butent si souvent les écrivains haïtiens, qui se mettent en tête de dénoncer la culture, l'éducation française comme impropre à former des hommes armés pour les luttes de la vie, dans notre époque de spécialisation outrancière et d'activité industrielle. Ceux-là connaissent peu la France et n'ont jamais étudié, à bonne source, l'évolution du pays le plus civilisé du monde, ainsi que l'ont

National du Cap-Haïtien. C'est ainsi que je fis en un an des progrès qui demanderaient troisannées de travaux ordinaires. Après avoir quitté les classes, je continuai à travailler avec ce professeur émérite durant plus de deux ans. Nous y employions les loisirs de nos soirées. Il y trouvait un charme de curiosité que je tâchais d'aiguiser par une attention inlassable et mes progrès persévérants.

Humaniste consommé sorti de l'école normale supérieure dans la même promotion que Taine, Sarcey, et Edmond About, Jules Neff vint échouer en Haïti, comme une épave inestimable charriée par les flots de l'Atlantique sur les plages antilliennes. Ce fut tout profit pour notre pays.

1. Directeur du « Collège-Louverture » où se donne l'enseignement moderne dans toute la perfection compatible avec l'état de notre pays et les difficultés de l'initiative individuelle, M. Lhérisson représente chez nous la plus grande autorité dans les questions pédagogiques.

reconnu les esprits les plus éclairés de l'Europe et de l'Amérique. Ils se contentent d'écrire d'abondance. L'américanisme de leur style offre une saveur d'inculture littéraire et philosophique dont ils se glorifient avec une morgue anglo-saxonne, tel Diogène le cynique laissait percer son orgueil à travers les trous de sa guenille. Mais ils faussent l'opinion des lecteurs bénévoles, qui se fient trop aisément à leur compétence apparente.

En fait, si les jeunes Haïtiens envoyés en France pour parfaire leurs études, retournent dans le pays mal équipés pour l'œuvre à entreprendre, au nom du salut national, la faute n'en est imputable qu'à la mauvaise direction de leurs études, soit par la vanité de leurs parents, soit par l'incurie de l'État. En parlant de l'action du gouvernement d'Haïti, en matière d'enseignement supérieur, Sir Harry H. Johnston écrit ceci:

"Il accorde des bourses aux jeunes Haïtiens, pour l'achèvement de leur éducation à l'étranger, principalement en France. Malheureusement, le point faible de toute cette éducation supérieure des Haïtiens est sa profonde inconvenance pratique pour une utile et profitable existence dans les Antilles. Je ne puis voir d'où provient cela. La France d'aujourd'hui se montre capable d'éduquer et d'envoyer dans ses colonies, en Afrique et en Asie, quantité de jeunes hommes munis de l'instruction la plus pratique, dans la science moderne et en tout enseignement susceptible de s'adapter à l'usage matériel en des pays tellement différents de la France elle-mème. Mais l'éducation qu'elle donne à la jeunesse d'Haïti est, de sa nature, inutile et perverse. Elle ne s'adapte appa-

remment qu'à la vie à Paris ou dans une ville de province française » (1).

Je ne veux retenir de cette citation que ce fait noté par un écrivain anglais dont la compétence spéciale est incontestable : la possibilité de trouver en France le genre d'éducation qui conviendrait particulièrement à nos besoins actuels. Quant au reste, ceux qui ont vécu quelque temps à Paris et qui connaissent bien la Ville-Lumière, savent, à n'en point douter, que, malgré ses apparences de joyeusetés et de distractions inépuisables, c'est la ville du monde où l'on travaille le plus, matériellement comme intellectuellement.

D'ailleurs, ce n'est pas seulement d'aujourd'hui que les hommes d'État, en France, ont compris la nécessité de développer les connaissances pratiques beaucoup plus que l'étude des belles-lettres, qui ne servent qu'à l'ornement et non à la consistance d'une nation quelconque. En veut-on une preuve irrécusable ? Qu'on se contente de lire les paroles suivantes, écrites par le cardinal de Richelieu, depuis environ deux cent soixante-dix ans, dans son Testament politique. « Comme la connaissance des lettres est tout à fait nécessaire à une République, il est certain qu'elles ne doivent pas ètre enseignées à tout le monde. Ainsi qu'un corps qui aurait des yeux à toutes ses parties serait monstrueux, de même un État le serait-il si tous ses sujets étaient savants. Le commerce des lettres humaines bannirait absolument celui de la marchandise qui comble les États de richesse, et

<sup>1.</sup> The Haitian Negroes by Sir Harry H. Johnston, in he London's Times (Weekly Edition), april 16 1909.

ruinerait l'agriculture vraie nourricière des peuples. C'est par cette considération que les hommes politiques veulent en un État bien réglé plus de maîtres ès arts mécaniques que de maîtres ès arts libéraux, pour enseigner les lettres. »

Tous les gros volumes d'amplifications anglo-saxonnistes, dont on sert au peuple haïtien, depuis quelque temps, les plats indigestes et de haut goût, avec une suffisance et une fierté si ingénuement qualifiées de magistrales, diront-ils jamais mieux la direction qu'il faut donner à l'enseignement du peuple dans une République, que ces pensées émises par un des plus puissants cerveaux de l'humanité du xvue siècle, le fondateur même de l'Académie française où il n'y a de place que pour quarante immortels? Qu'on nous permette d'en douter.

Mais que faisons-nous de parler si longuement des études secondaires, quand il s'agit de l'enseignement public en Haïti? Détachons-nous-en, avec un souvenir classique du plus grand à propos. Dans la IX Eglogue de Virgile, Lycidas et Mœris répétaient ensemble les poésies de Ménalque, quand le second s'arrêta tout à coup, en ayant le cœur trop gros, et dit à son ami:

Desine plures, puer, et quod nunc instat agamus; Carmina tum melius, cum venerit ipse, canemus.

Oui, les études secondaires doivent être la vraie floraison de l'instruction publique. Toute vraie démocratie doit en faciliter l'accès gratuit aux enfants du peuple comme aux fils de la classe aisée, en élargissant le cercle des lumières, en même temps qu'en préparant l'unité du développement mental, dont sort la consolidation de l'unité nationale. Mais ce qui presse actuellement, c'est l'enseignement primaire, lequel peut seul faire du peuple haïtien une démocratie digne de respect, progressiste et prospère. Faisons donc ce qui presse, quod nunc instat agamus! Quand l'intelligence de l'ouvrier et du campagnard sera illuminée par une solide instruction primaire largement répandue, nous chanterons mieux les merveilles de la science et la splendeur des lettres.

### L'Instruction Primaire

Cette branche de l'enseignement public a été, comme nous l'avons dit, l'objet de la préoccupation théorique tant de l'Etat que des pédagogues haïtiens. En 1896 s'est réuni, à Port-au-Prince, un Congrès spécial, lequel a formulé des vœux ou des avis formant le délinéament d'une organisation remarquable. On y indique les réformes nécessaires dans les programmes existants, des créations utiles, telles que les écoles normales primaires, les maisons d'écoles, les bibliothèques scolaires, les fètes scolaires, etc. Mais tout ce beau mouvement est resté sur le papier. Rien n'a jamais été tenté pour la réalisation des vœux ou la mise en pratique des avis.

C'est un phénomène typique, curieux et désolant à la fois, que l'unanimité avec laquelle les divers secrétaires d'État qui se sont succédé au département de l'Instruction publique, ont reconnu et officiellement déclaré le triste état où se trouve l'ens eignement primaire, en Haïti,

sans qu'aucun effort sérieux ait été fait, depuis Élie Dubois et, peut-être, François Manigat, pour y remédier. La cause des échecs, des mécomptes et des avortements de nos meilleurs programmes politiques ou d'administration publique, ne doit pas être cherchée ailleurs que dans cette coupable incurie, à l'égard du service le plus important parmi les rouages d'un État civilisé.

Dès nos premiers gouvernements, le mauvais pli était pris. De Pétion au dernier de nos chefs d'État, sauf de rares exceptions, on s'est toujours contenté de fonder sur papier les institutions d'enseignement public, avec les prévisions les plus minutieuses et les programmes les mieux élaborés. Pur leurre pour l'étranger éloigné de nos plages et à qui on voulait faire croire à l'excellence de notre organisation nationale. D'ailleurs, jusqu'à la Constitution de 4843, il n'y avait pas, chez nous, de ministère de l'Instruction publique. Honoré Féry, le premier qui l'ait occupé, écrivait, le 29 novembre 1844: « L'instruction publique est à créer tout entière parmi nous : elle n'existait que de nom sous le régime passé. »

En 1816, sous Pétion, fut fondé le lycée national de Port-au-Prince, destiné à donner l'enseignement secondaire « aux fils des citoyens qui ont rendu d'éminents services à la Patrie et qui sont morts sans laisser de moyens suffisants pour l'éducation de leurs enfants. » En 1823, Boyer créa une Académie destinée à l'enseignement de la médecine, du droit, de la littérature, des premiers éléments d'astronomie, etc. Des fondations de cette importance indiqueraient que l'enseignement primaire était déjà organisé et pouvait fournir un nombre

respectable d'élèves d'où sortiraient les sujets appelés à peupler les classes du lycée, pour passer, de là, au rang des étudiants de l'enseignement supérieur. Mais, jusqu'en 1841, il n'y avait pour la ville de Port-au-Prince, qu'une seule école nationale primaire de garçons. Comme le lycée, elle était « destinée à l'instruction gratuite des enfants des citoyens tant civils que militaires qui avaient rendu des services au pays ».

Aussi devine-t-on ce qu'a pu être la population scolaire, avec ces restrictions légales, où l'Etat méconnaissait positivement son devoir de donner à tous les citoyens l'enseignement primaire, à titre gratuit, sans autre préoccupation que d'en faire des hommes aptes à concourir au développement national. Il est vrai que dans le reste de la République, comme à Port-au-Prince, on trouvait des écoles primaires privées. Cependant, en 1843, lors de la chute de Boyer, la population scolaire de toute l'île, ne montait pas probablement à plus de 1.000 à 1.200 élèves, pour une population de plus de 1.200.000 habitants. Dans le Nord, il y avait beaucoup d'écoles créées par Christophe. Boyer les ferma et transforma les maisons d'écoles en baraques militaires!

Jusqu'ici, on ne sait rien de précis sur le nombre des enfants qui fréquentent nos écoles. Aucune publication officielle n'en offre un cadre même inexact. Ceux qui sont appelés à contrôler la marche de l'instruction publique et à promouvoir le progrès des études, ne prennent guère leur tâche au sérieux. Ils ne semblent même pas se douter de l'indispensabilité des statistiques scolaires, pour la constatation effective de l'avancement ou du recul de cette branche essentielle de l'adminis-

tration. Ils ne s'inquiètent jamais de savoir où l'on en est de la fréquentation scolaire, dont dépend la propagation plus ou moins rapide, plus ou moins sùre de l'instruction du peuple.

Depuis 1852, une loi a été promulguée, qui prescrit l'obligation scolaire en Haïti. Jamais appliquée, elle est restée à l'état de lettre morte. Les secrétaires d'État de l'Instruction publique, au lieu d'en imposer l'application par des règlements précisant les moyens de rendre cette obligation effective, se sont contentés de gémir sur la situation, en promettant éternellement de mettre toute leur énergie et toute leur persévérance à y porter remède. Pour nous renfermer dans la dernière décade, jetons un coup d'œil sur les Exposés de la Situation présentés aux Chambres législatives, de 1901 à 1910. C'est bien là qu'on devrait constater les efforts et les résultats de la gestion gouvernementale, dans les différentes branches de l'administration générale. Eh bien, c'est une répétition presque risible, à force de durer, que nous trouvons dans la partie concernant l'instruction primaire, à laquelle il faut s'arrêter ici. Malgré le changement de cinq secrétaires d'État, c'est le même thème, la même antienne chantée avec une monotonie déconcertante.

### Exposé de la Situation de 1901

Écoles rurales.— « Le département constate avec regret que, malgré toute la sollicitude du Gouvernement pour les habitants de la campagne, malgré son désir constant de voir l'instruction primaire répandue dans les régions

même les plus reculées de notre territoire, plusieurs de nos écoles rurales sont encore loin de réaliser les espérances que concevait le législateur, en les créant. »

(Secrét. d'État, M. G. Gédéon.)

\* \*

Il n'y a pas eu d'*Exposés de la Situation* publiés en 1902, ni en 1903.

# Exposé de 1904

« L'enseignement primaire n'est pas encore organisé en Haïti, de manière à répondre aux besoins pour lesquels il a été créé. »

(Secrét. d'État, M. Férère.)

### Exposé de 1905

L'enseignement primaire. — « La situation que je constatais et déplorais n'a pas changé : si quelques écoles méritent les éloges du département pour l'activité de leur personnel et l'excellence des résultats obtenus, les autres, formant la majorité, sont encore bien loin du but qui leur est assigné. »

(Même Secrétaire d'État.)

### Exposé de 1906

« J'ai(1) déjà eu l'occasion de vous dire les causes qui empêchent l'enseignement primaire de donner les résultats attendus : absence de préparation des maîtres; résistance des familles, manque de matériel et fournitures classiques; difficultés de communications rendant peu active dans la plupart des centres la fréquentation scolaire.

» Ces causes n'ont pas disparu... »

(Secrét. d'État, M. F. Laleau.)

Exposé de 1907

Bapoot as 100

« L'enseignement primaire n'a pas encore donné tous les résultats voulus. Les causes qui empêchent son fonctionnement normal et que l'on vous rappelle chaque année n'ont pas disparu : absence de préparation des maîtres, incurie des parents en ce qui touche à la fréquentation scolaire, manque de matériel et de fournitures classiques. »

(Même Secrétaire d'État.)

\*

<sup>1.</sup> Remarquons que c'est le premier Exposé de la Situation signé de M. F. Laleau et qu'il n'eut, auparavant, l'occasion de rien dire au Corps législatif sur l'enseignement primaire ou autre chose.

# Exposé de 1908

« La situation des écoles primaires n'a pas beaucoup changé. Elles ne méritent pas toutes l'éloge de mon département. Ce sont toujours les mêmes causes qui empêchent l'enseignement primaire de donner tous les résultats attendus. »

(Même Secrétaire d'État.)

Exposé de 1909

« L'enseignement primaire continue à ne pas donner les résultats qu'on en attend et ce sont toujours les mêmes causes que mon département vous rappelle chaque année qui l'empêchent de fonctionner d'une façon convenable : l'incurie des maîtres, la résistance des parents et la mauvaise situation financière du pays. »

(Secrét. d'État, M. Murat Claude.)

De tous ces Exposés de la Situation, celui de 1905 est le seul qui contienne une mention, quoique des plus vagues, de la fréquentation scolaire de l'année précédente. « Un mal sur lequel je ne puis m'empêcher d'attirer votre attention, écrivait M. Férère, est la non-

fréquentation des écoles. On a estimé à environ 350.000 le nombre des enfants en âge d'aller à l'école. Or la statistique du département fixe à moins de 30.000 le nombre d'élèves inscrits dans nos écoles tant nationales que privées. » Cette statistique du département de l'Instruction publique n'a pas été publiée, que je sache. Le chiffre accusé se rapproche de celui donné dans un tableau statistique des écoles de la République d'Haïti (année 1904), inséré dans le livre de M. Fleury Féquière: L'Éducation haïtienne. Ce tableau indique 27.063 élèves inscrits et une moyenne de présence montant à 18.171 écoliers. Cette statistique a été dressée par l'auteur luimème et il a écrit scrupuleusement : « Ce travail est plus éloigné de l'exactitude que je l'aurais voulu. »

En effet, on ne sait où il a puisé ses données, quelles garanties de sincérité elles offrent ni d'après quelle méthode il les a groupées pour tirer les moyennes de présence si délicates à préciser. Nous ne disons rien de l'estimation de la population enfantine (M. Féquière aura voulu dire « d'âge scolaire ») portée à 50 0/0 de la population totale. Quoique le pourcentage comprenant les enfants et jeunes gens de cinq à dix-huit ans, soit essentiellement variable, je ne pense pas qu'aucun démographe en ait signalé un plus élevé que 35 0/0, à titre exceptionnel. Mais la fixation de la population globale à 1.497.650 habitants (1), en 4904, quand, suivant

<sup>1.</sup> M. Féquière dit que le chiffre de 1.197.650 habitants a été emprunté à la statistique du clergé; mais le Bulletin religieux d'Haïti pour 1901, Portait le nombre de 1.347.140 habitants; celui de l'année 1905 fixait la population totale à 1.425.000 habitants, et le livre de M. Féquière à été édité en 1906.

toutes probabilités, elle devait être d'environ 2.000.000, justifie bien le chiffre de 598.825 élèves, soit 30 0/0, pour la population d'âge scolaire.

Cependant aux yeux d'un spécialiste, le plus grand défaut du tableau établi par M. Féquière, c'est qu'il a divisé les écoles en urbaines et rurales, au lieu de les grouper en enseignement supérieur, secondaire et primaire. Aussi bien ce tableau ne nous offre guère le moyen de savoir exactement le nombre des élèves qui fréquentent les classes de chacun des trois degrés de l'enseignement public, en Haïti. Tout ce qu'on en peut inférer, c'est le petit nombre de campagnards fréquentant l'école. Soit seulement 2.113 garçons et filles, dans toute la République, sur une population de plus de 1.500.000 âmes. Cela donne environ 1,4 sur 1.000 habitants et 4,7 sur 1.000 enfants d'âge scolaire. Sur 200 enfants de la campagne, on n'en trouve pas même un fréquentant l'école!

Quant à la moyenne générale de présence dans les écoles des villes et de la campagne, portée à 18.711 élèves par M. Féquière, elle ne représenterait que 9 élèves sur 1.000 habitants et 33 élèves pour 1.000 enfants d'âge scolaire.

Ces chiffres ne sauraient être pris comme base d'appréciation définitive, quand il manque à cette statistique les données concernant toute la circonscription scolaire du Cap-Haïtien. Cette lacune comblée, le pourcentage serait légèrement augmenté; mais sa seule constatation ne suffit-elle pas à démontrer dans quel état d'incurie s'est trouvé le service de l'inspection scolaire dans certaines régions du pays?

De savoir que seulement 3 0/0 de la population d'âge scolaire, c'est-à-dire de cinq à dix-huit ans, fréquentent les écoles en Haïti, c'est une honte nationale. Inutile de garder là-dessus un silence délibéré, sous le prétexte de ne pas attirer davantage le mépris de l'étranger sur notre pays et sur notre race. Au contraire, ce silence que préconisent ou approuvent ceux qui sont intéressés au maintien d'un tel état de choses, ferait croire au monde entier que les Haïtiens, même éclairés, sont d'une mentalité non seulement inférieure, mais stupide. Car c'est en vain qu'on pense faire un secret de nos misères sociales et politiques. Nos ports sont visités par des navires de toutes les nationalités. Ils nous amènent des visiteurs de toutes les catégories, parmi lesquels plus d'un curieux ou d'un savant viennent expressément pour s'enquérir, sur place, de la marche de cette République noire, objet d'une attention critique et d'investigations silencieuses de la part des publicistes, des philosophes ou des ethnographes de la race caucasique. Tous nos procédés équivoques, toutes nos incuries sont ainsi connues à l'étranger, parfois beaucoup mieux que dans le pays, où la crainte d'être persécuté porte les gens prudents à ignorer systématiquement tous les faits de la haute administration de l'État. Par exemple, dans le long article de Sir Harry H. Johnston dont nous avons déjà tiré une citation, on trouve le passage suivant dont l'exactitude ne nous fait nullement honneur.

« Annuellement, dit-il, de grosses sommes d'argent sont appropriées dans le budget haïtien pour le maintien des écoles dans toutes les communes d'Haïti. Cette appropriation est, je regrette de le dire, une des plus cruelles farces jouées au peuple haïtien par son gouvernement. Dans le budget général superbement imprimé, publié chaque année à Port-au-Prince, sous le titre de Département de l'Instruction publique il y a un cadre de prévisions dressé pour l'éducation primaire, secondaire et supérieure d'Haïti, avec un détail et une perfection dignes de la Suisse ou de l'Allemagne. Cependant, une bonne partie de cette organisation n'existe que sur le papier, et les fonds appropriés à ce splendide dessein trouvent leur issue dans la poche des fonctionnaires du gouvernement ou peut-être ne laissent jamais le trésor.

» Il y a de fort bonnes écoles à Port-au-Prince et dans les onze ou douze principales villes côtières d'Haïti. Je doute qu'il y ait des écoles rurales, en dépit du fait que 500 en sont prévues au budget; ou, s'il en existe, c'est comme des moyens de pourvoir d'une chétive existence quelques personnes absolument incompétentes. Le fait grave est que 2.500.000 environ des 3.000.000 d'Haïtiens ne peuvent ni lire ni écrire et sont aussi ignorants que les indigènes incultes de l'Afrique. »

Comme je l'ai déjà dit, dans l'introduction à ma lettre du 2 octobre 1906, adressée à M. L.-C. Lhérisson, sur la population d'Haïti, je trouve le chiffre de 3.000.000 d'habitants positivement exagéré, mais je veux seulement constater ici que le fait grave, pour Sir Harry, est qu'environ 83 0/0 de nos concitoyens — les campagnards — ne peuvent ni lire ni écrire. Mais le fait est encore plus grave que ne le croit l'éminent ethnographe. Avec la proportion de 4,7 sur 1.000 enfants

d'âge scolaire et 1,4 sur 1.000 campagnards, que nous avons trouvés comme fréquentant les écoles, il est fort douteux et même impossible que l'on rencontre, parmi nos populations rurales, 16 ou 17 0/0 du nombre total des habitants sachant lire et écrire. C'est à peine si la proportion réelle monte à 3 ou 4 0/0, si on se base sur les données démographiques fournies par la comparaison entre le pourcentage de la fréquentation scolaire et le nombre des illettrés, en divers pays. Ici cette proportion doit être d'autant moins élevée que les anciennes générations campagnardes d'Haïti n'ont pas été mieux partagées que les nouvelles, sous le rapport de l'instruction.

Ne nous le dissimulons pas. Haïti est le seul pays désireux de figurer parmi les nations civilisées, où l'enseignement du peuple est aussi négligé. Un adage romain dit, avec la concision caractéristique de la langue de Tacite: Civium vires, civitatis vis, Rien de plus vrai. Le pays le plus puissant et le plus résistant sera toujours celui dont les citoyens sont le mieux armés pour les luttes de la vie, intellectuellement aussi bien que matériellement. Mais c'est le contraire que nous semblons croire vrai. L'idéal de nos classes dirigeantes paraît être de conserver soigneusement l'ignorance de la masse, afin de s'en servir comme un marchepied et d'en tirer tous les profits aussi sordides qu'égoïstes. Comment s'étonner, avec cela, que notre pays baisse et baisse chaque jour davantage, que notre impuissance nationale s'accentue, au pas même du mensonge officiel qui ne leurre que les seules victimes de notre organisation sociale, cette majorité du peuple qui devrait être la source de tout pouvoir, mais dont on a fait des ilotes systématiquement refoulés dans les couches inférieures. Pour montrer aux Haïtiens comment est propagé l'enseignement primaire dans les pays civilisés, je n'irai pas plus loin que dans les grandes Antilles, au milieu desquelles brille notre île incomparable, l'ancienne reine (1) aujourd'hui découronnée et rabaissée.

#### CUBA

Commençons par Cuba, la plus grande des Antilles, n'ayant que huit années de complète indépendance nationale. Sous la domination espagnole, la métropole votait des lois théoriquement excellentes sur l'instruction publique, telle est la loi des Cortes de 1865 modifiée par celle de 1880. Mais les budgets cubains ne permettaient guère d'en faire une sérieuse application. D'ailleurs l'administration locale des écoles laissait toujours à désirer, quoiqu'elle ne tombât jamais au niveau inférieur où se trouve actuellement l'enseignement public en Haïti. Le fait est que, dès 1887, le recensement général de la population constatait à Cuba la proportion de 27,7 personnes sachant lire sur 100 habitants.

En 1899, après une année de l'excellente administration provisoire du général Wood, gouverneur américain, un nouveau recensement eut lieu. La population totale était de 1.572.799 et le nombre d'enfants et de jeunes gens d'âge scolaire, c'est à-dire de cinq à dix-sept ans, fut de 552.000. Il y avait 85.009 élèves inscrits dans les

<sup>1,</sup> Haïti a été surnommée « la Reine des Antilles »,

écoles primaires, soit 5,4 0/0 de la population totale et 15,4 0/0 de la population d'âge scolaire. La moyenne mensuelle de présence dans les écoles était de 54.298 élèves, soit 3,45 0/0 de la population totale et 9,82 0/0 de la population d'âge scolaire. En cette même année, le recensement constatait que 36 0/0 de la population savaient lire, à partir de l'âge de dix ans.

En 1905, le recensement général de la population n'ayant pas été renouvelé, les chiffres officiellement conservés furent toujours 1.572.799 habitants pour la population totale et 552.000 enfants d'âge scolaire. Il y eut 194.637 élèves inscrits dans les écoles, soit 12,37 0/0 de la population générale et 35,26 0/0 des enfants et jeunes gens d'âge scolaire.

La moyenne de présence était de 133.682 élèves, soit 8,5 0/0 de la population générale et 24,17 des enfants d'âge scolaire.

En 1907 eut lieu un nouveau recensement général qui fixa la population totale à 2.048.980 habitants, avec 541.445 enfants ou jeunes gens d'âge scolaire. Le nombre des élèves inscrits dans les écoles primaires était de 189.289 et la moyenne de présence mensuelle de 126.922 élèves. Soit 9,24 d'inscrits sur la population totale et 35 0/0 d'inscrits sur les enfants d'âge scolaire. La moyenne de présence était de 6,49 0/0 de la population totale et 23,44 0/0 de la population d'âge scolaire.

Dans ce dernier recensement, il a été constaté que 57,5 0/0 des habitants, ayant de vingt-cinq à vingt-neuf ans, savaient lire (61 0/0 parmi les blancs et 54 parmi les noirs et les mulâtres). Si on s'arrête à l'âge de dix à quatorze ans, c'est-à-dire à la génération commencée

sous l'administration de Cuba indépendant, la proportion de ceux qui savent lire monte à 70,2 0/0, (70,5 pour les blancs et 69,9 pour les noirs et mulâtres).

En 1909, sur une population totale estimée toujours à 2.048.980 habitants avec 544.445 enfants et jeunes gens d'âge scolaire, il y a eu 196.122 élèves inscrits dans les écoles primaires et la moyenne de présence mensuelle se chiffrait à 127.600 élèves, soit 9,57 0/0 d'élèves inscrits sur la population totale, et 36,22 0/0 de la population d'âge scolaire, avec une moyenne de présence de 6,23 0/0 de la population totale et 23,57 0/0 de la population d'âge scolaire.

\* \*

En cette année 1909, il y a eu 3.699 classes d'enseignement primaire et 3737 maîtres employés, dont 3.460 blancs et 277 noirs ou mulâtres. Il y avait 2.478 maisons d'écoles construites par l'état ou les municipalités.

Les appointements payés aux maîtres ont monté à la somme de 2.422.304 dollars 35 cents; les appointements des concierges ont monté à 368.334 dollars 25 cents; la dépense pour les locations a été de 387.430 dollars 75 cents; la dépense pour le matériel et le mobilier a monté à 119.490 dollars 63 cents et celle pour réparations à 46.224 dollars 92 cents. En somme, 3.013.204 dollars, 91 cents ont été dépensés pour l'instruction primaire.

Les appointements des maîtres ou professeurs vont de 600 à 1.000 dollars par an.

Le coût annuel de chaque élève inscrit est de 15 dollars 50 cents et celui de chaque élève assistant aux classes est de 30 dollars 58 cents.

Depuis l'administration du général Wood, dont Cuba a tiré tant d'améliorations de toutes sortes, l'organisation des écoles primaires cubaines est absolument modelée sur celle des écoles primaires américaines. Les cours de l'enseignement primaire comprennent : la lecture, l'écriture, la langue espagnole, l'arithmétique, la géographie, les leçons de choses, les éléments de physiologie et d'hygiène, l'instruction morale et civique, l'éducation physique, le dessin, l'histoire, l'agriculture, les études de la nature, l'anglais, sloyd, travaux à l'aiguille et dentelle au fuseau.

#### PUERTO-RICO

Les Américains savent que, sans l'instruction publique, aucune nation ne peut réaliser de progrès effectif. Aussi, partout où ils ont à exercer une influence administrative, leur premier soin est-il de multiplier les écoles primaires et faire le nécessaire pour que les enfants du peuple les fréquentent, afin de diminuer, au plus tôt, le nombre de gens incapables de lire (1). A Puerto-Rico, où ils exercent un droit formel de souve-

<sup>1.</sup> En novembre 1905, lorsque les Américains arrivèrent dans la zone du Canal de Panama, ils n'y trouvèrent que sept écoles, avec une moyenne de 300 élèves. Un an après, le 15 novembre 1906, il y avait dans la zone 33 écoles et 6 maisons d'écoles en construction, lesquelles étaient parachevées en janvier 1907, où il y avait 45 écoles et des commodités pour 2.500 élèves, nombre d'enfants d'âge scolaire estimé pour la région.

raineté, ils ont surtout déployé une énergie admirable à instruire les populations tant rurales qu'urbaines. Il faut appuyer sur l'histoire de l'instruction publique, à Puerto-Rico; car, sous le régime espagnol, elle ressemblait étonnamment à ce qui se passe actuellement chez nous, sans pourtant descendre aussi bas que ce que nous voyons, en Haïti, depuis ces dernières années.

Le 28 janvier 1899, M. José Francisco Diaz, instituteur et inspecteur, écrivait ce qui suit, dans un rapport présenté au gouverneur, le général Eaton :

« Nous avons ici, en général, de bons instituteurs des deux sexes. S'il y a des occasions où ils ont manqué de remplir leur devoir, la cause en est la négligence et le dédain dont ils ont souffert. Ils n'étaient pas payés ; ils n'étaient ni respectés ni encouragés dans leurs travaux. La plupart habitaient de pauvres huttes, au lieu de maisons, et, pour comble, étaient persécutés sous la suspicion d'hérésie politique et religieuse, et il ne leur était permis de développer aucune forme d'instruction en harmonie avec les résultats de l'expérience et des études scientifiques (1). »

M. Enrique-C. Hernandez, secrétaire du Département de l'Education insulaire, ajoute : « On voit que l'instruction publique était dans le même état, à Puerto-Rico, à la cessation de la souveraineté espagnole, qu'elle avait été dix-huit années auparavant, quand le décret organique de 1880 fut mis en vigueur (2). »

Quant aux écoles rurales instituées par le décret de

<sup>1.</sup> Education in Puerto Rico, 1900, p. 136.

<sup>2.</sup> Ibidem.

1880, voilà ce qu'en dit un inspecteur, M. Infiesta: « Ces établissements pour l'instruction populaire étaient une charge plutôt qu'un bénéfice pour le peuple. Des statistiques, quoique incomplètes et pleines d'erreurs, comme c'était naturel, avec les conditions dans lesquelles elles ont été recueillies, prouvent le premier point. On ne trouvait pas une seule personne sachant lire ou écrire dans la plupart des localités où existaient ces écoles incomplètes ou temporaires. Elles étaient connues sous le nom d'écoles rurales et fixées par la loi dans un seul endroit, après la première visite d'inspection faite à l'époque de la publication du décret de 1880. Quel triste et lamentable tableau présentaient ces écoles rurales!... » — « Les écoles ont un urgent besoin de fournitures, lit-on dans ce rapport; elles n'ont point de siège pour le maître ni un crucifix, ni un abécédaire, ni une pendule pour régulariser l'accomplissement du programme; elles ne contiennent pas de cadres de tableau, pas de tableaux noirs, ni une bibliothèque pour les livres (1). »

Lorsque les Américains prirent possession de l'île, ils y trouvèrent 555 écoles primaires dont 529 publiques et 26 privées, avec une moyenne de présence de 18.243 élèves dans les premières et 980 dans les secondes, formant ensemble 19.223. La population totale de Puerto-Rico était estimée à 857.660 habitants et la population d'âge scolaire à 287.883. La moyenne de présence était de 2,24 0/0 de la population totale et 6,67 0/0 de la population d'âge scolaire.

<sup>1.</sup> Education in Puerto-Rico, 1900, p. 131 et 135.

La somme dépensée pour l'instruction primaire était de 309.840 dollars 75 cents.

Avec l'administration américaine, le 20 juin 1902, sur une population totale estimée à 953.243 habitants, dont 322.393 d'âge scolaire (de cinq à dix-huit ans), le nombre d'élèves inscrits montait à 61.863, dont 43.380 enfants blancs et 18.483 enfants de couleur, 37.934 garçons et 23.929 filles. La moyenne de présence quotidienne de toute l'île montait à 30.460 élèves.

Il y avait donc 6.5 0/0 de la population totale et 19,2 0/0 de la population d'âge scolaire inscrits dans les écoles; 9,4 0/0 de la population d'âge scolaire fréquentaient journellement les classes.

Pour l'année scolaire finissant au 30 juin 1906, le nombre d'élèves inscrits était de 68.828, dont 50.826 enfants blancs et 48.002 enfants de couleur, partagés en 40.775 garçons et 28.053 filles. La moyenne de présence journalière était de 41.802 élèves.

Le nombre des élèves inscrits représentait 7,1 0/0 de la population totale et 21 0/0 de la population d'âge scolaire. Les enfants qui fréquentaient les écoles tous les jours ouvrables, montaient à 13 0/0 de la population d'âge scolaire. Dans le chiffre de 41.802 élèves fréquentant journellement les classes, il y en a-20.703 pour les écoles primaires graduées, qui sont d'ordinaire urbaines et 21.099 pour les écoles rurales.

Au 30 juin 1906, on comptait, pour l'instruction primaire à Puerto-Rico, 1.062 maîtres dont 509 professeurs d'écoles graduées, 49 professeurs d'anglais, 8 professeurs de musique et de dessin, et 496 professeurs d'écoles rurales. Il y avait 641 maisons d'écoles cons-

truites par le Département de l'Education ou les municipalités, dont 142 dans les villes et 488 dans la campagne, plus 41 écoles spéciales d'agriculture. Les dépenses pour ces constructions, de 1901 à 1906, s'élèvent à 535.028 dollars 16 cents.

Les dépenses pour le maintien des écoles se sont élevées à 890.514 dollars 23 cents dont 629.698 dollars 53 cents ont été fournis par le gouvernement insulaire et 260.815 dollars 70 cents par le gouvernement local ou municipal.

En 1909, il y avait 82.173 élèves inscrits dans les écoles primaires dont 31.769 dans les écoles graduées et 50.404 dans les écoles rurales et préparatoires (Kindergarten et écoles du soir). 74.055 élèves assistaient journellement aux classes, soit 7,790/0 de la population totale et 25,490/0 de la population d'âge scolaire inscrits dans les écoles; 7,120/0 de la population totale et 230/0 de la population d'âge scolaire assistant journellement aux classes.

La moyenne de présence sur le nombre d'élèves inscrits était de 930/0 pour les écoles graduées, de 90,60/0 pour les écoles rurales, de 910/0 pour les écoles préparatoires et de 84,30/0 pour les écoles de nuit.

Il y a eu 1.571 maîtres employés dans les écoles primaires, dont 1.383 blancs et 188 de couleur, 785 hommes et 586 femmes. Les professeurs ou maîtres sont payés par mois:

Pour les écoles	préparatoires.		\$ 20
_	rurales	\$ 25, \$ 30 ou	\$ 35
	graduées	\$ 50,\$ 55	\$ 60

Les professeurs d'anglais dans les écoles graduées \$65. Maîtres principaux et professeurs spéciaux \$ 70, 75 et 80.

En plus de ces montants, ont été accordés pour les loyers de maisons :

La dépense totale pour le maintien des écoles primaires, comprenant le paiement des maîtres, de leurs loyers, l'augmentation ou la construction des écoles urbaines, achats de terrains et érection des écoles rurales, matériel, etc., s'est élevée, en 4909, à 992.312 dollars 27 cents.

En somme, la moyenne de présence des élèves à l'école était:

Pour 1899, 2,24 o/o de la popul. tot. et 6,6 o/o des enfants d'âge scol.

Le nombre des inscriptions a suivi un mouvement ascensionnel soutenu; mais c'est surtout la moyenne de présence, dont la progression a été remarquable, ayant plus que triplé en dix ans. C'est sur la moyenne de présence des élèves à l'école que l'on doit s'appuyer pour conjecturer les progrès de l'instruction primaire; et le résultat obtenu par l'administration américaine à Puerto-Rico, dans une période de dix ans, est au-dessus de tout éloge. Il est pénible et même honteux de faire la comparaison avec l'état stationnaire et même rétrograde de l'enseignement primaire chez nous, tel que le présen-

tent nos Exposés de la Situation, pour une durée semblable et presque le même temps.

Qu'on ne croie pas qu'il y ait eu à Puerto-Rico moins de difficultés à surmonter que celles dont se lamentent comiquement chaque année nos Secrétaires d'État de l'Instruction publique, sans se lasser de répéter les mêmes complaintes, mais sans non plus essayer aucun effort sérieux pour améliorer cette pitoyable situation.

Nous avons vu que, sous la domination espagnole, d'après M. Infiesta, les maîtres, comme en Haïti, « n'étaient pas payés, ils n'étaient ni respectés ni encouragés dans leurs travaux. La plupart habitaient de pauvres huttes au lieu de maisons, et, pour comble, ils étaient persécutés sous la suspicion d'hérésie politique... » Absolument comme il en est chez nous depuis laps de temps, les écoles manquaient de fournitures et du matériel le plus indispensable. Cependant, les Américains ne s'arrêtèrent pas à la constatation de cet état déplorable de l'enseignement primaire ; ils firent des sacrifices, afin de fournir les classes de tout ce qui leur est nécessaire pour fonctionner avec succès et ils réussirent dans leurs efforts avec une facilité qu'expliquent la conscience de leur responsabilité gouvernementale et leur volonté d'y satisfaire.

Nos hommes publics à qui incombait la tâche de veiller sur l'éducation du peuple pourraient chercher à se disculper, en présentant comme une difficulté insurmontable la mauvaise volonté, « la résistance » des parents de la campagne ou de la classe pauvre des villes, causant la rareté de la fréquentation scolaire. Mais cette difficulté a pareillement existé à Puerto-Rico. Dans un rapport du 31 décembre 1899, M. Paul-G. Muller, inspecteur de langue anglaise, constatait le fait suivant : « Les professeurs des écoles rurales font de fréquentes plaintes que les parents ne se montrent pas consciencieux, en obligeant leurs enfants à assister aux classes. Plusieurs parents pensent que, puisqu'ils n'ont pas reçu l'instruction, elle n'est pas nécessaire pour leurs enfants. D'autres gardent leurs enfants hors de l'école pour qu'ils travaillent à la maison, pour colporter des fruits ou pour mendier (1). »

En moins de trois ans, cette répugnance des parents à envoyer leurs enfants à l'école fut, en grande partie, surmontée par la persuasion ou la menace d'une amende. M. O.-M. Wood, inspecteur du district de Bayamon, écrit ceci, dans une lettre du 1er juillet 1902 adressée au Commissaire de l'Education, résidant à San Juan:

« Les inscriptions et l'assistance scolaire font, en comparaison, une excellente figure. Nos écoles graduées et rurales montrent un haut pourcentage d'inscription, comparé à l'unité normale, et, spécialement, un haut pourcentage d'assistance scolaire, en comparaison des mêmes degrés aux Etats-Unis. Et en traitant cette question, on doit prendre en considération qu'un grand nombre de nos élèves assistent à l'école, en des circonstances adverses qui paraîtraient décourageantes. Souvent ayant faim, à moitié vêtus, la plupart de notre petit monde vont à pied sous les pluies tropicales ; nu-tête, sous un soleil brûlant, sur des routes non voiturables,

<sup>1.</sup> Education in Puerto-Rico, 1900, p. 92.

traversant des ruisseaux, passant à gué des rivières, grimpant les mornes, ils marchent jusqu'à ce qu'ils voient, avec allégresse, le drapeau flottant sur la petite hutte couverte de chaume, qui indique la fin de leur fatigant voyage. Et, jour par jour, cela se répète (1). »

Certainement le petit campagnard haïtien, avec son intelligence si vive et son avidité de progrès, ne se montrerait pas moins attiré par l'école, et ses parents ne pourraient pas, non plus, l'en tenir éloigné, s'il y trouvait non seulement les améliorations matérielles réalisées par les Américains à Puerto-Rico, mais encore la sollicitude inlassable que les maîtres et les inspecteurs d'écoles mettent à lui dessiller les yeux de l'esprit. Pour moi, j'ai été surtout émerveillé de cette vue du drapeau, montrant de loin à l'élève le but de son pèlerinage quotidien. Il y a là comme une initiation civique de l'enfant à la haute signification du symbole qui représente la patrie, dont l'école est le grand et essentiel laboratoire. De l'enfant qui tressaille chaque jour à la vue du drapeau national sortira le citoyen qui saura au besoin sacrifier sa vie, pour en soutenir l'honneur.

Pourquoi n'imitons-nous pas cet usage si peu coûteux, en faisant surmonter nos écoles rurales et urbaines de notre beau drapeau rouge et bleu?

## JAMAIQUE

Si nous passons à la Jamaïque, colonie anglaise, nous

<sup>1.</sup> Réport of the Commissionner of Education for Puerto-Rico. Année 1902, p. 103.

trouvons que la marche de l'instruction primaire, sans avoir la constante progression que nous avons constatée à Cuba et à Puerto-Rico, depuis dix ans, a déjà produit un résultat encore plus considérable.

En 1900, les inscriptions et la moyenne de présence des enfants dans les écoles avaient atteint le pourcentage le plus élevé. Sur une population d'environ 740.000 habitants, les enfants d'âge scolaire, au taux moyen de 30 0/0, devaient se compter au chiffre de 213.000. Il y avait 98.2!8 élèves inscrits dans les écoles primaires avec une moyenne de présence de 61.048.

Cela faisait 13,83 0/0 d'élèves inscrits sur la population totale et 46,10 0/0 d'élèves inscrits sur la population d'âge scolaire. La moyenne de présence s'évaluait à 8,60 0/0 de la population totale et 28,67 0/0 des enfants d'âge scolaire. Ce pourcentage élevé ne s'est pas maintenu.

En 1905, la moyenne de présence, sur une population d'environ 750.000 habitants donnant 225.000 enfants ou jeunes gens d'âge scolaire, était seulement de 51.561 élèves, soit 6,87 0/0 de la population totale et 23 0/0 des enfants d'âge scolaire. Mais, en 1906, la présence moyenne s'était relevée et atteignait 54.911 élèves. La proportion était de 7,32 0/0 de la population globale et 24,40 0/0 des enfants d'âge scolaire.

Malheureusement, le désastreux tremblement de terre survenu à Kingston, en janvier 1907, a eu pour conséquence que la moyeune de présence scolaire fût retombée à 53.691 élèves, ne changeant pas trop sensiblement, d'ailleurs, le pourcentage de 1906. Mais, en 1908, la population pouvant être estimée à 780.000 habitants,

avec environ 234.000 enfants et jeunes gens d'âge scolaire, cette moyenne remonta à 55.360 élèves. En 1909, elle était de 60.043; et,en février 1910, elle atteignait le chiffre de 63.388 élèves, dont 31.931 garçons et 31.425 filles. La population de la Jamaïque peut être estimée actuellement à 800.000 habitants, avec 240.000 enfants d'âge scolaire. La proportion de la présence moyenne des élèves dans les écoles est donc de 7,92 0/0 de la population générale et 26,40 0/0 de la population d'âge scolaire.

L'instabilité des résultats de l'administration scolaire de la Jamaïque est due, en grande partie, à la modicité relative des moyens financiers dont elle dispose pour le maintien de l'Instruction publique et qui l'oblige à restreindre les dépenses pour l'enseignement primaire audessous même de celles d'autres colonies anglaises, telles que la Trinidad, la Guyane anglaise et la Barbade. Tandis qu'un élève inscrit dans les écoles primaires à Puerto-Rico ou à Cuba coûte, en moyenne, \$ 14,36 ou \$ 15,50 par an, le coût moyen est, à la Jamaïque, de 10 shillings ou \$ 2,40; tandis que chaque élève assistant aux classes coûte, annuellement et en moyenne, \$ 30,58, à Cuba, et \$ 9,60 à la Trinidad, le maintien de cet élève coûte seulement \$ 3,84 à la Jamaïque.

Toutefois, le mouvement progressif ayant commencé là, plus de vingt ans avant les deux grandes Antilles dont nous avons déjà étudié la situation, à l'égard de l'enseignement primaire, la Jamaïque a obtenu des résultats tout aussi remarquables. « Malgré tous les mécomptes, écrit M. T. Capper, inspecteur des écoles, le progrès de l'éducation du peuple a été constant et évi-

dent. Les chiffres donnés dans le *Manuel* montrent que, entre 1881 et 1891, la portion de personnes sachant lire et écrire, dans la population totale, s'était accrue de 62.377, ou montait à 54 0/0. Il n'y a pas eu de recensement depuis 1891; mais une preuve du progrès de l'instruction — quoiqu'elle soit brute — est offerte par le pourcentage des personnes pouvant signer leurs noms au registre de mariage, lesquelles ont passé de 54 0/0 en 1891, à 65 0/0 en 1906: 68 0/0 d'hommes, et 62 0/0 de femmes. Ceux qui emploient des ouvriers rendent témoignage à l'intelligence croissante des garçons et des filles de la classe campagnarde. » (1)

## LA RÉPUBLIQUE DOMINICAINE

La République dominicaine, qui partage avec Haïti la possession de l'île, a commencé, depuis quelques années, à secouer l'impéritie administrative dont l'ancienne Quisqueya a offert si longtemps le désolant spectacle. Elle aussi nous abandonne les errements routiniers et antidémocratiques, pour s'élancer dans la voie des nations progressistes.

Dans un volumineux *Mémoire* présenté, l'année dernière, par le secrétaire d'État des Finances au Président de la République, on trouve les données suivantes sur la marche de l'instruction publique dans cette nation-sœur.

En 1906, il y avait 333 écoles et 13.007 élèves inscrits

<sup>1.</sup> Jamaica, Annual Report of the Education Department for the year ended 31 th of March., 1908, p. 2.

avec une moyenne de présence de 55 0/0 des élèves inscrits.

En 4907, il y avait 375 écoles et 14.610 élèves inscrits, avec une moyenne de présence de 62 0/0 des élèves inscrits.

En 1908, le nombre des écoles montait à 440 et celui des élèves inscrils à 15.901, avec une moyenne de présence de 63 0/0 des élèves inscrits (1).

Le chiffre de la population n'a été fixé par aucun recensement. Cependant, en 1908, le directeur général de la statistique, M. Eduardo Soler (2), supputait cette population à 600.000 habitants, au moins. Bien que ses calculs ne soient fondés que sur une base défectueuse, c'est-à-dire sur un coefficient de naissances arbitrairement choisi, nous nous y appuierons, à défaut d'autres, pour établir le nombre approximatif d'enfants d'âge scolaire qui, au taux moyen de 30 0/0, serait de 180.000.

L'année scolaire de 1908 a montré, dans la République dominicaine, un accroissement de 1.391 élèves inscrits sur l'année 1907, laquelle dépassait déjà de 1.603 élèves inscrits le chiffre de 1906: soit une augmentation de 2.994 élèves dans l'intervalle de deux années. La moyenne de présence a aussi augmenté, en passant de 55 0/0, pour 1906, à 63 0/0, pour 1908.

Les élèves inscrits, en 1908, représentaient 2.65 0/0 de la population totale et 8,83 0/0 des enfants et jeunes gens d'âge scolaire. La moyenne de présence étant de

<sup>1.</sup> Memoria, con sus correspondientes annexos que al Cindadano Presidente de la Republica presenta el secretario de Estado en los Despachos de Hacienda. (Santo Domingo, 1909, p. 303.)

2. Memoria, etc. (Santo Domingo, 1908, p. 69).

63 0/0 des 15.901 élèves inscrits, s'élevait à 11.017 élèves. Cela donne 1,83 0/0 de la population totale et 6,12 0/0 de la population d'âge scolaire.

Parmi les 440 écoles, environ 25 appartenaient à l'enseignement secondaire ou supérieur et 415 étaient destinées à l'enseignement primaire. Malheureusement, on ne trouve aucun renseignement sur le nombre des élèves inscrits dans les écoles primaires ou dans les écoles d'enseignement secondaire, de sorte qu'il reste une certaine confusion, quant au progrès respectif de ces diverses branches de l'instruction publique.

Sans doute, il n'y a là rien d'éblouissant; mais, quoi qu'il en soit, il faut reconnaître que l'organisation et l'avancement scolaires de la République dominicaine valent beaucoup mieux que ce qui existe en Haïti.

## LE JAPON

La majeure partie des exemples de sollicitude et de libéralité en faveur de l'enseignement primaire dans les Antilles étant fournie par des administrations américaine et anglaise, ou sous la direction effective de la première, ceux qui font de l'anglo-saxonnisme un dogme politique et social pourraient en déduire que hors des peuples dits anglo-saxons, il ne faut point attendre que l'instruction élémentaire, largement provignée dans la masse démocratique, soit soutenue et se développe au degré que nous désirerions la voir en Haïti. Pour les convaincre du contraire, on pourrait citer la Belgique et la France, depuis la troisième République, où tous les

efforts se sont portés à la bonne organisation, à la profusion et à la perfection continuelle de l'instruction primaire. Mais, retors comme ils sont, ils répondraient sûrement que la Belgique et la France sont de vieilles nations, comptant des siècles de civilisation. La Belgique est d'ailleurs, au moins, aussi flamande que wallonne, aussi germanique que celtique; la France elle-même, la grande pécheresse latine, n'est pas pure de tout alliage anglo-saxon, ayant à la source de sa population nationale les anciens Francs, vainqueurs des Alamans, également d'origine germanique, unis au sang gaulois et auxquels se rattachent probablement les anciens Frisons, Saxons et Angles, Il y a une telle compénétration dans les éléments ethnologiques de l'Europe, qu'on ne sait jamais au juste où mettre la main pour trouver une sous-race caucasique distincte et sans mélange. Ceux qui parlent si couramment des Anglo-Saxons, des Scandinaves, des Celtes ou des Latins ne se doutent de rien. Le plus souvent ils confondent une évolution historique, un état de civilisation ou une organisation nationale avec une entité ethnique aussi arbitraire qu'indéfinissable, au point de vue scientifique. Néanmoins, pour éviter toutes controverses, nous chercherons une nation dont l'origine n'a aucune attache avec les Anglo-Saxons, pas même avec la race légendaire et apocryphe des Indo-germaniques ou Indo-européens. Nous prendrons les Japonais.

Il est inutile d'esquisser ici, même à grands traits, l'histoire du peuple nippon qui, après des siècles d'enlisement social et politique, sous le régime militaire du Shogounat, se réveilla, en 1868, pour com-

mencer une nouvelle vie, adoptant et appliquant sincèrement les institutions des peuples avancés de l'Occident. Les Nippons eurent l'intuition rédemptrice que les institutions libérales et progressistes, la liberté réelle de la presse, la liberté des élections, la liberté individuelle, enfin toutes les libertés nécessaires, comme les nommait Thiers, entraînant l'honnêteté administrative par l'influence du contrôle de l'opinion, auront toujours plus de portée que les qualités de la race, dans le développement d'un peuple quelconque. Ils ne se sont pas montrés seulement supérieurs à la guerre. Ils ont acquis le respect et l'admiration des peuples occidentaux, plus anciennement civilisés, par leurs progrès industriels, économiques, artistiques et scientifiques développés avec une précocité étonnante. Mais nous devons nous arrêter, pour le moment, à ce qu'ils ont fait pour la propagation de l'instruction primaire dans leur pays.

En 1896, pour ne pas remonter plus loin, sur une population de 45.300.000 habitants, nous supputons 13.590.000 enfants ou jeunes gens d'âge scolaire, au taux moyen de 30 0/0. Il y avait 3.877.981 élèves immatriculés dans les écoles primaires et assistant, presque tous, régulièrement aux classes de chaque jour, soit 8,56 0/0 de la population totale et 28,54 0/0 des enfants d'âge scolaire.

Le Japon avait alors 26.853 écoles primaires, avec 76.093 professeurs, soit 1 professeur pour 53,6 élèves.

En 1902, sur une population de 48.177.607 habitants, comprenant, toujours au taux moyen de 30 0/0, environ 14.453.282 enfants et jeunes gens d'âge scolaire,

c'est-à-dire de cinq à dix-huit ans, le nombre des élèves inscrits et assistant presque tous aux classes de l'enseignement primaire était de 4.981.868. C'était 10,34 0/0 de la population générale et 34,3 0/0 de la population d'âge scolaire.

Le nombre des écoles était de 27.021 et celui des professeurs 102.749. L'augmentation était de 27 0/0 pour les élèves, et de 35 0/0 pour les professeurs, de sorte qu'il y avait 1 professeur pour 40 élèves!

« En 1902, dit M. Lowenthal, les dépenses totales pour les établissements d'instruction publique, au Japon, se sont élevées à 1.110.000.000 de francs, dont plus de deux tiers (soit 77,5) pour l'enseignement primaire, contre 40.000.000 pour 1896, soit un accroissement de 180 0/0. »

Nous n'avons pas de chiffres pour les années écoulées de 1902 à 1909; mais il est certain que la marche de l'enseignement primaire au Japon a continué son mouvement ascensionnel. Voilà le secret de l'étonnante rénovation et de la puissance respectable de la nation japonaise ou nipponne. Dans son long et intéressant article publié dans la Revue Scientifique du 16 février 1907, intitulé le « Japon moderne », où j'ai puisé tous les chiffres ci dessus transcrits, M. Lowenthal écrit les paroles suivantes qui en sont le meilleur commentaire.

« Avec une noble clairvoyance, en effet, le gouvernement nippon a compris que les temps sont passés où une petite minorité, même très cultivée et très instruite, suffisait pour mener à bien les affaires d'un grand pays, et que, pour assurer à la nation son bien-être et son indépendance, pour la mettre à l'abri du péril très réel qui menace cette dernière; pour la préparer aussi à la lutte pacifique avec les pays concurrents, il n'était pas trop de l'intelligence et du savoir de toutes les classes de la société, sans aucune exception. »

Il ne nous reste qu'à souhaiter que le gouvernement haïtien et surtout les classes dirigeantes d'Haïti méditent sur ces paroles et que tout le monde pense sérieusement, patriotiquement, à l'instruction de ce peuple dont l'ignorance et la misère sont une accablante accusation contre notre égoïsme social et constituent une humiliante macule à notre dignité de peuple.

« Il y aura toujours des pauvres et des riches dans l'ordre de la société et dans l'ordre de la science, écrit un philosophe; mais le plus pressant de nos devoirs n'est-il pas de remédier à l'inégalité révoltante de la distribution des richesses matérielles et des richesses intellectuelles »

Tous ceux dont le cœur n'est point gâté par une doctrine dissociante et contraire à l'harmonie sociale, à la justice et à l'esprit de solidarité, comprendront ce noble et patriotique devoir. Autrement, c'est la faillite à brève échéance de nos aspirations les plus élevées et de toutes nos ambitions nationales. Saint-Thomas, 16 mars 1907.

D<sup>r</sup> Paul Salomon, En Ville.

MON CHER DOCTEUR,

Je vous l'ai déjà dit, c'est avec le plus vif plaisir que j'ai lu l'ouvrage si intéressant de M. A. Fouillée: La Conception morale et civique de l'Enseignement. Aussi est-ce sans hésitation que je cède à votre désir de réunir, sous une forme quelconque, les notes marginales que j'ai tracées, en courant, sur diverses pages du petit volume. Mais comment m'y prendre? Ferai-je un opuscule qui aurait peut-être l'air d'une réfutation expresse des idées de l'éminent philosophe? Ce serait, de ma part, une malheureuse présomption et surtout une œuvre intempestive et même ridicule, par manque d'actualité. Le plus sage est, je crois, d'adopter la forme épistolaire, une espèce de conversation familière, dans laquelle on n'est pas astreint à toujours se maintenir dans le style soutenu. C'est ce que je fais.

Par les réflexions que vous avez écrites sous quelquesunes de mes notes, je vois que vous ne partagez pas toujours mes opinions, qui vous paraissent peut-être invraisemblables. Vous semblez dire, avec Horace:

Quodcumque ostendis mihi sic, incredulus odi.

Toutefois, ces observations critiques m'ont beaucoup plu. Non seulement elles me prouvent que vous avez lu avec attention, mais elles m'ont aussi porté à examiner soucieusement mes premières impressions. Vous en constaterez l'efficacité par les développements mêmes que je me vois obligé de donner à plus d'un point en discussion, afin de bien élucider mes idées.

\* \*

M. Fouillée, avec un entrain admirable, s'est proposé de combattre le projet de réorganisation du baccalauréat français, qui établit quatre sections de l'enseignement secondaire, pouvant également conduire à l'obtention du titre de bachelier, sans lequel restent fermées, en France, les portes de l'enseignement supérieur donné par les Facultés ou les grandes Écoles, telles que l'École normale supérieure, l'École polytechnique, les Ecoles des Mines, des Ponts et Chaussées, de Droit, de Médecine, l'Ecole centrale des Arts et Manufactures.

L'illustre philosophe a toujours considéré comme une faute grave la bifurcation des études secondaires; aussi trouve-t-il naturellement, dans la quadrifurcation de ces études en section A, B, C, D (latin grec, latin-langues vivantes, latin-sciences et français-sciences), une aggravation dangereuse de la détérioration des plans scolaires appliqués avant les innovations de Victor Duruy. Pour lui, de ces quatre sections, « la dernière voudra dévorer toutes les autres, y compris la philosophie et les humanités ». De là son cri d'alarme poussé avec autant d'élan que de subtilité et d'art.

Pourquoi la section français-sciences du nouveau baccalauréat doit-elle avoir l'étonnant privilège et le grand appétit que l'athlète des humanités et de la philosophie nous dénonce avec tant de verve? Il n'hésite pas à répondre. Avec l'affaiblissement de l'influence qu'exerçaient naguere les religions positives sur l'esprit des peuples, une menace morale point à l'horizon : c'est le triomphe de l'utilitarisme méprisant les idées-forces dont la tradition, par l'antiquité classique et le christianisme, avait fait la gloire de la France. Les utilitaires ne voient d'autre armure, dans la lutte pour la vie, que les sciences orientées vers la pratique. Suivant leur doctrine, les idées sont sans valeur; les conditions matérielles priment tout, sans excepter la morale! Voici comment ils raisonneraient, toujours d'après notre auteur: « Apprenons donc les sciences: l'arithmétique est utile, l'algèbre est utile, la physique est utile, la chimie est utile, très utile à l'industrie »... Admettons que, si telle est la vérité, c'est-à-dire si la quadrifurcation nous ménageait un tel résultat, il y aurait lieu de s'en émouvoir, quand bien même on ne serait pas un organe autorisé de la philosophie classique. Mais tout cela est-il vrai? C'est ce que nous essaierons de voir.

M. Fouillée déplore le malheur des études scientifiques d'être « toujours prêtes à se voir détourner de leur
vrai caractère ». « Les sciences qui sont ou devraient
être la théorie même, la théorie désintéressée, tombent,
— par une pesanteur inévitable — dans la technique
et la pratique, perdant ainsi du même coup leur valeur
éducative. » A cela que répondent les savants? M. Carlot Boulet, docteur ès sciences et professeur de mathé-

matiques au Conservatoire des Arts et Métiers de Paris. pense, avec M. Rouché dont la compétence scientifique n'a jamais été contestée, que la vraie mission de la science n'est pas de se complaire dans les hautes régions de la théorie, mais de contribuer à l'amélioration de la vie (1). Même l'éminent M. Henri Poincaré ne demande pas à la science d'être la théorie pure, quoiqu'il reconnaisse, avec Aristote, qu'elle est belle et désirable pour elle-même, en dehors de toute utilité pratique. « La recherche de la vérité doit être le but de notre activité. c'est la seule fin qui soit digne d'elle. Sans doute, nous devons d'abord nous efforcer de soulager les souffrances humaines, mais pourquoi? Ne pas souffrir, c'est un idéal négatif et qui serait plus sûrement atteint par l'anéantissement du monde. Si nous voulons de plus en plus affranchir l'homme des soucis matériels, c'est pour qu'il puisse employer sa liberté reconquise à l'étude et à la contemplation de la vérité (2). »

Il est donc incontestable que les esprits les mieux préparés et les plus autorisés pour formuler la mission de la science apprécient parfaitement son caractère d'utilité, par laquelle seule elle jouit d'une influence méritée sur l'organisation sociale, où elle joue surtout un rôle si important. Plus elle élargit sa sphère, plus elle plane haut, plus elle cherche à dominer les faits de détail et d'application pratique, mieux elle sert à diriger les intelligences et les activités inférieures dans les vastes domaines qu'elle découvre. Elle ne monte au

<sup>1.</sup> Cf. Revue scientifique du 22 décembre 1906, p. 769-773.

<sup>2.</sup> H. Poincaré, La Valeur de la Science. Introduction, p. I.

ciel que pour chercher des lois destinées à une meilleure ordonnance des choses de la terre; et cela double le bonheur intime de l'ascension, puisque le savant est convaincu qu'en « affranchissant l'homme des soucis matériels », la science appliquée lui permet de tourner plus librement ses regards vers les sommets des choses éternelles.

Mais M. Fouillée voudrait que la science se maintint invariablement dans les régions inaccessibles. Il exagère délibérément les prétentions de la démocratie moderne, pour laquelle tout se vaudrait, dit-il: agriculture ou littérature, science pure ou science appliquée. Au nom de la philosophie et de la sociologie (?), il proclame la supériorité intrinsèque des fonctions libérales (professorat, droit, médecine, « qu'il a montrées à maintes reprises comme des fonctions sociales » sur les fonctions agricoles, industrielles et commerciales.

« Un magistrat représente la société, un professeur (1) représente la société; il doit se placer au point de vue général, non individuel. Un marchand, quelque utile qu'il soit à la société ne la représente pas du moins dans sa pensée; il travaille d'ordinaire au point de vue individualiste et intéressé. »

Les mots soulignés se trouvent dans le texte. On ne

<sup>1. «</sup> J'ajoute, écrit M. Maurice Wolf, que la grande majorité des Professeurs ne porte pas si haut son ambition (de sortir de l'ornière étroite des routines universitaires). Rares, trop rares même ceux qui ne considèrent pas le professorat comme un « métier » dans lequel on Passe tranquillement sa vie à dégorger devant des élèves une science apprise à grands renforts de gros livres et d'éditions savantes, où l'on appuie ses moindres observations de l'autorité considérable d'un Patin ou d'un Nisard. » (L'Education nationale, Paris, 1897, p. 10.)

peut trop s'étonner de rencontrer de telles pensées sous la plume de l'un des hommes les plus éclairés de notre époque. En fait, est-il soutenable que le professeur, le médecin, l'avocat ou le magistrat représentent mieux la société qu'un industriel, organisateur d'activité sociale par la promotion du travail? Aucun de ceux qui ont étudié le rouage de l'organisation des sociétés modernes, aucun sociologue, digne de ce nom, ne peut répondre affirmativement à une telle question; car, par industriel, je vise surtout l'entrepreneur d'industrie, dont le caractère distinctif est la prévoyance et le sentiment de la responsabilité.

« On trouve, dit Courcelle-Seneuil, des entrepreneurs à tous les degrés de l'échelle sociale. L'humble marchand au détail, l'artisan qui travaille seul ou avec quelques compagnons dans un chétif atelier, le plus pauvre fermier, sont des entrepreneurs d'industrie tout aussi bien que l'armateur dont les navires sillonnent l'océan, aussi bien que le manufacturier dont les usines livrent chaque année pour plusieurs millions de produits à la consommation, aussi bien que le chef de la plus vaste exploitation agricole ou de la plus puissante maison de banque, Ils ont tous un caractère commun: c'est de s'appartenir, de diriger, chacun d'après son intelligence et sa volonté propres, les opérations auxquelles il se livre, sans subir d'autre contrôle que celui qui résulte de la loi des contrats et de l'échange, de prévoir et de pourvoir par lui-même, sous l'empire de cette loi seule, à la production tout d'abord et ensuite à la vente des produits ...

» Tel est le rôle spécial des entrepreneurs d'industrie,

continue l'éminent économiste: il est grand et il importe d'en constater et d'en faire ressortir la grandeur, contestée par une philosophie vulgaire et par des préjugés étroits qui, dans nos sociétés européennes, s'opposent trop souvent aux développements de l'esprit, du goût et de l'art des affaires. Jamais les richesses n'ont été plus activement désirées et recherchées que de notre temps; mais malheureusement il règne dans nos mœurs extérieures, dans nos habitudes de langage et jusque dans notre enseignement, une fausse pudeur, une pruderie hypocrite qui empêche d'avouer la recherche des richesses comme but légitime d'occupation, et qui fait qualifier de libérales, c'est-à-dire propres aux hommes libres, certaines professions, par opposition à d'autres que l'on considère sans doute comme serviles (1). »

Courcelle-Seneuil, depuis 1854, écrivait en outre ces paroles, expression d'une vérité qui ne s'est point démentie jusqu'à nos jours. « La plupart des lettrés ne savent pas le premier mot de la théorie sociale et sont, par conséquent, bien incapables de l'enseigner, plus incapables encore d'en appliquer les lois. Eussent-ils d'ailleurs la capacité qui leur manque, ils ne sauraient faire pénétrer l'enseignement de cette théorie de paix dans tous les ateliers et dans les cœurs de ceux qui travaillent. On peut enseigner beaucoup en chaire ou dans les conférences, mais jamais l'enseignement qui prend cette forme n'a l'efficacité de celui qui s'épanouit spontanément dans la famille, dans le comptoir, dans l'ate-

<sup>1.</sup> Courcelle-Seneuil, Manuel des Affaires, 4° édit. Introduction, P. IV, V, VI, IX et X.

lier et qui se recommande par l'exemple. Or, ce dernier enseignement peut être donné par les chefs d'industrie et ne peut être donné que par eux (1). »

Ces citations sont bien longues; mais elles sont absolument concluantes, pour montrer que l'industriel a un rôle social beaucoup plus direct et représente plus effectivement la société que le médecin, l'avocat et le professeur. Je n'ai donc plus à insister, d'autant que l'opinion de l'écrivain qui fut un confrère de M. Fouillée à l'Académie des Sciences morales et politiques, aura toujours plus de poids que la mienne, et à vos yeux et à ceux de mes lecteurs, si cette lettre venait à affronter le grand jour de la publicité.

Mais l'auteur du Mouvement idéaliste ne s'arrête pas à affirmer l'infériorité des fonctions industrielles. Il abonde en comparaisons plus ou moins subtiles, s'évertuant à mettre son opinion hors de conteste. « L'appareil sécréteur des reins est aussi nécessaire à la vie que le cerveau, écrit-il; direz-vous, pour cela, avec Vogt, que la pensée « sécrétion du cerveau » n'a pas plus de valeur en soi ni plus de dignité que la sécrétion des reins? Les reins travaillent sans doute, en fait, eux aussi pour le corps, mais ils n'en savent rien et ne s'occupent pas du corps; la tête, elle, sait qu'elle travaille pour le corps, bien plus, pour le progrès de l'univers entier. »

Certes, on ne saurait dire que la pensée n'a pas, en soi, plus de valeur, plus de dignité que l'urine, sécrétion des reins. Mais pourquoi ? Parce que la pensée n'est pas

<sup>1.</sup> Courcelle-Seneuil, Ibid., p. 523.

une sécrétion du cerveau ou de tout autre organe, puisque l'on ne peut la classer ni parmi les sécrétions excrémentielles ni parmi les sécrétions récrémentielles et que, scientifiquement, on ne connaît que deux catégories de matières auxquelles soit applicable le terme de sécrétion. D'ailleurs, la tête, en tant qu'organe anatomique, comprenant l'encéphale, ne sait pas qu'elle travaille pour le corps ou pour tout autre chose. Moleschott a pu dire: « Ohne Phosphorus, Kein Gedanke » (sans phosphore, pas de pensée); mais le phosphore seul ou uni aux autres matières cérébrales indispensables au fonctionnement splanchnique du cerveau n'est pas la pensée. Lorsque celle-ci se manifeste, elle n'a rien de commun avec aucune des bases anatomiques qui sont, pourtant, les instruments sans lesquels l'activité psychique ou mentale ne peut se produire. L'âme, dont la psychologie prétend faire son étude spéciale, est un phénomène transcendant. Toute spéculation philosophique, qui la concerne, entre dans l'ordre de ce que Kant nomme la dialectique transcendantale. Donc, toutes ces comparaisons et tous ces rapprochements de choses spirituelles et de choses matérielles ne sont que du verbalisme, de pures escrimes de mots.

« Sans doute, écrit ensuite M. Fouillée, il faut proscrire toute distinction vraiment aristocratique et artificielle; mais une démocratie qui méconnaît les aristocraties naturelles et qui nivelle tout, c'est une fausse démocratie, portant dans son sein un germe de mort connu, un organisme où le ventre, au lieu de se prétendre indispensable à sa place se prétendrait égal au cerveau et aussi apte que lui à la direction de l'ensemble.

Pourquoi les réalistes ne déclarent-ils pas aussi que l'œuvre du grand savant et inventeur qu'est un Pasteur est égale à celle de son préparateur ou de son cuisinier? »

Que le ventre soit moins important que le cerveau dans la direction de l'ensemble, c'est ce qu'on peut soutenir avec toutes les apparences d'une thèse yraie. Toutefois, le ventre joue un rôle sinon aussi élevé, mais aussi prépondérant que celui du cerveau dans cette direction cœnologique, autant qu'il s'agit de leurs attributions viscérales. Cela est si vrai qu'un proverbe issu du sens commun dit expressément : « Ventre affamé n'a pas d'oreille », c'est-à-dire le meilleur cerveau ne peut résister aux exigences du ventre ni diriger l'ensemble contrairement au besoin de son fonctionnement physiologique. C'est, au fond, l'idée exprimée par Juvénal, quand il a écrit : Mens sana in corpore sano. Aussi bien, il n'y a, dans la discussion de la réorganisation du baccalauréat, nulle comparaison logique entre le ventre et le cerveau. Comparer Pasteur avec son cuisinier est une fantaisie de dialectique que l'on ne croirait pas séante à un grave philosophe; mais on peut soutenir qu'à un préparateur de chimie, il faut plus d'intelligence que ne semble soupçonner M. Fouillée, qui oublie sans doute que c'est en cette qualité et en ces conditions que le grand Pasteur a commencé les fameuses élaborations scientifiques qui devaient attirer l'admiration et la reconnaissance du monde entier.

Ce qui irrite particulièrement l'auteur de La Conception de l'Enseignement, c'est le « réalisme pédagogique » ne visant que l'intérêt de l'enfant, « l'intérêt individuel, l'intérêt professionnel, l'intérêt de la carrière future ». A l'en croire, au lycéen on semble dire : « Enrichissezvous. » Mais les pédagogues réalistes pourraient lui poser cette question : la science ou la littérature sontelles synonymes de « vœu de pauvreté » ?

En réalité, les grands écrivains, comme les grands savants, ont toujours tiré parti de leur science, de leur talent ou de leur génie littéraire, pour s'assurer au moins une honnête aisance, l'aurea mediocritas du spirituel Horace. Victor Hugo et Pasteur gagnaient leur pain, soit par la vente des ouvrages de l'un, soit par les chaires professorales ou d'autres ressources universitaires de l'autre, sans compter la rémunération en gloire et en honneur qui en faisait un surcroît rayonnant. Que si Corneille, dans ses vieux jours a eu à lutter avec la misère (1), c'était plutôt une conséquence de son tempérament fier et intraitable, joint à sa décadence littéraire. D'ailleurs, pour trouver l'indépendance complète de la littérature, au point de vue tant matériel que moral, il ne faut pas remonter au delà de Voltaire. Brown-Séquard, savant de premier ordre, n'eut pas toujours à souffrir de misère. Il ne fut pas victime de la pauvreté, à cause même de son dévouement à la

<sup>1. «</sup> Non! il n'est pas vrai que Corneille ait vécu pauvre et soit mort de dénuement. Né dans une famille qui tenait, par ses alliances, à la petite noblesse du pays, exempt des ambitions qui travaillaient son siècle, il passa toute sa vie dans l'honnête médiocrité bourgeoise qu'on lui avait transmise, dans les traditions d'ordre et d'économie auxquelles on était si fort attaché dans le monde de robe. A Paris, comme à Rouen, il eut les mœurs de la province, les mêmes usages, la même simplicité robuste, la même peur du bruit. Le travail, joint à la faveur royale, compléta l'œuvre de la fortune. (Le Soulier de Corneille par H. N..., dans les Annales politiques et littéraires du 18 février 1906.)

science; mais plutôt à cause de son humeur voyageuse et l'inconstance de son caractère primesautier. Fixé en France, à partir de 4878 ou 4879, où il obtint la chaire professorale illustrée par Magendie et Claude-Bernard, il y continua, jusqu'à sa mort, une existence plus que confortable. Il obtint le prix Lacaze en 1881, le grand prix biennal de l'Académie des Sciences en 1885 et y fut élu, en 1886, après la mort de Vulpian. Quoique brisé par un vif chagrin familial, il mourut dans le bienètre et entouré d'honneur, en 4894. Mais continuons.

Nous devons convenir que tous les lycéens ne peuvent également et raisonnablement prétendre à devenir des Pasteur ou des Brown-Séquard, des Hugo ou des Racine. Il faut donc, durant les phases de l'éducation scolaire, que l'on ménage une chance à ceux qui ont l'intelligence tournée vers d'autres horizons. M. Fouillée reste pourtant intransigeant. Il pense que toute atteinte portée aux humanités se traduit toujours, à la fin, par un abaissement de la nation entière. Admettons que ce soit vrai: mais est-ce une atteinte aux humanités que de décider que les différents baccalauréats sont équivalents pour l'admission dans une faculté quelconque? En fait, il y aura toujours et quand même des élèves, sinon des parents, que leurs goûts ou leurs vocations amèneront à se dédier exclusivement aux études de la section gréco-latine ou des humanités proprement dites. Ce que la quadrifurcation fait éviter, c'est que ceux dont le goût ou la vocation ne trouvent aucun attrait dans l'étude des lettres grecques et latines soient obligés d'y consacrer un temps précieux, sans aucun bénéfice sérieux — puisqu'ils ne deviendront jamais

des humanistes — et, cela, aux dépens des études plus appropriées à leur tournure d'esprit et aux carrières qui y conviennent. Par là, on laisse à chacun la liberté d'option dans le choix de la voie par laquelle il croit pouvoir mieux parvenir au but qu'il se propose d'atteindre.

Mais c'est contre cette liberté même que proteste notre écrivain. « On place, dit-il, nos jeunes Hercules (des » Hercules bien rapetissés!) non pas entre « deux voies » » mais entre quatre et on leur dit : « Voulez-vous la voie » àpre et montante des humanités et de la philosophie, » ou la voie douce et aplanie des langues modernes et des » sciences pratiques. » M. Fouillée croit ou fait semblant de croire que l'intérêt personnel sera le principal mobile et l'emportera sur « l'intérêt des humanités mêmes, de l'art désintéressé, de la science désintéressée, de la philosophie, de la morale privée et sociale », opposés, paraît-il, à l'intérêt individuel. Ce sont des préoccupations à la fois nobles et quintessenciées. Cependant, qu'y a-t-il de dangereux dans la libre décision des jeunes « Hercules » ? Je cherche et je ne vois rien. Encore un coup, il faut répéter que le goût et la vocation des élèves seront toujours plus puissants que le choix intéressé, dans l'adoption de telle ou telle section de l'enseignement secondaire.

Sans doute, là, c'est l'individualisme, dans la meilleure acceptation du mot, qui triomphe et agit; mais comprend-on que M. Fouillée se gendarme contre le goût individuel, quand il veut défendre l'éducation libérale où, surtout, la liberté de l'individu doit être la chose essentielle, la première à envisager? Pour justi-

fier la fausse attitude à laquelle il est acculé, afin de soutenir une thèse visiblement ingrate, il semble recourir à la philosophie, « une science qui, au lieu de la lutte pour la vie, prêche l'accord pour la vie, la subordination de la vie même à des fins plus hautes, l'absorption de la vie individuelle dans la vie de la société entière et dans celle du Tout. »

Malgré la compétence spéciale de M. Fouillée dans les questions philosophiques, on peut légitimement se demander s'il est admissible que la philosophie soit une science qui prêche « l'absorption de la vie individuelle dans la vie de la société entière et dans celle du Tout ». Non! la base fondamentale de la vraie philosophie, qui est pour nous la philosophie occidentale, se trouve dans la liberté de la personne humaine, dans l'autonomie du moi et la conscience subjective de cette autonomie, en face du monde extérieur, qu'on l'appelle société ou milieu. Il n'y a que la philosophie et il faudrait même dire la religion bouddhique, pour prêcher le nirvana, l'absorption de la vie individuelle dans le Tout. Sans doute, tous les êtres humains doivent unir leurs pensées, unir leurs forces, doivent s'aimer, se protéger les uns les autres, dans leur effort harmonique, en vue de la réalisation d'une destinée commune, qui est l'amélioration toujours croissante de notre espèce sur la surface de la terre entière: mais chacun doit se sentir un ouvrier conscient et coopérant librement à cette grande œuvre.

L'homme doit s'attacher à l'homme, mais non se confondre, c'est-à-dire disparaître dans une agglomération quelconque.

Les études libérales qui ne sont autre chose que les

disciplines philosophiques, nous conduisent incontestablement à cette déduction. Ainsi entendue, la fraternité devient moralement méritoire et la solidarité humaine devient une notion ayant la valeur d'un acte de justice commutative.

C'est en reconnaissant cette liberté d'action de chaque agrégat social et l'influence morale du principe du moindre effort, que les hommes sensés n'hésitent pas à penser que ceux qui s'adonnent aux humanités, par dessus la somme de travail nécessaire à l'équipement de la vie moderne, dans chaque carrière spéciale, ne seront jamais qu'un petit nombre. Quoique Victor Hugo, dans son beau livre William Shakespeare, ait prédit une époque où les paysans pourront lire et comprendre les textes d'Homère, il est indubitable que les vrais humanistes ont toujours constitué et constituent toujours une élite, un choix restreint à de rares types. Mais, doit-on en déduire qu'ils ont des qualités prééminentes dont il est impossible de rencontrer l'équivalent en des esprits avant recu une autre culture? C'est ce que je nie avec une ferme conviction.

En quoi ceux qui ont étudié le grec et le latin formant « l'élite littéraire philosophique et morale », suivant notre auteur, sont-ils préférables à ceux qui n'auront étudié que les sciences et les langues vivantes? Les premiers seraient-ils plus aptes, comme citoyens, à remplir leurs obligations sociales ou politiques, plus aptes à défendre la liberté et l'honneur national? Les sciences façonnent-elles l'esprit de manière à ne développer que des mobiles égoïstes ou des tempéraments passifs, toujours disposés à se courber sous un despo-

tisme quelconque? M. Fouillée répond : « Oui. » Pour condamner le rapport de la commission d'enquête parlementaire sur l'enseignement secondaire, il s'est rappelé, fort à propos, ce que Bonaparte écrivait à Junot : « Mettez en tête d'un décret trois pages de considérations libérales et, dans les articles, supprimez la liberté de la presse et toutes les autres. » Mais ici il oublie peutêtre volontairement le trait historique d'un membre (!) de l'Institut fraîchement établi par ce même Bonaparte. Comme le héros d'Aboukir s'irritait de toute opposition et supportait difficilement la contradiction, celui-là lui dit fort spirituellement : « Vous êtes, citoyen, de la section de mécanique, et vous savez qu'on ne s'appuie que sur ce qui résiste. » Eh bien, je doute qu'un pur helléniste ou latiniste, disciple de Descartes, de Bacon, de Platon ou d'Aristote, eût trouvé dans sa sphère intellectuelle un argument plus frappant et plus rationnel, en faveur de la liberté et de la tolérance politique.

« La justice, écrit l'illustre membre de l'Académie des Sciences morales et politiques, selon tous les philosophes classiques, consiste à rendre à chacun ce qui lui est dû, mais non à niveler tout. » Aucun de ceux qui le lisent ne se montrera difficile à crier : « Vrai! » Mais, en vérité, personne n'a jamais contesté cette proposition, qui n'a que le défaut de ne point être en question dans le débat. Toutefois, il ne s'arrête pas à

<sup>1.</sup> Ce membre était Andrieux, à vrai dire, littérateur et juriste; mais il avait aussi une culture scientifique notable, comme en fait foi, d'ailleurs, cette répartie si bien tournée. C'est ainsi que, joignant ses deux goûts des lettres et des sciences, il devint, en 1804, professeur de grammaire et de belles-lettres à l'École polytechnique.

prendre à témoin Socrate, Platon et Aristote, qui n'ont vraiment rien à voir en cette affaire. Il se prévaut, comme argument, contre l'équivalence des quatre sections du nouveau baccalauréat, du texte même de la Déclaration des Droit de l'homme et du citoyen décrétée en 1789 : « Tous les citoyens sont admissibles à toutes les fonctions sans autres conditions que celles de leurs capacité et mérite. » Cette phrase est citée avec un air de triomphe, comme si elle avait ici une portée décisive. Mais il y a là une argumentation fautive qu'il sera aisé de renverser par une simple observation. Les Facultés ou grandes Écoles, auxquelles les différentes sections du baccalauréat donnent accès, ne sont pas les fonctions que vise la Déclaration des Droits de 1789. Au contraire, elles sont destinées à préparer les étudiants aux fonctions spéciales qu'ils désirent pouvoir remplir avec capacité et mérite. Quoi qu'en dise ou qu'en pense M. Fouillée, c'est dans l'enseignement supérieur, des Facultés ou des grandes Écoles que se trouve la sanction effective des études secondaires. Si celui qui a passé son baccalauréat D, ou français-sciences, se fait inscrire à une École de droit sans une préparation spéciale pour le latin et une plus grande application à la philosophie, il bronchera inévitablement contre les premières difficultés du droit romain et sera arrêté par les innombrables distingo qu'implique toute exégèse juridique, « la disceptation et agitation des diverses et contraires ratiocinations que la matière du droit souffre », comme dit Montaigne (1). En fait, le bachelier de cette section

<sup>1.</sup> Essai, II, 241.

sera, en général, celui qui n'a aucun goût, pas même une inclination quelconque pour le droit. Il ne pourra donc l'aborder — s'il change de vocation — qu'en transformant sa discipline intellectuelle.

L'auteur objecte encore : « Les écoles spéciales ne seront jamais sincères que sur les sciences spéciales dont elles vivent, non sur les connaissances littéraires et philosophiques qui, à ce qu'elles imaginent, ne les concerne pas. » Qu'est-ce à dire ? C'est que l'École de Droit sera sévère sur les sciences philosophiques et la connaissance du latin; l'École de Médecine, avec les sciences physiques et naturelles, demandera que l'on possède assez de latin et de grec pour la terminologie médicale et, au plus, pour la lecture de certaines thèses des Facultés de médecine rédigées en latin ou certains ouvrages importants, tels que les Elementa physiologiæ de Haller, dont la latinité, quoique irréprochable, a un tour de modernité qui n'offre plus les difficultés d'un texte ancien. Qu'il en soit ainsi, on ne voit pas où est le mal. Les médecins de Molière affectaient de parler latin avec un comique désopilant, mais faisaient-ils pour cela de la bonne médecine?

Les renseignements fournis à M. Fouillée sur l'organisation des études secondaires, en Allemagne, ne sont pas des plus complets; mais tels quels, ils ne laissent pas d'être intéressants. Toutefois, il faut se rappeler qu'en Allemagne, pas plus qu'en Angleterre, on ne trouve aucune institution semblable au baccalauréat français, c'est-à-dire un diptôme indispensable pour l'accès aux études de l'enseignement supérieur. Aussi, tout ce qui ressort de ces renseignements sert-il plutôt

à confirmer l'opinion que c'est aux Facultés qu'il appartient d'imposer une sanction aux études de l'enseignement secondaire, soit au moment de l'admission, soit par la sévérité des examens, durant la scolarité.

Revenu de l'Allemagne, le grand philosophe devient amer. Il perd absolument cette ataraxie que les écoles postaristotéliques recommandaient comme le vrai tempérament philosophique. « En s'obstinant à tuer les études classiques, écrit-il, les études modernes se sont tuées elles-mêmes. Tel est le chef-d'œuvre d'incompétence et d'inconséquence imposé par une commission de la Chambre mourante à un ministère désireux de vivre, au mépris des manifestations réitérées du Sénat contre l'empiétement des modernes sur les humanités. » C'est une boutade en règle, on pourrait même dire de vrais coups de boutoir assénés à la commission d'enquête parlementaire. Cependant, qu'on cherche à vérifier l'exactitude des accusations portées sans euphémisme contre cette réunion d'hommes éclairés qui ont travaillé sous la direction de M. Alexandre Ribot, comme président! On sera surpris de voir combien l'indignation classique de M. Fouillée l'a égaré, quand il défendait avec tant d'exagération les humanités et la philosophie

Dans l'organisation intellectuelle de la France actuelle, la branche de l'Institut qui est appelée à donner la plus haute considération aux études littéraires est l'Académie française. Eh bien, au lieu d'approuver les appréciations de l'éminent philosophe sur celui qui, depuis longtemps s'assied à ses côtés, à l'Académie des Sciences morales et politiques, les immortels ont ouvert à M. Ribot les portes retentissantes de la maison de Richelieu. Mais

ce qu'il faut surtout remarquer, ce sont les paroles mêmes de M. Deschanel à l'illustre récipiendaire, concernant justement ce que l'auteur de La Conception de l'Enseignement appelle un « chef-d'œuvre d'incompétence et d'inconséquence ».

« D'abord, l'enquête sur l'enseignement secondaire, avec quelle hauteur de vues elle fut conduite, ceux de nos illustres confrères qui ont été appelés à y déposer en témoigneront mieux que moi. Toutes les élites furent entendues, toutes les opinions purent se faire jour. Votre beau rapport, conclusion de l'enquête, condamne la centralisation excessive et la manie de l'uniformité, qui stérilise tant de germes... Cette enquête, une des plus attachantes de notre histoire parlementaire, serait un titre décisif au choix de l'Académie, si vous n'aviez pas déjà tant d'autres »...

J'admets, avec M. Fouillée, qu'il y a beaucoup à rabattre de la valeur qu'on a prêtée au livre de M. Demolins sur la prétendue supériorité des Anglo-Saxons. Je ne me suis jamais expliqué le grand succès qu'a eu ce livre, en France, autrement que comme l'expression d'un besoin de rénovation nationale, qui fait applaudir toute tentative de changement, sans même en examiner les détails. Mais est-ce de là que le philosophe part pour affirmer que la décadence des lettres, en France, est cause d'une certaine déchéance de la science française elle-même? « C'est ainsi, dit-il, que la chimie allemande a pu battre la chimie française. » En supposant que la décadence des lettres, en France, soit aussi réelle qu'on nous l'enseigne ici, la chimie allemande a-t-elle vraiment battu la chimie française? Sans doute,

les savants allemands, moins circonspects que les savants français, plus nombreux, en raison même des populations de langue allemande, montrent plus d'initiative dans les recherches ou les hypothèses dignes d'être classées au rang de l'activité scientifique ; mais on peut soutenir que le pays de Pasteur, de Berthelot, de Curie et de Moissan ne s'est jamais laissé battre dans la sphère théorique de la science chimique. Si l'Allemagne a pris le pas sur la France en quelque chose, c'est plutôt en ce qu'elle donne à son activité scientifique un caractère plus utilitaire, plus orienté vers la pratique. M. Fouillée semble l'ignorer, lui, qui se scandalise tant, quand il croit voir la science se contaminer par l'esprit réaliste. Mais beaucoup d'autres, entre lesquels il faut citer M. Pierre Baudin, ont déjà crié gare. Voici, d'ailleurs, comment un célèbre chimiste allemand explique l'actuelle supériorité industrielle de sa nation, d'après M. Henry-L. Pritchett, président de l'Institut de technologie du Massachusetts.

« Il y a quarante ans, les savants des divers États allemands consacraient leurs études presque entièrement aux sujets théoriques... Les investigateurs de ce temps-là avaient un complet dédain pour tout ce qui promettait des résultats d'un caractère utilitaire. Mais le développement de l'esprit de recherche, dans toutes les universités allemandes, entraîna un grand nombre à se transformer en investigateurs experts; et lorsque l'Allemagne unifiée se dressa pour couronner l'œuvre de Guillaume I<sup>er</sup> et de Bismarck, il survint en même temps un grand courant d'esprit national, dans lequel les hommes de science eurent leur part. Ils se rendirent

compte que, à eux revenait la solution des grands problèmes industriels à résoudre, afin de rendre la nation forte; et la recherche scientifique, qui jusqu'alors avait été principalement théorique, était tournée vers la solution des problèmes industriels de la nation (1). »

M. Fouillée nous montre les philosophes avertis du danger que court la philosophie par les horaires écourtés qui leur font trop de loisirs, et il répète la bribe de vers bien connue : deus nobis hæc otia fecit. Mais puisqu'on fait tant que de réclamer la suprématie des humanités, était-ce bien le cas d'appliquer les paroles de Tityre, quand, au lieu de se réjouir de ces loisirs « forcés », les philosophes s'en plaignent? Il me semble que, se considérant chassés de la position prépondérante qu'ils tenaient dans les programmes universitaires, ils devraient plutôt produire leurs doléances par les expressions gémissantes de Mélibée :

Nos patriæ fines et dulcia linquimus arva.

Mais c'est là une bagatelle. Ce qui tracasse l'esprit de l'écrivain, ce qu'il redoute, c'est qu'en ouvrant quatre voies pour l'obtention du baccalauréat, on ne livre d'avance les étudiants à la morale des struggle for lifers... Cependant, a-t-il bien réfléchi en faisant ainsi allusion au struggle for life de Darwin? Cette lutte qu'on a aussi appelé la concurrence vitale, n'est pas un fait d'ordre purement et spécialement physiologique.

<sup>1.</sup> How Science helps Industry in Germany, by Henry. S. Pritchett, in The American Monthly Review of Reviews, February 1906.

Son influence s'étend à toute la biologie et à toute la sociologie, sans qu'elle soit, en aucune manière, responsable des fausses doctrines sociales qu'on prétend parfois en déduire. Et ce qu'il y a de vrai dans le point en débat, c'est qu'en obligeant tous les étudiants à diriger leurs efforts vers les humanités, tandis que les fonctions où les humanités peuvent s'utiliser exclusivement sont des plus limitées, on expose ces humanistes accomplis ou manqués à une concurrence fatale d'où les vaincus seront forcément des déclassés, des facteurs inaptes à remplir d'autres fonctions sinon plus importantes, réclamant du moins un plus nombreux contingent.

Croit-on que — par cela seul que ces concurrents auront lu le *Banquet* et le Theetete de Platon ou traduit le *De Officiis* de Cicéron et les *Lettres à Lucilius* de Sénèque, parce qu'ils auront connu ce vers admirable de Sophocle :

## Οΰτοι συνέχθειν, ἀλλά συμφίλεῖν ἔφυν

ou parce qu'ils auront répété souvent l'Homo sum... de Térence — ils seront moins portés à s'exterminer, c'est-à-dire à tout mettre en œuvre pour occuper le peu de places ouvertes à l'activité commune? Ce serait bien mal connaître la nature humaine et ne point se rappeler cette pensée typique de Pascal : « Qui veut faire l'ange, fait la bête. »

« De nos jours, dit M. Fouillée, une démocratie sans philosophie est impossible; si une démocratie n'est pas religieuse, comme le fut *La Cité antique* (lisez Fustel de Coulanges) il faut qu'elle soit philosophique; il faut,

sous une forme ou sous une autre, qu'elle vive d'une vie spirituelle et morale, sinon elle périra par l'effet même de cette lutte intestine pour la vie qui entraînera finalement son infériorité dans la lutte internationale pour la vie. »

J'admire sincèrement l'élasticité d'esprit qui permet à ce terrible jouteur de passer, dans l'espace de huit pages, de la malédiction des struggle for lifers à la reconnaissance de la loi darwinienne prolongée aux plus hautes spéculations sociales et internationales. Je suis d'accord avec lui, quand il soutient qu'une vraie démocratie doit aussi vivre d'une vie spirituelle et morale, capable d'élever aux nobles aspirations qui sont le condiment en même temps que la force de toute existence nationale. Mais déjà, avant se recommandation, j'avais lu Fustel de Coulanges. Si je ne rappelle bien l'esprit de La Cité antique, elle montre que la démocratie n'a commencé à s'affirmer, en Grèce ou à Rome, qu'avec la décroissance de l'influence religieuse. Par la discipline du culte, chaque paterfamilias était un rex, un roi, dans sa gens et sa familia. C'était le vrai règne du patriciat. Quand la royauté fut instituée par une centralisation de tous les foyers domestiques, association de tous les Lares et Penates, « les rois étaient en même temps les chefs du culte religieux, les prêtres du fover public ». Comme fait historique, il n'y a jamais eu de démocratie religieuse, pas plus que de théocratie, de monarchie ou même d'aristocratie philosophique, dans le sens propre de ces qualificatifs.

Nous avons admis que, de nos jours, une démocratie sans philosophie est incapable de bien remplir le rôle

élevé qu'elle est appelée à jouer dans les affaires publi ques. Toutefois, il y a à se demander si cette philosophie sera celle qu'on a enseignée, jusqu'ici, dans l'ancien moule universitaire, le moule classique. Ce n'est pas nécessaire de trop appuyer ici; mais je ne puis m'empêcher de prendre sur le vif un exemple de la largeur de la conscience philosophique de M. Fouillée, en fait d'argumentation. Imbu de l'enseignement de la République de Platon, il éprouve sans doute un sentiment fort approchant de la sympathie pour la doctrine collectiviste ou communiste, qu'il met tout simplement en lieu et place du programme républicain. « S'il est, dit-il, un genre de gouvernement qui ne puisse vivre que par la moralité et la « vertu » de ces citoyens, c'est le collectivisme et le communisme ». On se rappelle sans doute que c'est pour la république que Montesquieu reconnaît la vertu comme une qualité caractéristique. On peut, par contre, soutenir que le collectivisme ou le communisme n'ont rien à faire avec la vertu, qui est une qualité individuelle et non collective. C'est justement pourquoi la vraie philosophie doit condamner le collectivisme ou le communisme aboutissant logiquement à l'absorption de l'individu dans la société ou dans l'État. La vertu (virtus) est la force ou l'énergie indispensable à toute action émancipatrice ou progressive. C'est seulement dans l'individu que cette énergie, matérielle ou morale, se manifeste en pleine réalité. L'histoire nous montre que tout progrès, toute amélioration a été la conséquence d'un changement opéré par l'initiative individuelle, initiative qui deviendrait impossible et même inconcevable, si la vie individuelle était absorbée dans la vie sociale.

« On emmagasine passivement les résultats dans sa mémoire, écrit M. Fouillée, surtout quand il s'agit des sciences naturelles et chimiques et même physiques. » C'est à faire croire que l'éminent philosophe n'a jamais reçu la moindre éducation intellectuelle propre à former un naturaliste, un chimiste ou un physicien. Est-ce la mémoire passive qui aidera le botaniste ou le zoologiste à reconnaître la famille, le genre ou l'espèce, soit d'une plante, soit d'un animal, qu'il voit ou observe pour la première fois et dont cent variétés d'une même espèce sont là pour embrouiller l'esprit le plus philosophique? Là, sans doute, la mémoire est nécessaire, comme en toute activité intellectuelle, cependant elle ne sert qu'à distinguer, à première vue, les divers agencements, les diverses formes ou divisions des parties d'un organe donné. Pour trouver la connexion taxonomique, les affinités respectives, et découvrir la subordination des caractères, de façon à se fixer sur l'espèce de l'individu, il faut une perspicacité de jugement dont ne se doute pas celui qui n'a jamais essayé de classer, par exemple, une plante, un arbuste, un coquillage, un insecte, un poisson ou un oiseau. Il n'est pas nécessaire de mentionner les hautes facultés intuitives que doit mettre en jeu l'intelligence du physicien ou du chimiste.

« En mathématique, continue l'auteur, on est moins passif, assurément, la part de la mémoire quoique encore énorme, est moins considérable. En revanche, on ne raisonne que par déduction sur l'abstrait. C'est ce qui fait que trop souvent chez tel ou tel géomètre spéculant hors de son domaine sur la vie et sur la réalité, le raisonnement bannit la raison. » Les soulignements

sont dans le texte. Il y a longtemps que l'on a dit de P.-J. Proudhon, qu'il détruisait la raison par le raisonnement; mais le célèbre socialiste n'était pas, que je sache, un géomètre. Il était plutôt un humaniste et un philosophe. Descartes, Pascal ou d'Alembert ont-ils fait des remarques qui rendent banale celle de M. Fouillée. J'en doute, mais je n'ose nier. Je puis cependant affirmer que ces trois mathématiciens de haut vol raisonnaient admirablement. Qu'ils aient manqué de doigté dans le maniement des choses de finesse, c'est possible: mais ils possédaient pour le raisonnement les deux genres d'esprit que Pascal a ainsi définis dans ses Pensées : « Il y a deux sortes d'esprits : l'une de pénétrer vivement et profondément les conséquences des principes, et c'est l'esprit de justesse; l'autre de comprendre un grand nombre de principes sans les confondre, et c'est l'esprit de géométrie; l'une est force et droiture d'esprit, l'autre est amplitude d'esprit. »

Vous pourriez croire, à lire tout ce que je vous écris, qu'il y a chez moi un antagonisme intransigeant contre les idées et les opinions de M. Fouillée. Ce n'est pourtant pas mon intention de contester le mérite de toutes les observations du brillant défenseur des études classiques. Parlant de la version latine, il dit élégamment : « Il faut le plus souvent deviner. Il faut induire, s'autoriser du connu pour passer à l'inconnu. Il faut déduire sur le vif non sur l'abstrait, il faut surtout analyser, se rendre compte d'une pensée personnelle, essayer un sens, un autre, un autre encore, expérimenter en quelque sorte. Il y a déjà là du diagnostic. » Tout cela est fort juste, en écartant induire et expérimenter, qui

paraissent ici des termes vraiment forcés, qu'il s'agisse d'une version latine grecque, allemande ou anglaise. C'est même une trouvaille heureuse que de dire qu'il y a déjà du diagnostic dans la recherche du vrai sens d'un texte grec ou latin. Mais notre accord cesse aussitôt. En effet, je ne puis admettre l'affirmation suivante. « Un élève inintelligent peut apprendre de la botanique ou de l'histoire naturelle; je le défie de faire une bonne version. » Car, enfin, si l'élève est assez intelligent pour profiter d'un enseignement à la fois abstrait et concret, cela ne suffit-il pas pour qu'il réussisse à faire une bonne version, comme il aura réussi à apprendre la botanique... Je ne termine pas la phrase qui, par son ou disjonctif laisserait croire que la botanique est en dehors de l'histoire naturelle.

M. Fouillée va jusqu'à placer Auguste Comte, le grand contempteur de toute élégance classique, parmi ceux dont il se réclame, dans son ardent plaidoyer. « Rien n'est plus antiscientifique, au fond, que notre actuel enseignement scientifique, il tuerait la science, si la science n'était immortelle. Le jour où, pour augmenter ençore ce gavage mécanique, les humanités et la philosophie seront abandonnées, ce sera le triomphe des passifs au dépens des actifs (?), des stériles au dépens des créateurs. Auguste Comte, mathématicien et examinateur à l'École polytechnique, l'a répété sur tous les tons; mais les esprits prétendus positifs d'aujourd'hui ignorent l'a b c de la philosophie positive, comme d'ailleurs de toutes les philosophies. » Il v a dans l'abondance de style de l'auteur une preuve éloquente de sa sincérité; mais il se trompe évidemment. Si Auguste

Comte, dans sa classification hiérarchique des sciences, considère les mathématiques comme une science inférieure à l'astronomie, la physique, la chimie, la biologie et la sociologie, je doute qu'il eût jamais admis la thèse soutenant la préexcellence des humanités sur les sciences en général. Les humanités, à un moindre degré que les mathématiques, ne sont que des exercices propres à préparer l'esprit pour l'acquisition scientifique. Tandis que les mathématiques peuvent jouer un rôle important dans le contrôle analytique de l'exactitude de cette acquisition, les humanités n'y interviennent en aucune façon. Telle est la doctrine du savant fondateur du positivisme, dont l'auteur de la Psychologie des idées-forces paraît moins imprégné que de l'idéalisme de Platon.

Après Comte et tant d'autres autorités du monde scientifique, M. Fouillée vient se mettre sous l'égide de Berthelot, « un grand savant dont on ne contestera pas l'universelle compétence ». Je suis bien aise de cette affirmation judicieuse et fondée. Eh bien, ce savant doublé d'un humaniste est positivement contre l'opinion de notre philosophe. Voici, en effet, celle qu'il a émise au sein de la Commission d'enquête parlementaire présidée par M. Ribot:

« J'estime que l'enseignement classique dans nos sociétés est destiné à être de plus en plus réservé à des minorités, et qu'en tout cas, il est préjudiciable de le rendre obligatoire pour la plus grande partie de la jeunesse, comme on l'a fait trop absolument par des règlements et des privilèges. Ce n'est pas là une question d'hostilité personnelle; j'ai été un des plus brillants

élèves de l'enseignement classique; il n'y a aucune vanité, à mon âge, à le proclamer. »

Non seulement l'illustre chimiste est en complet désaccord avec M. Fouillée sur le fond de la question en débat, mais il diffère aussi d'opinion sur la manière dont les langues modernes doivent être étudiées. Tandis que ce dernier, même en admettant qu'on accorde plus de place aux langues vivantes dans les programmes universitaires, demande qu'on en fasse une étude littéraire, à l'instar du grec et du latin, ces langues, d'après le premier, doivent être enseignées surtout au point de vue pratique. « Quant aux langues modernes, comme l'allemand et l'anglais, dit Berthelot, au cours de la même enquête, on doit, je le répète, dans l'enseignement nouveau, rechercher surtout l'utilité pratique, c'est-à-dire qu'on doit apprendre, avant tout, à les parler et à les écrire. » Il n'y a pas jusqu'à la question de l'efficacité éducative de la science que Berthelot ne résolve contrairement aux idées de M. Fouillée, qui pense que les sciences sont impropres à donner à l'esprit une culture morale indispensable à toute éducation digne de ce nom. En effet, le grand savant a écrit, sans hésiter: « Dans le monde moderne, la science possède, dès à présent, une vertu éducatrice au moins aussi élevée que tout autre mode de culture. »

On pourrait croire que ces paroles de Berthelot n'ont rien qui soit de nature à scandaliser l'auteur de *La Con*ception morale et civique de l'Enseignement, lequel a écrit en termes exprès ce qui suit : « La Commission parlementaire de l'enseignement, pour excuser l'autodafé des lettres, a déclaré que les sciences bien étudiées

pourraient avoir une vertu éducative. Ce n'est pas moi qui y contredirai, ayant écrit jadis une étude sur les Humanités scientifiques qui obtint un universel assentiment. » Mais cette concession n'a qu'une bien courte portée, puisque, après avoir déclaré qu'il n'existe pas de professeurs de sciences avant une vraie culture littéraire, philosophique et morale, permettant d'enseigner d'une manière éducative, il dit à quelques lignes de distance : « Tous les discours prononcés à la Chambre pour soutenir l'équation absolue de l'enseignement scientifique et de l'enseignement humaniste ne sont qu'une vaste pétition de principes. » M. Fouillée veut sans doute dire « équivalence absolue » ou encore « égalité absolue », car on ne saisit pas comment ces discours — pétitions de principes ou non — soutiendraient une équation quelconque de l'enseignement scientifique et de l'enseignement humaniste, équation qu'on n'aurait pas à résoudre, il est vrai, puisque les deux membres en seraient ici connus. Toutefois, il ressort clairement du contraste que, pour lui, hors des classiques, il n'y a point d'enseignement civique et moral. Du reste, lors même qu'il semble concéder quelque valeur aux études scientifiques, il faut encore distinguer. Si, gardant quand même quelque chose de la doctrine platonienne, il conserve une haute estime aux mathématiques, cela ne diminue pas son fier dédain des sciences naturelles, dont il semble d'ailleurs ne s'être jamais occupé. Non seulement il ne s'en occupe pas, mais il s'en moque ouvertement.

Avec une hilarité toute juvénile, il écrit les lignes suivantes dont la causticité nous émeryeille :

«On enseigne aujourd'hui dans les lycées, par exemple, pour complaire aux spécialistes et aux Facultés de médecine, les détails les plus intimes d'anatomie et de physiologie.....

» On leur apprend encore la manière exacte dont une dent est faite, le cément, la pulpe dentaire et la formule dentaire de l'homme.

$$\frac{2}{2}$$
 I +  $\frac{1}{1}$  C +  $\frac{2}{2}$  PM +  $\frac{3}{3}$  GM

- » Ouels dentistes!
- » On leur apprendra aussi par le menu la composition de l'urine de l'homme, de l'urine de la femme, la formule de l'urée (CO(AzH<sup>2</sup>)<sup>2</sup>...De même sur l'action de l'invertine et du sucre intestinal sur le sucre de canne...
  - » Quels chimistes!»

J'avoue que les lycéens français sont poussés bien loin en chimie biologique. C'est peut-être un luxe de science pour celui qui n'est pas un médecin, de savoir que chez la femme l'urée, par vingt-quatre heures, oscille entre 18 et 22 grammes au lieu de 25 à 28 grammes chez l'homme; que la composition de l'urine en sel marin tombe de 14 grammes pour le sexe fort, à 42 grammes pour le sexe faible, etc. Depuis Claude Bernard, on sait que le suc intestinal contient en soi la propriété inversive qui sert à transformer la saccharose en glucose ou en lévulose : il n'y aurait donc pas lieu de parler de l'action de «l'invertine » et du « suc intestinal » sur le sucre de canne, le ferment diastasique étant complet dans la sécrétion des glandes de Lieberkühn ou de Brünner. Mais était-ce

une raison de nature à légitimer une ironie qu'on ne saurait nommer socratique?

Il v aurait peut-être meilleur motif de s'exclamer. lorsque M. Fouillée produit la déduction suivante, à propos de la sanction égale pour tout, c'est-à-dire pour les quatre sections du nouveau baccalauréat devant les Facultés ou grandes Écoles, « Ainsi, écrit-il, tandis que les bons élèves de lettres se verront fermer les carrières scientifiques, dont ils auraient fait l'honneur ou la gloire, tous les « fruits secs » des sciences se verront ouvrir les professions libérales dont ils feront la honte.» C'est là un paralogisme inexplicable. En effet, on ne voit pas pourquoi ces bons élèves de lettres, en qui l'auteur veut trouver les seules intelligences supérieures, seraient moins aptes à se transformer en mathématiciens, en physiciens, chimistes ou médecins, que les fruits secs des sciences ne le seraient pour devenir avocats, agrégés de lettres, de philosophie ou d'histoire.

Tout cela est la preuve évidente de l'ardeur avec laquelle le philosophe des idées-forces fait flèche de tout bois, pour attirer à lui l'opinion de ses lecteurs. N'était cette exagération qui ne voit d'excellence que dans l'enseignement classique, dont je suis bien loin d'ailleurs de méconnaître la distinction, on serait tout prêt à l'applaudir, pour sa noble vaillance et sa foi robuste. En fait, aucun penseur n'a jamais contesté la haute influence qu'exerce sur l'intelligence, sur le développement de la raison et du goût, l'étude des langues et littératures grecque et latine. Une telle méconnaissance pourrait, avec justice, être qualifiée de vandalisme Ce que les pédagogues, prévoyants et conscients des

besoins actuels de toute société grandissante, proclament sans crainte de se tromper, c'est que les humanités antiques, formant ce qu'on entend particulièrement par études classiques, ne peuvent attirer toutes les intelligences, ni même un grand nombre d'étudiants également disposés à s'y consacrer d'une façon fructueuse.

Quant à la philosophie, personne, non plus, n'en discute la haute valeur pédagogique, puisqu'elle englobe la morale, qui domine toute l'activité sociale. Cependant tout le monde s'entend-il clairement, en employant ce mot? C'est fort douteux. Ainsi M. Fouillée, qui aime à faire intervenir le fondateur du positivisme à l'appui de sa thèse, écrit avec aplomb : « Les études spéciales, aux yeux de Comte, ne devraient être elles-mêmes que des préparations à la philosophie à la fois objective et subjective, fondement de la sociologie et de la morale.» Les positivistes savent combien l'illustre Comte insistait sur la nécessité de se prémunir contre ce qu'il appelle la « spécialité dispersive ». Mais est-ce bien la même chose que la philosophie dans l'esprit de ce maître et la philosophie pour laquelle plaide notre brillant écrivain? Certainement non. D'un côté, le fondement de toutes les spéculations philosophiques se trouve dans la psychologie, l'ontologie ou métaphysique générale et la métaphysique particulière, étudiant l'homme, le monde et Dieu, dont la pensée, νόησις τής νοήσεως, est l'union de l'intelligence et de l'intelligible! De l'autre, la base de toute conception philosophique doit être cherchée dans les disciplines mentales des mathématiques, de l'astronomie, de la physique, de la chimie, de la biologie et surtout de la sociologie. Tandis que l'une use surtout de la logique formelle, avec la méthode démonstrative et aprioristique, l'autre use plutôt de la méthode inductive et expérimentale, dans la recherche commune de la vérité. La morale qui ressort de cette différence de méthodes s'en ressent inéluctablement.

Aussi bien, faut-il toujours parler de la philosophie avec un tempérament généreux, avec largeur et tolérance d'esprit, quand il s'agit surtout de la faire aborder par les étudiants, assoiffés des grands principes d'unité qu'ils espèrent y découvrir. Considéré ainsi, l'enseignement ne saurait offrir matière à de graves et utiles discussions. On pourrait dire que les disputes ardentes et passionnées, même en faveur de la philosophie, sont antiphilosophiques. Car elles portent les plus pondérés à une excitation cérébrale qui empêche de rechercher la vérité avec le calme et l'attention désintéressée, qui sont les conditions indispensables de sa découverte. Réfléchissons-y toujours.

Dans leur besoin de solidarité humaine et de cohésion sociale, les hommes s'apercevront de plus en plus, en raisonnant en face de la réalité, que l'utilitarisme et l'idéalisme sont deux positions du problème de l'éducation qu'ils doivent considérer aussi soucieusement l'une que l'autre. Il faut armer la démocratie en vue de « la lutte pour la vie », en diversifiant les aptitudes, de façon que les uns aient toujours besoin des autres, par la diversité même des talents et des capacités, au lieu que tous se précipitent, les uns culbutant les autres, dans quelque impasse étroite et encombrée. Cela n'empêche nullement qu'on lui montre sans cesse l'idéal, qui est

l'arrivée de tous au but commun, le bonheur général, par la pratique raisonnée de l'entr'aide et de la fraternité, par la justice et la bonté. Au contraire, en dégageant les issues, en ouvrant de nouvelles voies à la masse grandissante de ceux qui tendent à monter par l'instruction plus largement répandue, on facilite la marche harmonique de l'ensemble, en même temps qu'on évite des frottements, des collisions qui se transforment si souvent en cataclysme effroyable.

Le grand et perspicace philosophe qu'est M. Fouillée devait méditer plus longuement sur ce problème, qui est celui même de la stabilité sociale, tendant à trouver « un état où chaque homme vivra davantage, non seulement de sa vie propre, mais de la vie commune, où ces deux effets simultanés du progrès qu'on avait d'abord cru contraires seront réellement inséparables : l'accroissement de la vie individuelle et l'accroissement de la vie sociale » (1).

Somme toute, ce petit volume sur la Conception morale et civique de l'Enseignement est un des livres les mieux écrits que j'aie jamais lus. Si l'auteur ne s'y révèle pas un humaniste de premier ordre, s'il laisse à désirer, même sur certains points de la philosophie, il s'est pourtant montré, tout le long de sa thèse, un rhétoricien et un styliste accompli. Aussi bien, tout en contestant ses opinions sur tant de questions intéressant la pédagogie, on ne peut que rendre hommage à son beau talent et à sa souplesse intellectuelle. Il touche aux diverses notions, sans s'appuyer, mais gardant

<sup>1.</sup> Alfred Fouillée, La Science sociale contemporaine.

imperturbablement l'attitude magistrale de l'homme en pleine possession de la vérité. Cette vérité ne brille que par l'éclat de sa plume d'or et par la grâce d'un atticisme qui enchante. Cependant, qui peut jurer que l'argumentation de notre auteur ne paraîtra jamais irréfutable? En douter ou reconnaître cette possibilité, c'est le plus bel éloge que l'on puisse faire des études classiques, quand bien même on leur nierait d'autre mérite.

Relisez donc, deux fois plutôt qu'une, le petit livre de M. Fouillée. S'il ne fait pas de vous un médecin plus sagace, plus fier de sa science, il vous perfectionnera certainement dans l'art d'arrondir les périodes, j'allais dire « l'art de dorer la pilule », qui est l'une des qualités importantes de tout vrai disciple d'Esculape.

En attendant, croyez, mon cher Docteur, à mes sentiments les plus dévoués et les plus affectueux.

A. FIRMIN

Saint-Thomas, le 8 juin 1907.

Dr Paul Salomon.

En Ville.

## MON CHER DOCTEUR,

Vous ne sauriez vous figurer le vif et profond plaisir que j'ai éprouvé à la lecture de votre intéressante lettre du 5 de ce mois. Mon étude du livre de M. Fouillée n'eût-elle eu pour tout résultat que celui de provoquer le développement de votre opinion avec l'ampleur et l'élégance que vous avez montrées, en discutant divers points de la science, soit morale, soit purement physiologique, je me réjouirais éternellement de l'avoir faite.

En somme, en mettant de côté l'éminent philosophe, vous ne contestez que deux ou trois de mes opinions et surtout ma réfutation de la doctrine qui ferait de la pensée une sécrétion du cerveau. Dans votre généreuse pétulance, vous n'avez voulu que « rompre une lance en faveur du désintéressement de la science et marquer la différence qui sépare, au point de vue du travail désintéressé, l'industriel du savant ». C'est ainsi que le jeune Nisus, avide d'exploits, préférait à une douce quiétude la guerre et l'accomplissement de quelque grande action :

Aut pugnam, aut aliquid jamdudum invadere magnum, Mens agitat mihi, nec placida contenta quiete est.

Mais là, vous croviez partir en guerre contre Courcelle-Seneuil à qui vous faites le salut de l'épée avec une grâce infinie, en rendant hommage à son talent..... Consolez-vous, ce n'est pas lui que vous avez attaqué, ni moi non plus, d'ailleurs. En effet, je n'ai cité l'auteur du Manuel des Affaires que pour réfuter l'opinion de M. Fouillée déclarant que le magistrat, le médecin et le professeur, en un mot, ceux qui exercent les professions libérales, représentent la société, tandis qu'un industriel ne la représente pas. Il n'était nullement question des individualités telles que Pasteur ou Berthelot, qui sortent du commun des mortels et restent hors de page parmi les types de l'humanité. Et puis, ne pensez-vous pas que vous exagérez votre dédain des industriels, en mettant ensemble et sur la même ligne, un Lebaudy, qui est riche sans être ou avoir été entrepreneur d'industrie (1), et Rockefeller, qui a des manies, comme certains savants ont aussi les leurs, mais qui est bien loin de rester indifférent au progrès de ceux qui sont en bas, les déshérités de la fortune ?

<sup>1.</sup> Il y a là une erreur, confondant la personnalité excentrique de Jacques Lebaudy avec celle de son père. Certainement le créateur de la fortune des Lebaudy fut un rude travailleur. Sans rien connaître de ses qualités morales, on peut, en s'arrêtant sur la grande charité de la veuve Lebaudy et sur l'esprit scientifique et la générosité patriotique de Pierre et Paul Lebaudy, augurer que le chef de la famille n'était pas un égoïste ou un industriel indigne de représenter la société.

Vous avez oublié cette belle figure d'Andrew Carnegie, qui a je ne sais quoi du rayonnement d'un Socrate, d'un Socrate moderne, c'est-à-dire sans école et sans prosélytisme! D'ailleurs, contredisant vos idées, comme le fait souvent M. Fouillée, vous avez plus tard trouvé la véritéque vous proclamez éloquemment, à la page 39 de votre remarquable lettre, où vous parlez des « fortes sommes que consacrent chaque année les grands industriels des États-Unis pour les établissements scolaires ».

L'érection du Palais de la Paix, à La Haye, est un acte qu'on ne peut dire banal. L'Institut de Pittsburg, créé, érigé de toutes pièces par la seule initiative et les seuls capitaux de M. Andrew Carnegie, est un monument aussi grandiose dans sa portée morale qu'îl est admirable dans ses proportions et sa beauté architectoniques. Son inauguration, en même temps que l'ouverture du Congrès de la Paix dans la Carnegie-Hall de New-York, ont mis l'industriel philosophe et philanthrope sur une hauteur que la France a bien fait de reconnaître, en lui décernant le sautoir de commandeur de la Légion d'honneur. Il a eu, pour remercier, des paroles qu'il fait bon entendre de la bouche d'un milliardaire:

« Personne mieux que moi, a-t-il dit, ne sait combien je mérite peu cette décoration. Le fait que cet honneur vient de la France en double le prix. Cependant il ne m'enorgueillit pas, mais m'humilie, lorsque je le compare aux services insignifiants que j'ai rendus. C'est un nouveau lien qui m'impose une obligation, celle de faire en sorte que mavie soit telle, que la France n'ait jamais à regretter de m'avoir admis dans le cercle des hommes qui ont mérité cet honneur. »

Vous voyez bien, mon cher Docteur, que l'industriel n'est pas toujours l'ogre dévorateur que votre imagination vous présente comme égoïste, avide et vain, ne pensant qu'à sucer le sang du peuple et à transformer sa sueur en pièces d'or, ne représentant pas la société, ne faisant jamais rien à un point de vue désintéressé. Mais je comprends que, sentant votre lance rompue d'une façon chevaleresque contre un adversaire qui ne s'offrait pas à vos coups et qui ne s'en porte pas plus mal, vous devez être impatient d'en revenir à la sécrétion de la pensée par le cerveau. Je m'empresse donc d'y courir, après vous, mais sans suivre votre opinion:

« La formule, dites-vous, est de Cabanis et depuis qu'il l'a trouvée, elle a fait fortune. On devine aisément l'accueil qu'elle a reçu dans le monde des savants et particulièrement des physiologistes; car elle est au fond de toutes les théories qui soutiennent que la pensée est une fonction du cerveau, comme la digestion est une fonction de l'estomac. »

Vous croyez que ce que vous appelez « la formule de Cabanis » a fait fortune dans le monde savant, et vous en venez même à soutenir qu'elle a été acceptée et patronnée par l'illustre Claude Bernard; mais votre opinion est des plus contestables. Quoique j'aie lu tout ce que cet éminent savant ait écrit sur la physiologie du système nerveux et qu'un point de cette importance n'ait pu échapper à mon attention, je ne me rappelle nullement que l'ancien élève de Magendie ait soutenu

une thèse même approchante des idées émises par Cabanis, en 1802.

En tout cas, l'histoire des sciences médicales, relativement à la question en débat, ne cadre point du tout avec votre façon de croire. Ayant peut-être subi l'influence des idées de M<sup>me</sup> Helvétius, dont le mari, auteur du livre De l'Esprit, était un des chefs de l'école matérialiste, à l'égal du baron d'Holbach, Cabanis a publié, en 1802, son ouvrage intitulé Les Rapports du Physique et du Moral de l'Homme, où il soutient que le cerveau digère les impressions et sécrète la pensée, comme l'estomac digère les aliments. Sa thèse fit sensation. Sa haute position sociale et politique (1),doublant son prestige de savant médecin, attira sur cette théorie un éclat considérable; mais elle fut plutôt combattue

<sup>1.</sup> Cabanis, célèbre médecin, savant physiologiste, fut, en même temps, un philosophe fervent, se partageant entre Locke et Condillac, un lettré distingué, ayant essayé des traductions d'Homère en vers français. Il fut, sous le Directoire, membre de l'Institut, dans la section de Morale, destinée à devenir, en 1832, l'Académie des Sciences morales et politiques. Il fut membre du Sénat conservateur. La plus haute société se montrait fière de le compter dans son cercle.

C'était un esprit vaste, éclairé et fort sagace, mais aussi outrancier; aimant la science, mais enclin à des affirmations qui vont au delà de la science. Un trait de cet esprit est le suivant : En l'an VIII de la République, Bernardin de Saint-Pierre, auteur de Paul et Virginie, des Etudes de la Nature, déposa, sur les bureaux de la « Section de Morale » de l'Institut, un rapport sur le concours dont la question était; « Quelles sont les institutions les plus propres à fonder la morale d'un peuple ?» Bernardin de Saint-Pierre soutenait que Dieu est la source première de la vraie morale. Ce fut un scandale parmi les matérialistes. Naigeon et Volney protestèrent; mais Cabanis, encore plus excité, prononça ce serment qui fit une étrange sensation: « Je jure, s'écria-t-il, que Dieu n'existe pas. »

<sup>(</sup>Voir Jules Simon, Une Académie sous le Directoire. Paris, 1885, p. 235.)

que triomphante. Cabanis lui-même revint sur son opinion, qui n'était appuyée sur aucun argument scientifique. Dans sa Lettre sur les Causes premières, adressée à Fauriel, qui fréquentait à la Société d'Auteuil et lui était particulièrement attaché, il fit retour aux idées spiritualistes et reconnut l'existence de l'âme comme distincte du corps, son immatérialité et, par conséquent, celle de la pensée qui en est l'émanation logique. Cette lettre n'a été publiée que seize ans après sa mort, lors de l'édition de ses œuvres complètes par Thurot, de 1823 à 1825.

Parmi les vulgarisateurs remarquables de la physiologie ayant adhéré aux idées de Cabanis, on ne peut citer que Broussais. Élève de Bichat, qui inclinait plutôt au vitalisme, il devint bientôt célèbre par sa doctrine de l'irritationet de l'inflammation enseignée comme cause de tous les phénomènes pathologiques, lesquels ne constitueraient qu'une exagération ou un trouble des fonctions physiologiques. Qu'on joigne à cela les idées de Gall dont il adopta la théorie de la cranioscopie, avec les hypothèses de la phrénologie, qui en sont les corollaires, on ne s'étonnera pas de trouver sous la plume de Broussais plus d'une affirmation en faveur de la conception matérialiste, voyant dans la pensée une sécrétion du cerveau.

Mais on sait que le maître de Claude Bernard, l'illustre Magendie, qui a ouvert, en France, la vraie physiologie expérimentale, fut toujours un adversaire décidé de Broussais. Bien que le disciple, en dépassant son maître, ait cueilli tant de lauriers dans le champ des travaux scientifiques, il n'en garda pas moins la profonde

discipline. Claude Bernard n'eut pas moins d'éloignement que Magendie pour toutes ces théories abstruses, qui mèlent aux choses invérifiables celles qui peuvent être vérifiées par l'expérience, et en infèrent une similitude toujours contestable. Ces théories ne sont propres qu'à jeter la confusion sur les notions positives et sont absolument contraires au vrai esprit scientifique, qui, sans repousser les hypothèses rationnelles, ne proclame, comme vérité naturelle, que les faits susceptibles d'un contrôle expérimental. Quant aux faits quiconstituent des vérité morales, ou d'ordre purement intelligible, ils ne sont pas systématiquement déniés; mais on les reçoit comme tels, en reconnaissant qu'on enignore les causes. Ces causes qu'on appelle, en philosophie, les causes premières, échappent complètement à nos investigations: latentin majestate mundi, a écrit un naturaliste philosophe.

Claude Bernard, comme tous les savants de l'époque contemporaine, considérait la pensée comme une des fonctions du cerveau; la plus noble, il est vrai, mais non la seule. Car on sait qu'ila découvert une des plus importantes localisations cérébrales. En piquant le plancher du quatrième ventricule, il a amené instantanément une abondance de sucre dans l'urine. Encore que ce ne soit point là le cerveau pris dans un sens restreint, il est certain que l'illustre professeur était au courant des diverses autres localisations et qu'il savait l'existence dans le cerveau de centres moteurs servant à commander à telle région ou à tel membre. Mais posons la question : lorsque les savants reconnaissent que la pensée est une des fonctions du cerveau, entendent-ils dire ou admettre

que la pensée est une sécrétion du cerveau, comme vous semblez le croire? Assurément non. Par là, ils entendent seulement que, sans le cerveau, la pensée est incapable de se manifester dans le monde animal, tel qu'il est connu et étudié par la science. Que le cerveau soit l'organe à l'aide duquel on pense, c'est un fait scientifique démontré par l'expérience; mais que le parenchyme du cerveau sécrète la pensée, c'est une affirmation en l'air et sans fondement. Voilà la vérité.

Claude Bernard a pu écrire : « Nous ne sommes pas des avocats, nous n'avons pas de causes à défendre. La science n'habite que les hauteurs. Son but est de poursuivre la vérité et de l'admettre sous quelque forme qu'elle se présente. » Mais ceux qu'il appelait les « avocats », avant des causes à défendre, c'est une espèce de savants à l'esprit systématique, qui ne cherchent dans l'étude des phénomènes qu'ils constatent que la sanction d'idées préconçues, tels Cabanis, Broussais et tout ceux qui leur ressemblent sous ce rapport. Dans son dernier ouvrage La Science expérimentale, qui est le couronnement et, en quelque sorte, le résumé de son magistral enseignement, il écrit ceci : « L'idée systématique donne à l'esprit une sorte d'assurance trompeuse et une inflexibilité qui s'accorde mal avec la liberté du doute que doit toujours garder l'expérimentateur dans ses recherches. »

Enfin, dans son remarquable Rapport sur la Physiologie, écrit lors de l'Exposition de 1867, Claude Bernard s'exprime clairement contre les organicistes qui croient pouvoir expliquer les plus hautes manifestations de la vie par la seule action des éléments matériels que présente l'organisme des êtres animés. « C'est la connaissance seule des propriétés de la matière organisée et de la texture des organes qui peut nous faire comprendre, dit-il, les mécanismes spéciaux aux fonctions des êtres vivants. Mais l'anatomisme ou l'organicisme pris dans ce sens restreint serait tout à fait insuffisant à nous donner l'idée des phénomènes d'organisation qui sont propres aux êtres vivants, à nous expliquer la filiation et la succession évolutive des phénomènes vitaux. »

Ce que Claude Bernard à toujours professé au nom de la vérité qu'il faut admettre sous quelque forme qu'elle se présente, c'est que le fonctionnement du cerveau est soumis aux mêmes lois physiologiques qui président à celui des autres organes considérés comme moins nobles: c'est-à-dire que ce fonctionnement ne s'accomplit qu'en dégageant une quantité de chaleur. Le cause de cette élévation de température n'est autre que l'afflux sanguin que l'activité de l'organe cérébral y attire et les échanges intracellulaires qui ont lieu entre les éléments plastiques du sang et les tissus nerveux stimulés par l'influence trophique du liquide artériel. « Chaque fois, écrit-il, que la moelle épinière et les nerfs manifestent la sensibilité et le mouvement, chaque fois qu'un travail intellectuel s'opère dans le cerveau, une quantité de chaleur correspondante s'y produit. Nous devons donc considérer la chaleur comme une résultante de tout travail organique de toutes les parties du corps; mais, en même temps, elle devient le principe de l'activité de toutes les parties. »

Mais vous ne vous êtes pas borné à vous réclamer de Glaude Bernard, pour soutenir que la pensée est une sécrétion du cerveau. Vous avez essayé d'établir votre opinion sur certains faits que vous interprétez en conséquence. Venons-en à vos arguments.

Dans ma précédente lettre, j'ai écrit : « La pensée n'est pas une sécrétion du cerveau ou de tout autre organe, puisqu'on ne peut la classer ni parmi les sécrétions excrémentielles, ni parmi les sécrétions récrémentielles, et que, scientifiquement, on ne connaît que ces deux catégories de matières auxquelles soit applicable le terme de « sécrétion ». Pour être énoncée en une seule phrase, mon objection n'en renferme pas moins une force doctrinale que vos quinze pages ne suffisent point à ébranler. Il n'est d'aucune utilité que je vous suive dans les détails trop connus d'anatomie ou de physiologie que vous avez eu l'extrème complaisance de me rappeler.

Tout d'abord, je crois que votre définition de la sécrétion, qu'elle vienne de vous ou d'un autre, est la cause initiale de toutes vos erreurs. « On entend par sécrétion, écrivez-vous, un acte physiologique consistant dans l'élaboration des principes destinés à être rejetés au dehors ou à être résorbés pour servir à des fonctions qui se passent dans l'organe sécréteur ou plus loin. » Il y a là tant de mots abstraits, que celui qui n'y prend pas garde est sujet à s'y perdre. En employant surtout le mot principes, pris sans doute dans son sens chimique, qui en fait un synonyme de corps simple, elle ne tient pas l'esprit suffisamment en éveil sur ce point, qu'il s'agit de substances matérielles et rien d'autre. Combien n'est pas préférable la définition de Littré, qui a édité avec Ch. Robin le Dictionnaire de Médecine et

de Chirurgie, ancien Dictionnaire de Nysten, et dont la compétence spéciale est incontestable! Au mot sécrétion de son Dictionnaire français, il donne la définition suivante : « Propriété organique des tissus, en vertu de laquelle sortent de leurs substances des molécules intérieures qui, suivant leur nature, sont rejetées au dehors ou résorbées ou même séjournent dans les cavités de l'organisme. »

Si vous aviez commencé votre dissertation anatomophysiologique, avec une telle définition sous les yeux, il me semble que vous seriez bien mal à l'aise pour faire de la pensée « des molécules intérieures sorties des substances du tissu cérébral ». Mais je veux me renfermer dans ma phrase unique et vous montrer qu'elle contenait virtuellement la réfutation préalable de tous vos arguments. En fait, vous reconnaissez que les sécrétions sont excrémentielles ou récrémentielles et vous ajoutez qu'elles peuvent être excrémento-récrémentielles... Ce serait nous attarder infructueusement que de disputer sur cette troisième catégorie, puisqu'elle n'apporte rien de nouveau aux principes en discussion. Mais permettez-moi cette question un peu badine en apparence: Qu'appelle-t-on excrémentiel ou excrémentitiel? Ce qui appartient à l'excrément, répondrezvous. - Fort bien. Le mot excrément est trop usuel pour que nous ayons à en chercher la signification: c'est toujours de la matière et de la vile matière! Donc je continue à vous questionner: Qu'appelle-t-on récrémentiel? Ce qui appartient au récrément, répondez-vous... Mais voici la pierre d'achoppement : si, comme pour le mot principes, le mot « récrément » ne trouble pas la

conception par son sens général, qui est tout autre que celui dans lequel il est employé pour votre définition, ce dernier n'en est pas moins d'un usage fort rare, et vous avez pu facilement oublier la définition qu'en donne Littré, par exemple : « En physiologie, humeur qui, après avoir été séparée du sang par un organe sécréteur, est reportée dans le sang par la voie de l'absorption. »

Voyez-vous la conclusion à tirer, rien que de ces définitions? C'est que la sécrétion excrémentielle ou même excrémento-récrémentielle, c'est toujours un ensemble de molécules matérielles, excrément ou humeur, excrément humoral, si vous voulez. Franchement, pouvez-vous admettre que la pensée, la plus haute manifestation de la vie, ne soit rien d'autre que cela?

Vous me le soutiendriez encore que l'estime que je fais de votre intelligence, de votre élévation d'esprit, de toutes les belles qualités qui brillent en vous, m'autoriserait à ne voir dans votre insistance que le jeu décevant d'une malheureuse obstination.

D'ailleurs, sur quels faits vous appuyez-vous pour affirmer que la sécrétion de la pensée par le cerveau doit être placée « parmi les sécrétions excrémento-récrémentielles »? (Car lorsque vous écrivez : « Placer la sécrétion du cerveau, etc., je sens que vous n'avez à l'idée que le produit de la sécrétion ou la pensée...) Sur une fausse interprétation.

« En effet, dites-vous, il est reconnu aujourd'hui que la cholestérine est le produit des déchets de la substance nerveuse. Tout récemment, les D<sup>rs</sup> Mairet et

Florence, exposant leurs recherches sur l'influence du travail intellectuel sur la nutrition, établies sur cinq étudiants préparant l'internat, ont reconnu que le travail intellectuel provoque l'élimination du phosphore. Donc, concluez-vous, la cholestérine ou le phosphore serait le produit du déchet de la substance nerveuse, destiné par conséquent à être éliminé. » Il faudrait ajouter pour compléter votre argumentation : « éliminé dans l'acte de la sécrétion de la pensée ». Mais on sent que votre plume s'y est quand même montrée rebelle.

Remarquez que vous ne m'avez nullement montré un cas où se soit vérifiée l'élimination de la cholestérine par suite d'une activité spécialement intellectuelle du cerveau.

Si, pour la science actuelle, il paraît que cette matière est un produit de désassimilation du tissu nerveux; si, d'après Flint, on trouve dans le sang de la carotide seulement 0 gr. 967 de cholestérine par litre, tandis que la veine jugulaire en contient 1 gr. 547 — ce qui justifie l'hypothèse que c'est dans le cerveau que se forme la différence - aucune expérience n'est venue démontrer que c'est l'exercice des facultés intellectives qui augmente particulièrement cette production de la matière cholestérique. Quant à l'élimination de phosphore constatée par les Drs Mairet et Florence, j'avais aussi lu les cinq lignes de la Revue scientifique qui en rendent compte; mais sans jamais songer qu'on pût y trouver les déductions que vous en avez tirées. Cette élimination de phosphore s'explique par le fait que le travail des cinq étudiants était si intense, qu'il touchait au surmenage, dont les symptômes pathologiques se rapprochent beaucoup de ceux de la méningite aiguë: céphalalgie, état de somnolence avec concomitance d'insomnie, rougeur des conjonctives, chaleur du front, etc. « Dans la méningite aiguë, il y aurait élimination abondante de phosphates, dit Armand Gauthier. Les malades atteints d'affections nerveuses ou pulmonaires..., ceux qui souffrent d'une affection cérébrale aiguë, etc., éliminent abondamment de l'acide phosphorique. Mendel, Vanni et Pons ont constaté une diminution de l'acide phosphorique chez les malades atteints d'affection chronique du cerveau. Mairet et Lallier n'ont observé d'augmentation dans l'élimination de l'acide phosphorique que dans l'état aigu (1). »

Il en résulte que ce n'est pas le fonctionnement normal du cerveau, dans l'acte de *penser*, mais l'excès du travail intellectuel atteignant un état maladif, qui a causé l'élimination observée par les D<sup>15</sup> Mairet et Florence. Vous conviendrez, mon cher docteur, que votre conclusion n'est nullement appuyée par les faits que vous avez choisis comme prémisses, par suite d'une fausse interprétation de leur caractère.

« Quant à la partie résorbée, dites-vous, rien ne nous empêche d'admettre que ce *serait* la pensée ellemême conservée à l'état latent dans les cellules... »

Ce conditionnel dubitatif me montre combien vous étiez embarrassé, en face de votre pensée, consciente, agissante et discernante, au moment même où vous en faisiez quelque chose d'excrémento-récrémentiel, filtré et devenu purement récrémentiel, par la déjection de

<sup>1.</sup> Armand Gauthier, Leçons de Chimie biologique. Paris, 1897, p. 623.

sa cholestérine et de son phosphore. Comme Dante, dans le sixième cercle de l'*Enfer*, votre propre pensée a dû s'écrier, devant l'image que vous en forgez :

# Dinanzi misi fece un pien di fango.

Mais la chose « conservée à l'état latent dans les cellules » que vous appelez « pensée » n'est en réalité que la faculté de penser propre à l'organisme humain. Elle n'est pas la pensée, qui est toujours une manifestation actuelle de l'intelligence. Cette faculté est capable de se signaler sous les formes les plus variées, par le jugement, la comparaison et la combinaison des idées. Ces idées elles mêmes sont suscitées ou évoquées par une ou plusieurs impressions, lesquelles transformées en sensations, en perceptions et aperceptions, pour me servir de la terminologie de Leibnitz, sont l'origine de tout acte d'intelligence ou de volonté, mais ne sont ni l'intelligence ni la volonté.

Vous sentez si bien l'énormité de votre thèse que vous écrivez plus bas : « Évidemment, la pensée n'est pas la matière. Ce n'est pas une substance que nous pouvons peser, analyser, dont nous pouvons étudier la composition chimique et les propriétés organoleptiques... » Pourtant, oui, c'est bien le sujet qui nous occupe, à savoir si ce qui n'est pas matière, qui ne peut être ni pesé, ni analysé, peut néanmoins être résorbé, quand les humeurs seules sont physiologiquement susceptibles de résorption. Certainement non. « La constatation des phénomènes et de leurs lois » est absolument contraire à votre thèse, et si vous ne cherchez que la

vérité, il faut bien l'admettre sous la forme où elle se présente, en vous conformant aux paroles de Claude Bernard, que vous avez vous-même mis en vedette.

Cette vérité est ce que j'ai écrit, dans ma première lettre : « L'àme, dont la psychologie prétend faire son étude spéciale, est un phénomène transcendant ; et toute spéculation philosophique qui la concerne, entre dans l'ordre de ce que Kant appelle la dialectique transcendantale. »

### Thought is deeper than all speech,

dit un poète anglais : c'est-à-dire qu'il n'y a pas de langue capable d'expliquer clairement le phénomène de la pensée. Encore moins peut-on l'expliquer par le mécanisme des organes matériels.

Je vois le dédain que vous exprimez, d'un geste élégant, à propos de la dialectique transcendantale de Kant, « considérations qui ne doivent pas nous arrêter ». Par votre nous, j'entends naturellement les savants, spécialement les physiologistes et les chimistes. Aussi m'empresserai-je de renforcer Kant par des spécialistes autorisés et de tout premier ordre, devant qui nous devons nous incliner, jusqu'à ce qu'ils aient perdu la place qu'ils occupent au sommet de la science contemporaine.

« Un cerveau qui pense, dit M. Armand Gauthier, s'échauffe ou se refroidit, peu importe, parce que les phénomènes qui l'impressionnent et qui précèdent ou suivent la pensée sont physiques et chimiques; mais les phénomènes qui suivent l'impression naturelle, savoir la conscience des impressions, leur comparaison,

le raisonnement qui déduit les causes passées et les effets à venir, la volonté qui décide et précède les phénomènes physico-chimiques de l'activité volontaire. toute cette succession d'état reste sans équivalence matérielle ou mécanique. Ces phénomènes de l'entendement ne dépensent pas d'énergie physique, chimique ou mécanique. Sentir, comparer, vouloir, ce n'est pas agir. Or, l'impression et l'acte seuls sont matériels et transmissibles dans les différentes formes de l'énergie.

« Descartes a dit : « On vit et on agit physiquement, mais on pense métaphysiquement. » Telle est encore la doctrine de nos plus célèbres physiologistes modernes et de nos grands physiciens. Telle est aussi l'opinion de M. Berthelot, ainsi que nous le verrons dans notre dernière leçon (1). »

M. A. Gauthier cite encore l'opinion de M. Chauveau, actuellement président de l'Académie des Sciences et de Hirn, dont l'autorité scientifique est généralement connue.

« Les actes psychiques, écrit M. Chauveau, ne peuvent rien détourner de l'énergie qui fait naître le travail physiologique et qui est intégralement restituée sous forme de chaleur sensible. » (Revue scientifique, 1888.) Et Hirn: « Lorsque nous nous servons des termes de travail physiologique et de travail de tête, pour désigner l'acte même par lequel s'engendre un phénomène dynamique ou une pensée, nous nous servons d'expressions probablement correctes. Mais

<sup>1.</sup> Arm. Gauthier, loco citato, p. 320-321.

lorsque nous étendons le même terme de travail intellectuel au produit même de l'acte cérébral, nous ne recourons plus qu'à une métaphore... Qu'il se produise dans le cerveau qui travaille des sécrétions spéciales résultant du fonctionnement même de l'organe, cela est non seulement possible, mais probable; mais confondre ces sécrétions avec le produit réel de l'intelligence, ce sont là des énormités auxquelles peut seul conduire l'esprit de système. » (La Thermodynamie et l'Étude du Travail chez les êtres vivants, 1887.)

Je ne pense pas qu'il faille continuer la discussion. Votre culture intellectuelle même vous oblige de vous incliner devant ces maîtres, sur les pas de qui je me guide avec autant de respect que de vif bonheur. C'est par leurs hautes leçons que je tâche de monter constamment dans l'échelle du perfectionnement de l'esprit, qui rend l'homme réellement digne de se sentir au-dessus du reste de la création.

Cette pensée me sert de transition pour vous parler du struggle for life. Je ne puis voir dans la doctrine de Darwin ce que beaucoup de gens en déduisent, probablement sans en avoir saisi la conception. Là, il ne s'agit aucunement de l'individualisme, mais des lois qui régissent la transformation de l'espèce. Que les individus soient l'étoffe dont se fait cette transformation, c'est une nécessité logique et palpable; mais que le struggle for life soit une cause de domination d'un petit nombre sur la masse, c'est ce qui est positivement contraire à la théorie darwinienne.

Par la sélection naturelle, il arrive forcément que ceux qui s'adaptent le mieux au milieu se conservent plus facilement et luttent avec plus d'avantage que les autres. Mais ce milieu est surtout l'ambiance du monde physique.

La lutte ne se livre, entre les individus de l'espèce, que lorsque le milieu devenant trop étroit ou trop pauvre, soit pour l'alimentation ordinaire, soit même pour la respiration, le nombre des individus doit inéluctablement se restreindre dans la mesure des possibilités mésologiques. C'est alors que les plus aptes triomphent, ou par leur simple supériorité d'endurance, ou par leur énergie, ou par leur habileté, dans laquelle entre toujours une certaine somme d'intelligence.

Pour ma part, je n'hésite pas à proclamer qu'il est juste, au point de vue du mérite de l'effort, et bon, au point de vue du développement de l'espèce en harmonie avec les grandes lois de l'Univers, que ce soit les plus aptes qui l'emportent. M. Brunetière, qui avait bien peu de ce que nous appelons esprit scientifique, a pu trouver une objection contre la sélection naturelle, en remarquant - ce qui est vrai - que, là, « ce n'est point le meilleur, ni le plus fort, ni le mieux doué qui l'emporte ». Mais c'est justement ce qui fait la force de cette loi. La sélection naturelle n'est pas un engendrement de groupes aristocratiques. Etayée de la sélection sexuelle, qu'on oublie toujours d'y attacher, mais que Darwin n'en séparait pas dans sa doctrine du transformisme, elle perd son caractère individualiste et égoïste.

Du moment que le sexe entre en ligne de compte, la solidarité s'introduit forcément dans la trame même de la lutte; car le point de départ de toute solidarité animale et surtout humaine est la sympathie, base de l'union du mâle et de la femelle, de l'homme et de la femme, lorsqu'elle est provoquée par un attrait d'ordre sentimental ou raisonnable, la beauté ou la moralité. C'est ainsi que Proudhon, dans son remarquable ouvrage De la Justice dans la Révolution et dans l'Église, fait de l'union hypostatique, pour ainsi dire, de l'homme et de la femme, de l'androgyne, comme il la nomme, l'organisme même de toute justice. On pourrait y chercher la source de toute solidarité sociale, telle que la présente le sympathique M. Léon Bourgeois, dans le livre dont vous avez cité une belle page, confirmant d'ailleurs la nécessité du développement des individualités destinées à s'harmoniser dans la tâche supérieure de travailler à l'œuvre commune du progrès.

La doctrine du struggle for life, qui montre la nécessité de l'effort, d'où elle puise surtout sa moralité, n'a rien de commun avec les théories nietzschéennes. Cela est si vrai que Nietzsche reconnaît lui-même que le surhomme (Uebermensch) - celui qui n'admet comme morale que la volonté de puissance, la force ou l'énergie qui domine les faits et impose sa loi, fondement de toute opinion capable d'influence - ne réussit pas toujours à être le maître, comme il le faudrait pour la formation d'une humanité d'élite. L'égoïste, intelligent, dur et fort, qui est, suivant lui, le type de la vraie vertu et crée la morale, peut ne point dominer et ne point faire régner la volonté de puissance qui est en lui, tandis que l'altruiste, doux et humble d'esprit, peut voir sa volonté ou plutôt ses sentiments exercer une influence irrésistible, tel l'ascendant du christianisme, malgré les

idées d'une moralité inférieure répandues par Jésus, toujours suivant Nietzsche. Mais c'est qu'alors ses idées s'adaptent mieux à l'évolution humaine ou sociale que la volonté de puissance. Voilà ce qui oppose, pour ainsi dire, la doctrine du struggle for life à ce que dit Zarathustra.

Cependant la philosophie de Nietzsche, pour s'être exagérée jusqu'à prendre la forme d'un paradoxe allemand, n'est pas dénuée de toute vérité. Le surhomme n'est pas une conception monstrueuse. L'erreur de Nietzsche n'a été que d'en faire un type antipathique à notre mentalité actuelle, un anachronisme quelque peu simpliste, lequel voudrait faire revivre, presque à la fin du xixe siècle, un parangon social, qui n'aurait sa raison d'être qu'à une époque médiévale. Mais il n'y a pas de doute que l'homme n'atteint à toute la supériorité de son être qu'en essayant de dépasser et en dépassant la movenne de l'humanité. Il est étonnant que personne, de ceux qui discutent la doctrine de Friedrich Nietzsche, pas même M. Faguet, à ma connaissance, ne s'en soit souvenu; mais il y a longtemps qu'un homme supérieur, sinon un surhomme, le grand Linné, a écrit en toutes lettres :

O quam contempta res est homo, nisi super humana se erexerit.

En travaillant, comme vous le faites, à augmenter chaque jour votre valeur intellectuelle, avec une tendance peut-être inconsciente vers la *surhumanité*, vous accomplissez une œuvre méritoire, non seulement pour votre personne et pour le cercle de votre famille, mais

pour la race entière, cette malheureuse race noire qui doit accepter le struggle for life dans son inéluctabilité. Nous devons nous armer de toutes les qualités indispensables pour combattre le bon combat, celui dont résultera la proclamation inéquivoque, par la science comme par la politique, de l'égalité de droit de tous les hommes, quelle que soit leur origine, dans l'évolution morale et mentale de l'espèce. C'est seulement par cette égalité de lutteur, qui ne s'affirme que par l'effort effectif et individuel que nous devons établir l'édifice d'une solidarité sociale. Autrement, c'est-à-dire si nous récusions ou maudissions la lutte, nous qui sommes au bas de l'échelle, nous ne pourrions aspirer à nous trouver en haut qu'en attirant la commisération de ceux qui, justement ou injustement, en occupent le sommet. Nous n'en tirerions alors aucun mérite. Nous ne resterions en haut qu'en apparence, puisque nous n'y serions parvenus que par tolérance ou par charité d'autrui. Mais, par contre, éternels débiteurs d'une jouissance que nous n'aurions point obtenue par notre vertu virile et par notre énergie, il nous serait impossible de ne pas reconnaître notre subalternité morale sinon matérielle.

Voilà toute la raison de ma conduite et de ce que vous appelez si élogieusement « mon enseignement moral ». Faire la paix, établir l'harmonie par plus de justice et plus de lumière dans la sphère où nous évoluons, c'est la plus belle œuvre qu'on puisse rêver et que nous puissions réaliser au bénéfice de l'espèce entière.

J'exulte, en admirant votre ardeur et vos nobles efforts, votre désir de voir l'instruction se répandre à flots et les privilèges disparus parmi les hommes et particulièrement dans notre pays. Puissiez-vous ne jamais perdre cette belle et généreuse flamme, ces hautes aspirations! Ceux qui sentent et pensent comme vous, sont l'espoir de l'avenir, dans notre malheureuse et chère Haïti. Vous êtes de la phalange qui saura lutter pour des victoires impérissables; et quand je relis le dernières pages de votre lettre, je ne puis m'empêcher de répéter tout haut les paroles du vieux guerrier, Alétès, devant la vaillante résolution d'Euryale et de Nisus:

Di patrii, quorum semper sub numine Troja est, Non tamen omnino Teucros delere paratis, Cum tales animos juvenum et tam certa tulistis Pectora.

Non, puisque les jeunes travaillent et sont résolus à lutter pour l'amélioration de notre état social, il n'y a pas lieu de désespérer de notre lendemain.

Poursuivez donc la belle voie où vous vous êtes lancé et croyez toujours, mon cher docteur, à toute mon estime et toute ma sympathie.

A. FIRMIN

## VI

## LA MENTALITÉ HAITIENNE

ET LES

## DISCIPLINES LATINE OU ANGLO-SAXONNE

#### INTRODUCTION

La mentalité haïtienne suivra-t-elle la discipline latine ou la discipline anglo-saxonne ? Telle est la questionqui a surgi chez nous, ces temps derniers, et qui a mis en branle plus d'une plume, dans une contestation où l'on a escrimé à l'aveugle, les uns contre les autres, s'arrêtant sur des notions vagues ou des statistiques plus ou moins controversables, sans qu'on ait pu faire la lumière sur le fond même du débat. A première vue, ces discussions montraient un byzantinisme des plus curieux; car c'est juste au moment où Haïti subissait le joug du pire de nos gouvernements militaires et arbitraires que l'on jugea opportun d'argumenter sur l'efficacité de l'éducation prétendument anglo-saxonne, qui serait seule apte à créer dans un organisme national l'esprit d'initiative et de

spontanéité individuelle nécessaire à l'expansion économique et sociale de tout peuple désireux de progresser. Et, chose encore plus bizarre, ceux qui soutenaient la thèse de l'anglo-saxonnisme avec le plus d'ardeur et le plus d'insistance, étaient les adhérents les plus ostensibles de ce gouvernement absolutiste et même les contributeurs agissants de son avènement.

Pour justifier cette flagrante antithèse d'un nonagénaire illettré, despote dénué des notions les plus élémentaires de la morale politique, prêt à commettre toutes les illégalités, ne reculant devant aucun sacrifice de vie humaine, aucun acte de vandalisme, toutes les fois que les « jeunes Haïtiens », ses conseillers écoutés, lui faisaient croire que ces crimes étaient indispensables à son maintien au pouvoir, de ce vieillard inhumain on fit un professeur d'énergie, le parangon du particularisme présenté comme le caractère éminent, la source de la supériorité anglo-saxonne. Quelle dérision!

Une telle fantasmagorie porterait seulement à rire, si on ne cherchait soigneusement la cause cachée, le mystère de sa construction stupéfiante. Mais, en étudiant les faits et les circonstances, on ne tarde pas à découvrir le mobile secret et les idées ésotériques dont s'inspiraient les prétentieux constructeurs. En réalité, l'administration du général Nord Alexis n'avait d'autre valeur, aux yeux des doctrinaires qui l'appuyaient, que ses tendances réactionnaires et antidémocratiques. Aussi est-il naturel que leur propagande se consacràt à diriger les esprits vers une école sociale ayant, au fond, le même objectif. De là est sorti cet engouement intéressé pour les conceptions de M. Edmond Demolins et de

ses collègues de la « Science sociale », disciples plus ou moins orthodoxes de Frédéric Le Play.

En effet, ce qui a donné une certaine vogue, quoique dans un monde étroit, aux écrits de Demolins, c'est de 1895 à 1901, la campagne des nationalistes à qui, faute de mieux, ses théories superficielles semblaient apporter un concours opportun, en édifiant une doctrine sociale conforme aux prétentions de ceux qui, par l'ancienneté de leur origine familiale ou par leur grande fortune, se croyaient les seuls aptes à conduire les destinées de la France. Cela paraît d'autant plus clair, quand on se rappelle qu'à la première édition du célèbre ouvrage de M. Demolins sur la supériorité des Anglo-Saxons, paru vers 1885, le livre passa presque inaperçu, pour ne commencer à faire du bruit, surtout dans les régions mondaines, qu'une dizaine d'années plus tard. Il n'obtint jamais le moindre prestige dans le monde scientifique. Il est remarquable que, pour ces vingt dernières années, on consulterait en vain les auteurs les plus éminents dans les sciences sociales et politiques, pour trouver une mention approbative des ouvrages de M. Demolins. Là où on en parle, c'est toujours pour en critiquer les théories paradoxales. Depuis la débàcle du nationalisme, en France, la « Science sociale » est rentrée dans le crépuscule de l'indifférence générale. Mais il semble que Haïti ou, plutôt, les « jeunes Haïtiens » se croient de meilleurs appréciateurs que les « Français d'aujourd'hui, » Voyons donc quelle est la valeur de la doctrine de feu M. Demolins et de ses condisciples de l'école de Le Play.

Ce dernier qui était un ingénieur et un économiste

distingué, très attaché au régime impérial de Napoléon III dont il fut un des sénateurs, voyagea beaucoup pour étudier la situation matérielle et morale des ouvriers dans les principaux pays de l'Europe. Il usa avec succès, dans les sciences sociales, d'une méthode connue plutôt dans les sciences biologiques, en écrivant des monographies sur l'organisation des familles dans les divers métiers qu'il avait choisis comme les types du travail moderne. Mais des monographies, parfois trop spéciales et particulières pour revêtir un caractère vraiment scientifique, il passa à des généralisations aprioriques, manquant de toutes les inductions soit historiques, soit économiques, propres à légitimer ses déductions formulées avec plus d'arbitraire que de discipline expérimentale.

Le Play mouruten 1882. Il avait écrit en 1875, un volume sur la Constitution de l'Angleterre, qui ne fit pas grande sensation et où l'impérialiste converti montrait une admiration enthousiaste de l'organisation sociale du peuple anglais. Demolins, ayant surtout hérité de son talent d'écrivàin, devint son successeur comme chef d'école. Désireux de continuer l'enseignement du maître disparu, il voyagea aussi en Angleterre et s'enthousiasma de tout ce qu'il y put voir. Il en revint, comme Moïse après la vision du Sinaï, l'esprit illuminé des lois « sociales » par lesquelles il espérait régénérer la France. De là son fameux livre : A quoi tient la Supériorité des Anglo-Saxons.

Ses observations sur l'éducation et les institutions anglaises ne contiennent aucune idée, aucun aperçu que l'on ne peut trouver dans les ouvrages qui ont précédé le sien, soit comme pédagogie, soit comme études de législation, d'économie politique, de sociologie ou de politique. Mais il y mit un dogmatisme propre à en imposer au lecteur bénévole et inaverti. Ce fut son cachet. Ses autres volumes, tels que Le Français d'Aujourd'hui, A-t-on Intérêt à s'emparer du Pouvoir? Comment la Route crée le Type social, ne sont que des deutéroses servant de corollaires à l'œuvre principale du Pentateuque de la « Science sociale ».

Ce qu'il voulait démontrer dans sa thèse sur la supériorité des Anglo-Saxons, c'est que l'énergie et l'esprit d'initiative sont des vertus exclusives du peuple anglais, qui les doit à son origine anglo-saxonne, à l'organisation familiale et nationale propre à la race dite anglo-saxonne. Une telle théorie repose sur des erreurs historiques, ethnologiques et sociologiques qu'il est nécessaire de montrer aux « jeunes Haïtiens » si fougueux, quand ils proclament la superexcellence de la prétendue science de feu M. Demolins.

Tout d'abord, c'est une faute que de ne compter que les Anglo-Saxons, lorsqu'il s'agit de l'origine ethnique des Anglais. En effet, l'ancienne Bretagne, la Britannia major des Romains, était habitée par un peuple de race celtique venu directement de la Gaule occidentale et qui a probablement fusionné assez tôt avec les autochthones, puisqu'ils prétendaient être les premiers habitants du pays. Lorsque César y fit une première incursion, en 55 av. J.-C., lui et ses légionnaires désignèrent par le nom de Britones les habitants trouvés dans l'île. Ils étaient de la même origine ethnique que les Gaulois formant la majeure partie de la France et

parlaient la même langue. Nam sermo fuit Britannis Gallisque communis, écrit Tacite. Claude, en l'année 43 de notre ère, y dirigea une expédition heureuse et prit le surnom de Britannicus. De l'an 78 à l'an 85, Agricola acheva la soumission de la majeure partie de la Grande-Bretagne. Dans l'étendue territoriale, allant de la Tamise aux monts Grampians, en Ecosse, la domination romaine fut solidement établie. Londres et York (Londinum et Eboracum) brillèrent, sous les Romains, par leurs écoles et par leur commerce florissant. Des palais et des temples somptueux y furent érigés, ainsi qu'à Caerléon, dans le pays de Galles et en d'autres villes municipales de moindre importance. De grandes et belles routes y furent construites. Le mur d'Hadrien (1), un immense rempart, fut élevé pour protéger les Bretons contre les irruptions des Scots et des Pictes, barbares qui venaient de la Calédonie par bandes armées et avides de pillage.

Lorsque Honorius abandonna la Grande-Bretagne pour faire face à la troisième invasion de l'empire romain par Alaric, roi des Wisigoths, quoique la colonisation romaine ne fût pas étendue dans l'île entière, elle y avait certainement opéré assez profondément l'œuvre de latinisation que près de quatre

<sup>1.</sup> Au centre du Salon des antiquités romano-britanniques du British Museum, le « Waddesdon Bequest Room », on voit une belle et colossale tête en bronze de l'empereur Hadrian, trouvée dans la Tamise et achetée par le Musée en 1848. C'est une des brillantes épaves des riches monuments artistiques dont les Romains avaient embelli leur colonie de la Grande-Bretagne et que les invasions successives des Pictes et Scots, des Anglo-Saxons et des Danois ont détruits et submergés dans les flots d'une semi-barbarie.

siècles de sujétion (43-411 ap. J.-C.) ont dù réaliser, au moins dans les grands centres où se développent l'esprit et le tempérament d'une nation.

Mais, bientôt, les Bretons ne pouvant plus compter sur la protection des légionnaires romains pour les défendre, furent exposés à de nouvelles invasions des barbares à qui la mer donnait accès de leurs côtes et qu'excitait la convoitise des richesses qu'on rencontrait dans leurs principales villes. Pour se protéger, ils recherchèrent, au prix de concessions territoriales, l'appui militaire des Saxons dont la guerre était alors la principale industrie. Ces protecteurs belliqueux devinrent de plus en plus exigeants et violents. Les Bretons plus civilisés, mais peu guerriers, ne purent y résister. Malgré les prouesses de chefs courageux tels que le roi Arthur, le brave Urien, chef de Reghed (le Cumberland actuel), ils succombèrent fatalement, quant à celle des Saxons vint s'ajouter l'écrasante invasion des Angles venus, comme ces derniers, du nord-ouest de la Germanie. Ces envahisseurs se conduisirent en vrais barbares. La Chronique saxonne en fait foi. « Comme nous le rappellent les ouvrages des anciens historiens, dit le chroniqueur, il n'y a jamais eu dans cette île un plus grand désastre et plus de gens tués, avant ces envahisseurs armés de lance, venus de l'Orient, appelés ici Angles et Saxons, et qui, remarquables guerriers, ayant gagné la Bretagne par mer, vainquirent les Bretons, s'emparèrent de leur pays, en se rendant leurs chefs par droit de conquête » (1).

<sup>1.</sup> Non fuit strages major in hac insula unquam (pluresve) populi occisi ante hac gladii acie (quos commemorant libri veterum historicum) ex quo ab

Le triomphe des Anglo-Saxons, malgré le massacre affreux des anciens habitants de l'île, ne put faire disparaître toute la nation bretonne qui fut, en grande partie, réduite à l'état de vassaux, tandis que le reste, incapable de subir un joug humiliant, émigra soit dans le pays de Galles, soit dans l'Armorique française, la *Britannia minor*, peuplée d'une race de la même origine.

Les Saxons et les Angles parlaient des dialectes de la même langue, avaient des coutumes identiques. Ils s'entendirent bien, dans les premiers temps; mais ils ne tardèrent pas à se quereller, en des contentions sanglantes. Sept royaumes, connus sous le nom d'Heptarchie, furent successivement fondés, dans la Grande-Bretagne, par les deux groupes de conquérants qui entrèrent bientôt en compétition pour l'hégémonie. La lutte prit fin et l'unité du territoire s'opéra en 827, par le triomphe d'Egbert, roi saxon de Wessex qui, après avoir soumis les Bretons de Cornouailles, s'empara successivement des six autres royaumes déchirés par l'anarchie. Remarquons, en passant, que le royaume de l'Est-Anglie, dont le nom devait s'étendre à toute la Grande-Bretagne, appelée aujourd'hui England ou Angleterre, n'a jamais occupé dans l'Heptarchie une position éminente ou prestigieuse. Elle fut plus souvent vassale que libre.

oriente hac Angli ac Saxones appelentes, et per mare latum Britanniam petentes, insignes bellorum fabri, Britannos superabant, Duces honore præstantes (et) terram occupabant (Chronique saxonne, éd. de Gibson, p. 112).

Non seulement les Anglo-Saxons n'eurent pas la stabilité dont jouissait l'administration romaine et à l'aide de laquelle un peuple conquérant imprime, à la longue, ses mœurs, ses lois, son régime familial et social au pays conquis et subjugué; mais, pendant qu'ils se combattaient entre eux et que les Bretons, quoique vaincus, faisaient des efforts réitérés pour recouvrer la liberté et l'indépendance nationale, d'autres aventuriers venus du nord ou du nord-ouest, Scots, Pictes, Scandinaves et Danois, débarquaient inopinément dans un royaume ou un autre, qu'ils pillaient et rançonnaient à leur aise. Après qu'Egbert eut accompli l'unité de l'Heptarchie, les invasions danoises prirent des proportions encore plus inquiétantes. Presque tout le pays fut soumis à leurs exactions. Battus par Alfred le Grand et forcés, en 879, de contracter la paix, avec la promesse solennelle de ne plus faire des incursions armées au sud de l'Angleterre, les Danois gardèrent la possession de l'Est-Anglie. Mais ils ne respectèrent guère le serment juré. En 893, ils se joignirent à l'expédition d'Hasting, pour envahir le territoire de la Grande-Bretagne, Réduits à l'impuissance par la défaite du romanesque roi de mer, en 900, ils rentrèrent dans l'inaction, sans que cessassent les descentes des hommes du nord sur les côtes britanniques. Ces invasions devinrent si fréquentes et si désastreuses que le roi Ethelred II fut obligé d'établir un impôt nommé danegeld, destiné ou à obtenir à prix d'or l'éloignement des Danois, ou à payer les troupes qui gardaient les côtes contre leurs débarquements.

Enfin, en 1013, ils subjuguèrent les Anglo-Saxons, sous le commandement de Swen ou Suénon, dit Barbe

fourchue, qui prit le titre de roi d'Angleterre. Il eutpour successeurs Knut II le Grand, Harold Ier et Harde Knut ou Canut le Fort dont les exactions rendirent la domination danoise insupportable aux Anglo-Saxons. Ceuxci s'insurgèrent, à sa mort, en 1041, et, après avoir chassé les chefs danois, ils offrirent la royauté à Édouard le Confesseur, second fils d'Ethelred.

De mère normande, élevé en Normandie, parlant plutôt le normand, le nouveau roi amena avec lui plusieurs de ses compagnons de jeunesse. Il leur accorda les préférences de sa cour et des privilèges dont ne tardèrent pas à s'irriter les chefs anglo-saxons qui lui avaient donné la couronne. Il y eut des rixes sanglantes entre Normands et Anglais, lesquels se détestaient cordialement. Le roi donnait toujours raison aux Normands.

Godwin, chef populaire, accompagné de sa femme et de ses trois fils, fut forcé de s'expatrier. Mais ils reparurent bientôt sur les côtes britanniques à la tête d'une expédition guerrière ou, pour mieux dire, révolutionnaire. En 1052, avec l'adhésion de tous les patriotes désireux de mettre fin à l'influence normande, ils purent remonter la Tamise, arriver à Southwark, passer sans obstacle le pont de Londres et débarquer leurs troupes au bord du fleuve, tandis que le roi Édouard, enfermé dans son palais, appelait en vain à son aide ceux sur la loyauté desquels il croyait avoir droit de compter. Après avoir hésité entre ses sympathies normandes et le péril de sa couronne, il accepta enfin une réconciliation avec Godwin et ses fils. Ce fut un rude coup pour

les Normands, qui s'enfuirent de tous côtés, dans la juste crainte d'être écharpés.

Godwin mourut peu de temps après, mais fut remplacé par son fils Harold, en réputation et en popularité. Au moment de mourir, en septembre 1066, Édouard le Confesseur le désigna comme son successeur à la royauté anglo-saxonne. Le peuple accueillit son avènement avec enthousiasme. Malheureusement il s'était, quelques années auparavant, laissé prendre à un piège de Guillaume, duc de Normandie, qui lui fit jurer de l'aider à obtenir la succession, après la mort de ce roi. Guillaume, apprenant son avènement au trône, cria au parjure et à la trahison. Ayant habilement intéressé à sa cause des influences diverses, notamment celles de la papauté, il réunit, avec ensemble et activité, tous les éléments propres à lui faciliter l'invasion de la Grande-Bretagne. Son principal collaborateur futl'archidiacre Hildebrand, qui devint un des plus grands papes, en 1073. Par l'influence du futur Grégoire VII, l'assemblée des cardinaux condamna Harold, qui avait refusé de comparaître ou de se faire représenter à Rome, au mépris de sa royale dignité. « Au terme de la sentence qui fut prononcée par Alexandre II, dit Augustin Thierry, il était permis au duc Guillaume de Normandie d'entrer en Angleterre à main armée, pour y établir son droit comme héritier du royaume en vertu du testament du roi Edward. Une bulle d'excommunication lancée contre Harold et tous ses adhérents fut remise au messager de Guillaume, on joignit à cet envoi une bannière de l'Église romaine et un anneau contenant un cheveu de saint Pierre enchâssé sous un diamant de prix. Il y

avait là comme un double symbole d'investiture militaire et ecclésiastique (1). »

Avec l'esprit religieux qui prédominait au xiº siècle, c'était, pour l'envahisseur, la moitié du succès. La propagande cléricale aidant, ceux qui penchaient en faveur du duc Guillaume parurent des chrétiens fidèles, les exécuteurs de la sentence papale, tandis que les Anglais, christianisés depuis le viiº siècle et passablement superstitieux, tremblaient de manquer à leur foi, en se montrant patriotes et loyaux sujets. C'est dans ces conjonctures que, après avoir remporté une victoire éclatante sur son frère Tostig et son homonyme Harold III, roi des Norvégiens, surnommé le Sévère, ayant fait mordre la poussière à tous les deux à Stamford Bridge, Harold II d'Angleterre eut à affronter l'invasion des côtes du Sussex par les troupes de Guillaume le Conquérant. Le 14 octobre 1066 eut lieu la fameuse bataille d'Hastings.

Malgré son courage et la valeur de ses compatriotes, Harold succomba. Il fit payer cher sa vie, en défendant sa couronne et sa patrie; mais ses prouesses et celles de ses compagnons de guerre ne purent empêcher le triomphe du duc de Normandie, appuyé des chevaliers normands et français, qui l'avaient suivi à travers l'océan. L'armée d'invasion ne rencontrant point de sérieuse résistance, obtint bientòt la soumission de Londres. Guillaume I<sup>cr</sup> devint le roi et le maître de toute la Grande Bretagne.

En 1070, après avoir vaincu l'insurrection anglo-

Auguste Thierry, Histoire de la Conquête de l'Angleterre, 2º éd., t.I.
 291.

saxonne de la province de Kent, Guillaume I<sup>er</sup> résolut de détruire totalement les anciens maîtres de la terre britannique. Pour concevoir la possibilité d'une telle résolution, il faut se rappeler qu'une haine invétérée existait entre les Anglo-Saxons et les Normands. Dans le Roman de Rou et des ducs de la Normandie, par Robert Wace, on lit :

Ja Engleiz Normanz n'ameront Ne ja Normanz n'esparneront; Felons furent e felons sont, Faus furent e faus seront.

Cette incompatibilité profonde, intransigeante, provenait non seulement de la différence du tempérament et des mœurs, mais encore de la différence de la langue. Plus loin, en effet, le *Roman de Rou* le dit bien :

Quant Engleiz cheient, Normanz crient,
De paroles se cuntralient.
E mult sovent s'entredefient,
Maiz ne sevent ke s'entredient;
Hardiz fierent, cuarz s'esmaient;
Normanz dient k'Engleiz abaient,
Por la parole k'il n'entendent.

Après avoir saccagé les villes d'Exeter, d'Oxford et de Leicester; après avoir fait exécuter les principaux chefs de race saxonne et fait déposer Stigand, le dernier archevêque saxon de Cantorbery, Guillaume le Conquérant dépouilla les Anglo-Saxons ou les chassa de la Grande-Bretagne, sous peine de mort. Leurs biens furent confisqués et partagés entre les Normands. De 1080 à 1086, cet état de choses fut irrévocablement consacré par le *Domesday Book*, livre de la circonscrip-

tion normande, nommé aussi liber censualis ou « censier ». Les Anglo-Saxons qui restèrent dans l'île essayèrent de résister à leur dépossession et à leur expulsion d'un pays où ils avaient, à travers les luttes armées, conservé leur domination souveraine, durant plus de cinq siècles. Mais diminués en nombre et en importance, ils ne purent réaliser que des révoltes infructueuses ou profiter des mésintelligences des conquérants, pour prêter leur assistance aux uns ou aux autres, au prix de concessions éphémères. Voici comment Augustin Thierry résume [leur déchéance dans la Grande-Bretagne :

« A ces différentes époques correspondent des changements successifs dans la destinée de la nation anglosaxonne; elle perd d'abord la propriété du sol, ensuite son ancienne organisation politique et religieuse; puis, à la faveur des divisions de ses maîtres et en s'attachant au parti des rois contre les vassaux en révolte, elle obtient des concessions qui lui donnent, pour quelques moments, l'espérance de redevenir un peuple; ou bien elle essaye encore, quoique inutilement, de s'affranchir par la force. Enfin, accablée par l'extinction des partis dans la population normande, elle cesse de jouer un rôle politique, perd son caractère national dans les actes publics et dans l'histoire (1). »

Ces paroles sont confirmées par le passage suivant de la *Chronique* de Robert de Gloucester que l'illustre historien a choisi comme épigraphe à son intéressant ouvrage.

<sup>1.</sup> Id., Introduction, p. XIV.

« Les gens de Normandie habitent encore parmi nous et y demeurent à jamais... Des Normands descendent les hommes de haut rang qui sont en ce pays; et les hommes de la basse condition sont fils de Saxons (1). »

Ces passages de la *Chronique* peuvent être appuyés par la remarque suivante que fait Hiley sur l'histoire des langues en usage dans la Grande-Bretagne, durant la *période normande*. « Le français, écrit-il, était la langue de la cour, de la noblesse, de la haute bourgeoisie et de l'armée, et celle dans laquelle seule l'instruction était donnée dans les écoles. Le latin était le véhicule de presque toute la littérature historique. L'anglosaxon était parlé seulement par le peuple conquis ou les basses classes (2). »

Mais quelle était l'origine du peuple conquérant, qui formera désormais les classes dirigeantes de l'Angleterre ? C'étaient des Normands français complètement assimilés aux autres populations de la France par les mœurs et la langue. Les ducs de Normandie, depuis Rolf ou Rollon qui épousa Giselle, fille de Charles le Simple, étaient des vassaux des rois de France. « A Rouen même et dans les palais des successeurs de Rolf, on ne parlait d'autre langue, au commencement du xie siècle, que la langue romane ou française (3). » D'ailleurs les Normands de la conquête de l'Angleterre s'ap-

<sup>1. ...</sup> The foke of Normandie.

Among us woneth yet, and schulleth ever mo...

Of the Normanues beth thys hey men, that beth of thys lond, And the lowe men of Saxons...

Robert of Gloucester's Chronicle, vol. I, p. 3 et 363).

<sup>2.</sup> Rich, Hiley, English Grammar, Style and Poetry (London, 1891, p. 90.)

<sup>3.</sup> Aug. Thierry, ibid., p. 194.

pelaient eux-mêmes français. Guillaume le Conquérant voulant établir une différence pénale entre le meurtre d'un Saxon et celui d'un Normand écrit: « Ki Franceis occist etc... »

La domination politique et sociale des Normands s'est constamment maintenue dans la Grande-Bretagne. Grands propriétaires terriens, possédant le pouvoir et la richesse, cette nouvelle race devint la formatrice de la nation anglaise. Les conquérants imposèrent aux Anglo-Saxons vaincus la langue franco-normande, qui devint la langue officielle de l'Angleterre. Ce n'est qu'en 1382, plus de trois siècles après la conquête, que le roi Édouard III substitua la langue anglaise à la langue normande, dans les actes publics et devant les tribunaux. L'ancienne langue anglo-saxonne fut, elle-même, profondément modifiée. Plus du tiers des mots anglais furent tirés de la langue latine ou du français (1). Et, chose remarquable, au point de vue sociologique, les mots dérivés du saxon dénotent les noms des animaux avec leurs parentés, leurs cris, leurs sens, leurs infirmités ou leurs mouvements, les objets communs de la nature, enfin tout ce qu'il y a de matériel; les mots qui expriment les affections morales, les opérations intellectuelles, les relations abstraites, les arts, les sciences et la littérature, en général, sont d'origine française (2), à quelques exceptions près. Mais, en philologie, on doit donner une plus grande importance à

<sup>1.</sup> Robertson, Nouveau Gours de Langue anglaise, 22° édition, t. I, Introduction, p. V.

<sup>2.</sup> Richard Hiley, English Grammar, Style and Poetry. London, 1891, p. 98.

la grammaire qu'à la lexicologie. « C'est par la conception de la phrase que les langues se ressemblent ou diffèrent », écrit Sayce, un des meilleurs philologues anglais (1). C'est là une vérité que la linguistique met hors de conteste. Dans mon livre De l'Egalité des Races humaines, j'ai fait la remarque suivante : Il y a peut-être plus de deux tiers des mots anglais dont la forme diffère si peu des mots allemands que la science la plus élémentaire des permutations linguistiques suffit pour les transformer les uns en les autres. Au point de vue de la construction grammaticale, pourtant, et pour l'ordre syntaxique de la phrase, l'anglais se rapproche beaucoup plus des langues d'origine latine, surtout du français (2). »

En résumé, l'Angleterre est habitée par une population mixte, composée d'une race autochtone inconnue, des anciens Bretons, d'origine celtique, des anciens Romains de pure race latine, des Saxons et Angles, d'origine germanique, et surtout de Normands d'origine plutôt française. Comment l'influence ethnique de l'Anglo-Saxon peut-elle l'avoir emporté sur celles du Breton, du Romain ou du Français? On ne le voit pas. Ce qui fait illusion, c'est le nom national Anglais qui a supplanté ceux des autres races. Mais ceux qui voudraient y attacher trop d'importance n'auraient pas à aller bien loin pour s'édifier. Ils n'ont qu'à se rappeler que le peuple français est incontestablement d'origine gauloise, mais que des Francs, d'origine germanique,

A.-H. Sayce, Principes de philologie comparée, traduction de M. Javy, p. 107.

<sup>2.</sup> A. Firmin, De l'Egalité des Races humaines. F. Pichon, Paris, 1885, p. 198.

comme les Anglo-Saxons, l'ayant dominé durant près de quatre siècles, y laissèrent leur nom, au grand scandale des Allemands (1), qui réclamaient pour eux-mêmes une dénomination particulièrement enviable, désignant les hommes « libres, francs et intrépides », tels que les Français se sont toujours évertués à se montrer.

En confirmation de mon opinion, je citerai les paroles suivantes écrites par l'illustre professeur Huxley, dans son English Ethnology: « La langue anglaise d'origine tudesque, écrit-il, est maintenant parlée dans toute la Grande-Bretagne, excepté dans une insignifiante fraction des populations de Galles ou des Montagnards occidentaux. Mais il est évident que ce fait n'accorde pas la plus légère justification de la commune habitude de parler des habitants de la Grande-Bretagne comme un peuple anglo-saxon. C'est en fait tout aussi absurde que la coutume de parler du peuple français comme d'une race latine, parce qu'il parle une langue qui, au fond, dérive du latin. »

La grande autorité de Huxley suffirait pour fermer toute discussion; mais ses paroles pourraient laisser planer quelque doute sur l'opinion scientifique des écrivains les plus autorisés de l'Angleterre, à l'égard de la race à laquelle appartient plus essentiellement le peuple anglais. Aussi, présenterai-je d'abord la conclusion formelle de l'ouvrage de M. G. Latham: The Ethnology of the British Island, où l'auteur écrit ce qui suit:

<sup>1.</sup> Alemani et cœteri transrhenani populi, qui Imperatori Teutonicorum subjecti sunt, magis proprie se Francos appellari jubent; et eos quos putamus Francos, Galwalas, antiquo vocabulo quasi Gallos nuncupant. (William Malmesbury, De Gest. reg. Angl.

« Celtes, Romains, Germains et Scandinaves nous fournissent les principaux éléments de notre population, éléments qui se sont mélangés en des combinaisons si nombreuses que, vraiment dans le cas des trois derniers groupes, il n'y a aucune proximité de pur sang.

» Quelque facile qu'il puisse être de trouver, soit parmi les populations celtiques de Connaught ou les Cambro-Bretons, dans le nord du pays de Galles, un Celte typique et pur, le Germain également pur et typique que les écrivains aiment à placer en contraste avec lui ne se rencontre point dans le territoire enceint dans les quatre mers (la Grande-Bretagne et l'Ecosse), le type le plus approchant étant le Frisien de Friesland. Il est aussi important de se rappeler que le mélange déjà commencé continue; et, comme trois pures sources de sang celtique (Bretons, Gaulois et Normands) y coulent à plein flot, sans une correspondante source gothique, le résultat est une lente mais sure addition d'éléments celtiques à la soi-disante souche anglo-saxonne, éléments qui sont perceptibles dans la Grande-Bretagne et très considérables en Amérique. Le Celte qui épouse une Anglaise transmet, de sa propre part, une pure descendance celtique; tandis qu'aucun Anglais ne peut effectuer une semblable infusion de germanisme, sa propre engeance étant plus ou moins hybride (1). »

Le Rev. Samuel Lysons, recteur de Rodmarton et curé perpétuel de S<sup>1</sup> Luc de Gloucester, auteur de savants ouvrages d'érudition tels que *Conjectures on Job*, *The Romans in Gloucestershire*, etc., affirme que les ancêtres

<sup>1.</sup> The Ethnology of the British Island, London 1852, p. 259-260.

du peuple anglais étaient d'origine celtique, de la même souche que les Gaulois (1).

Plus récemment M. Windle, doyen de la Faculté de Médecine et professeur d'Anatomie à Mason College, Birmingham, a édité un ouvrage très au courant, sous le titre de *Life in early Britain*. Voyons encore sa conclusion.

« De tout ce qui a été dit, on comprendra que, en plusieurs parties du pays, il y a eu à l'œuvre, dès le commencement, des influences celtiques modifiant la pureté de race des colons anglo-saxons; et, de plus, en estimant la nature réelle de la race, on doit tenir compte du flux de Celtes qui s'est étendu si longtemps sur tous les points du pays. Quand on aura évalué ces deux sources d'influence celtique, on verra que la population de l'Angleterre est très loin d'être aussi anglosaxonne qu'on le suppose populairement. En somme, on peut dire avec raison que les familles qui, en Angleterre, ne contiennent pas plus d'une trace de sang celtique doivent être comparativement rares (2). »

Il est bien démontré que le peuple anglais n'est pas de pure origine anglo-saxonne; mais la constitution de la famille anglaise, de la « famille-souche », comme écrit Demolins, est-elle anglo-saxonne et s'éloigne-t-elle du type de la famille latine, de constitution romaine? Ici encore, les écrivains de la « Science sociale » n'ont fait qu'accumuler erreur sur erreur, en mettant leur imagi-

Our British Ancestors. Who and what were they. Oxford and London, 1865.
 P. 23, 31, 34, 42.
 Bertram C. A. Windle, Life in early Britain. London, 1897, p. 215.

nation au lieu et place des investigations historiques. En effet, lorsqu'ils parlent de l'organisation de la famille, en Angleterre, ils semblent croire ou se contentent de laisser entendre que cette organisation provient de l'origine anglo-saxonne du peuple de la Grande-Bretagne. Or, c'est ce qu'il y a de plus contestable.

On assure que la constitution de la famille germanique était monogamique et que le mariage était, parmi les Germains, une institution respectée, protégée par leur déesse Frigga, mère des dieux, patronne des femmes sages et fidèles. Mais les détails de cette organisation n'ont jamais été fixés par des documents historiques. En tout cas, on n'en trouve aucune mention positive dans les Annales de l'Angleterre. Nous rencontrons, pourtant, dans Augustin Thierry, une description formelle de la famille bretonne. Tout indique que c'est d'eux, des anciens Cambriens, que provient l'organisation familiale qui s'est conservée si longtemps, à travers tant de changements politiques survenus dans la Grande-Bretagne.

« D'antiques généalogies, conservées soigneusement par les poètes, écrit le savant historien, servirent à désigner ceux qui pourraient prétendre à la dignité de chefs de canton ou de famille; car ces mots étaient synonymes dans la langue des anciens Bretons, et les liens de parenté formaient la base de leur état social. Les gens du plus bas étage, parmi ce peuple, notaient et retenaient de mémoire toute la lignée de leur descendance, avec un soin qui, chez les autres nations, fut le propre des riches et des grands. Tout Breton, pauvre comme riche, avait besoin d'établir sa généalogie pour

jouir pleinement de ses droits civils et faire valoir ses titres de propriété dans le canton où il avait pris naissance; car chaque canton appartenait à une famille primitive et nul ne possédait légitimement aucune portion du sol, s'il n'était membre de cette famille qui, en s'agrandissant, avait formé une tribu (1). » Qui ne voit là, du premier coup, les institutions romaines du paterfamilias, de la gens, avec le jus civile des Romains embrassant le connubium et le dominium? L'Anglais conservera longtemps cette organisation que l'administration et les idées romaines avaient inculquée aux Bretons. Il est piquant de comparer la description précédente au portrait typique que fait Macaulay du gentilhomme campagnard anglais de 1688, à l'époque du « Bill of rights ».

« Un gentilhomme campagnard, à l'époque de la Révolution, écrit l'éminent historien, recevait probablement le quart des revenus que sa propriété rend maintenant à sa postérité, il était un homme pauvre, comparé à ses descendants... Quoique illettré et inculte, il était encore, à certains points importants, un gentilhomme. Il était membre d'une fière et puissante aristocratie et se distinguait également par les bonnes et mauvaises qualités propres aux aristocrates. Son orgueil de famille était au-dessus de celui d'un Talbot et d'un Howard. Il connaissait la généalogie et les armoiries de tous ses voisins et pouvait dire quels d'entre eux s'étaient arrogé des supports sans aucune

<sup>1.</sup> Aug. Thierry, loc. cit., p. 24. — Cf. Giraldi Cambrensis, Cambrize descriptio, chap. XVII, Camden, Anglica, Normanica, Cambrica, a veteribus scripta. Francfort, 1603, p. 890.

qualification et quels d'entre eux étaient si malheureux que d'être des arrière-petits fils d'alderman. Il était un magistrat et, comme tel, administrait gratuitement à ceux qui vivaient autour de lui une patriarcale et grossière justice, laquelle, malgré d'innombrables bévues et ses actes à l'occasion tyranniques, valait encore mieux que l'absence de toute justice (1). » Cet esprit de famille qui caractérise l'Anglais ne lui vient donc pas des Anglo-Saxons, mais des Bretons ou Cambriens. Là-dessus ne reste aucun doute.

Quelques historiens ont pensé que les Bretons n'auraient fait que reprendre, après la chute de la domination romaine, l'autorité traditionnelle des chefs de tribu ou de famille qui existerait, depuis longtemps, dans leur constitution nationale et qui serait abolie par les Romains. Mais celui qui connaît l'organisation de l'ancienne famille romaine verra, au contraire, dans ces traditions bretonnes conservées par les Anglais, le résultat le plus évident de la profonde romanisation de la Grande-Bretagne et de ses habitants, au moment où les abandonna l'aigle des légionnaires. Leur état social basé sur les liens de la parenté, de la parenté légale, est une reproduction de la gens, où l'agnatio étendue à tous les descendants par les mâles d'un ancêtre mâle commun au groupe, donne son nom (gentilitium nomen) à tous les membres de la petite communauté. La nécessité pour les Romains de prouver leur titre à la gentilitas, dans presque toutes les circonstances de la vie privée ou publique, les obligeait à connaître exac-

<sup>1.</sup> Macaulay, History of England, chap. HI.

tement leur généalogie et celle non seulement de leurs agnats, mais des autres *gentiles* avec qui ils avaient soit à contracter, soit à concourir dans les fonctions civiques.

La famille romaine, comme la famille bretonne, comprend les hommes et leurs « biens » (res mancipi) composés des fonds de terre italiques, des servitudes prédiales rurales grevant ces fonds, des esclaves et des bêtes de somme ou de trait. Le chef de la famille, le paterfamilias, qu'on peut comparer au chef de canton ou de famille bretonne, au gentilhomme campagnard anglais, est le régisseur absolu de la communauté familiale. « Il a, dit von Ihering, la puissance à l'intérieur de la maison; elle le suit au dehors, où il l'exerce, identique, sur tous ses subordonnés, femmes et enfants comme sur les choses. Sur ces deux parties constitutives de la familia, son pouvoir juridique est le même: la manus à l'intérieur correspond à la vindicatio qui le protège au dehors (1).

Ce qui nous paraît le plus exorbitant dans le privilège du gentilhomme campagnard anglais, c'est la qualité de magistrat judiciaire qu'il tenait de sa seule autorité de chef de famille. Mais, là encore, c'était une tradi-

<sup>1.</sup> R. von Ihering, Histoire du développement du Droit romain. Traduction de O. de Meulenaere. Paris, 1900, liv. I, ch. II, p. 78.

Le Mundschaft ou Vormundschaft du droit germanique n'a qu'une vague ressemblance avec la manus du droit romain. Le Mundoald n'a qu'une autorité éphémère et limitée sur le garçon mineur; son autorité est plus durable sur la fille, l'épouse on la veuve, mais toujours limitée. Elle est absolument inférieure à la puissance paternelle et maritale du pater familias et même à celle du chef de famille anglais avant la Réforme et le Bill des droits. (Voir Henri Simonnet, Le Mundium dans le droit de famille germanique).

tion romaine, le *paterfamilias* était aussi un *judex* domesticus, jugeant sans autre contrôle que sa propre raison.

Dans l'ancienne familia romaine, la femme, en se mariant, subit une capitis deminutio, laquelle la transforme presque en une propriété de son mari, qui la tient, corps et biens sous la manus, la puissance maritale, avec la même autorité qu'il exerce sur ses enfants (potestas patria) ou sur ses esclaves (potestas dominica) (1), Eh bien, on retrouve le même état d'infériorité de la femme mariée, en Angleterre, d'après la common law basée sur la coutume, « En droit coutumier, dit M. H. Becket, la femme mariée était dépourvue de toute personnalité juridique : le mari et la femme ne formait qu'un; la femme ne pouvait ni faire de contrat ni tester; le mari devenait par le fait du mariage, propriétaire de la plupart des biens de sa femme et était propriétaire de ce qu'elle gagnait par son travail; les biens réels (real property), de la femme continuaient à lui appartenir, mais le mari en avait la jouissance et l'administration... »

« Une enquête sur la situation des femmes mariées eut lieu et elle révéla une situation étonnante. La déposition de M. Mansfield, magistrat du tribunal de Marylebone, est caractéristique : « Au cas où par sa brutalité » et son mauvais traitement, le mari a forcé sa femme à » chercher un refuge au dehors, en pareil cas, je ne puis » protéger le salaire de la femme, et souvent j'ai entendu » les récits de pauvres femmes qui, après avoir réussi à

<sup>1.</sup> R. von Ihering, Idem, liv. premier, ch. premier, p. 14.

- » se créer un domicile pour elles et leurs enfants, avaient
- » vu ce domicile pillé par leurs maris, les meubles enlevés
- » sous leurs yeux, cela au nom du droit marital (1). » Cette sujétion douloureuse de la femme était quelque peu adoucie, à partir du xvnº siècle par les cours d'équité (*Court of Equity* ou *Court of Chancery*); mais elle n'a pris fin que par la loi du 18 avril 1882 (2).

1. H. Becket, De la Capacité de la femme mariée, en Droit anglais.

Bruxelles, 1896. préface, pp. VI-IX.

2. M. Paul de Rousiers, consciemment ou non, est en pleine contradiction avec son chef d'école et avec l'histoire, lorsqu'il établit sur la division de pouvoirs entre la mère et le père, la base de la famille anglaise et de la liberté britannique. Quand pour chercher cette base, il remonte à la période de la pêche, comme principale industrie, il ne se doute pas qu'il s'arrête à une période barbare où la civilisation n'a point de sérieuse assise pour supporter une forme élevée de la famille. Certainement, le pouvoir de la mère est alors prépondérant. C'est la caractéristique de l'organisation sociale nommée Das Mutterrecht par Bachofen et dans laquelle l'hétérisme dominait. La famille monogamique, telle que nous la concevons maintenant, n'existe pas encore, avec la durée des établissements sédentaires qu'amène la péricde agricole. Le pouvoir de la mère sur son enfant ne découle pas, en ce cas, de l'égalité qu'elle a avec le père, par la division des charges et de la direction de l'enfant; il provient de l'absence de pères légalement reconnus.

Le plus curieux de l'affaire est que M. de Rousiers, pour expliquer cette organisation, matriarcale autant que patriarcale, parle du littoral de la Scandinavie, du patriarche à qui le « travail absorbant de la pêche » ne permet pas de s'occuper du « culte de l'instruction de l'enfant ». (P. de Rousiers, Esprit des Lois et des méthodes d'observation, in Revue de la Science sociale, 1887).

Il y a, en toutes ces élucubrations, une confusion de mots et de notions géographiques et sociologiques, qui fait involontairement sourire. Mais l'histoire du peuple anglais démontre; à l'évidence, que si les Scandinaves ont envahi plus d'une fois les côtes de la Grande-Bretagne, ravageant et brûlant les villes et les bourgs opulents; si les Danois ont pu y imposer quatre rois, de 1013 à 1041, une durée de vingt-huit ans, moindre que celle d'une génération, les Scotkonungs ou les Vikings n'ont, en aucune manière, influé sur la formation de la famille anglaise. C'est encore moins dans l'influence scandinave qu'il faut chercher l'origine de la liberté individuelle en Angleterre.

La famille-souche, où le père formait un pouvoir indépendant, exerçait une autorité propre, en dehors et mème au-dessus de l'État, malgré les atténuations qu'y ont apportées les changements politiques de l'Angleterre, depuis 1688, frappe encore l'étranger, comme un des traits les plus saillants des Îles Britanniques; mais elle n'est point d'origine anglo-saxonne, ainsi que l'affirmait Demolins, par insuffisance d'études; elle est essentiellement latine et même trop latine. Son origine est l'ancienne Rome, la Rome patricienne et formaliste : elle est aussi antique qu'arriérée. Heureusement que, depuis deux siècles, elle est entrée, pour l'Angleterre, dans une phase de décomposition lente, mais continue, selon l'esprit méthodique et pondéré du peuple anglais.

Ce qui a fait l'admiration de l'auteur de la Supériorité des Anglo-Saxons est un ancien édifice qui frappe encore la vue par son cachet architectonique, mais dont les parties saillantes, les reliefs, disparaissent graduellement, en s'effritant. La famille-souche fortement organisée tend partout à perdre son ancienne consistance, en raison même du développement social.

« La famille est forte, écrit M. René Worms, dans les sociétés où l'Etat est faible, où le gouvernement n'existe, si l'on peut ainsi dire, que sous la forme embryonnaire. Inversement la famille s'affaiblit quand l'Etat est fort: le gouvernement ne peut tolérer en face de lui un pouvoir domestique qui soit son rival, et il tâche de toutes les manières de le réduire et de le subordonner. — Plaçons, maintenant, l'ordre familial vis-à-vis de l'ordre économique. Leurs évolutions présentent, non pas tout à fait (comme celles de l'ordre

familial et de l'ordre politique) une opposition, mais du moins une inversion curieuse. Le cercle familial, nous venons de le voir, se réduit au cours des siècles. Mais, dans le même temps, le cercle économique s'agrandit. Le nombre des membres de la famille diminue, pendant que le nombre des co-échangistes s'accroît... Le marché, puis la corporation ne s'établissent qu'en prenant à la famille quelques-uns de ses éléments. Ils forment un pôle d'attraction opposé au sien. Elle cède donc sous leur action. Et voilà pourquoi elle diminue à mesure qu'ils grandissent.

» L'individu y perd-il? Bien au contraire, il y gagne. Appartenant désormais à plusieurs sortes de groupements, le groupe familial, le groupe d'acheteurs, le groupe de producteurs, il puise dans chacun d'eux des idées, des principes d'action; il enrichit ses facultés de plusieurs côtés à la fois; et il devient plus indépendant de chaque groupe, à mesure qu'il fait partie d'un plus grand nombre de groupes. Plus tard, d'autres collectivités encore se le disputeront: associations politiques, religieuses, artistiques, amicales, etc..., etc... Chacune d'elles le soustraira un peu à l'influence de la famille, mais le fera un peu plus lui-même, accusera un peu plus son originalité et son individualité (1). »

Cette citation est peut-être trop longue pour les proportion de cette modeste étude; mais elle montre une profondeur psychologique et une pénétration si complètes, dans la simplicité de l'expression, que l'on ne

<sup>1.</sup> René Worms, Philosophie des Sciences sociales. Paris, 1907, t. III. p. 149-150.

peut que gagner à la lire et à y méditer. Toutefois, si l'influence et la prépondérance familiales diminuent en raison directe du développement de l'organisme politique, les deux sphères familiale et sociale, subsisteront partout où se développe la civilisation; car leur destination harmonique est de se compléter l'une l'autre, sans que l'une puisse se substituer à l'autre. « Aussi, dit Auguste Comte, dans l'ordre humain, le type le plus complet de l'ordre universel, il n'existe pas davantage de familles sans société que de société sans famille (1). »

La famille, comme élément sociologique, ne doit ni revêtir cette forme exclusive et égoïste qu'elle présente dans l'organisation patricienne de Rome, ni se diluer dans une socialisation anéantissante, telle que la République de Platon ou d'autres constructions du collectivisme. Il faut, pour le développement de la civilisation, qui est l'épanouissement de toutes les facultés humaines, que les divers organismes s'adaptent, de façon à produire une parfaite harmonisation de l'ensemble. « Alors, dit encore le chef de l'école positiviste, la famille deviendra partout la base évidente de la société; et l'existence politique se présentera réciproquement comme destinée surtout à consolider et à perfectionner l'existence domestique. Enfin, on reconnaît ici que l'existence domestique et l'existence politique ne sauraient être régénérées que l'une par l'autre » (2).

Nous voici bien loin de la doctrine qui considère la

<sup>1.</sup> Auguste Comte, Système de politique positive. Paris, 1852, t. II, p. 182.

<sup>2.</sup> Auguste Comte, loco citato, p. 214-215.

race et l'organisation familiale, qui en serait caractéristique, comme des facteurs dominant toujours la constitution politique et résistant à toutes dispositions qui leur sont incompatibles. Mais il y aurait à se le demander: l'organisation familiale si admirée en Angleterre est-elle commune à toute la population de ce pays? Il faut répondre négativement. Cette organisation, de nature aristocratique, n'a pu se développer que parmi les descendants des grands barons, des ducs, comtes, chevaliers, etc., en général Franco-Normands, entre lesquels les 700 fiefs et 60.715 arrièrefiefs, composant la propriété territoriale de l'Angleterre, avaient été partagés, à partir de 1070, par Guillaume le Conquérant. Sa base fondamentale était la distinction terrienne. « Pas de seigneur sans terre », disait une théorie du droit féodal français; « pas de famille sans terre », pourrait répéter l'ancien droit anglais, où la féodalité toute-puissante paraît en relief et domine toutes les conceptions juridiques. Donc, les Anglo-Saxons, dépossédés et réduits à l'état de classe inférieure, devaient être les derniers à figurer parmi les familles anglaises. Non seulement ils ne furent point les auteurs de l'organisation familiale de l'Angleterre, mais ils n'y auront participé que dans une mesure fort restreinte, au moins jusqu'à la Réforme ou, plutôt, en 1688, après le Bill des Droits.

En somme et en réalité, il n'y a jamais eu plus de moralité familiale ou sociale dans la Grande-Bretagne qu'en France, quoi qu'en pensent les admirateurs outrés du *eant* britannique. Pourtant, un Anglo-Saxonniste haïtien, après avoir lu une de ces boutades facétieuses dont le

malin et spirituel Harduin régalait les lecteurs du Matin, écrit, sans sourciller: « La France est frappée de dépopulation et elle périt par consommation alcoolique excessive. » Comment a-t-il pu risquer une telle affirmation, sans étudier le problème de l'alcoolisme, dont l'hygiène publique se préoccupe avec tant de sollicitude, depuis ces dernières vingt années ? En 1904, le Dr Jacques Bertillon a publié un volume des plus documentés, sous le titre de L'Alcoolisme et les Moyens de le combattre jugés par l'expérience. Des statistiques empruntées aux cinq parties du monde ont servi pour l'observation des faits. C'est en de tels ouvrages, et non dans une saillie journalistique, que la science sociale trouve les données sur lesquelles elle peut appuyer ses hypothèses ou ses affirmations.

Mais, en dehors de toute étude spéciale, il est de science courante que les habitants du nord consomment plus d'alcool que ceux du midi, des Russes et Norvégiens aux Espagnols, Portugais, Italiens et Grecs, en Europe. C'est la conséquence des besoins physiologiques d'aliments respiratoires que les climats froids imposent en plus grande abondance que les climats chauds. Là où les Hyperboréens ne trouyent pas d'alcool, ils le remplacent par la graisse de phoque. Pour revenir à l'Angleterre, un publiciste fort compétent, M. Alexandre de Haye, écrit ceci : « La consommation des spiritueux monte, en moyenne, chez nos voisins, à 130 millions de livres ou 3.150.000.000 de francs. Cela suppose l'absorption de quelque chose comme 170 à 175 millions de gallons d'alcool, et 2 gallons font presque un de

nos décalitres » (1). La moyenne par tête serait donc de 5 gallons ou plus de 20 litres. Même en Normandie, où l'on boit le plus d'alcool, en France, la consommation reste au-dessous de ces chiffres.

Dans une monographie telle que Le Play en a vulgarisé la méthode, une Anglaise, lady Bell, a donné le résultat d'une enquête faite par elle à Middlesborough, sur la vie familière de l'ouvrier anglais. Voici ce qu'on peut lire dans une analyse qu'en a faite M. T. de Wizewa, dans la Revue des Deux-Mondes, « Certainement, l'ouvrier anglais, s'il n'avait point la nature et le caractère particulier qu'il a - s'il était fait, par exemple, comme l'ouvrier chinois ou même l'ouvrier italien ou même l'ouvrier français — pourrait tirer un meilleur parti de son salaire et mettre sa prospérité personnelle au niveau de celle de l'industrie générale de Middlesborough. Le malheur est que cet ouvrier ne peut s'empêcher de demeurer tel qu'il est, avec un tempérament et des habitudes qui lui interdisent tout effort sérieux d'enrichissement. Ni son instinct, ni son éducation ne lui donnent si peu que ce soit le goût de l'épargne...

« L'ivrognerie et le jeu s'ajoutent aux causes générales d'appauvrissement que j'ai essayé d'indiquer : ces deux vices sont la grande misère de l'ouvrier de Middlesborough, en même temps que les instruments de sa dégradation. Lady Bell nous apprend que sur 97.000 ouvriers, en 1901, 70.000 avaient cessé de fréquenter les églises et vivaient sans l'ombre d'une croyance religieuse. Je

<sup>1.</sup> Bulletin de la Société de Législation comparée, t. XXIV, 1894-1895, p. 265.

ne vois pas non plus que, tout au long de son livre, elle ait fait mention, une seule fois, de quelque chose d'équivalent à ces *clubs* ou à ces *meetings* socialistes qui souvent, pour d'autres populations ouvrières, dans tous les pays, ont remplacé la messe et le prêche désertés. Le rève fumeux de l'ivresse et la brutalité des émotions du jeu: à cela se borne décidément toute la « catégorie de l'idéal » pour les ouvriers de la grande cité anglaise, et pour les femmes et pour les enfants (1). »

Voilà le résultat auquel aboutit le particularisme, pour les classes ouvrières, c'est-à-dire ceux qui sont au bas de l'échelle sociale. Mais, qu'on ne s'en étonne pas: l'excès de consommation alcoolique est aussi traditionnel dans les classes supérieures. Dans sa description du gentilhomme campagnard, Macaulay a donné le détail suivant: « Sa table était abondamment chargée de plats ordinaires et ses hôtes y étaient cordialement accueillis; mais comme l'habitude de boire à l'excès était générale dans la classe à laquelle il appartenait et que sa fortune ne lui permettait pas d'enivrer journellement de grandes réunions avec du vin de bordeaux ou du vin de Canaries, la bière forte était la boisson ordinaire (2). »

En réalité, les qualités d'énergie et d'initiative que l'on considère comme un apanage ethnique de l'Anglo-Saxon, ne sont, en Angleterre, que des qualités individuelles, existant plutôt à l'état sporadique, dans une classe spéciale profondément séparée de la masse de la nation anglaise. Sans doute les mêmes individus, en

<sup>1.</sup> Revue des Deux-Mondes du 15 septembre 1907, p. 461-462.

<sup>2.</sup> Macaulay, loco citato.

France, ne parviendraient pas à obtenir les étonnants résultats qu'ils ont réalisés dans leur pays; mais cela provient tout simplement de la plus grande et plus large autonomie humaine existant parmi les Français. L'émancipation de la démocratie, tout en faisant monter le peuple en valeur morale et en dignité, a diminué l'esprit de discipline, par lequel la multitude se laisse mener à coopérer à des œuvres, à des entreprises qu'elle n'a ni conçues, ni même examinées, abandonnant aux initiateurs une direction incontestée, qui est la condition essentielle du succès industriel, comme de tous les autres.

Mais l'Angleterre reste-t-elle dans les mêmes idées et les mêmes traditions qui ont caractérisé, jusqu'au tiers du siècle dernier, son organisation nationale? Il est peut-être utile d'en faire une étude raisonnée et de démontrer combien les écrivains de la *Science sociale*, et les Anglo-Saxonnistes haïtiens qui les en croient sur parole, sont loin de connaître l'évolution politique, économique et sociale du peuple anglais.

Dans une lettre adressée par Edmond Demolins à M A. Nogues, ancien officier de Marine, le chef de l'école de la Science sociale a écrit, en parlant des Anglais opposés aux Canadiens français : « Ceux-ci, au contraire, n'avaient alors (au xv11° siècle) comme aujour-d'hui, d'ailleurs, qu'un faible développement de pouvoirs publics, ils vivaient sous ce que nous appelons actuellement le plus pur régime de la décentralisation. Les pères de famille étaient souverains dans leur famille et les citoyens dans leur comté; aucun roi soleil n'apparaissait à leur horizon politique, et lorsqu'il y apparut,

plus tard, ils surent vite et énergiquement y mettre bon ordre (1). »

M. Paul de Rousiers écrit, de son côté, en manière de leçon à Montesquieu : « Il n'a pas compris que l'État n'était, en Angleterre, qu'un groupe autonome placé à côté d'autres groupes autonomes, pour le règlement de certaines questions spéciales (2). »

Tout d'abord, il est inexact de présenter les chocs militaires entre les Canadiens français et les Anglais, comme des faits historiques du xvIIe siècle. Il n'y eut qu'une seule guerre de quelque importance entre les Canadiens français et les Anglais, avant la fin de ce siècle-là. Ce fut, en 1690, où, pour se venger du sac et de l'incendie de Schenectady par les Indiens de l'est, ces derniers résolurent de s'emparer de Montréal. Ils dirigèrent contre cette ville une armée, par la voie du lac Champlain, tandis que du Massachusetts une flotte mit à la voile, pour aller attaquer Québec. Les troupes de New-York et du Connecticut, appuyées par un fort contingent de Mohwacs, leurs alliés indiens, et commandées par le colonel Phillip Schuyler, furent battues par les Français et leurs alliés indiens, sous le commandement du général Fontenac. Celui-ci, ayant appris l'expédition de la flotte anglaise, trois jours avant son approche de Québec, partit en toute hâte et arriva à temps pour organiser la défense de la ville. Les bâtiments ennemis, trouvant Québec préparé à une résis-

<sup>1.</sup> Voir le journal Le Matin de Port-au-Prince, n° du 26 septembre 1908.

<sup>2.</sup> Loco citato.

tance insurmontable, firent quelques démonstrations inoffensives et retournèrent sans rien d'autre à Boston. Ce n'est qu'en 1707, c'est-à-dire au commencement du xviii siècle que les hostilités furent reprises, par une tentative des Anglais de conquérir l'Acadie ou la Nouvelle-Ecosse, qui n'eut pas plus de succès. Ils réussirent, cependant, à s'en emparer en 1710.

L'année suivante, le gouvernement anglais tenta de conquérir le Canada, par une double expédition par terre et par mer. Pour la première fois, une forte armée métropolitaine fut envoyée en Amérique, pour aider les colons des treize provinces anglaises, qui devaient se transformer bientôt en États indépendants. Ce fut encore un lamentable insuccès, dù à un accident de mer. La flotte anglaise fit naufrage, en remontant le fleuve Saint-Laurent, perdit huit vaisseaux et huit cent quatre-vingt-quatre hommes. L'expédition terrestre en fut naturellement annihilée.

En 1745, les Français abandonnèrent Louisbourg aux troupes anglo-américaines. Mais le traité d'Aix-la Chapelle, signé le 18 octobre 1748, vint mettre fin à la guerre, en rétablissant les possessions territoriales dans le statu quo ante bellum.

Il faut, après cela, descendre jusqu'à 1755 pour retrouver les troupes anglaises en lutte avec les françaises, dans les contentions armées en terre canadienne. Alors, beaucoup plus qu'auparavant, il y eut dans les troupes de la France autant et plus de Français européens que de Français canadiens, tandis que les Anglais de la métropole égalaient au moins les colons américains. C'est dans cette dernière lutte qu'on trouve les

deux sous-races confrontées sur les champs de bataille. durant un laps de temps assez long et des dispositions belliqueuses assez prononcées, pour en tirer une étude de leurs tempéraments nationaux, de leurs aptitudes on de leurs inconsistances militaires. Il est inutile de parler des marches et des batailles; de la fin héroïque du noble Montcalm, après la mort du général anglais Wolfe, d'un égal héroïsme; des premières armes de George Washington; de la cession du Canada aux Anglais par le traité de Paris. Nous ne faisons pas un cours d'histoire. Mais c'est en vain que l'on chercherait dans ces guerres des faits pouvant justifier ni l'étonnement du capitaine Nogue, ni les explications dogmatiques de Demolins. L'un et l'autre écrivaient à leur aise, dans une ignorance notable des événements historiques sur lesquels ils établissaient leur doute ou leur affirmation.

Ces faits de guerre, comme il a été indiqué, se sont plutôt accomplis au xviu° siècle. C'est à cette époque que M. Demolins nous montre une Angleterre répondant si curieusement à ses théories sociales. Mais, au siècle de Voltaire, la Grande-Bretagne avait, depuis longtemps, cessé d'ètre le pays où « les pères de famille étaient souverains dans leur famille », et les citoyens n'étaient guère « souverains dans leur comté ». Dès le xvi° siècle, par le triomphe de la fréforme avec le protestantisme, un esprit nouveau s'infiltra dans les habitudes et dans les mœurs des populations britanniques. Ce fut la liberté d'examen opposée à l'autorité de la tradition. Tout le temps que dura le règne de Henri VIII, les libertés religieuses furent restreintes au bon plaisir du monarque et dans les limites du Bill des 6 articles.

Mais le Bill des 39 articles, sous Elisabeth, au moment même où les prérogatives politiques du Parlement étaient méconnues ou dédaignées par la grande reine, opéra la vraie révolution spirituelle, en remplaçant le latin par l'anglais comme langue liturgique. Chaque individu put exercer un contrôle personnel sur les cérémonies du culte et adopter la forme cultuelle qu'il jugeait la meilleure ou la plus efficace pour son propre salut. Les opinions religieuses prirent, dès lors, la force d'une discipline supérieure à celle même du père de famille incapable de choisir la voie par laquelle sa famille est appelée à se sauver de la réprobation éternelle, n'ayant pas la clef de sa conscience. Voilà le berceau et le foyer de l'individualisme anglais qui est, par définition, le contraire et même la négation de la souveraineté du père de famille.

Cette émancipation de l'esprit public ne produisit rien d'extraordinaire, jusqu'aux limites du règne de Jacques I<sup>er</sup>. Mais la fermentation religieuse, qui grossissait et s'étendait, se transforma, peu à peu, en effervescence politique, quand les Presbytériens écossais, les Puritains anglais et surtout les Indépendants, furent persécutés à cause de leurs opinions. En 1628, sous Charles I<sup>er</sup>, la *Pétition des droits*, présentée au roi par le Parlement anglais, fit voir que le principe du libre examen avait nettement passé du domaine religieux ou de la vie intérieure au domaine politique, ou de la vie extérieure. Le héros de l'individualisme anglais, Hampden, fit tressaillir bientôt le pays entier, quand il refusa de payer la taxe des vaisseaux illégalement établie. Le procès retentissant qu'il soutint, en

1637, mit moralement à néant la *majesté* de la couronne. Le duel du Parlement et de la royauté aboutit à l'exécution de Charles I<sup>er</sup> devant le palais de White Hall, le 30 janvier 1649.

Durant l'administration d'Olivier Cromwell, Protecteur de la République d'Angleterre, le peuple anglais ou plutôt la classe moyenne, s'était complètement identifiée avec le régime politique que Bagehot, dans son beau livre Lois scientifiques du Développement des Nations, nomme « la période de discussion ». Le général Monk, converti par les royalistes, après la mort de l'illustre protecteur, ayant fait proclamer Charles II roi d'Angleterre, celui-ci adopta des mesures réactionnaires qui ne firent qu'aigrir les esprits. Malgré ses tendances rétrogrades, c'est sous lui que fut voté par le Parlement, en 1679, le Bill de l'habeas corpus, garantie de la liberté individuelle. L'orage qui s'amassait sous son règne éclata, sous Jacques II, chassé du trône par Guillaume d'Orange, en 1688.

La Déclaration des Droits votée par l'Assemblée des Lords et des Communes, jurée, le 22 janvier 1689, par la reine Marie et Guillaume III, fixa des limitations catégoriques à la prérogative royale. Bien qu'elle ne contienne aucune procédure, partant aucune sanction pour assurer le respect des libertés proclamées, elle resta aux yeux du peuple comme sa plus haute conquête politique. Après la Révolution de 1688, aucun monarque anglais, sans excepter George III de la Maison de Hanovre, n'a tenté de jouer le rôle de Louis XIV. Car on ne saurait voir dans les tentatives de lord Bute d'empiéter sur les droits du Parlement un projet de restauration

de la royauté absolue. Aussi bien, les Anglais n'eurent point l'occasion de savoir « vite et énergiquement mettre bon ordre » comme écrit Demolins, à aucune réaction du pouvoir royal, frisant le despotisme d'Élisabeth, l'émule de Louis XIV.

En tout cas, les lettres de Junius et l'émeute de 1768 prouvent que le peuple anglais était résolu à ne point abandonner ses conquêtes libérales. Cependant, ce qui diminua sensiblement le prestige de la royauté anglaise. ce fut l'obstination de George III à suivre les inspirations de ses ministres, Charles Townshend et lord North, et aussi de lord Bute, ex-premier ministre, lesquels persistaient à vouloir lever des impôts sur les colons américains d'après le seul vote du Parlement anglais, dans lequel les colories n'étaient pas représentées. La résistance de ces colons se transforma, à lafin, en une revolution invincible et les treize colonies furent irrémédiablement perdues pour la Grande-Bretagne. Quoique le Parlement eût adhéré, dans le principe, aux idées des inspirateurs de George III, en votant les impôts demandés, il ne tira pas moins profit de la débilité morale de la couronne, pour accentuer son pouvoir. C'est à cette époque que prend une entière consistance, en Angleterre, le régime parlementaire inauguré sous Guillaume III.

Depuis lors, le pouvoir effectif a passé du souverain couronné au Parlement qui gouverne par des ministres homogènes, solidaires et responsables, tirés de la majorité de la Chambre des Communes et complétés des membres de la Chambre des Lords, ayant le même programme. Le pouvoir royal, diminuant graduellement, a fini par n'être qu'une « imposante institution ». Estce à dire que les Anglais du xvIII° siècle n'avaient qu'un « très faible développement de pouvoirs publics ». Vivaient-ils « sous ce que nous appellerions actuellement le plus pur régime de décentralisation » ? Certainement non.

Le pouvoir exécutif, exercé par le souverain ou le cabinet parlementaire, fut toujours aussi fortement organisé en Angleterre, qu'il le faut dans un grand État. Le roi, ou par sa seule volonté, ou suivant la désignation de ses ministres, a toujours nommé aux charges les plus importantes de l'administration publique. Les gouverneurs ou Lords-lieutenants des comtés, anciens chefs de la milice, gardiens des archives militaires, et qui président la réunion des juges de paix ; le commandant en chef des forces militaires, le Grand Maître de l'artillerie, les feld-maréchaux, les généraux, les lieutenants généraux ; tout l'état-major de la marine, amiraux, vice-amiraux, etc., tous reçoivent leur nomination du gouvernement central. Le roi ou le Lord of the Treasury nomment à tous les emplois de l'administration des finances de l'État. Le roi nomme également pour l'administration judiciaire, le sheriff, principal juge du comté, qui désigne les juges, préside le tribunal (County Court), connaît seul des affaires civiles jusqu'à 40 shillings, juge dans ses tournées semestrielles (sheriff's turns) la plupart des délits et fait exécuter les jugements. Remarquons que le sheriff ne jouit pas de l'inamovibilité, qui garantit l'indépendance de la magistrature. Nommé annuellement par le souverain ou le lord grand chancelier, il reste toujours

à la discrétion du gouvernement. Les juges de paix (justices of the peace), qui, avant Edouard III, tenaient leurs fonctions de l'hérédité ou de l'élection, sont nommés depuis l'an 1340 par le roi ou le membre compétent du cabinet, qui fixe leur juridiction. Quoique nommés à vie, ils sont révocables. Mais leur fonction n'étant pas salariée, est restée dans le cercle de l'aristocratie et les plus hauts personnages y figurent parfois.

L'armée, la marine, les finances et la justice sont les quatre branches de l'administration publique où réside toute la force du pouvoir exécutif. Quand il les a en main, il peut ne point en abuser contre les lois et les autres institutions de l'État, il ne doit pas même y songer; mais on ne saurait dire qu'il est faible. On ne peut nommer non plus une telle organisation « le plus pur régime de la décentralisation ». Ce régime impliquerait la décentralisation politique et administrative, telle qu'on la rencontre dans le système féodal du moyen âge, et particulièrement à l'époque de l'Heptarchie. Dans l'Angleterre moderne, quoique à un degré beaucoup plus large qu'en d'autres pays, la décentralisation administrative a seule existé depuis un temps immémorial et tend actuellement à diminuer. Ce qui, aux yeux de l'étranger, faisait paraître cette décentralisation plus frappante, prenant la forme d'une complète autonomie, c'est que, dans la Grande-Bretagne, jusqu'en ces derniers temps, a persisté le régime de l'ancien patriciat romain à travers toute l'évolution nationale. Le lord lieutenant est d'ordinaire un personnage du plus haut rang et cela signifie, en Angleterre, qu'il doit avoir une immense fortune. Ses fonctions ne sont point payées. Il est nommé à vie, et cette nomination le revêt d'une grande dignité. Cependant, son pouvoir effectif est presque nul, depuis qu'il n'a plus le commandement de la milice. D'ailleurs, il ne remplit que les rôles d'une imposante représentation, laissant au clerk of the peace, nommé par lui, le fardeau et les petits avantages de l'administration courante.

Le sheriff également non payé, ne tire de sa nomination que les honneurs du titre. Fort souvent, il fait exécuter les devoirs de sa charge par un sous-sheriff de son choix. Ces fonctions étant très coûteuses, un citoyen peut les refuser, s'il ne possède pas £ 15.000 ou 375.000 fr. Le juge de paix qui, en Angleterre et jusqu'en 1888, correspondait à peu près au préfet français, doit posséder, dans le comté où il est nommé, une propriété d'au moins £ 100 de revenu net ou être en droit d'hériter le triple de ce revenu. Ces fonctions d'une importance considérable, avant l'Act du 13 août 1888, ont été, pourtant, toujours gratuites.

« Le gouvernement patricien, tant local que central, dit Auguste Comte, sera toujours gratuit, sans comporter d'autre récompense extérieure que l'estime publique. Si quelqu'un de ses membres abusait de son office, afin d'augmenter ses propres richesses, l'opinion suffirait, à défaut d'une autorité légale, pour le forcer d'abandonner le pouvoir » (1). Cela explique que le gouvernement central de la Grande-Bretagne ait eu rarement à intervenir dans la gestion des autorités locales, encore que

Aug. Comte, Système de Politique positive, t. IV, p. 347.
 LETTRES DE SAINT-THOMAS

ce soit de lui que part l'impulsion administrative et politique.

L'organisation des pouvoirs publics, en Angleterre, ne fait pas non plus de l'État — dans le sens de gouvernement ou administration suprème d'un pays — un simple « groupe autonome placé à côté d'autres groupes autonomes, pour le règlement de certaines questions spéciales ». L'État domine là, comme dans les autres pays organisés, toute l'administration générale, en même temps qu'il reconnaît et respecte le libre fonctionnement des institutions municipales ou locales. On voit, en somme, que M. Paul de Rousiers et Edmond Demolins n'ont jamais étudié ou n'ont point compris l'organisation constitutionnelle des Iles Britanniques, dont ils parlent avec tant d'assurance.

Mais, à côté de cette décentralisation administrative, municipale ou locale, il y eut et il y a encore une source plus vive de l'activité individuelle, en Angleterre : c'est l'immense développement de l'industrie, se produisant en même temps que le triomphe définitif du protestanlisme et l'inauguration du parlementarisme, avec l'avènement de la Maison d'Orange, pour ne plus s'arrêter dans son accroissement magnifique. Pour ne mentionner que la fabrication des tissus de coton, groupe d'industrie le plus important, dans la Grande-Bretagne, la quantité de coton employée dans les filatures était, en 1701, de 890.000 kilos; de 2 millions de kilos en 1764; de 28 millions de kilos en 1800 ; de 400 millions de kilos en 1860, et elle a continué à monter!... Les autres industries textiles, ayant pour matière première le lin ou la soie, la coutellerie, la fabrication des aiguilles et des armes à feu, l'horlogerie, la ganterie, la cordonnerie, etc., ont été à l'avenant, quoique en des proportions plus modestes.

Le commerce, la marine marchande et les constructions navales ont suivi un mouvement ascensionnel, en proportion de l'accroissement de l'industrie nationale et de la colonisation extérieure du peuple anglais, constituant le plus vaste des empires!

La création de l'industrie britannique date de 1331, avec l'introduction, en Angleterre, par Édouard III, de soixante-dix mille familles wallones ou franco-belges. Son développement admirable et précoce fut surtout dù au système protecteur appliqué depuis cette époque, par la prohibition de porter d'autres étoffes que celles de fabrication anglaise. Le protectionnisme fut rigoureusement pratiqué par tous les gouvernements ou administrations de la Grande-Bretagne, de 1331 jusqu'en 1846, où l'école de Manchester et le Cobden Club finirent par entraîner Sir Robert Peel à l'adoption du libre-échange. Mais ce développement fut aussi, en majeure partie, favorisé par les conditions géographiques et la richesse minéralogique de la contrée.

L'industrie ne progresse qu'avec la sécurité du territoire jointe à une certaine dose de liberté individuelle garantie par la loi, qu'elle tend d'ailleurs à consolider et à normaliser, en facilitant l'indépendance personnelle que tout peuple trouve dans un travail assuré.

La position insulaire de la Grande-Bretagne qui l'isole du continent, est déjà une source de sécurité, non absolue, puisqu'elle n'a pu empêcher les invasions romaines, anglo-saxonnes, scandinaves et normandes, qui ont tour à tour infesté l'île, mais non moins réelle, quand on la compare à celle des États continentaux. Son système orographique, mettant un puissant obstacle à la pénétration profonde des envahisseurs dans le cœur du pays et offrant des contreforts, des camps de retranchement, pour ainsi dire naturels, permet une résistance sérieuse et durable contre ces invasions. Au point de vue du commerce extérieur, ouvrant des débouchés aux produits industriels la nature a exceptionnellement favorisé l'Angleterre. La grande étendue des côtes britanniques met le pays en facile communication avec l'extérieur, par voie maritime, tandis que l'économie fluviale facilite les communications non seulement avec la mer, mais aussi avec les différents centres de productions, soit minières, soit agricoles, soit industrielles. A ces avantages considérables vient s'ajouter la profusion des gisements de houille de la Grande-Bretagne, que n'égalent ou n'approchent ceux d'aucun autre pays de l'Europe. De là, des facilités immenses pour l'entretien des hauts fourneaux des centres manufacturiers; jointes aux facilités du transport fluvial et maritime, elles rendent la tâche de l'homme infiniment plus aisée qu'en d'autres contrées.

La concentration de la propriété et de la richesse dans un nombre restreint de mains a offert aux entreprises non seulement des accumulations de capitaux indispensables à l'établissement de vastes usines industrielles, mais encore des directeurs puissants, indépendants, capables de réaliser, sans aucune coopération financière, les plus gigantesques combinaisons. De là cet esprit d'initiative spontanément développé par la seule force ploutocratique et qu'on ne peut retrouver dans les pays où les richesses individuelles, pour être plus communes, sont loin, bien loin de monter à une telle hauteur. Même l'esprit individualiste qui domine en Angleterre, depuis la Réforme, a été une préparation morale au régime industriel, qui est l'opposé du régime militaire propre à la phase économique où le travail agricole représente la principale forme de l'activité productive, avec une organisation politique, où le chef de l'État absorbe ou annule toutes les initiatives individuelles, son autorité étant d'un guerrier et non d'un administrateur. En Angleterre, comme ailleurs, la pratique générale du travail agricole ne pourrait guère contribuer à l'émancipation du peuple.

Auguste Comte, dans son Cours de philosophie positive, a écrit ceci: « La dissémination des populations agricoles et la nature plus empirique de leurs travaux journaliers, devaient notablement y retarder la tendance à l'aptitude à l'entière émancipation personnelle ainsi que la faculté d'y parvenir... Or, en considérant maintenant cette série partielle, sous l'esprit essentiellement dynamique propre à notre élaboration historique, on voit que la nature plus abstraite et plus indirecte de l'industrie des villes, l'éducation plus spéciale qu'elle exige, la moindre multiplication de ses agents, leur concert plus pacifique et mème habituellement indispensable à leurs travaux, et enfin la liberté plus grande que supposent leurs opérations, constituent un irrésistible ensemble de causes spontanées et permanentes,

pour expliquer aussitôt la libération active des classes correspondantes (1). »

En rapprochant ces paroles de l'immortel fondateur du positivisme de la citation que nous avons faite du profond sociologue qu'est M. René Worms, on s'explique aisément la concomitance du développement industriel avec le développement des grandes individualités, en Angleterre. D'ailleurs, l'esprit d'invention qui caractérise la phase industrielle ne se confine point dans la aristocratique. Bien au contraire. Richard Arkwright, inventeur de la machine à filer, la mule Jenny, qui facilite à un si haut point la main-d'œuvre, dans la fabrication des tissus de coton; James Watt, inventeur du Condenseur séparé de la machine à double effet qui a rendu praticable la machine à vapeur ; George Stephenson, inventeur des locomotives; Cartwright, inventeur d'une machine à tisser et d'une machine à carder la laine, tous quatre sortis de la classe ouvrière, sont les plus illustres exemples des capacités cérébrales que la pratique industrielle est susceptible d'engendrer.

Cependant les richesses immenses que l'Angleterre accumule, par son expansion industrielle et commerciale, n'amé'.iorent guère, en général, le sort de cette classe ouvrière, courbée dans une commune misère, dans une égale dégradation, à côté des classes favorisées dont la splendeur semble ètre une sanglante ironie du sort. L'individualisme anglais se montra naturellement insensible ou, à tout le moins, indifférent à une telle ano-

<sup>1.</sup> Auguste Comte, Cours de Philosophie positive, 3° éd., t. VI, p. 72 et 74.

malie sociale. Les anciens prolétaires qui, tels que Cartwright et Stephenson, purent, à l'aide de leur génie, se frayer un chemin à la richesse et aux distinctions officielles, étaient, pour les aristocrates - nobles ou riches — un prétexte de tranquilliser leur conscience, en se disant que les autres déshérités de la fortune devaient en faire autant. Cet égoïsme, réprouvé par la morale, fut souvent admiré par les antidémocrates. M. Demolins qui visita l'Angleterre, juste au moment où l'esprit individualiste - ayant accompli sa destination sociale et épuisé sa force organique - s'amendait et se transformait, ne vit les choses qu'à travers ses théories néo-féodales, et il crut faire preuve de transcendance philosophique, en nommant d'un terme nouveau et plus féroce, le caractère jusque-là distinctif de l'Anglais (je ne dis pas, comme lui, de l'Anglo-Saxon), en remplaçant l'individualisme par le particularisme.

Ce dernier mot, appartenant au langage théologique, désigne la doctrine qui enseigne que Jésus-Christ s'est immolé pour les élus et non pour les hommes en général, et que tout le reste de l'humanité est nécessairement et communément réprouvé par Dieu. La théologie est la philosophie des réactionnaires. Une telle doctrine, introduite dans la science sociale, serait la consécration théorique de l'égoïsme, de la sécheresse de cœur des classes dirigeantes. Elles pourraient, en l'observant, laisser geindre les masses dans l'enfer des misères matérielles et morales, abandonnées à elles-mêmes et distinguées des particularistes par le sceau de la réprobation divine. Et, chose curieuse, les particularistes haïtiens, en se rangeant sous la bannière de feu Edmond Demo-

lins, se déclarent « une élite », c'est-à-dire des élus! Mais, par les lois antinomiques qui président à toute évolution sociale, passant dynamiquement de la thèse à l'antithèse, avant d'arriver à la synthèse, dernière phase évolutive où s'accomplit le développement harmonique de toutes les forces sociocratiques, l'individualisme, après avoir accéléré, comme nous l'avons vu, les progrès industriels de l'Angleterre, tendit spontanémnet à se décomposer en une forme plus approchante de la solidarité sociale, qui est aussi distincte du collectivisme que de l'égoïsme individuel. Et c'est de l'essor industriel lui-même que devait procéder cette transformation. « A la vérité, écrit Comte, lors même que le travailleur n'est plus esclave, il s'élève rarement au sentiment continu de sa vraie dignité sociale, et persiste longtemps à regarder son office comme une simple source de profits personnels. Mais ces mœurs primitives de notre industrie, résultant d'abord de la servitude et prolongées ensuite par l'anarchie moderne, ne doivent constituer, dans l'ensemble des destinées humaines, qu'une phase passagère, pendant laquelle on peut même apercevoir déjà l'état normal. Puisque chacun travaille effectivement pour autrui, cette vérité finira nécessairement par être généralement sentie, quand le positivisme aura fait partout prévaloir une exacte appréciation de la réalité. Or une telle habitude exercera d'autant mieux une profonde réaction sympathique que son développement devra coïncider avec la propagation familière des nouvelles convictions religieuses sur l'existence naturelle des inclinations purement bienveillantes » (1).

<sup>1.</sup> Aug. Comte, Système de politique positive, t. II, p. 159.

L'histoire politique, économique et sociale de l'Angleterre confirme merveilleusement les déductions positives de l'éminent sociologue. En effet, au moment même où l'industrie anglaise avait atteint une organisation et une croissance supérieures, par les inventions d'Arkwright, de Cartwright et de Georges Stephenson, il surgit de la classe ouvrière des penseurs dont la plume fit plus que n'aurait jamais pu accomplir l'outil des ouvriers, pour la réforme du système social existant.

Ce système reposait sur le privilège de la richesse, représentée d'abord par les grandes propriétés terriennes, puis, en second ordre, par les grandes manufactures industrielles établies à l'aide d'immenses capitaux. Jusqu'au tiers du xixe siècle, quand on parlait de citoyen anglais, on n'appliquait ce terme qu'à ceux qui avaient droit de s'occuper du gouvernement du pays ou d'y prendre part. Il ne fallait y comprendre qu'une toute petite minorité des populations britanniques. Le « pays légal » n'était composé que des familles représentant les 700 fiefs des grands barons et les 60.715 arrière-fiefs des francs tenanciers relevant directement du roi, d'après le Domesday-Book, rédigé de 1080 à 1086. Dans un ouvrage célèbre, Sir Thomas Smith, écrit, en 1583 : « Tout Anglais est supposé être présent au Parlement, soit en personne, soit par procureurs, depuis le prince jusqu'au citoyen le moins élevé en Angleterre... (1). » Mais il écrit, en même temps : « Toute la population, en dehors des free holders, n'a ni voix ni autorité dans l'État, et n'est pris en considération que

<sup>1.</sup> Sir Thomas Smith, De Republ. Anglorum, éd. 1583, p. 33 et 35.

pour être gouvernée et non pour gouverner les autres. » La Magna Charta de 1215 dont on fait ordinairement parade, en évoquant l'ancienneté de la liberté politique dans la Grande-Bretagne, n'a été qu'un pacte entre Jean Sans Terre et ses pairs spirituels et temporels, grands ou sous-dignitaires de la monarchie anglaise.

Le Parlement anglais eut pour origine les mêmes éléments qui s'y maintinrent, en grande majorité, jusqu'en 1832. La Chambre des lords est une simple transformation du haut conseil féodal qui, composé des seuls possesseurs des grands fiefs, hauts prélats ou grands barons siégeant de leurs propres droits et à leurs frais, était appelé à traiter avec le roi les questions politiques, militaires ou financières. La Chambre des communes fut, à son origine, l'assemblée de la petite noblesse ou des knights (chevaliers) à laquelle le comte de Leicester, ministre tout-puissant de Henri III, ajouta en 1264, les représentants des principales villes ou bourgs favorisés, afin d'en constituer une digue à l'opposition que lui faisait la haute aristocratie dont l'influence était toute-puissante sur la Chambre basse. Lorsque se réunit, en 1295, le Parlement de Westminster, le plus complet constaté jusque-là par l'histoire, il y figurait 49 comtes ou barons, 2 chevaliers par comté, 2 bourgeois par ville ou bourg. Comme cent vingt villes ou bourgs y furent représentés, leurs députés eurent près du double des voix réunies des barons et des chevaliers. Mais ces députés des villes ou bourgs étaient, pour la plupart, les protégés, les « hommes de paille » ou d'un ministre ou d'un puissant lord.

Les francs tenanciers, héritiers de 60.715 arrière-fiefs

enregistrés dans le Liber censualis, possédant un revenu de 40 shillings, avaient seuls le droit de voter pour leur élection, d'après un statut royal de 1429. Même après l'act de réforme de 1832, il fallait posséder, en propriété foncière, un revenu de 500 ou 600 livres sterling, pour être éligibles dans les comtés ou villes. Non seulement la base de l'élection était étroite, mais encore son exercice offrait le plus affreux désordre. « Old Sarum, par exemple, dit M, Hervieu, possédait un député qui n'avait, à proprement parler, pas d'électeur. Gatton et Saint-Michel n'en avaient que sept; Tavistock, dix. Dunwich appartenait à lord Huntingfield; et bien que, depuis de longues années, engloutie dans les flots de la mer, cette localité nommait un député. Beeralston et Castlerising ne se composaient que d'une maison et de deux électeurs, et nommaient, cependant, un représentant. Dans le comté de Bute, sur vingt électeurs, un seul résidait effectivement. Il se nommait luimême député. Pendant ce temps, des villes comme Manchester, Leeds, Sheffield et Birmingham, n'avaient pas d'élus, pas de défenseurs de leurs intérêts. En même temps que les bourgs pourris disparurent les King-friends (amis du Roi), coterie à la discrétion du souverain et qui votait comme celui-ci l'ordonnait (1). »

Cinq ans après l'act de 1832, un écrivain anglais constate ceci : « La circonscription de Ripon nomme deux fidèles représentants d'une vieille et respectable lady. Et sous notre heureuse constitution, Liverpool, Lam-

<sup>1.</sup> H. Hervieu, Les Ministres. Paris, 1893, p. 32.

beth et Mrs Lawrence jouissent exactement de la même représentation (1). »

Tandis que les institutions du privilège, assises sur le droit d'aînesse et la famille-souche, tant admirée par l'école de la Science sociale, s'appliquaient dans toute leur vigueur, le peuple qui n'était ni purement anglosaxon par la race, ni anglais, par le droit politique, gisait en bas, dans la destination que lui reconnaissait Sir Thomas Smith, « d'être gouverné et non de gouverner ». En même temps que s'épanouissait et grossissait la richesse des grands tenanciers par la concentration des propriétés entre les mains d'un petit nombre d'individus, la population des miséreux s'augmentait avec une rapidité de croissance qui a induit Malthus à imaginer ses prétendues lois de la population et une doctrine malheureuse qui a jeté sur son nom une tache imméritée. Ce fait de l'extrême pauvreté coudoyant l'extrême richesse est la caractéristique même de la nation anglaise, dans son développement historique. En 1893, le dernier rapport du Local Governement board donne le chiffre de 821.921 pauvres légalement enregistrés, soit un pauvre à secourir sur 36 habitants. Dans le Norfolk, les pauvres forment les 45 0/0 de la population.

Déjà, sous Elisabeth, en 1601, fut établie une *Poor rate* ou taxe des pauvres ayant pour assiette la propriété terrienne, vu que l'aristocratie territoriale, maîtresse de

<sup>1.</sup> W. Ewart, The reform of the reform Bill., 1837, p. 8. — Voir Alex. de Hayes, La Réforme de l'Administration locale en Angleterre (Bull. de là Soc. de Législation comparée, année 1895, p. 274). — Voir Dictionnaire général de Biographie et d'Histoire, par Ch. Desobry et Bachelet. Paris, 1883, t. I, p. 2590.

toute la richesse du sol, ne payait qu'une insignifiante partie des taxes générales. Mais plus la population croissait, plus les misères dépassaient les movens fournis par cette taxe. D'ailleurs, jusqu'en ces derniers temps, les grands propriétaires ou leurs clients furent seuls à appliquer la taxe des pauvres et à en diriger la répartition. A partir de 1834, l'assistance publique, divisée en secours intérieurs (indoor relief) et secours extérieurs (outdoor relief), n'a été appliquée, en général, que sous la première forme. Elle consistait à recueillir, dans les maisons de travail forcé (work houses) les nécessiteux manquant de pain. Les vieillards, les incurables, les infirmes, les idiots, les aliénés, les vagabonds, femmes, enfants, etc., y étaient logés en divers quartiers. « C'était un hôpital pour les vieillards et les infirmes, dit Bachelet, mais un lieu de correction et de pénitence pour les autres : la nourriture fut mauvaise, il n'y eut plus de famille et la misère fut traitée comme le crime. »

Dès 1775, un écrivain presque inconnu, Thomas Spence, avait commencé l'élaboration des doctrines socialistes, c'est-à-dire tendant à une réforme sociale qui établisse l'égalité entre les citoyens. « Il proposait de diviser la nation en paroisses, auxquelles la terre serait inaliénablement attribuée; la rente en serait payée par trimestre aux officiers de paroisse et, après avoir pris le nécessaire pour les dépenses du pays et de l'Etat, le reste serait divisé également entre les paroissiens (1). 

Auteur de deux traités intitulés: Rights

<sup>1.</sup> Voir G. Lowes Dickinson, Le développement du Parlement pendant le XIX<sup>e</sup> siècle, Traduction de Maurice Deslandes, Paris 1906, page 151.

of Man (les Droits de l'homme) et The restorer of Society to its natural state (Le restaurateur de la Société en son état naturel), Spence fut le précurseur de tous les écrivains socialistes anglais. Toutefois, ses écrits étaient trop utopiques, trop dénués d'idées pratiques, pour avoir prise sur les lecteurs anglais.

Mais un homme ayant l'esprit autrement positif et énergique, le propre frère de l'inventeur de la machine à tisser et de la machine à carder la laine, John Cartwright, inaugura, presque dans le même temps, une série de publications, concrètes, concises, agressives et topiques, destinées à créer le courant qui forma bientôt le parti des chartistes, c'est-à-dire celui qui réclamait « la charte du peuple, par la destruction de la constitution aristocratique et l'établissement de la souveraineté populaire, jugés les seuls moyens d'échapper à la misère sociale. » En 1776, il publia un pamphlet dans lequel il dénonçait au pays l'aristocratie anglaise comme une compagnie commerciale, exploitant la nation dans son intérêt personnel, par les moyens les moins avouables. Il dénonça la Chambre des communes comme l'instrument de cette aristocratie. Il dépeint ainsi les députés: « écoliers désœuvrés, petits maîtres insignifiants, séducteurs et flagorneurs, débauchés, joueurs, banqueroutiers, gueux, fournisseurs, intendants militaires, pillards publics, obligés des ministres, mercenaires et malheureux qui vendraient le pays ou renieraient leur dieu pour une guinée (1). »

<sup>1.</sup> Major John Cartwright, Legislative Rights of the Commonalty Vindicated, ed., de 1777, p. XII.

Le but de la propagande chartiste était politique, en même temps que social. Il tendait à réformer le système parlementaire. Les chartistes pensaient rationnellement que c'est par cette brèche du régime aristocratique que devait passer la réforme économique et sociale. John Cartwrightétait un socialiste de l'envergure d'Hugo ou d'Auguste Comte, embrassant l'humanité entière dans son généreux altruisme. Il réclamait la liberté pour tous les citoyens, étendant ce terme à tous les hommes habitant la Grande-Bretagne. « La liberté est un présent immédiat de Dieu à toute l'espèce humaine », écrit-il. Il concevait cette vérité dans toute sa plénitude; car, en même temps qu'il luttait pour la réforme parlementaire, il fut l'un des plus ardents abolitionnistes de l'esclavage et de la traite de nègres. Mais il réclamait surtout la liberté égale pour tous, parce qu'il ne comprenait pas la liberté sans le droit de vote. Pour lui, « même le balayeur des rues a un droit à son vote supérieur à celui du pair ou du roi lui-même, à leur couronne; car le droit du pair ou du roi dérive de la loi des hommes et celui du balayeur de la loi de Dien »

Ces théories du droit naturel furent adoptées par les radicaux de Westminster, en 1780. « L'égale représentation du peuple dans le grand conseil de la nation, dit un rapport rédigé sous l'influence du Dr Jebb, les élections annuelles, le droit universel au suffrage, semblent si raisonnables au sentiment naturel de l'humanité, qu'aucun sophisme ne peut détruire la force des arguments que l'on invoque en leur faveur : ce sont des droits d'une nature tellement transcendante que la

prescription la plus longue serait en vain invoquée contre les réclamations du peuple qui veut les conquérir (1). »

En 1791, Thomas Paine édita son petit volume les Droits de l'Homme (Rights of Man), pour la publication duquel il fut traduit devant la cour du Banc du Roi. Il dut se réfugier en France et, fait notable, quoique étranger, il fut élu député du Pas-de-Calais à la Convention. « La seconde partie des Droits de l'Homme de Paine, dit Mr. Dickinson, est un plan combiné pour aider et instruire la partie pauvre de la population aux frais de l'État, pour établir comme impôts une taxe progressive sur la terre, dans l'intention d'amener la division et la vente forcée des vastes domaines (2). »

Bentham apporta bientôt à la théorie démocratique tout le poids de sa haute logique et de sa grande sagacité intellectuelle. « ... Jamais les membres qui constituent le corps du gouvernement, écrit-il, jamais le roi, jamais l'aristocratie héréditaire, jamais les détenteurs des sièges à la Chambre des communes, jamais le clergé, jamais les juges n'ont eu d'autre désir et n'ont fait d'autre effort que de pousser, chacun de son côté, leur propre pouvoir au plus haut degré possible (3). » Suivant la doctrine de la morale utilitaire, « le principe de préférence de soi-mème », ces paroles indiquaient la nécessité pour le peuple anglais de se rendre maître

<sup>1.</sup> Dr Jebb's Works, t. III, p. 409, cités par Dickinson.

<sup>2.</sup> Dickinson, loc. cit., p. 149.

<sup>3.</sup> Jeremie Bentham, Catechism of parlmentary Reform. (Works, 1817, t. III, p. 491.)

du pouvoir, de créer la démocratie, s'il désirait améliorer son état, la fin de la société étant de réaliser « la plus grande somme de bonheur possible ». Tout cela approche sensiblement de la doctrine enseignée par Condorcet, dans son Esquisse des progrès de l'Esprit humain: « Le plus grand bonheur au plus grand nombre. »

Cartwright, entre temps, avait continué sa propagande par des brochures sensationnelles et par des fondations telles que la Société pour l'éducation constitutionnelle du peuple, les Hampdem Clubs, etc. En 1817, il provoqua une pétition à la Chambre des communes pour réclamer le suffrage universel. Ce fut un coup d'épée tiré dans l'eau. Il le savait d'avance, mais il ne voulait que mettre la question sur pied. Peu de temps après, un riche fermier, Henri Hunt, radical démagogue, d'un patriotisme exalté, se mit à parcourir l'Angleterre, en prêchant la réforme universelle. Sous sa présidence se réunit à Peterloo, près Manchester, une grande assemblée populaire où l'on délibéra publiquement sur l'abolition des lois relatives aux céréales, en proclamant les idées les plus révolutionnaires. Cette assemblée fut dispersée par la force armée.

En 1824, William Thompson publia une Enquête sur le principe de la Richesse conduisant au bonheur humain, où il conclut que le travail est la seule source de la richesse. En 1825, Thomas Hodgskin écrivit une Défense du Travail contre les exigences du Capital, concluant comme le précédent. Mais, après la mort de John Cartwright survenue en 1825, le chef le plus en relief de l'agitation démocratique fut Robert Owen. Sous

son auspice, fut formée, en 1827, une association avant pour titre : Union nationale des Classes ouvrières, (National Union of the working classes) dont le but était d'obtenir la réforme des lois électorales et de la Chambre des communes. Pour systématiser leur propagande, les adhérents d'Owen fondèrent un journal populaire, sous le nom de Poor Man's Guardian (le Gardien du pauvre). Ce journal qui devint le principal organe des ouvriers réclama aussi le suffrage universel, comme le seul moven pour les trade-unions et les socialistes d'atteindre leur but. En 1821, grâce à la propagande d'Owen et de ses amis, tels que les O'Connor, les Cleave, les Lovett, les O'Brien, le chartisme obtint l'union momentanée de la classe movenne avec les travailleurs, opérée sous les auspices de sir Francis Burdett.

Le programme du chartisme consistait en six points: 1° suffrage universel; 2° bulletin de vote (1); 3° annualité du Parlement; 4° paiement des représentants (2); 5° abolition de l'électorat fondé sur la propriété; 6° égalité électorale des districts. — On voit que l'agitation chartiste tout en ayant, au fond, un but économique et social, ne tendait pratiquement qu'à la conquète de l'égalité politique. En mai 1832, le parti fit distribuer un placard où on lisait: « Moi, John Bull, las de l'oppression des trafiquants de votes, j'ai résolu d'obtenir mes droits

1. En Angleterre, on vote en levant la main, donc le scrutin n'est pas secret et l'électeur ne jouit pas d'une complète indépendance.

<sup>2.</sup> Les députés à la Chambre des communes ne reçoivent pas d'indemnités, d'où la nécessité, outre le cens d'éligibilité, de posséder une fortune personnelle, si on désire être représentant du peuple.

politiques. Donc, je ne veux plus être imposé, avant d'être représenté, je veux avoir voix au choix de ceux qui font les lois auxquelles je dois obéir. » Un placard plus comique, rédigé par Place, disait: « Pour arrêter le Duc, allez prendre son or (1). »

La critique agressive et intransigeante de l'ordre des choses existant avait enfin éveillé dans les classes privilégiées le sentiment d'un danger imminent. On sentit la nécessité d'opérer des réformes dans l'organisation politique de la Grande-Bretagne. De là sortit le Reform Bill de 1832. Ce fut le premier ébranlement de l'édific séculaire où trônait l'aristocratie anglaise. Il retira le droit de représentation, en tout ou en partie, à 86 des plus petits bourgs et les sièges ainsi obtenus furent répartis entre les comtés et les grandes villes manufacturières. Des 143 sièges qui furent à distribuer, 63 tombèrent pour les comtés, 62 pour les villes ou bourgs importants de l'Angleterre, 8 en furent donnés à l'Ecosse, 5 à l'Irlande et 5 au pays de Galles. — Il accorda la franchise électorale aux householders (locataires d'une maison entière) payant 10 livres sterling dans les bourgs ou villes: la même franchise fut accordée à certains tenanciers ou locataires des comtés, sous certaines conditions.

« Les vrais soutiens du bill de 1832, écrit Dickinson (2), furent les classes moyennes et elles le soutinrent franchement pour ce qu'il était et non pour ce qu'elles désiraient qu'il devînt. Le bill leur donnait la *franchise* 

<sup>1.</sup> Voir Dickinson, loc. cit., note de la p. 26.

<sup>2.</sup> Idem, Ibidem, p. 39.

et c'était la franchise qu'elles voulaient. » Cependant ce bill ne contenta personne. La classe ouvrière n'en reçut aucun avantage sérieux, les classes moyennes n'en obtinrent aucun prestige politique et la puissance de l'aristocratie n'en fut guère modifiée. « Au contraire, dit le même auteur, la suprématie de la classe gouvernante fut maintenue et le fut intentionnellement.... La classe moyenne était admise à participer dans une certaine mesure au pouvoir politique, mais son influence devait tempérer, mais en aucune façon dominer le gouvernement (1). »

Aussi bien, la campagne du chartisme continua-t-elle avec une énergie de plus en plus grande. « A présent, écrit Owen, le Parlement est utile en tant que frein et en tant que pouvoir exécutif ; mais chaque année, son inutilité s'accentuera jusqu'à ce qu'il se dissolve enfin dans une désorganisation définitive, ouvrant la voie à un Parlement de l'industrie, qui s'inspirera des intérêts de la masse, de préférence aux intérêts de quelques-uns (2). »

Le même mobile qui avait porté les whigs à provoquer te Bill de réforme électorale, dirigea le Parlement anglais à ouvrir une enquête, en 1833, sur le paupérisme dont le pays était affligé avec une intensité alarmante. En 1834, sortit une nouvelle loi sur les pauvres (*Poor-law*) remaniant l'ancienne loi édictée sous Élizabeth, en 1601, qui organisait l'assistance publique dans les conditions déjà exposées. L'administration des workhouses fut

<sup>1.</sup> Dickinson, loc. cit.

<sup>2.</sup> The Crisis, février 1834.

confiée à un comité de guardians ou tuteurs, élus par les habitants en possession de la franchise électorale et dont le juge de paix était membre de droit. Les gardiens nommaient le directeur de chaque workhouse dont la gestion était contrôlée par les inspecteurs des pauvres (overseers) nommés par le juge de paix, sur une liste présentée par les vestries ou réunions paroissiales. L'aristocratique juge de paix, the great unpaid, comme le nomme Gardner, orateur radical du Parlement, dominait cette administration.

Pas plus que le Reform Bill de 1832, la nouvelle Poor Law de 1834 ne satisfit les chartistes. Dans le National Reformer rédigé, en 1837, par O'Brien, il fut déclaré que l'objet de cette loi est de « réduire toute la population ouvrière de l'agriculture et des manufactures au plus bas salaire auquel il était possible ». Le Nothern Star du 24 février 1838 disait : « La loi est une invention 'des capitalistes pour assurer le travail à un prix miminum, en le rendant intolérable pour les ouvriers » En effet, les pauvres admis dans les workhouses, étant obligés de travailler à un salaire dérisoire, c'est-à-dire juste ce qu'il faut pour ne pas mourir de faim, faisaient une concurrence désastreuse aux ouvriers conservant leur liberté d'action.

Les efforts de la démocratie ne s'épuisèrent point. De nouvelles sociétés d'agitation furent organisées à Londres, dont la Radical Association, pour la classe moyenne, en 1835 et la Working men's Association, pour les classes ouvrières, en 1836. « Les coquins vous racontent, écrit 0'Brien, que c'est parce que vous n'avez pas de propriété que vous n'êtes pas représentés ; je

vous dis, au contraire, que c'est parce que vous n'ètes pas représentés que vous n'avez pas de propriété. »

Les esprits étant des plus enflammés, on passa de la propagande de la plume à celle de la parole et de l'action. Un grand meeting eut lieu à Birmingham, en 1838, et prit des proportions inquiétantes pour les pouvoirs publics. Dans un discours véhément, un orateur disait : « Quant à moi, je ne fais pas appel à la violence ; mais avec ou sans cela, les maux des peuples doivent être supprimés ; car Dieu est grand, bon et juste, et sa grâce s'étend sur eux. Si la justice peut venir avec la paix, alors je suis pour l'ordre ; mais si la justice ne peut venir avec la paix, alors je suis pour la guerre au couteau (1). »

Les forces ouvrières furent organisées. On créa une Convention ou comité dirigeant. Une insurrection éclata dans le pays de Galles et le village de Newport fut attaqué, en 1829. Mais les insurgés furent vite dispersés. Alors on eut recours aux grèves. Celle de 1842, dont on attendait beaucoup, n'eut point de succès; mais l'énergie des chartistes n'en fut point abattue. En 1848, profitant de la Révolution du 24 février, en France, ils essayèrent de s'insurger, à Londres, à Manchester, à Edimbourd et à Glasgow, sans avoir plus de succès qu'en 1839. La classe moyenne ne solidarisant plus avec les agitateurs, il n'y eut que les ouvriers et les chefs d'idées pour promouvoir l'action révolutionnaire destinée à renverser la puissance de l'aristocratie terrienne et de la ploutocratie, maîtresses de l'Angleterre.

<sup>1.</sup> Northern Star, 10 nov. 1838.

Leur influence, leurs forces matérielles, leurs aptitudes pratiques étaient absolument au-dessous d'une entreprise de cette importance.

L'expérience produisit ses conséquences logiques. Les classes ouvrières, sans renoncer à la poursuite de leur amélioration et de leur accès aux prérogatives politiques dont jouissaient les classes dirigeantes, changèrent de tactique et d'orientation. Le programme des chartistes fut apparemment abandonné. Des associations ouvrières, sous le nom de trade-unions, qui existaient depuis une vingtaine d'années, devaient les remplacer dans la direction du mouvement démocratique. Un moment uni aux chartistes, vers 1839, le trade-unionisme s'en était vite séparé. Loin d'adopter les idées d'Owen ou du Poor man's Guardian, les trade-unionistes se renfermèrent dans une action directe des ouvriers, pour limiter, autant que possible, les compétitions de la maind'œuvre dans le marché du travail. D'autre part, la propagande chartiste, soutenue par des écrivains de peu de talent, s'éteignit presque complètement. Cependant les idées semées par les penseurs de l'école de Robert Owen avaient pénétré toutes les intelligences actives, tous les esprits réfléchis. Elles continuèrent donc à inspirer une grande partie de la presse anglaise et à influencer le pays.

L'Act de 1832, nous l'avons vu, n'avait en rien diminué la puissance de l'aristocratie: mais, au point de vue des principes, il lui avait porté un coup mortel, en démontrant qu'il n'y avait aucun caractère sacro-saint attaché à la vieille constitution politique de l'Angleterre. Chaque jour croissait le sentiment que le peuple, qui tra-

vaille et produit, n'avait pas dans la direction de l'État la part d'influence à laquelle il avait droit. Les mêmes abus continuaient dans les élections législatives. Par la corruption et les passions de toute sorte, les hommes de moralité furent systématiquement écartés de la représentation à la Chambre des communes. « Personne ne peut entrer dans un bourg avec des principes intègres » déposait un témoin, dans un rapport de la Commission de 1852, sur les pratiques électorales de Saint-Albans. En 1853, M. Berkeley cita des notes fort suggestives, tirées du carnet d'un agent électoral... « Thomas X, marchand de bière, refuse de s'engager: le solliciter en compagnie de M. le magistrat qui donne les licences. — Peter. X, marchand de fromages, perd sa voix : faire agir sur lui le fabricant de fromages pour lui faire voter...»(1).

Ces pratiques immorales devinrent un scandale dont les whigs s'emparèrent pour combattre les tories, représentants en relief de l'aristocratie et qui profitaient de leurs hautes situations pour influer sur la composition de la Chambre basse. Entre 1832 et 1867, cinq Acts (1842, 1852, 1853, 1858 et 1862) furent promulgués dans le but de restreindre les pratiques de corruption et d'illégalité. On se convainquit, enfin, que la cause primordiale en résidait dans la base étroite de l'électorat. Le Bill de réforme de 1867, présenté par Disraeli, qui voulut devancer les libéraux et bénéficier de cette attitude aux yeux du peuple, triompha, après de longs et retentissants débats, mais ne changea pas sensiblement la proportion des électeurs avec la population

<sup>1.</sup> Hansard, vol. CXXVIII, p. 158.

totale. En 1832, le nombre de ceux-là était de 930.000 pour le Royaume-Uni, sur une population de 24 millions d'habitants; en 1867,ce nombre était de 1.300.000 électeurs, sur 29.000.000 d'âmes. Le changement s'effectuait de 3,9 0/0 à 4,5 0/0. C'était toutefois un progrès. La classe ouvrière y trouvant une nouvelle source d'espérance, reprit son œuvre de propagande.

En 1869 fut formée « la ligue pour la représentation du travail » (Labour Representation league), par laquelle les ouvriers s'organisèrent pour exercer la liberté électorale, en faveur de l'amélioration de leur classe. « En tant que classe, dit le Manifeste de 1874, nous ne désirons pas prédominer dans les conseils de la nation; mais comme d'honnêtes gens et citoyens qui se respectent, nous désirons mettre fin à la plus injuste exclusion de classe, celle dont la grande classe des travailleurs souffre seule (1). » Si une bonne partie des ouvriers continuait à soutenir l'opinion que la propriété privée de la terre est un mal et que la terre doit être reprise et organisée par l'État, les trade unionistes visaient plutôt la facilité pour les paysans de devenir propriétaires, par des efforts individuels. Ils croyaient pouvoir y parvenir à l'aide des grandes réformes déjà obtenues, telles que l'abrogation de la loi sur les grains, l'adoption du libre-échange, l'amélioration des lois sur les manufactures et l'extension de la franchise électorale. Mais le trade-unionisme ne tarda pas à être dépassé. Une grande partie des trade-unions se transformèrent en des groupes plus entreprenants, plus exi-

<sup>1.</sup> Beehive, 31 janvier 1874.

geants. Bientôt furent constituées la Fabian society et la Social democratic federation, qui affichèrent un programme socialiste nettement caractérisé. Ils ne se contentèrent pas de demander le suffrage des adultes, sans excepter les femmes et les pauvres, l'indemnité législative et le remboursement des dépenses électorales. Ces mesures, déclara la Fédération démocratique et sociale, « ne sont utiles qu'en tant qu'elles peuvent servir à mettre fin à la spoliation du travail » (1).

De son côté, l'organe des Fabians écrit: « Jusqu'à ce que le corps électoral comprenne toute la population adulte et que la liberté complète du choix des élus, fortifiée par le droit de contrôle le plus complet sur leur action législative, soit garantie par la rémunération des représentants et le paiement des dépenses électorales, et les deux tours de scrutin, le peuple sera sérieusement gêné dans la proposition et l'établissement de ces mesures de réformes sociales, qui doivent aboutir finalement à la socialisation de l'industrie et à l'établissement de la république sur la base de la coopération, seule fin de quelque valeur que puissent se proposer les réformes politiques (2). »

C'est le socialisme d'Owen revu et augmenté. Mais déjà ces théories incisives et hardies avaient perdu tout

<sup>1.</sup> Justice, nº 1 du 19 janvier 1884.

<sup>2.</sup> Fabian Tracts, nº 14.

<sup>«</sup> La Société Fabienne » poursuit le but de déterminer le peuple anglais à démocratiser ses institutions politiques et à socialiser ses institutions économiques. « Elle est évolutionniste et réformiste, et non révolutionnaire, à la traditionnelle manière française. Elle repousse l'idée de la lutte des classes et n'accepte pas la théorie de la valeur de Marx. (Documents du progrès [Revue internationale, décembre 1909, p.526]).

caractère révolutionnaire. C'est froidement qu'on les discutait, suivant la logique et les données de l'expérience. Tout en oscillant entre les préoccupations socialistes et les exigences du développement industriel anglais, apportant à la classe ouvrière une influence chaque jour plus marquante, on était emporté par le courant d'opinion qui imposait l'extension du droit de suffrage à un plus grand nombre de citoyens. Quand les organes de la classe ouvrière poussaient des cris de protestation contre l'état de choses existant, tout le monde convenait, au fond, du fait principal qui les avait provoqués. « Car l'œuvre de 1867, écrit M. Dickinson, ne pouvait pas être détruite, pas plus qu'on ne pouvait écarter ses conséquences logiques. Ce qu'on avait fait dans les bourgs devait, tôt ou tard, être fait dans les comtés; et un mouvement d'opinion fut rapidement organisé pour demander l'achèvement de l'œuvre. Le Caucus fut établi à Birmingham et on le développa dans la Fédération libérale nationale. L'établissement du programme politique passa de la Chambre aux électeurs, et l'extension du suffrage dans les comtés fut placée en tête des réclamations des libéraux. Les conservateurs ne le répudièrent pas (1). » La loi ou Representation of the people Act, de 1884, fut le couronnement de ce mouvement d'opinion.

« La loi de 1884, dit M. Hervieu, ayant aussi supprimé la clause de la résidence obligatoire, son résultat immédiat a été de porter de 3 millions à 5 millions environ le nombre des électeurs du Royaume-Uni.

<sup>1.</sup> Dickinson, loco citato, p. 77.

» Nous le répétons, ce n'est pas encore le suffrage de tous, mais c'est un progrès, un acheminement sensible vers ce but auquel tendent de plus en plus toutes les nations (1). »

La Fabian Society estime que plus de 2.500.000 adultes sont encore exclus du suffrage (2). Telle que l'accorde la loi de 1884, la franchise électorale permet tout de même à la classe moyenne unie à la classe ouvrière, de constituer la majorité du Parlement, pourvu qu'elles sachent solidariser leurs intérêts. L'effet naturel d'un tel déplacement de la source du pouvoir politique ne tarda guère à se manifester. Quatre ans après, fut voté par le Parlement le Local Government Act du 13 août 1888, qui transforma complètement le ressort de l'administration anglaise.

« Sous le régime aristocratique, écrit M. Dickinson, tout le gouvernement intérieur du pays (à l'exception importante près des villes à chartes) était concentré dans les justices de paix. Cet office était réservé aux riches par une condition de propriété et était donné sur la recommandation du lord lieutenant du comté. En fait, il était exercé par les gentilshommes campagnards, de sorte que la même classe dominait à Westminster, dans la paroisse et dans le comté; et c'était même là, pour certains historiens, ce qui constituait la force et l'efficacité du système du xvm siècle.

» En effet, la fonction du juge de paix n'était pas seulement judiciaire mais administrative... Hôpitaux et

<sup>1.</sup> H. Hervieu, loco citato, p, 32.

<sup>2.</sup> Fabian Tracts, no 14, p. 4.

prisons, chemins publics, forêts et pêches, règlements de salaire, octroi de licences, surveillance de la police, en général, soin de la salubrité publique et de l'ordre, tout cela se trouvait renfermé dans la charge de juge de paix... (1). »

Mais l'Act de 1888 transforma, presque de fond en comble, l'administration des comtés. Toute l'autorité dont les juges de paix, au service gratuit, étaient revêtus, passèrent au Local Government board ou « Bureau du Gouvernement local » formant une des branches de l'administration centrale. « Ce bureau dont fait partie de droit, depuis le bill du 14 août 1871, le lord président du Conseil, le lord chancelier de l'Echiquier, le lord Garde du Sceau privé et les cinq secrétaires d'Etat, ne se réunit jamais, écrit M. Hervieu... Il étend son action sur l'assistance, la salubrité et l'hygiène publiques, sur certaines constructions navales, la voirie, les emprunts, l'état civil et le recensement, les eaux, les taxations, etc. (2). »

Moins de six ans après, l'Act sur la Réforme de l'administration locale (Loi du 5 mars 1894 sur les Conseils de paroisse) vint accentuer la transformation du système administratif anglais, en substituant le régime control de de décentralisation qui semblait une caractéristique de l'administration de la Grande-Bretagne. Cette réforme, comme celle de 1888, a été plutôt l'œuvre du parti libéral.

Pour relier les conseils de paroisse aux conseils de

<sup>1.</sup> Dickinson, loc. cit., p. 102-103.

<sup>2.</sup> H. Hervieu, Ibid.

comté, la loi du 5 mars 1894 a créé les conseils de district. Elle organise le pouvoir exécutif de la paroisse, qui est la principale circonscription administrative et politique de l'Angleterre, sur la base de l'élection. Les mêmes électeurs élisent les conseils de district, de façon que la majorité des citoyens ait la prérogative de choisir ceux à qui ils veulent confier la gestion de leurs intérêts. Non seulement l'élection remplace le patronage du lord-lieutenant, qui désignait ceux qui valent un juge de paix, mais le mode et les circonstances mêmes de l'élection et de l'éligibilité sont changés dans le sens de la démocratie. « Le corps électoral comprenait, dit M. de Haye, les propriétaires et contribuables du district, qu'ils résidassent ou non, et ils votaient en raison de la valeur de la propriété qu'ils possédaient ou occupaient, d'après une échelle de une à six voix au maximum. Les électeurs qui se trouvaient être à la fois propriétaires et occupants avaient le droit de voter en ces deux qualités : ils pouvaient donc (chacun) disposer de douze suffrages...

« Le Local Government act de 1894 a changé tout cela... Pour faire partie de ces conseils urbains (en dehors des bourgs, bien entendu), il n'est pas nécessaire d'avoir une propriété de si peu de valeur qu'elle soit, et la femme libre ou mariée peut y prétendre, sans qu'on lui oppose même un doute: la nouvelle législation est expresse à ce sujet. L'éligibilité, maintenant, exige donc seulement qu'on soit électeur paroissial dans une des paroisses du district ou qu'on y ait résidé durant l'année entière qui a précédé l'élection. Les conseillers des districts urbains sont nommés par les

électeurs paroissiaux de leur district et en même nombre qu'avant eux les tuteurs des pauvres, à moins que le conseil de comté n'en décide autrement; mais chaque électeur n'a plus qu'un seul vote pour chaque candidat, absolument et dans tous les cas (1). »

Les conseils de district contrôlent la gestion des conseils de paroisse; les uns et les autres sont soumis à la direction et au contrôle des conseils de comté. Tous ces rouages de l'administration actuelle de l'Angleterre aboutissent au Bureau du Gouvernement local (Local Government board) espèce de Ministère de l'Intérieur, dont le président, qui doit être tiré du Parlement, tient presque seul les rênes. «On imaginerait difficilement, dit M. de Haye, plus de pouvoirs de tout genre réunis dans une seule main que ceux dont dispose actuellement le Local Government board, en vertu des lois successives qui ont progressivement étendu et confirmé ses prérogatives et ses droits (2). »

Or, au moment où j'écris, c'est John Burns, député à la Chambre des communes, le représentant du parti des ouvriers, ancien ouvrier lui-même, qui est le président du *Local Government board*, en Angleterre! Aussi bien, ceux qui parlent, depuis quinze ans, du « pur régime de décentralisation » existant dans la Grande-Bretagne, qu'ils soient Edmond Demolins, M. Paul de Rousiers ou autres, ne font preuve que de la plus pro-

<sup>1.</sup> Bulletin de la Société de Législation comparée, t. XXIV, 1895, p. 246.

<sup>2.</sup> Ibid., p.23 1.

fonde ignorance de l'histoire et du droit administratif anglais.

Pour ce qui concerne l'ancienne organisation patricienne de l'Angleterre, faisant l'admiration des théoriciens de la «famille-souche», les deux Acts de réforme du gouvernement local l'ont réduite à néant. « Les actes sur l'administration locale de 1888 et de 1894, dit M. Dickinson, sont des actes qui détruisent le règne des gentilshommes compagnards et des contribuables. Les juges de paix ont été privés de presque toutes leurs fonctions administratives; on a supprimé leur participation d'office aux divers conseils; ils ont été privés de leurs fonctions de surveillance dans les paroisses rurales, et, en particulier, du contrôle de la police; de tous les services publics qui ont passé par leurs mains, ils n'ont retenu que très peu de chose et, à une exception près, rien d'important. Cette exception est l'octroi et le transfert des licences pour les liqueurs.,.

« Le résultat total de tous ces changements est, en résumé, le suivant. Les pouvoirs administratifs des juges de paix ont presque disparu; les services publics de la paroisse et du comté et, dans une large mesure, également des villes, y compris l'assistance des pauvres, le soin de la santé et de la salubrité, les chemins publics, les haies, les asiles, les écoles industrielles, les permissions pour la danse et la musique, en même temps que la perception des droits des pauvres et de toutes les autres taxes locales ont été transférés à une hiérarchie de corps représentatifs populaires dont les électeurs et les élus ne sont soumis à aucune condition de propriété. Dans l'administration locale, comme dans le gouverne-

ment central, l'aristocratie terrienne a été chassée de ses positions; il en a été de même de la portion la plus riche de la classe moyenne, et si la propriété a conservé quelque influence supérieure, ce n'est pas par le fait de la loi directement, mais indirectement, en raison de son importance sociale et économique (1). »

L'Angleterre, lentement, mais avec une persévérance admirable de ses éléments démocratiques, a secoué les traditions qui faisaient des hommes tirés d'une certaine classe les chess naturels de la nation. Après une longue experience, le peuple anglais et aussi les hommes d'État liberaux, ont compris que ce serait s'exposer à la plus outrageuse déception, si on attendait des efforts dispersés et isolés des individus l'amélioration du sort de toute la communauté, comme si chacun possédait, à lui seul et dans le temps voulu, les qualités et les moyens d'opérer un tel résultat. L'individualisme, replié sur lui-même, sentit la nécessité d'une expansion sociale, par une meilleure organisation des formes vitales de la nation. Une nouvelle conception constitutionnelle s'élabora dans les esprits; et la Grande-Bretagne s'est orientée dans le sens de la pénétration sociale des classes, sous l'impulsion d'une force commune formant le gou--vernement du pays.

A mesure que l'on se rend compte du vrai rôle de l'État dans la démocratie, on renonce à ces idées arriérées, en vertu desquelles les initiatives individuelles doivent être l'unique source de tout progrès national. « En effet, dans un gouvernement monarchique, écrit

<sup>1.</sup> Dickinson, loc. cit., p. 114-115.

Mr. Lester F. Ward, l'État représente le *status*, c'est-àdire qu'il représente la condition statique... Tout cela est exactement l'inverse dans une forme de Gouvernement comme celle des États-Unis. C'est alors l'État qui s'efforce sans cesse de faire quelque chose, de changer la condition actuelle, d'introduire des réformes et des améliorations (1). »

Or, si on ne peut déjà dire que la démocratie coule à pleins bords, en Angleterre, on est du moins autorisé à affirmer que, par les lois de 1884, 1888 et 1894, elle est devenue un facteur dominant dans la marche de la nation anglaise. « La classe ouvrière est entrée en ligne contre les propriétaires de la terre et du capital. La nation s'est divisée en deux sections hostiles et c'est à une de ces sections, celle qui est numériquement la plus grande que doit parvenir, selon la théorie démocratique du gouvernement, le monopole absolu du pouvoir (2). » Aussi est-il remarquable que ce soit les anciens whigs, les libéraux, ceux qui ont toujours été les champions de la justice, du progrès, de la légalité et du respect de la liberté individuelle, qui représentent actuellement le système étatiste, s'adaptant au rôle que reconnaît si bien à l'État, Mr. Lester Ward, président de l'American sociological Society, ancien président de l'Institut International de Sociologie.

Sir Herbert Spencer, scandalisé de ce fait, écrivit ceci,

<sup>1.</sup> Lester F. Ward, La Sociologie des Partis politiques (in Annales de l'Institut International de Sociologie) (Congrès tenu à Londres, en 1906, t. XI, p. 487).

<sup>2.</sup> Dickinson, loc. cit., p. 188.

en manière de boutade : « La plupart de ceux qui passent à présent pour des libéraux, sont des tories d'un nouveau type. Voilà le paradoxe que je me propose de justifier. » Mais de tout ce que l'éminent philosophe a écrit pour le développement de son paradoxe, je ne veux retenir que la constatation suivante : « Déjà exclusivement chargé du service postal et télégraphique, et sur le point d'avoir le monopole du transport des paquets, l'État non seulement transportera exclusivement les passagers, les marchandises et les minéraux, mais à ces différents métiers, il en joindra beaucoup d'autres. Dès à présent, non seulement il bâtit des établissements pour la marine et pour l'armée de terre, non seulement il construit des ports, des docks, des brise-lames, etc., il fait en outre des vaisseaux, des fusils, fond des canons, fabrique des munitions de guerre, des vêtements et des chaussures pour l'armée; et quand il se sera approprié les chemins de fer « avec ou sans compensation », comme disent les membres de la Fédération démocratique, il construira des locomotives, des voitures, il fabriquera du goudron, de la graisse et deviendra propriétaire des vaisseaux de transport, de houillères, de carrières de pierres, d'omnibus, etc. Dans l'intervalle ses lieutenants locaux, les gouvernements municipaux, se chargeant déjà, en beaucoup d'endroits, de fournir de l'eau, le gaz, possédant et exploitant les tramways, propriétaires de bains, auront sans doute entrepris différents métiers (1). »

Herbert Spencer, L'Individu contre l'État (trad. de l'angl., par J. Gerschel), 7º éd. Paris, 1906, p. 56.

Malgré les pointes d'ironie dont ces lignes sont parsemées, elles ne contiennent pas moins une relation précise de ce qui existe et de ce qui paraît devoir survenir, pour un avenir prochain, dans la Grande-Bretagne. Mr. Lester Ward réfute le paradoxe de Herbert Spencer, en écrivant les paroles suivantes qu'il faut méditer : « Le parti progressiste de tous les pays est, aujourd'hui comme toujours, du côté de la liberté individuelle, la seule différence étant qu'autrefois c'était l'État qui la restreignait, tandis que maintenant ce sont les individus puissants et les grands syndicats. Le vrai libéral ne demande pas qui est l'oppresseur, c'est l'oppression qu'il combat, quelle qu'en soit la source (1). »

L'allusion du chef de l'école évolutionniste à la doctrine des membres de la Fédération démocratique (Social democratic Federation) attire l'attention sur un autre fait remarquable de l'existence économique et social de l'Angleterre de nos jours. Ce n'est pas seulement la démocratie, comme organisation administrative et politique, qui a la tête levée, c'est même le socialisme sous ses aspects les moins équivoques. « Le chartisme, en son fond, écrit M. Dickinson, était en opposition avec l'ordre social; avec lui on n'était pas arrivé à voir clairement et fermement la direction dans laquelle un changement économique pouvait se produire. Il en est autrement du mouvement socialiste de notre époque. Pour la première fois la logique rigoureuse et sans compromis de Marx a été popularisée dans ce pays et

<sup>1.</sup> Lester F. Ward, loc. cit., p. 416.

l'idée de la nationalisation de la terre et du capital vigoureusement poussée à bout (1). »

M. de Haye écrit, de son côté: « En réalité la réorganisation de l'administration en Angleterre va beaucoup plus loin que le but même que lui assignent ostensiblement les revendications radicales. La réforme en voie de s'accomplir a une toute autre portée; elle n'est autre chose, à y regarder de près, que le levier d'une révolution et de la plus profonde qu'ait signalé l'histoire de l'Angleterre, depuis deux siècles. Ce qu'on veut, ce que les grands pouvoirs publics, contraints de céder, acceptent, en se l'avouant à peine, c'est la destruction de la propriété territoriale... La terre et ses produits seront enlevés à la classe qui les possède, depuis l'origine de la nation, pour devenir le butin de la classe qui les convoite (2). »

En 1894, le Congrès des *Trade-unions* accepta, à la majorité de 219 voix contre 61, la résolution suivante : « ... De l'avis du Congrès, il est essentiel, pour le maintien des industries britanniques, de nationaliser la terre et tous les moyens de production, de circulation et d'échange, et le comité parlementaire doit recevoir des instructions pour qu'il propose et soutienne législativement cette réforme (3). » En 1895, le Congrès, effrayé sans doute de la hardiesse de son vote, ne l'a point confirmé; mais il ne l'a pas non plus positivement abjuré. « La politique imaginée par les socialistes a été ainsi

<sup>1.</sup> Dickinson, loc. cit., p. 178.

<sup>2.</sup> Bulletin de la Société de Législation comparée, 1895, p. 232-233.

<sup>3.</sup> Dickinson, loc. cit., p. 186.

définitivement adoptée par le seul corps qui, dans le pays, pouvait avec compétence parler au nom du travail, c'est-à-dire au nom de la grande majorité de la nation (1). »

Comme nous l'avons dit, les libéraux anglais ne répugnent nullement à s'associer à ce mouvement sociodémocratique. Animés du sentiment de la justice et de la vérité, non seulement ils ne s'y montrent pas hostiles, mais ils n'y restent pas indifférents, en se prélassant dans la sécurité de leur situation. Ils s'associent aux efforts du peuple, non en aveugles ou en éléments passifs, mais en directeurs bienveillants, modérés et raisonnables. M. de Haye, écœuré, en déplore le fait irrévocable.

« Les travailleurs manuels revendiquent décidément le droit de se faire concéder, sous forme de location à bon prix, telle portion désignée des terres du propriétaire voisin, au moyen d'une expropriation à peine compensée par une indemnité, parce qu'elle était regardée comme une restitution. Des hommes politiques, des membres de la Chambre des communes, des écrivains, et tous du premier rang, embrassèrent cette idée avec une vraie passion: la municipalisation de la terre, comme s'appelle ce système, devint le mot d'ordre du jour et menace de rester celui de l'avenir. Nous l'avons vu: tous les efforts de la législation tendent à faire passer la théorie dans la réalité et l'on se rappelle que c'est de l'avis de Gladstone qu'on dut commencer par réorganiser les gouvernements locaux, afin de procéder

I. Ibid., p. 186.

plus sûrement ensuite à l'exécution du plan concerté (1). »

Cependant les Anglais, même ceux qui ont touché du doigt la vérité, n'aiment guère à avouer l'existence du socialisme en Angleterre. M. Dickinson que nous avons si souvent cité, est un auteur qualifié. Il est professeur au « King's College » de Cambridge, une des institutions les plus anciennes de la célèbre Université qui partage avec Oxford la plus vieille tradition de la haute culture britannique. Il eut sans doute un mouvement de scrupule, en permettant une édition française de son ouvrage publié en anglais. A cette édition, il ajouta donc une nouvelle préface, dans laquelle il essaie d'atténuer ses affirmations basées pourtant sur une documentation de premier ordre.

« Il ne s'est rien passé (de 1895 à 1905), écrit-il, qui permette de faire lalumière sur la question soulevée dans les pages suivantes, celle de l'avenir du socialisme en Angleterre. Mais quelques remarques additionnelles sur ce sujet seront peut-ètre de quelque intérêt pour mes lecteurs français. En premier lieu, il faut se rappeler qu'iln'y a pas, et qu'il n'y a jamais eu de parti socialiste dans le Parlement anglais. Et, depuis l'époque du chartisme, le socialisme n'a été considéré comme un credo par aucune fraction importante de la nation... Le socialisme, en tant que système théorique complet, n'a pas jusqu'ici mordu sur l'esprit anglais. Mais, d'ailleurs, il y a dans le passé et il y aura probablement dans l'avenir un grand effort législatif qui peut être considéré

<sup>1.</sup> Alex. de Haye, loc. cit., p. 269.

comme d'essence socialiste. Ainsi, parexemple, le Parlementa donné très largement aux autorités locales le pouvoir de diriger des entreprises économiques au profit de la collectivité; et les grandes municipalités ont fait largement usage de ce pouvoir. En ce qui concerne l'accaparement par les collectivités de services jadis abandonnés à des entreprises privées, les municipalités peuvent être considérées comme des laboratoires de socialisme pratique. De plus, si nous songeons à l'éducation, nous trouvons que l'assistance dans les écoles élémentaires a été rendue obligatoire et gratuite, et qu'on discute sérieusement et pratiquement la question de mettre à la charge de l'État l'entretien des enfants. D'un autre côté, en face du présent problème des sanstravail, on est poussé à chercher la solution dans la création des colonies publiques de travail. Si nous envisageons les impôts, nous trouvons aussi une tendance constante à en transporter la charge des pauvres sur les riches...

» Ces quelques remarques suffiront à montrer que, quoiqu'il n'y ait ni parti, ni dogme socialiste en Angleterre, il s'y produit un effort de réformes pratiques socialistes. Et le fait que ce mouvement législatif a été l'œuvre d'un Parlement dominé par les classes supérieure et moyenne, suggère l'idée qu'une transformation sociale et radicale pourrait s'accomplir sans guerre ouverte. Ainsi, selon ma manière de voir, la thèse de mon livre me semble à la fois trop optimiste et trop pessimiste (1). »

La dernière phrase explique le scrupule de l'auteur,

<sup>1.</sup> Dickinson, loc. cit. Préface de l'Édition française, p. LXX-LXXI et LXXII.

qui est plutôt un conservateur. Dans l'ensemble de son ouvrage, il reconnaît le progrès de la démocratie et la nouvelle apparition du socialisme; mais tout en exposant le développement historique de cet état de choses, il croyait à l'indestructibilité du principe aristocratique représenté par la Chambre des lords, dont la nécessité s'impose, avec la politique impériale de l'Angleterre. C'est ce qu'il appelle soa « optimisme ». D'autre part, il craignait l'avènement précipité et absolu de la démocratie. « Pour ma part, je ne suis pas un démocrate, écrit-il, et je ne désire pas voir la théorie démocratique appliquée intégralement d'une façon prématurée. » Voilà son pessimisme.

Ce qui a diminué le pessimisme conservateur, il le dit dans sa nouvelle préface. « Une étude plus large du phénomène démocratique, particulièrement aux États-Unis, m'a convaincu que le daager des institutions démocratiques, greffées sur notre état économique présent, y vient plutôt de la ploutocratie que de l'ochlocratie. Les riches par leur fortune, leur intelligence et leur puissance d'organisation, ont d'innombrables moyens, directs ou indirects, d'influencer l'opinion publique, tandis que les masses sont trop ignorantes, trop inexpérimentées et trop profondément absorbées par la lutte pour leur pauvre existence, pour même connaître ce dont elles ont besoin et encore moins pour découvrir les moyens de l'obtenir (1). »

Quoi qu'ilen soit, l'opinion conservatrice de M. Dickinson, comme de M. de Haye, donne à leurs constatations

<sup>1.</sup> Dickinson, loc. cit., p. LXIV.

un caractère d'impartialité, un cachet de véracité qui estici, pour nous, du plus haut intérêt. Il en ressort, avec toute évidence, que l'Angleterre élabore actuellement une organisation sociale qui se rapproche beaucoup de ce que l'école de Demolins appelle « régime communautaire » sans en bien fixer les caractères distinctifs. Là, assurément, il ne s'agit pas d'une organisation grégaire, où l'individualité disparaît dans un groupement informe, indifférencié. C'est une pénétration de plus en plus grande de l'esprit de solidarité entre tous les membres de la communauté, unissant leurs efforts, en marche dans la voie de l'amélioration générale, sous l'impulsion centrale de l'État. Quoi qu'en dise M. Dickinson, des publicistes éclairés continuent à nommer socialisme ce mouvement caractéristique de l'esprit public dans la Grande-Bretagne.

Dans un article intitulé The growth of political socialism (Progrès du socialisme politique) et sur la question : « Qu'a fait le socialisme, en réalité? »,M. W. D. P. Bliss note, pour l'Autriche, l'Italie, la Suisse, l'Allemagne, la France, la Belgique, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, l'Angleterre et les États-Unis, le progrès réalisé par le socialisme. « Dans la Grande-Bretagne, dit-il, il entre au Parlement, domine la police municipale, fait de Londres, à certains égards, la plus grande ville socialiste du monde, place John Burns au Cabinet et fait dire au roi Edward : We are all socialist now (nous sommes tous des socialistes maintenant). »

Ces paroles du roi, quifut le plus grand et le plus vrai

<sup>1.</sup> The American Monthly Review of Rewievs, July 1908, p. 34.

Anglais de ce temps-ci, closent admirablement nos recherches sur la tendance dominante de la politique anglaise. Au lieu d'empirer l'individualisme, au point de le transformer en un égoïsme transcendant baptisé du nom de « particularisme », les Anglais ont plutôt marché dans le sens de la solidarité sociale, que le développement de la vie industrielle impose à toute évolution nationale. Il y a socialisme et socialisme. « Nous sommes tous des socialistes », disait le roi Edouard VII. Cela signifie-t-il que les Anglais soient de purs collectivistes ou communistes? Nullement. Cela signifie seulement qu'en Angleterre, tous ceux qui représentent la cause du progrès sont partisans des réformes sociales destinées à amener plus de justice et plus d'égalité dans l'existence des individus dont l'ensemble constitue la nation. Victor Hugo, Edgar Quinet, Pierre Leroux étaient des socialistes, mais non des communistes. Pratiquement, c'est l'étatisme qui tend, en Angleterre, non à remplacer, mais à atténuer l'individualisme, à l'harmoniser, pour ainsi dire, avec l'esprit de bienveillance, d'entr'aide et de solidarité humaine, qui doit dominer toutes les relations sociales. L'État, qui représente l'universalité des citoyens et non un groupe spécial, une minorité privilégiée, doit contribuer à l'avènement de tous à un niveau matériel et moral où chaque individu soit à même de comprendre. ses devoirs, de défendre ses intérêts, de s'aider soi-même dans la lutte sociale. Le self-help dont on fait un éloge mérité, serait une niaiserie ou une dérision, si les plus pauvres et les plus faibles, dénués de tous moyens intellectuels, devaient être abandonnés à eux-mêmes, quand on leur demande l'effort, l'initiative de leur

ascension dans l'échelle sociale, où ceux qui sont en haut ont intérêt à les refouler en bas. C'est comme si, après avoir non seulement coupé les ailes à un oiseau, mais après l'avoir déplumé, on lui demandait de prendre tout seul son essor pour monter dans les nues et disputer aux aigles l'aire où évolue leur nichée!

Voilà comment pensent les gens de cœur et de tête, dans la Grande-Bretagne, comme dans tous les pays qui marchent dans le sillon du xxº siècle. Préconiser donc la doctrine du particularisme, en Haïti, où la masse campagnarde, appauvrie par un système d'impôts qui est le renversement de ce qui existe dans toutes les nations civilisées, où elle a été abrutie par un despotisme militaire qui en fait des serfs « taillables et corvéables à merci », où elle est plongée dans la plus profonde ignorance, l'alphabet étant un secret pour 95 0/0 des habitants, c'est montrer une arrière-pensée antidémocratique, dont la malice est plus qu'odieuse; c'est montrer une effronterie qui brave la logique en même temps que les sentiments de la justice sociale; c'est afficher enfin le mépris le plus impertinent de ceux à qui on se croit supérieur, en vertu d'un sang prétendument anobli ou de je ne sais quelle distinction abstruse. Nous avons vu que, pas plus que la France, l'Angleterre n'a adopté le « particularisme » des adeptes de la « Science sociale ». Mais elle reste, quand même, un pays fort complexe, qui déroute aisément l'observateur étranger. « La Grande-Bretagne, dit M. Hervieu, quoique amie du progrès, est demeurée la terre de perpétuation par excellence : le xve siècle y coudoie en liberté le xixº siècle. Les perruques à marteaux y subsistent toujours, et Gog et Magog y vivaient naguère encore dans une sorte d'intimité étroite avec ceux qui appliquent les découvertes les plus récentes de l'électricité (1). M. Dickinson, Anglais de race et d'esprit, confirme ces remarques, en écrivant ceci : « La tête appartient au xix° siècle, les extrémités aux âges obscurs, tel est le paradoxe de l'empire britannique. »

Aussi bien, on pourrait ne rien dire de trop paradoxal, en soutenant que, de toutes les grandes puissances modernes, l'Angleterre est celle qui a conservé le plus obstinément la discipline romaine, c'est-à-dire le tempérament latin, avec sa morgue, son énergie, sa rigidité, son traditionalisme et son esprit de domination universelle. Nous savons que l'ancienne famillesouche dans laquelle on a cru trouver la caractéristique de la race anglo-saxonne n'est autre qu'une tradition de la famille patricienne conservée par les Bretons romanisés. L'institution des juges de paix britanniques ayant des attributions politiques et administratives, autant que judiciaires, est encore une tradition romaine. « A la différence du magistrat moderne, le magistrat romain chargé de rendre la justice, dit Gaston May, n'est pas exclusivement investi d'attributions d'ordre judiciaire. Il fait partie des magistrats supérieurs et, à ce titre, réunit dans ses mains tous les pouvoirs : politiques, administratifs et judiciaires. »

L'institution du jury à laquelle les Anglais se sont montrés particulièrement attachés et qu'ils étendent dans les matières civiles aussi bien que criminelles, est

<sup>1.</sup> H. Hervieu, loc. cit., p. 33.

de même une tradition romaine. L'an 233 avant Jésus-Christ, il fut établi par la loi Æbutia qu'il y aurait chaque année un certain nombre de patriciens désignés par élections pour tenir la place du préteur urbain, quand celui-ci serait surchargé de besogne... L'an 632 de Rome, Caïus Gracchus étendit aux chevaliers la même prérogative. Peu à peu, il semble qu'ils partageassent la besogne avec le préteur. Au civil, ils se nommaient judices recuperatores, mais remplissaient, en réalité, le rôle de jurés. Ils reconnaissaient le fait, mais n'appliquaient pas la loi ou ne disaient pas le droit. Dans les matières criminelles, les judices absolvaient ou condamnaient (convicted) sans prononcer aucune pénalité.

Il n'est pas jusqu'à la politique britannique de continuer la protection nationale aux citoyens anglais, en quelque lieu de la terre où ils se trouvent, qui ne soit une tradition romaine. Dans l'affaire de don Pacifico, qui eut tant de retentissement, le plus anglais des premiers ministres, lord Palmerston, pour justifier son action arbitraire contre le gouvernement grec, déclara que l'Angleterre désire que le titre de « citoyen anglais » soit considéré dans l'univers à l'égal de celui de l'ancien citoyen romain. « Pour être respecté sur toute la surface du globe, rappela le noble orateur, il suffisait au Romain de prononcer les paroles sacramentelles: Civis romanus sum : c'est aussi la tradition de la Grande-Bretagne que ses ressortissants soient également respectés partout, rien qu'en se réclamant d'être « citoyens anglais ». Il fut unanimement approuvé et applaudi.

Aussi est-ce une pitié de voir les condisciples ou les

adeptes de Demolins parler de la race latine, de tempérament latin, auxquels ils opposent le peuple britannique, avec ses origines si confuses, mais attribuées uniquement à la race anglo-saxonne. Celui qui s'est donné le mal d'étudier l'histoire des institutions, des coutumes politiques et sociales des peuples anciens et modernes, ne peut que sourire, en face de ces erreurs malheureusement trop prestigieuses et qui entraînent tant de méprises sous la plume des dogmatiseurs.

Loin de moi l'idée vaniteuse de me croire autorisé à proclamer l'infériorité de l'Anglais vis-à-vis du Français. Ils ont, chacun, des qualités et des défauts que l'on ne peut nier sans aveuglement ou sans passion. Peut-être gagneraient-ils à se compléter, à se modifier l'un par l'autre. Je serais bien tenté de le croire. Toute cette étude est une preuve éloquente des vertus intrinsèques du peuple britannique qui, à travers tant de changements d'institutions paraissant les plus contradictoires, est resté lui-même, formant une entité nationale des plus remarquables. Mais peut-on oublier cette belle histoire de la France dont celle d'Haïti n'est, en quelque sorte, qu'une branche séparée mais vivant encore de la sève de l'arbre auquel elle a été greffée, durant près de deux siècles.

Ebloui par le déploiement de la richesse et des entreprises colossales, soit dans la Grande-Bretagne, soit aux Etats-Unis, on ne veut plus reconnaître aucun mérite à la haute culture du cœur et de l'esprit, pas plus à la splendeur de l'esthétique qu'à l'eurythmie de la socialité. Il n'y a pas de place pour l'idéal, dans les aspirations matérialistes qui nous envahissent. Ce qui préoccupe nos professeurs improvisés, sans lettres ni beaucoup de lectures, c'est l'énergie, l'initiative, l'action pratique, tout ce qui peut se traduire sous une forme matérielle et tangible, toute réalité objective; et ils semblent croire que ceux qu'ils appellent les Anglo-Saxons en sont seuls capables. C'est ce contre quoi j'ai protesté dans ma lettre du 2 novembre 1907, en montrant la puissance financière de la France. Mais, pour prouver sinon la plus grande énergie, mais l'élasticité supérieure du peuple français comparé au peuple anglais, qu'il me soit permis de citer ces simples paroles d'un écrivain américaia, M. Charles F. Speare : « La France joue maintenant le rôle de banquier du monde; l'Angleterre a perdu son droit à ce titre, quand elle est partie en guerre dans l'Afrique du Sud. Il y a de cela une génération, on devait aller à Londres pour sentir le pouls du marché international de l'argent. Maintenant on fait un meilleur diagnostic à Paris (1) ».

En 1871, la France, après une guerre désastreuse contre la première puissance militaire de l'Europe, subit une défaite écrasante et fut obligée de payer une rançon de 5.000.000.000 de francs, sous le poids de laquelle le rigide vainqueur pensait l'avoir courbée pour un temps considérable, avec la main mise sur une portion importante du sol français déjà horriblement mutilé. Mais, seulement deux ans après, l'illustre M. Thiers put apprendre à l'Assemblée nationale de Versailles, tressail-

<sup>1.</sup> France as an investor, by Charles F. Speare in The American Monthly Review of Review, July, 1906, p. 71.

lant de reconnaissance patriotique, la libération du territoire par le paiement de la colossale valeur.

Chose encore plus admirable, la France, consciente des causes réelles de sa défaite, entreprit avec une énergie tranquille, mais incomparable, la réfection de son armée, de ses arsenaux, de son armement, de ses routes publiques, de ses réseaux de chemin de fer. Par des constructions prodigieuses de maisons d'école, par le remaniement de ses programmes scolaires, par une dotation supérieure des maîtres, elle releva l'instruction publique de la situation arriérée dans laquelle l'Empire l'avait abandonnée. Tout cet immense programme de relèvement national fut mené de front, avec une constance et une application sans précédent dans l'histoire. Aussi bien, lors de l'incident Schænebelé, en 1886, elle était assez réorganisée, dans le court intervalle de quinze ans, pour relever fièrement la tête et parler d'égale à égale avec la Chancellerie allemande dirigée par ce même Bismarck, dont personne ne discute les hautes capacités, mais qui s'était si étrangement trompé sur les ressorts du tempérament français.

Bien plus. Tandis que, depuis la guerre des Boers, jusqu'à ces temps-ci — une période de plus de dix ans, l'Angletterre n'a pu ressaisir son ancienne suprématie financière, la Banque de France, dès 1884 — douze ans après le paiement des cinq milliards à l'Allemagne — a pu montrer la puissance de ses capitaux disponibles, en allant au secours de la Banque d'Angleterre pour parer aux conséquences de la faillite désastreuse des banquiers Baring Brothers.

Que les admirateurs outrés de l'énergie, de l'initiative

et de l'effort comparent et méditent ces faits. Quoi qu'ils en disent, nous pouvons, dès maintenant, conclure que la mentalité haïtienne n'a rienà perdre, mais tout à gagner, en suivant la discipline française, qu'on appelle latine et qui est bien latine, par cette qualité maîtresse, la plus belle floraison de la civilisation romaine, l'urbanité, qu'on ne trouve aucune part mieux répandue que dans le beau pays de France. Voudrait-on hésiter à suivre notre opinion sur la haute situation économique, financière, scientifique, artistique et littéraire de la France, dans l'actualité mondiale? Ne voudrait-on s'en rapporter qu'à une plume américaine ou anglaise ? Qu'on lise alors l'extrait suivant d'un grand journal de San Francisco, Le Coast Banker: « Si le fait de tenir la tête, parmi les nations, dans le développement des arts scientifiques, d'être la première des nations en matière de recherches et de découvertes scientifiques, d'être le fover reconnu de la plus haute éducation artistique, d'avoir imposé sa langue à toutes les cours de l'Europe, d'avoir été la première, parmi les nations européennes, qui ait abandonné le régime monarchique pour le remplacer par une forme démocratique de gouvernement et d'être l'unique nation européenne qui ait donné au peuple le droit de se gouverner lui-même, d'avoir produit les meilleures œuvres théatrales, d'être la plus grande nation financière du monde - si tout cela est une preuve de décadence — la France est en décadence.

» Durant la panique de 1907, lorsque tous les pays de l'Europe, à commencer par l'Angleterre, élevèrent le taux de l'escompte de 7 à 10 0/0, la Banque de France prètait libéralement des fonds à un taux n'excédant pas 4 0/0. Cela démontre que la situation financière de la France était meilleure que celle de n'importe quelle autre nation. N'est-ce pas aussi une preuve de décadence?

- » La France est le banquier du monde. Elle a de l'argent à prêter à tous les peuples et tous lui en empruntent. La Grande Bretagne elle-même, malgré sa grande Banque d'Angleterre, a dû recourir, deux ou trois fois, à l'appui financier de la France.
- » Il y a cent ans à peine, la France produisit le seul homme qui, dans les temps modernes, ait été le maître de l'Europe ; car tous les peuples d'Europe reconnurent la suprématie de Napoléon. Aucun de ces peuples n'ayant réalisé de tels exploits, on est bien forcé de reconnaître que, comme nation guerrière, la France est la première de l'Europe.
- » Après vingt aus de guerres, la France s'adonna à la culture des arts de la paix. Elle occupe aujourd'hui le premier rang parmi les nations qui se consacrent à la poursuite des progrès pacifiques : dans les sciences, les arts, l'agriculture et la finance, la France dirige le mouvement.
- » Après tant de faits évidents, on doit forcément reconnaître que non seulement la France n'est pas en décadence, mais elle tient la tête dans un plus grand nombre de branches de progrès et d'études que n'importe quel autre pays. »

Sans nul doute, de tous les bons points que le journal américain accorde à la France, les particularistes qui, en se signant devant le gigantesque développement des États-Unis, ne proclament, par le fait, que la souve-

raineté du dollar, ne salueront avec respect que la puissance financière de la grande République européenne. Mais cela suffit à notre thèse. Puisque le dieu devant lequel nos maîtres anglo-saxonnistes plient le genou, comme le Baal du siècle, est le veau d'or; puisque la France est reconnue le banquier du monde, ils accepteront de répéter avec nous l'ancien mot de ralliement usité au temps des Croisades:

Gesta Dei per Francos!

Saint-Thomas, a décembre 1907.

M. Clément Magloire,

Directeur du journal Le Matin.

Port-au-Prince.

## MONSIEUR LE DIRECTEUR,

Dans la longue série d'articles que vous écrivez depuis deux mois sous la rubrique d'Étude sur le Tempérament haïtien, vous m'avez fait l'honneur de mentionner mes deux principaux ouvrages: M. Roosevelt, Président des États-Unis, et la République d'Haïti et L'Égalité des Races humaines. Vous avez même cité plusieurs passages du premier volume, en y faisant des commentaires que je trouve fort sujets à redressement. Aussi bien, sans incriminer vos intentions que je crois des meilleures, me sera-t-il permis de vous offrir quelques observations sur votre façon de juger et de procéder.

Tout d'abord, dans le numéro du 28 octobre 1907 de votre intéressant journal, vous écrivez ceci : « Ce qui intéresse le plus les Haïtiens dans leurs relations avec les États-Unis, écrit M. Firmin, c'est la question de race ou de préjugé de couleur... M. Roosevelt s'est constamment montré conséquent, etc. » Certainement, tous ces mots se trouvent textuellement dans mon livre; mais vous en avez défiguré le sens et la portée, en soustrayant — peut-être involontairement — des parties de phrase indispensables pour donner à vos lecteurs

une idée exacte de ce que j'ai écrit. En effet, c'est à la suite d'une longue analyse de l'interprétation que donne M. Roosevelt à la doctrine de Monroe, dont nul ne peut contester le haut intérêt pour tous les hommes pensants de l'Amérique Centrale et du Sud, que j'ai abordé sa façon de considérer la question de race. A la page 192 du livre où se rencontre le texte que vous citez, j'ai écrit positivement : « Après cette fameuse doctrine (Monroe), ce qui intéresse le plus les Haïtiens..., etc. » Vous avez pris la liberté de supprimer le membre de phrase « Après cette fameuse doctrine » et vous vous êtes autorisé de commencer par : « Ce qui... etc. » avec un C capital. Comme la phrase suivante aurait décelé votre suppression, vous avez eu l'ingéniosité d'en enlever les mots « Là encore » que vous avez remplacés par des points suspensifs. Vous avez procédé à la transformation de ma mauvaise prose avec tant d'aisance que celui qui ne l'aura lue que sous votre coupe inattentive ou intentionnelle, ne se figurera jamais que j'ai signalé un fait de plus haut intérêt que le préjugé de couleur dans nos relations avec la grande République de l'Amérique du Nord.

C'était bien votre droit d'omettre dans vos citations les belles paroles de M. Roosevelt à l'égard des soldats de couleur gardant la tombe de Lincoln et parmi lesquelles on lit cette grande vérité qui donne tant à réfléchir, surtout aux Haïtiens: « Un homme qui est assez bon pour verser son sang pour le pays est assez bon pour être gratifié d'une partéquitable dans les jouissances nationales. » Vous pouviez bien rapporter plutôt les paroles de Mr. Francis E. Leupp et les réflexions que j'y

ai faites; mais est-ce délibérément que vous avez écrit en parlant de moi : « Voici pourtant le langage qu'il met dans la bouche du président Roosevelt », ou y a-t-il eu simplement une erreur de langue, une expression inexacte échappée à votre plume? Car, à la page 192 de mon livre, j'avais précisément dit que le président écrivit le texte que vous avez reproduit à l'une des trois personnes auxquelles il aurait prétendument promis qu'il ne nommerait jamais un nègre aux fonctions publiques de Charleston. Or, mettre un langage ou un discours dans la bouche de quelqu'un, en français, c'est faire tenir à celui-là un langage ou un discours qu'on aurait imaginé, comme Thucydide, Tite-Live, Salluste, pour les grands hommes dont ils ont écrit l'histoire; mais ici la lettre en question de M. Roosevelt a été textuellement tirée de sa biographie par Mr. Francis E. Leupp.

A l'aide de ces inexactitudes, vous avez eu l'esprit d'aboutir à cette phrase vraiment modeste : « De cet imbroglio de faits et de paroles et de l'apparente contradiction qui plane sur eux, cherchons à dégager la vérité. » Mais comment n'y aurait-il pas imbroglio, quand vous avez mis tant de maîtrise dans vos procédés de tout embrouiller? Cependant, par quel moyen de la Science sociale cherchez-vous à en dégager la vérité? Vous reculez 65 pages en arrière — peut-être pour mieux sauter, suivant votre dialectique; — là vous vous contentez de cueillir une bribe de phrase et une phrase entière de la page 131 de mon livre, séparées par deux phrases qui en font l'enchaînement. Vous citez seize lignes plus bas une partie de la phrase enjambée : cela

vous permet, semble-t-il, de déclarer que « M. Firmin confond visiblement les deux points de vue, à savoir si le problème est politique ou social, c'est-à-dire si la solution de la Negro Question doit venir du gouvernement américain ou des Afro-Américains eux-mêmes » et le tour est joué. Il est facile de voir que vous avez fait de l'escrime, Monsieur : « Rompez et dégagez! » aurait crié un maître d'armes, en faisant votre geste.

Aussi bien, vous continuez à rompre et, dans une citation à rebours du paragraphe que vous aviez sous les yeux, vous retraitez à la page 130 de mon livre. Là, ayant établi par les conjonctures historiques que les partis politiques des États Unis ont toujours observé le même programme, quant au protectionnisme et l'agran-lissement territorial dans le continent américain, j'avais conclu que les Européens ou autres peuples ne doivent point attendre d'une administration gouvernementale des États-Unis « plus ou moins d'action, plus ou moins de concessions, suivant qu'elle est représentée par les démocrates ou le parti contraire ». Mais, après avoir rompu, vous dégagez en supprimant les premiers mots du paragraphe « C'est ainsi », qui formaient la liaison de cette conclusion avec ses prémisses.

Vous devez avoir la conviction qu'avec de telles passes d'armes il est difficile de vous mettre l'épée dans les reins. Toutefois il me suffira de faire observer au lecteur que les paroles tirées des pages 130 et 131 de M. Roosevelt, président des États-Unis et la République d'Haïti, que vous avez si artistement dislo-

quées, ne se rapportent nullement au problème de la Negro Question.

Je ne suis pas aussi ferré que vous dans la Science sociale. Aussi est-il fort possible que vous puissiez me remontrer sur la distinction entre le problème politique et le problème social. Mais qu'il me soit permis d'attirer votre attention sur ce point : d'abord, en parlant de « l'admission des Afro-Américains aux prérogatives de citoyens et à l'égalité sociale, contestée dans tout le Sud des États-Unis: j'envisageais le problème sous les deux points de vue politique et social, car les prérogatives de citoyens ressortent bien du problème politique, si je ne me trompe, et, pour le reste, vous avez souligné l'égalité sociale. C'est donc pour l'amour de la discussion (pruritus disputandi) que vous avez employé le disjonctif ou quand il n'y avait lieu d'user que du conjonctif et. Voilà tout.

Mais si vous désiriez dégager de votre lecture de mon livre la vérité que vous cherchiez, pour répondre à votre propre interrogation : « La solution de la Negro Question doit elle venir du gouvernement américain ou des Afro-Américains eux-mêmes? » vous n'auriez qu'à continuer en avant de la page 196, au lieu de reculer si loin que vous l'avez fait. En effet, aux pages 207 et 208, j'ai écrit en parlant du Caucasien des régions méridionales des États-Unis : « Le cerveau de ce descendant des anciens esclavagistes est à jamais muré dans le cercle étroit des doctrines surannées de Morton et de Gliddon. Il ne se lasse point de chercher des arguments à l'appui de son préjugé ; car c'en est un que de croire a priori que certains hommes sont naturellement inférieurs à

certains autres, indépendamment de toute contingence, tels que la culture éducationnelle ou les bénéfices de l'hérédité soigneusement conservés. » Je soupconne que vous avez lu les pages d'où j'extrais ces lignes ; car ce sont surtout elles qui sont de nature à vous suggérer la réminiscence de l'Égalité des Races humaines dont vous faites mention, juste au moment que vous travailliez à mettre à l'envers le paragraphe 130-131 du livre. Eh bien, à la suite de mes paroles, vient une note des plus instructives et des plus édifiantes, démontrant que les Afro-Américains n'attendent pas du gouvernementaméricain la solution de la Negro Question. Ils la résolvent eux-mêmes et merveilleusement. Personne de ceux qui auront jeté un coup d'œil sur les chiffres cités par M. James W. Poe et qui sont exactement présentés dans cette note, ne peut avoir encore à poser une interrogation pareille à la vôtre ; mais tout le monde n'a pas l'honneur d'être, comme vous, un intelligent disciple de feu M. Edmond Demolins.

Vous finissez élégamment votre chapitre X (Le Matin du 28 octobre 1907) par les citations des réconfortantes paroles de M. Roosevelt. Je vous en fais mes compliments; car ne serait-ce que pour les lire et relire, ce numéro de votre journal vaut la peine d'être conservé. Mais on n'y voit pas la transition qui vous fait passer à votre chapitre XI, dont j'ai aussi à dire deux mots, puisque, enfin, il s'y trouve encore une leçon que vous avez la charité de me faire en m'apprenant qu'il y a Amérique et Amérique. Croyez-m'en, longtemps avant M. Paul de Rousiers, dont vous acceptez la haute compétence (car il a accompli une mission pour le Musée

social), M. de la Palice avait trouvé cela tout seul. Aussi bien, quand vous dites que je puise mes considérations dans les cités du Sud et de l'Est, à propos du préjugé social des États-Unis, vous faites absolument erreur. Parmi les États de l'Union américaine où le préjugé règne avec le plus d'intensité, je n'ai cité, comme exemples, que la Caroline du Sud et l'Alabama, qui sont deux États méridionaux des États-Unis, quoi qu'ait pu vous enseigner M. de Rousiers. Vous nous avertissez que votre auteur écrivit son livre après un voyage d'études aux États-Unis et n'a pu que confirmer la lupart de ses observations après un second voyage accompli pour exécuter une mission pour le Musée social, fondé par M. le comte de Chambrun. J'en prends bonne note, comme on dit en style administratif; mais je me demande s'il a voyagé par tous les États-Unis et combien de temps il aura mis dans ses études. Car, en vérité, tout ce qu'il rapporte du mépris du New-Yorkais pour les habitants de Chicago m'a bien l'air d'une mystification de l'avocat « qui a vu envahir successivement par la ville l'île entière de Manhattan». Pour se rendre compte de l'âge et de la gravité supposable à cet avocat, il suffit de se rappeler le fait que j'ai rapporté en tête de la page 44 de M. Roosevelt et Haïti: « En 1614, Adrien Black construisit dans l'île de Manhattan, au lieu où se trouve actuellement Beaver Street, les premières cahutes destinées à rendre habitable le hameau qui devait se transformer en la splendide ville de New-York. » Il est vrai que j'ai passé quatre fois aux États-Unis, ayant séjourné un mois à New-York, ayant visité New Jersey, Philadelphie et Boston,

ayant traversé, quoique en courant, la Caroline du Sud, la Caroline du Nord, la Virginie, le Maryland, la Pennsylvanie; cependant je n'ai écrit les lignes citées ci-dessus ni d'après un avocat innommé, ni d'après mes études locales, mais en puisant mes notions chez les historiens américains les plus dignes de confiance et dont la véracité est incontestable, allant de Bancroft à M. Henry W. Elson, de l'Université de l'Ohio, dont l'ouvrage en 5 volumes, History of the United States, est la dernière publication sur l'histoire américaine.

Il faut encore ajouter que M. P. de Rousiers induit ses lecteurs en erreur, lorsqu'il parle actuellement de Chicago comme une ville de l'ouest. Chicago est la ville principale de l'Etat de l'Illinois qui, tout en se trouvant à l'ouest de New Jersey, de la Pennsylvanie, de l'Ohio et de l'Indiana, est à l'est du Mississipi, le Meschacébé des Indiens, grand fleuve qui parcourt les États-Unis du nord au sud, du lac Supérieur au golfe du Mexique. A vous en croire, suivant probablement M. de Rousiers: « A New-York, le préjugé de races écarte les noirs jusque du service des restaurants et hôtels : les garcons sont tous des blancs. Au fur et à mesure que l'on s'avance vers l'ouest cet état de chose diminue; à partir de Philadelphie ou Baltimore, jusque dans les grandes villes des Montagnes Rocheuses, les maîtres d'hôtel en chef ont la peau blanche; mais tout le reste du personnel des hôtels est noir ». Je n'ai jamais été jusqu'aux Rocky Mountains, où commence le Far West américain et qui sont situées à plus de 1050 lieues de New-York, et je doute qu'on y rencontre de grandes villes ; mais je sais pertinemment qu'en allant de New-York à Phila-

delphie ou Baltimore, on ne se dirige pas vers l'ouest, mais on descend plutôt vers le sud. Mon étonnement est au comble d'apprendre que le préjugé de races contre les noirs est plus fort à New-York que dans l'Ouest des États-Unis. Tout ce que j'ai lu et expérimenté me ferait soutenir le contraire. J'ai dit avoir passé un mois entier à New-York. C'était en 1884. Étant descendu à Stevens House, dans Broadway, tout près de Bowling-Green, ma plus belle surprise, le lendemain de mon arrivée, a été de voir passer un nègre, encore plus noir que moi-même, en habit noir, gilet de cérémonie et chapeau à huit reflets! Je n'ai jamais su qui c'était; mais s'il n'était pas un domestique de grand hôtel ou de grande maison, il faut que ce fùt un officier civil quelconque. Durant mon séjour dans la métropole commerciale de l'Union américaine, j'ai souvent croisé dans les rues ou les avenues des soldats noirs, mais absoluments noirs, portant fièrement des galons de sous-officiers. Le plus grand nombre des cochers des voitures de maître que j'ai vus à New-York, de 1884 à 1898, sont des noirs, griffes ou mulâtres, ce qui me porte à supposer qu'il y a là un chic particulier. Au contraire de ce qui est arrivé à d'autres compatriotes, parfois à nuance très claire, transportant aux Etats-Unis leur sans-facon d'enfants gâtés de la société haïtienne, je n'ai jamais subi une avanie à New-York. Mon plus grand mécompte a été la prière que me fit un Barnum de ne point insister d'avoir l'entrée d'une exhibition de Japonais, en m'expliquant que ma présence scandaliserait sa clientèle. J'étais alors accompagné de M. Constantin Czaykowski, paraissant

absolument blanc et pour l'entrée de qui le Barnum ne craignait aucun scandale. Mon compagnon, plus ennuyé que moi, voulut le menacer de la loi défendant toute distinction de couleur dans la fréquentation des spectacles ou d'autres lieux publics: mais je lui fis sentir qu'il y avait peut-être chez moi, nègre, une certaîne irréflexion, en me présentant comme spectateur, lorsqu'il s'agissait d'une exhibition de Japonais. Je m'étais laissé entraîner par la passion de l'ethnographe.

Le Barnum, après avoir su ma résolution de ne pas insister, me remercia par un geste d'humilité en contraste formel avec l'idée de sa supériorité sur les nègres.

Dans une de mes promenades au Central Park j'avais passé toute une demi-journée à visiter le riche musée qui s'y trouve. Les gardiens, tout en paraissant étonnés de me voir si intéressé à examiner et à prendre des notes, surtout dans le compartiment des Antiquités égyptiennes, me montrèrent les mêmes attentions que j'ai trouvées dans les Musées de Paris ou d'ailleurs. Bien plus, je revenais à mon hôtel vers une heure, en plein soleil de mai; j'avais une soif intolérable, quand j'aperçus, dans une carrière, une borne-fontaine. Avec les idées que j'avais toujours entretenues sur le préjugé brutal des blancs américains contre les nègres et les mulâtres, je détournai la tête : mais ma soif était telle que je dus tout braver, en demandant humblement la permission de boire un peu d'eau. Celui qui devait être le chef des autres ouvriers me le permit d'un signe de tête. Il y avait à cette borne-fontaine, attachée à une petite chaîne de cuivre, une pinte sale et

poisseuse. La répugnance me causa un geste de répulsion; mais j'allais tout de même boire, lorsque le même chef apparent dit à l'un de ses hommes: He seems to be a gentleman, bring him a glass. « Il paraît être un monsieur, apportez-lui un verre. » Je reçus le verre propre que je vidai trois fois. Eux tous rirent de ma beuverie d'eau pure et je remerciai avec effusion. Voilà ce que j'ai expérimenté à New-York, en 1884. Y étant retourné, fin de 1885, en juillet 1891 et en août 1898, j'ai toujours remarqué une plus grande proportion de noirs ou jaunes bien mis et assez distingués, dans la circulation publique et surtout vers le bout de Broadway opposé au Bowling-Green.

Par contre, il n'est point vrai que le préjugé de couleur soit moins intense à l'ouest. Si on envisage le sudouest, on n'a qu'à se rappeler l'incident de la garnison du Fort Brown ou Fort Worth, aux frontières du Mexique, dans le Texas, où le peuple de Brownsville s'est émeuté parcequ'un soldat noir n'aurait pas abandonné le trottoir, pour céder le pas à des péquins blancs ou à des demoiselles qu'ils accompagnaient. Il y eut collision entre les soldats de la garnison et la population blanche et il en résulta des meurtres et des blessures. M. Roosevelt, contrairement à l'avis de M. Taft, secrétaire de la guerre, dut congédier le 25° régiment de réguliers, composé en majeure partie de noirs, devant le noble refus des officiers de dénoncer leurs hommes, qui n'avaient fait que résister à l'arrogance des blancs.

A Austin, ville principale du Texas, le 24 août 1906, M. W. H. Ellis, homme de couleur riche à millions, revenant du Mexique à New-York, où se trouve son principal comptoir, monta dans un Pullmann réservé aux blancs et défendu aux hommes de race noire. C'est au prix d'une audace et de luttes corps à corps désespérées qu'il dut de n'être pas jeté hors du train, et ces faits se répètent à chaque instant. Quant au nord-ouest, on n'a qu'à se rappeler l'affaire retentissante et encore récente des Japonais que les San-Franciscains de l'État de Californie refusaient de recevoir dans les écoles à côté des élèves de race caucasienne parce que les Nippons n'ont pas la peau blanche...

Vous voyez, Monsieur, que vous avez en M. de Rousiers un fort mauvais guide pour les études des choses américaines. Pour moi, je n'ai pas la prétention de faire autorité en la matière; cependant, outre mes études assidues et même intéressées — au point de vue national—de ce qui existe aux États-Unis, j'ai là, depuis vingt ans, des relations épistolaires avec les principaux de nos congénères, les Afro-Américains. Je suis abonné à leurs journaux et à leurs revues que je lis constamment, comme je fais pour les grandes revues ou les grands journaux édités par les blancs américains. Je me suis toujours senti très honoré de l'estime et de la sympathie d'hommes tels que Fred. Douglass, Thomas Fortune, Booker T. Washington, Dr. T. G. Stewart et autres, qui savent tout l'intérêt que je mets à leur ascension intellectuelle, morale et sociale, leur uplifting, comme ils disent.

Le 19 octobre 1905, le vaillant athlète des Afro-Américains m'a écrit de son *Institut de Tuskegee* la lettre suivante:

## « Cher Monsieur,

- » M. T. Thomas Fortune qui passe quelques jours ici comme mon hôte vient de me montrer une de vos lettres.
- » Puis-je vous dire que je souhaiterais ardemment que vous trouviez bon de passer ici quelques jours ou quelques semaines comme monhôte, durant cet automne ou l'hiver prochain. Nous vous accueillerions cordialement dans notre institution.
  - » Biencordialement à vous.

## » BOOKER T. WASHINGTON »

Vous voyez, Monsieur le Directeur, que ce monde des Etats-Unis, et surtout nos congénères américains ne sont pas précisément hors de ma compréhension.

De mon livre: M. Roosevelt, Président des États-Unis et la République d'Haiti, vous passez franchement à celui sur l'Égalité des Races humaines, avec le même esprit de charité qui vous porte à désirer de m'inculquer un peu de cette science que vous avez reçue en jets lumineux de la lecture des œuvres de M. Demolins ou d'autres membres de la Société internationale de la Science sociale. Merci de votre bonne intention; mais il y a déjà longtemps depuis que j'ai lu la plupart des ouvrages de votre illustre maître, Contrairement à ce que vous affirmez, je n'ai jamais trouvé quelque chose de neuf ou de saillant dans les prétendues démonstrations qu'Edmond Demolins aurait faites dans son livre:

« C'est la route qui crée le type social. » Sa première erreur a été de confondre la route avec le milieu, deux choses distinctes et en quelque sorte opposées, puisque les conditions de milieu n'influent sur les individus ou les sociétés qu'autant qu'ils ne sont plus dans la route, mais arrivés, stationnés dans un lieu donné. Il est vrai que les peuples pasteurs sont censés continuellement en route; mais on sait que les habitats où ils évoluent sont toujours circonscrits, sans quoi ils deviendraient simplement des groupes migrateurs changeant continuellement de milieux et n'en gardant par conséquent aucune empreinte ethnique ou sociale. D'ailleurs un livre dont la valeur scientifique est autrement remarquable que celui de l'auteur de Comment la route crée le type social c'est celui de M. L. Metchnikoff: La civilisation et les grands fleuves historiques, où l'on trouve quelles sont les voies terrestres et fluviales par lesquelles les premiers hommes, avant les principales conquêtes sociales, ont pu se déplacer, en cherchant le milieu le plus favorable à leur développement comme individus, sociétés ou nations. L'Anthropogéographie de Ratzel, jointe à l'ouvrage sus-mentionné de Metchnikoff, ne laisse rien à apprendre, même comme notions éparses, dans le livre de M. Demolins.

Toutefois, après avoir esquissé les principaux traits des démonstrations de M. Ed. Demolins, vous déclarez n'avoir pas réalisé cette entreprise, à raison de l'indifférence du lecteur haïtien pour les questions de n'importe quel intérêt scientifique. « Dans l'espèce, écrivez-vous, l'intérêt est pourtant réel et capital pour une société de descendance africaine, et nulle part le sociologue n'a

chance de puiser, plus que dans cette théorie dont la vérité repose sur des faits, l'autorité nécessaire pour affirmer l'unité de l'espèce humaine. » Je ne sais ce que le vrai sociologue peut avoir à faire dans la discussion entre le monogénisme et le polygénisme, entre l'unité et la pluralité de l'espèce humaine, où n'interviennent sérieusement et compétemment que les naturaralistes et particulièrement les anthropologistes; mais quelle est cette théorie dont la vérité, suivant vos maîtres, repose sur les faits? Si je vous ai bien compris, la réponse se trouve, en continuant votre exposé. « Il ne s'agit plus seulement d'un ancêtre commun dont tous les hommes seraient issus avec des particularités natives: c'est le seul et même homme des steppes qui change et se transforme selon qu'il a pris la direction du nord ou du sud ou de quelque autre point de l'horizon. » C'est du Demolins plus que résumé sous votre plume. Mais en conscience, Monsieur le directeur, avezvous compris quelque chose au fond de tout cela? Je n'y trouve, pour mon compte, que du pur verbalisme scientifico-social. Car enfin, si «c'est le seul et même homme des steppes qui change et se transforme » selon le point cardinal auguel il tourne, cet homme serait, forcément, l'ancêtre commun; et, en suivant les directions septentrionale ou méridionale, orientale ou occidentale, on . devait ne rencontrer que des types d'une même race à partir des fameuses steppes. Mais le plus fort est que M. Demolins ni vous n'avez daigné nous dire de quelles steppes vous faites partir l'ancêtre commun des hommes. Or, ce mot de la langue russe signifie des « plaines immenses et incultes et d'un aspect uniforme, le plus

souvent privées d'eau et stériles »; ces sortes de plaines se rencontrent souvent dans le sud de la Russie, dans la Sibérie ou dans le continent américain. Aussi bien eston absolument incapable de deviner les résultats généalogiques de ses orientations. Franchement, quelle pauvre idée que celle de placer l'origine de l'homme dans une steppe? L'auteur de la Genèse, ayant écrit au moins trois mille cinq cents ans avant vos maîtres de la « Science sociale », a montré plus de flair scientifique et une plus riche imagination, en choisissant pour le berceau du genre humain, l'Eden ou Paradis terrestre, qu'il situait dans le parallélogramme formé entre le Phase, l'Oxus, le Tigre et l'Euphrate nommés Phison, Gihon, Chikédel et Phrat par la Bible, région fertile où se trouvent les conditions de développement indispensables à l'homme inexpérimenté que devait être le premier ancêtre du genre humain. « Une moyenne générale d'altitude, de fécondité et de climat présente les conditions les plus favorables pour le maintien et la prospérité de l'humanité première », écrit M. Élisée Reclus dans son grand ouvrage L'Homme et la Terre, qui est pour ainsi dire son testament scientifique.

Mais vous êtes tellement féru, en même temps que fier, de la découverte de Demolins et consorts que votre tendresse pour moi ne vous permet pas de rester indifférent à mon ignorance de la belle théorie de l'influence du milieu sur l'individu ou la société qui y accomplit son évolution. Aussi, en exprimez-vous clairement votre sentiment dans les termes que voici : « Il est regrettable que les progrès de la Science sociale

contemporaine du livre sur l'Égalité des Races humaines eussent manqué à M. Firmin et aussi que son éminent auteur qui se trouvait à Paris quand son ouvrage a paru eût négligé de mettre à profit le résultat des recherches de Henri de Tourville et de Demolins, ce dernier ayant durant près de vingt années, à la Société de Géographie de Paris, offert ses remarquables conférences aux élèves des hautes études ainsi qu'à un auditoire diversement composé. La démonstration, sans rien perdre de sa profondeur et de son érudition, eût été singulièrement éclairée d'un point de vue nouveau d'où jaillirait la vérité dans toute sa simplicité et dans toute sa clarté. »

Mais ne vous en déplaise, Monsieur le Directeur, je vous ai déjà affirmé que, - scientifiquement parlant - je n'ai jamais trouvé de point de vue nouveau dans les ouvrages de M. Demolins que j'ai lus, fort probablement, longtemps et bien longtemps avant vous; et je suis certain que je n'aurai à éprouver aucun regret raisonnable du fait que m'auraient manqué les progrès de la science sociale que vous incarnez dans feu M Demolins et les autres écrivains de l'école de Le Play, restés plus ou moins fidèles aux idées du célèbre ingénieur. Sans doute, vous pensez que faute d'appartenir à la Société internationale de la Science sociale, dont vous vous réclamez implicitement, on ne peut avoir de vraies connaissances scientifiques. Comme dans les Femmes Savantes de Molière, vous semblez dire .

Nul n'aura de l'esprit, hors nous et nos amis.

Cependant si vous désiriez sincèrement vous édifier sur ma conception de l'influence des milieux sur le développement des individus et des sociétés, vous n'auriez qu'à lire l'Égalité des Races humaines avec l'attention nécessaire à bien saisir les discussions scientifiques, qui n'y manquent sur aucun des grands problèmes de l'anthropologie, laquelle est la sphère particulière des études propres à l'élucidation de l'hypothèse de l'unité de l'espèce humaine. Je vous conseille donc de lire et de méditer les pages 71-76, 115 à 124, 256-258, 396 à 407, par exemple, de l'Égalité des Races humaines.

Tout d'abord, je crois à l'unité de l'espèce humaine, mais je n'adopte pas la tradition adamique qui faisait provenir tous les hommes d'un ancêtre ou d'un couple unique, laquelle forme la base du monogénisme. Aussi ai-je écrit ceci à la page 115 de cet ouvrage: « Il importe donc de distinguer entre la doctrine unitaire et le monogénisme. La première est une déduction toute scientifique tirée des qualités physiques et morales des diverses races humaines dont les caractères ne présentent aucune différence spécifique. Elle ne conclut qu'en prouvant que les variétés anatomiques des divers groupes humains peuvent s'expliquer aisément par l'influence des milieux ambiants et d'autres facteurs que nous mentionnerons plus tard. Le second est un article de foi tiré des traditions théologiques et dont toute l'autorité repose sur une croyance religieuse. »

Après avoir exposé, d'après les travaux de Brongniart, de Cuvier, de Blumenbach, d'Orbigny, de Lyell, de Pictet, de Gaudry et d'autres savants, les inductions fournies par la géographie, la physique, la paléontologie et la taxo-

nomie zoologique, montrant que la surface de la terre était primitivement presque uniforme et que c'est par une longue évolution, sous l'empire des causes actuelles, qu'elle est devenue aussi différenciée que nous la voyons, j'en ai inféré que les premières manifestations de la vie ont dû être aussi simples et restreintes que l'uniformité terrestre de ces époques lointaines, et que la multiplicité et la complexité des animaux ne se sont développées que graduellement, jusqu'à l'apparition de l'homme, partout où l'évolution de la terre eut atteint la phase humaine, si je puis ainsi m'exprimer. Mais l'homme ayant apparu à une phase semblable de la géologie, en divers points du monde, aura subi des transformations imposées par l'évolution continue de la terre, s'effectuant surtout par une différenciation de plus en plus marquée des climats ou milieux. « Avec le temps et des circonstances spéciales, ces milieux, ai-je écrit à la page 119 de l'Égalité des Races humaines, d'abord absolument semblables, auront pu changer de conditions et se différencier. La modification des milieux ayant une influence positive sur les êtres qui les habitent, les individus d'une même espèce ont dû en subir des changements divers. Mais les groupes composants avant, pour ainsi dire, un plan organique uniforme, n'auront souffert que de simples variations dans leurs formes extérieures, leurs couleurs ou leur physionomie. Sous l'influence persistante des mêmes circonstances, une lutte curieuse aura eu lieu. Pendant que l'hérédité tendait à maintenir la physionomie générale et primitive de l'espèce, le principe non moins puissant de l'adaptation, confondu avec l'instinct de la conservation, devait tendre physiologiquement et psychologiquement, à une caractérisation de plus en plus nette de la variété, avec ses aptitudes de résistance.

« On peut se figurer que, après une lutte mille fois séculaire, l'hérédité primitive, s'affaiblissant continuellement, laissât chaque groupe contracter des habitudes, des aspects et des formes suffisamment tranchées et fixées dans son existence, pour que ces qualités devinssent à leur tour une nouvelle hérédité que chaque variété transmettra à ses descendants. Ce sont des faits qui cadreraient naturellement avec les belles lois de la sélection indiquées par Darwin, encore que la transformation se circonscrive ici dans le cercle de l'espèce une fois constituée.

» Cette hypothèse est d'autant plus plausible que les modifications des milieux, qui ont dù opérer une si grande différenciation parmi les races humaines, sont dues à des différences climatologiques qui étaient beaucoup moins sensibles aux époques géologiques qu'aujourd'hui...»

A la page 397-398 du même ouvrage, j'ai encore écrit: « Il est très possible qu'un phénomène cosmogonique, parmi les nombreux exemples qui ont dù se répéter dans l'histoire des évolutions du globe, ait eu la vertu d'imposer de telles conditions d'existence à une espèce simienne, qu'elle fut obligée d'évoluer vers la forme humaine, afin de mieux s'adapter aux nouveaux accidents du milieu. Cette première transformation étant subie, rien ne s'oppose à ce que l'être humain, d'abord partout semblable en ses rares spécimens et partout inférieur à tout ce que nous pouvons nous figurer,

d'après les hommes actuels, ait continué à évoluer insensiblement, sous l'empire de conditions plus ou moins favorables à son développement spécifique, réalisant alors la distinction des races, distinction de nature absolument secondaire... »

L'Égalité des Races humaines a paru en 1885. Alors toutes les hypothèses que j'ai formulées ci-dessus sur l'origine de l'homme, c'est-à-dire sur nos ancêtres zoologiques les plus rapprochés de notre espèce, quoique déduites en partie de l'Anthropogénie d'Hæckel, n'étaient pas catégoriquement admises par les grands maîtres de la science contemporaine. Mais la découverte en 1894, du pithécanthrope fossile, faite par le Dr Eug. Dubois, dans les cendres volcaniques de Java, est venue donner à mes idées une force incontestable, puisque un anthropologiste de la haute compétence du D' Manouvrier, tout en niant que la « circonvolution de Broca » ait été plus développée chez cette espèce simienne que chez les anthropoïdes, ce qui fait douter qu'il possédat le langage articulé, ne répugne pourtant pas à reconnaître la ressemblance humaine du singehomme de Java, que la science a nommé l'Homo javanensis.

L'éminent Elisée Reclus, dans l'Homme et la Terre, après avoir citéle vers suivant d'Ennius lequel explique la répugnance du vulgaire pour le singe :

Simia quam similis turpissima bestia nobis.,

écrit que « le pithécanthrope paraît bien réellement faire partie de notre lignée humaine, en nous rattachant aux hylobates ou gibbons »... Vous admettrez, Monsieur le Directeur, que si le progrès de la science sociale des Henri de Tourville et des Demolins m'ont manqué, en 1885, j'ai pu les suppléer fort avantageusement.

Je vous fais une confidence peut-être désagréable: mais c'est un fait que ni les vrais savants ni les vrais sociologues n'ont jamais pris au sérieux la science de ces messieurs que vous adoptez comme maîtres, parce qu'ils écrivent avec entrain, touchant foule de questions sans en avoir fait des études spéciales et suffisantes. Voici ce qu'en dit Elisée Reclus:

« L'école de Le Play surtout s'est distinguée dans cet effort de classement des agents qui règlent l'activité de l'homme, et M. de Tourville, développant l'œuvre de son maître (Science sociale, t. II, p. 502 et suiv., à rapprocher du livre de M. Demolins, Les Français d'Aujourd'hui, p. 431 et suiv.), a dressé la classification de tous ces agents, liste que son école considère comme un « instrument de travail ayant donné à la science sociale « une impulsion comparable à celle que la chimie doit à « sa nomenclature », comme un « outil précis et complet « permettant d'analyser exactement et rapidement les « sociétés les plus compliquées... » C'est beaucoup trop dire : cet instrument, de la plus haute utilité dans la main de celui qui l'emploie en vue de renseignements sur des groupes sociaux déjà connus, peut devenir fort dangereux, manié par des chercheurs qui n'en subordonneraient pas l'usage à la connaissance détaillée de la géographie et de l'histoire locale... » (L'Homme et la Terre, p. 40.)

Ce qui manque aux sociologues de la Science sociale,

c'est surtout cette « connaissance détaillée de la géographie et de l'histoire locales ».

Voici, ensuite, un extrait de l'analyse bibliographique du livre de M. Edmond Demolins: « La Classification sociale », que je trouve dans le numéro d'octobre 1907 de la Revue internationale de Sociologie:

« Si l'on veut fonder une classification sur le degré et la forme de la contrainte exercée par la société sur l'individu, il faut remarquer que cette contrainte est d'autant plus forte que la société est plus simple et inversement. En sorte que la classification en types communautaires et types particularistes se ramène à une classification des sociétés d'après leur degré de complication, qui a sur la précédente (classification de M. Demolins) l'avantage d'exprimer la plus ou moins grande dépendance de l'individu, par un critère objectif, facilement reconnaissable du premier coup : le degré de complication de la société observée. Le critère de M. Demolins, au contraire, est subjectif et manque de précision : le fait que la communauté tend à primer le particulier est quelque chose de bien vague et qui comporte bien des degrés. Il n'y a pas d'autre moyen de le préciser et d'établir une graduation que de trouver dans ce fait une expression purement objective, matérielle, dont la constatation ne prête à aucune ambiguïté. M. Demolins ne l'a pas fait. Aussi il aboutit (voir p. 10-11) à classer dans le même groupe des sociétés cependant assez différentes; et il lui est par ailleurs impossible de distinguer de façon précise des sociétés qui ont de nombreux caractères communs (comme les sociétés de l'Europe occidentale) et qui cependant ne peuvent être considérées comme

identiques. Et il est évident que cette séparation des sociétés en deux groupes ayant des caractères opposés est toute factice. Il y a une gradation continue entre la société la plus communautaire et la société la plus particulariste, que cette classification bipartite, simpliste à l'excès, n'exprime pas. »

J'ai pris la liberté de souligner les mots simpliste à l'excès; car c'est la caractéristique de toutes les théories aprioriques des écrivains de la Science sociale. C'est aussi en quoi nous différons profondément, eux s'attardant à une mentalité de métaphysiciens, tandis que, philosophiquement et scientifiquement, j'observe la discipline positiviste que j'ai ostensiblement indiquée, en inscrivant pour sous-titre de mon ouvrage « De l'Égalité des Races humaines », les mots « Anthropologie positive ».

Pour montrer la justesse des paroles d'Élisée Reclus, à propos de l'indispensabilité de « la connaissance détaillée de la géographie et de l'histoire locales » des sociétés que l'on veut étudier et classer, je trouve un cas frappant dans le chapitre XV de votre longue Étude, publiée dans le Matin du 7 novembre 1907. Vous citez un passage de M. P. de Rousiers, à propos de la transformation de l'Irlandais en Amérique: « Une chose curieuse, écrit-il, c'est de voir les réels progrès de l'Irlandais depuis vingt ans...» Il y a belle lurette et plusieurs vingtaines d'années que l'Irlandais progresse aux Etats-Unis; mais votre auteur s'en extasie et s'écrie : « L'Irlandais aujourd'hui ne balaie plus la rue, n'est plus le simple manœuvre ignorant et incapable d'autrefois. Ce rôle est joué actuellement par des Polonais, Italiens, etc. » Ces faits sont propres à mettre en lumière toute l'inconsistance des théories de M. Demolins. Mais, au contraire, vous trouvez que l'auteur de La Classification sociale « fortifie » l'observation de M. de Rousiers par les réflexions suivantes : « Cet homme (l'Irlandais) que des siècles de formation communautaire ont rendu réfractaire à l'effort énergique et suivi, pour lequel la solidarité du clan était le fondement même de l'organisation sociale (ce n'est pas moi qui ai souligné ces mots), qui en était arrivé, par le fait même de cette solidarité, au point d'abaissement politique et d'impuissance sociale où nous le voyons en Europe, cet homme se dégage des métiers inférieurs où il était emprisonné par l'énervement de la doctrine socialiste, il cesse d'être simple balayeur de rue, ou simple manœuvre, il devient capable de s'élever par lui-même. Cet homme est en voie d'opérer son salut social.

» Les émigrants polonais et italiens, en contact depuis moins longtemps avec le milieu anglo-saxon, sont moins dégagés de la formation première et n'ont pas opéré leur évolution... »

Quelle musique, vraiment! Quel est le sociologue averti qui ne s'étonnera pas de trouver l'esprit de solidarité et la doctrine socialiste dans l'île verdoyante, la souffreteuse et riante Erin? Non, malgré l'assurance avec laquelle l'écrivain nous débite ses larges phrases, ce n'est nullement la prétendue formation communautaire qui explique l'infériorité des Irlandais restés dans leur pays. L'existence misérable des habitants de l'Irlande et la forme de société primitive ou simple dont fait mention M. Maunier, dans la Revue internationale de Sociologie et que les théoriciens de la Science

sociale appellent « type communautaire », ne leur sont imposées que par des causes géographiques et historiques.

Sa proximité de la Grande-Bretagne, des côtes très échancrées formant un grand nombre de golfes et ayant plus de 3.500-kilomètres de tour, pour une superficie de 81 252 kilomètres carrés; des montagnes généralement peu élevées, dont le point culminant n'a pas plus de 1.134 mètres; le centre de l'île couvert de marais et de lacs, tout un ensemble de choses leur rendent difficile de se défendre contre les invasions de l'extérieur, ou de trouver des retraites assurées dans les hauteurs du pays, en l'absence de plaines offrant des forêts touffues et impénétrables à l'envahisseur.

Le pays envahi, dès le vie siècle par les pirates du Nord, fut subjugué par Henri II d'Angleterre en 1171, investi qu'il était par une bulle du pape Adrien IV. Malgré les diverses tentatives des Irlandais, ils ne purent se soustraire à la domination anglaise. Les statuts de Kilkenny promulgués en 1367 et le traité de Kilkenny de 1645 n'empêchèrent pas les Irlandais de continuer à pâtir des exactions de leurs rudes vainqueurs. Au contraire, le traité de 1645 signé par Charles Ier pour faire pièce au Long Parliament, fut cause de la dévastation de l'Irlande, durant le protectorat de Cromwell, en 1649. Il fut défendu aux colons anglais d'épouser des Irlandaises, de tenir au baptême les enfants irlandais, c'est-à-dire de donner leurs noms à ceux-ci. On ne commerçait pas avec eux. Les Irlandais, en général catholiques, furent écartés des emplois publics et dépouillés de leurs biens, obligés de payer la dîme au clergé anglican qu'ils détestent. Toute entreprise d'industrie

manufacturière leur était interdite et ils ne pouvaient s'occuper que de la culture de la terre. C'était pire que le fameux Code noir. Dans le régime même du travail agricole, la terre est partagée entre une foule de petits fermiers, tandis qu'une concurrence factice et le prix élevé des fermes qui en résulte, maintiennent le peuple dans une misère fatale. C'est le système cottage. Cet état de choses n'a reçu une certaine amélioration que depuis 1871, sous le ministère de Gladstone, si dign e du surnom de great old man qu'on lui donna dans les derniers temps de sa longue carrière.

Voulez-vous de plus amples détails sur les causes formatives du type social en Irlande? Ouvrons un petit livre de vulgarisation, l'*Economie rurale et agricole* de M. Eugène Petit:

« Deux choses contribuent, dit-il, à l'existence de l'habitude « cottagère » ruineuse pour les travailleurs : le grand nombre de bras et l'absence de capitaux. Tels sont les obstacles qui feront subsister longtemps encore la concurrence substituée à la valeur de la terre ou de son rendement, comme base de contrats. »

Voici un fait attesté par M. Harly, clerc de la Couronne pour le comté de Kerry, et rapporté par l'auteur que nous avons cité: «Je sais, disait le clerc, un fermier qui occupait un champ que je connais parfaitement et qui rapporte £ 50 par an. J'ai vu la concurrence aller si loin qu'il a affermé ce champ £ 450. »

Le propriétaire, qui est quatre-vingt-dix fois sur cent un Anglais, sait aussi bien que personne que ce prix est insensé; mais il sait en même temps qu'il touchera le revenu réel de la terre à titre d'acompte et çela lui suffit. « Il ne poursuit jamais le cottager, il laisse accumuler les redevances et le malheureux, ses hardes, son mobilier et sa famille deviennent à vie la propriété et les tenanciers du propriétaire. » Après avoir examiné les rouages effrovables du mécanisme qui enserre l'habitant de l'Irlande dans une maille infernale, l'auteur écrit ceci : « Les terres ne sont pas en friche, mais elles y sont presque; elles sont mal travaillées, et, quand on interroge les cultivateurs qui les détiennent en leur faisant observer qu'elles pourraient servir à un meilleur emploi qu'au pâturage pour les bestiaux, ils vous répondent avec flegme que c'est l'affaire du propriétaire, qui ne veut pas faire les frais. Ils se gardent bien d'ajouter qu'ils sont rivés là par des dettes antérieures qu'ils n'acquitteront jamais de leur vie, à moins qu'ils n'émigrent, en laissant comme payement ce qu'ils ont pu accumuler. Presque seul dans l'humanité, le cottager irlandais est dans une situation telle qu'il ne peut guère par lui-même, en dépit de ses efforts et de sa volonté, la rendre meilleure ni pire. S'il était industrieux et prudent, ce serait au profit de son bailleur; s'il est nonchalant et intempérant, c'est aux dépens de son bailleur. L'imagination même a peine à concevoir un état dans lequel l'homme ait moins de motifs pour travailler et se modérer. Le cottager irlandais n'a pour agir ni les mobiles qui déterminent les êtres libres ni ceux qui déterminent lesesclaves. »

Il y a loin de ce tableau à la solidarité de clan et la doctrine socialiste dont parle M. Demolins. Car la concurrence insensée où sont lancés les Irlandais dans le seul genre d'activité économique qui leur soit praticable, crée entre eux un antagonisme essentiellement destructif

de tout esprit de solidarité; et leurs misères physiques et morales ne permettent guère l'éclosion d'une doctrine socialiste, dont la floraison enivrante et déceptive ne se produit que dans les milieux où le régime industriel a déjà ouvert l'esprit des masses aux idées d'émancipation et d'égalisation sociales. Mais M. Eugène Petit se garde de conclure à une infériorité sociale de l'Irlandais basée sur une prétendue formation communautaire ou sur leur caractère ethnique. « C'est donc une erreur absolue, continue-t-il, d'attribuer l'état arriéré de l'industrie agricole en Irlande et le défaut d'énergie des Irlandais pour améliorer leur condition à une indolence, à une insouciance particulière à la race celtique! Quelle race ne serait indolente, insouciante, lorsque les choses sont arrangées de telle manière qu'elle n'a rien à gagner à être prévoyante ou laborieuse ?... De ce que des êtres humains ne sont pas disposés à faire un effort sans motif, il ne résulte pas qu'ils manquent de capacité et d'activité. Il n'y a pas de laboureur qui travaille plus que l'Irlandais en Angleterre ou en Amérique, mais à la condition que, là où il soit, il ne reste pas cottager! »

Nous voici arrivé au fait de la grande différence qui existe entre l'Irlandais en Amérique ou en Angleterre et l'Irlandais resté dans les conditions d'existence de sa patrie natale. Cette différence n'a besoin d'autres explications que le changement d'institutions sociales. Aussi, dès son arrivée aux États-Unis, au moins après quelques années, l'Irlandais devient un autre homme, sans attendre la période d'une génération à l'autre. Il ne s'agit pas là d'une longue évolution à faire, comme l'écrit M. Demolins, en constatant que les émigrants polonais

et italiens ne prospèrent ou ne montent pas aussi rapidement dans le *standard of life* des Américains. Les Polonais et les Italiens ne peuvent marcher aussi vite, par la bonne raison que, malgré la plus grande infériorité initiale de l'ancien *cottager*, il possède sur eux un avantage de premier ordre, c'est-à-dire la langue anglaise, qui est le meilleur véhicule du *self made man* dans les vastes domaines de l'Union. Ces explications sont si concevables pour tous ceux qui ont une certaine culture sociologique qu'on est vraiment surpris de l'émerveillement de M. de Rousiers et des ratiocinations de M. Demolins.

Mais vous revenez à moi, après une déclaration sensationnelle : « Je livre cette série de considérations, écrivez-vous, à la considération de mes compatriotes, et surtout à celle des conducteurs de l'opinion, de ceux qui ont accès sur les foules, soit par la mission, soit par la tribune ou le journal; car la responsabilité est grande pour tous et elle est grave pour chacun en raison directe de sa fonction.

» Quelle que soit la générosité de M. Firmin, c'est pur platonisme de sa part que de tendre désespérément les bras vers les États-Unis et la France et d'attendre uniquement que notre salut vienne de ces deux grandes nations dont la seconde a bien assez de se relever soi-même. »

J'ai pris la liberté de souligner dans votre phrase les adverbes désespérément et uniquement. Il me paraît que vous ne les y avez pas insérées pour la seule rondeur de votre phraséologie, mais avec une arrière pensée ten-

dantielle; car ils défigurent et ma pensée et mon attitude à l'égard de la France et des États-Unis.

Voici comment vous avez laissé percer visiblement votre tendance :

La première partie de la citation est tirée de la page 480 à 481 de M. Réosevelt président des États-Unis et la République d'Haïti; vous courez ensuite jusqu'à la page 487 pour trouver enfin la phrase qui en forme la deuxième partie et dont vous supprimez, à votre aise, les mots qui ne servent de rien pour votre démonstration. Alors de prendre votre bonne plume de Tolède, comme pour une leçon, et de proclamer avec autant d'aplomb que Demolins en personne: « Les voies de la civilisation, c'est à nous à savoir les chercher et à nous y lancer résolument, en commençant par nous dépouiller de l'idée essentiellement communautaire que les autres se doivent à nous. »

Mais, permettez-moi de vous faire observer, Monsieur le Directeur, que, sauf « l'idée essentiellement communautaire », c'est de mon livre même que vous avez tiré tout ce que vous nous racontez. Il ne peut y avoir là que l'effet d'une amnésie produite en votre cerveau anémié par la tension inaccoutumée que vous lui imposez, pour mèler tant de si indigestes notions dans votre article dont on ne voit encore ni le cadre ni la thèse. Car, enfin, après avoir sauté de la page 481 à la page 487 de mon livre en question, vous avez sans doute vu, en tournant deux feuillets, le mot *Conclusion* écrit en lettres capitales. Or voici ce que chacun peut y lire:

« Mais que la France s'unisse à l'Union américaine

pour nous venir en aide, que les preuves les plus éloquentes de sa sympathie nous soient témoignées, tout sera inutile et vain, si les Haïtiens ne se décident pas à jeter un regard rétrospectif sur le passé et à sentir la nécessité de changer d'habitude, en abandonnant tous les préjugés intérieurs et extérieurs qui expliquent le retard de notre développement national. Il ne servira de rien que le meilleur concours nous vienne du dehors si nous ne nous redressons pas, dans un effort résolu, pour nous lancer virilement hors de l'ornière où nous avons trop longtemps trébuché. Notre destinée, en dernière analyse, doit être notre propre ouvrage. La tâche de consolider la base sur laquelle nous voulons édifier une civilisation jaune et noire est moralement confiée à notre volonté et à notre dignité de peuple indépendant et désireux de justifier son indépendance par l'usage qu'il en fait...

» Que chaque peuple soit responsable de son bien être ou de sa misère, de son exaltation ou de son avilissement, de ses progrès ou de sa stagnation nationale, c'est une loi inéluctable de l'histoire. Il faut donc qu'Haïti se rappelle, avant tout, qu'elle ne peut attendre du dehors l'impulsion qu'elle doit trouver en elle-même, en sa foi dans la possibilité de son ascension nationale vers les hauts sommets de la civilisation où n'atteignent que les peuples dont l'ambition est vive et noble, dont la résolution de réussir est soutenue par une volonté inflexible. » (Roosevelt et Haïti, p.492-493.)

Vous conviendrez avec moi, Monsieur le Directeur, que ces paroles ne caractérisent pas précisément un homme tendant désespérément les bras vers les Etats-Unis et la France et attendant uniquement que notre salut vienne « de ces deux grandes nations dont la seconde a bien assez de se relever soi -même». Hé, mon Dieu! qui vous a donc dit que la France est tombée si bas qu'elle mérite la commisération d'un jeune plumitif haïtien? En style burlesque, on aurait pu s'écrier: O Demolins, voilà de tes coups!

Un jeune homme de votre intelligence n'aurait jamais dù laisser le démolinisme l'amadouer à ce point qu'il rappelle les impénitents de l'évangile, dont le divin Jésus a dit qu'ils ont des yeux pour ne point voir. Cependant, vous allez répétant que la France est un pays inférieur, parce qu'il serait de race latine et de formation communautaire, que la Grande-Bretagne et les Etats-Unis sont des sociétés supérieures, parce qu'ils sont de race anglo-saxonne et de formation particulariste. Jurant sur la parole du maître, vous vous attachez à cette classification de communautaire et de particulariste, comme un « outil précis et complet permettant d'analyser exactement et rapidement les sociétés les plus compliquées », pour reproduire les propres paroles de M. de Tourville. Vous vous abusez bien, dans votre fougue juvénile,

Un des plus remarquables Anglo-Saxons d'Angleterre, M. Goschen, ancien chancelier de l'Échiquier, a écrit que la vraie histoire des peuples devrait être celle de leur développement et de leur puissance économiques. Quand on sait l'importance de tout ce qui touche à l'argent, qui est du travail virtuel, dans le rouage de la vie moderne, on ne peut qu'adhérer à l'idée du grand homme d'État et financier anglais. Eh bien, prenant

cette idée, cette théorie, comme norme objective, pour mesurer la capacité sociale de chaque pays, on trouve que la France garde la tête de toutes les nations. Un des Anglo-Saxons que vous devez considérer comme le protagoniste contemporain du groupe particulariste, M. Rockefeller, après son voyage de l'année dernière en France, a déclaré que, toute chose égale, le peuple français était le plus riche; que le Français, par l'épargne, présente en moyenne une force économique supérieure à celle de tous les autres groupes humains. Mais qu'ai-je besoin de vous parler de l'opinion de Rockefeller? Je trouve dans le numéro 181 de votre propre journal, en date du 5 novembre, c'est-à-dire deux jours avant la publication de vos lignes auxquelles je me réfère, une dépêche de Paris insérée dans la partie des Nouvelles étrangères et voilà ce qu'on y lit :

# LA CRISE AMÉRICAINE

Paris. — « Les revues financières françaises continuent à s'occuper de la crise américaine et de la situation monétaire générale. Leur opinion est que la crise est trop générale pour cesser rapidement. Aussi, tous les économistes se félicitent-ils de la forte position que la France a pu conserver; pendant que, sous la pression du manque d'argent liquide, tous les centres financiers européens se voient obligés d'élever le taux de leur escompte, celui de la Banque de France se maintient à 3 1/2 et cet établissement dispose d'une telle quantité

d'argent qu'il a pu prêter hier à des particuliers au taux de  $2\ 1/2$  pour cent.

» L'escompte élevée en Allemagne, en Belgique, en Hollande, a permis à d'énormes capitaux français d'y retrouver une place à des taux variant de 5,50 à 6,50 0/0. »

En effet, la répercussion de la crise américaine sur les finances anglaises fut si accablante que la banque d'Angleterre elle-même fut obligée d'élever à 7 0/0 le taux de son escompte dont l'ordinaire est de 3 à 4 0/0. Les Consolidés anglais avaient baissé jusqu'à 81 1/8. Malgré le haut escompte de la Banque d'Angleterre, on prévoyait l'exode forcé de l'or; et la Banque de France dut venir en aide à sa collègue de Londres pour plus de £ 2.000.000. Mais la crise ne s'est apaisée que lorsqu'à New-York, on eut, vers le 26 novembre dernier, l'engagement ferme de la Banque de France de verser \$ 60.000.000 aux États-Unis par des expéditions hebdomadaires de \$ 4.000.000. Le crédit de la France est si grand que, comme par enchantement, les runs de Wall Street diminuèrent et disparurent. Le 28 novembre, M. Cortelyou, secrétaire des Finances, a pu retirer l'offre de \$ 100.000.000 à 3 0/0 qu'avait faite aux banques le Trésor américain, en se montrant absolument optimiste. Un millier de banques de New-York ont informé leurs correspondants de Chicago qu'ils étaient prêts à reprendre leurs paiements en espèces. Le taux de l'argent qui avait atteint une hauteur inouïe est retombé aux environs de 6 0/0 et la confiance du marché financier s'est enfin améliorée.

C'est cette France de race latine et qui, suivant vous,

« a bien assez de se relever soi-même », qui a accompli ce prodige! Et elle n'en est pas à son premier coup; car, plus d'une fois, notamment dans la terrible crise de Baring Brothers de 1887, et en 1893, la Banque de France dut aller au secours de sa collègue d'Angleterre pour éviter un désastre dans la vie des prétendus Anglo-Saxons. Ce sont des faits dignes de votre attention.

Somme toute, vos articles m'ont causé plus de plaisir que d'animosité ou d'irritation. Je n'ai pas un souvenir précis de votre personne, mais je suis certain de vous avoir vu, puisque je suis allé maintes fois dans votre famille. D'ailleurs, votre père, feu Désir Magloire, est un de ces amis libéraux qui m'aimaient jusqu'au culte; votre frère, Félix Magloire, a eu avec moi des relations intimes; quant à votre aîné, M. Auguste Magloire, il a fait partie du groupe de la Presse indépendante de Portau-Prince, qui pourrait me rendre orgueilleux, si j'étais susceptible d'orgueil. en me décernant, en 1897, le titre hyperbolique de « Grand Haïtien ». Né et grandi dans un tel milieu, issu de l'homme qui fut votre père, vous ne pouvez avoir pour moi que de bons sentiments. Aussi bien, je mets au compte de votre prosélytisme pour la Science sociale de Demolins tout ce que vous avez fait pour prouver mes lacunes de science et de jugement, peut-être de patriotisme, parce que les progrès de cette discipline prestigieuse m'ont mangué... Ainsi considérée, votre intention ne peut paraître méchante qu'à des esprits prévenus; et je n'en suis pas.

Je ferme donc ma lettre démesurément longue, dans l'espoir que vous la lirez avec indulgence et que, dans votre scrupule de journaliste moderne, vous voudrez bien la publier (1) textuellement, afin de mettre vos lecteurs à même d'en faire la critique avec vous.

1. Ma lettre du 2 décembre 1907 fut adressée à M. Clément Magloire, directeur du journal Le Matin de Port-au-Prince, parce que les articles publiés sous la rubrique Le Tempérament haïtien ne portaient pas de signature. Ils furent édités plus tard en brochure avec le nom de M. Auguste Magloire, l'un de mes glorificateurs de 1897... « Rome alors admirait mes vertus. »

Cette lettre fut recommandée. Voici l'avis de réception qui m'en fut délivré par le bureau postal de Saint-Thomas :

### ADMINISTRATION DES POSTES

DES ANTILLES DANOISES

Adresse de l'expéditeur A, Firmin

B

#### AVIS DE RÉCEPTION

« d'un objet recommandé (lettre) enregistré au bureau de Saint-Thomas, le 3 décembre 1907, sous le numéro 1285 et adressée à M. Clément Magloire à Port-au-Prince.

» Le soussigné déclare qu'un objet recommandé à l'adresse sus-mentionnée et provenant de Saint-Thomas a été dûment livré le 9 décembre 1907.

» Signature du destinataire
» Clément Magloibe »

Mais M. Clément Magloire n'annonça pas même aux lecteurs du Matin qu'il avait reçu une lettre de moi, avec des observations sur les articles intitulés Le Tempérament haütien; et M. Auguste Magloire, en éditant sa brochure, n'en fit aucune mention, S'inspirant sans doute de la morale particulariste, le premier aura dit, en son for intérieur, qu'il n'était pas obligé de s'en occuper, n'étant pas l'auteur des articles, ainsi que je le croyais; l'autre aura eu la conscience tranquille, pouvant dire qu'il en a ignoré l'existence par la faute de son frère.,. C'est certainement un progrès tangible dans l'amoralité qui tend à s'universaliser en Haïti.

Veuillez agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

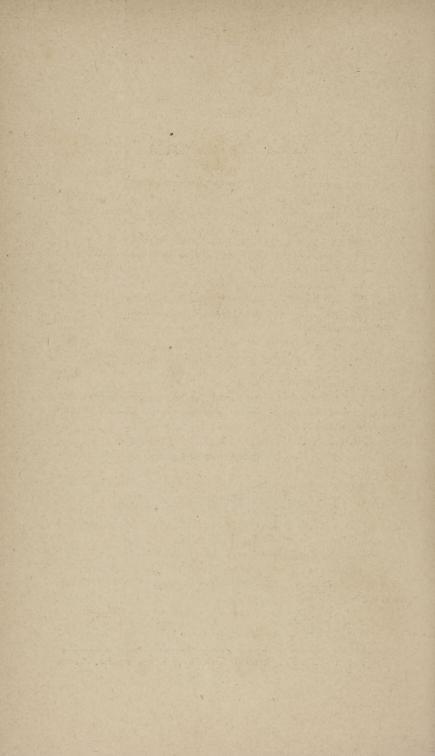
A. FIRMIN,

Associé de l'Institut international de Sociologie

FIN.

# TABLE DES MATIÈRES

	Pages
Préface	I
CHAPITRE I. — L'ÉTRANGER PEUT ÊTRE EMPHYTÉOTE EN	
Haiti	I
Introduction	I
Lettre ouverte à la Société de Législation du Port-	
au-Prince,	11
2 <sup>me</sup> Lettre ouverte à la même Société	38
CHAPITRE II. — Haiti et la langue française	87
Introduction	87
Lettre à M. Paul Deschanel	95
Lettre à M. Adolphe Brisson, Directeur des Annales	
politiques et littéraires	100
CHAPITRE III. — Haiti et la Confédération Antil-	
LIENNE	109
Introduction	109
Lettre à M. F. Carvajal	127
CHAPITRE IV. — La Population d'Haiti	131
Introduction	131
Lettre à M. LC. Lhérisson	179
CHAPITRE V. — HAITI ET L'ENSEIGNEMENT PUBLIC	191
Introduction	191
Lettre au docteur Paul Salomon	235
2 <sup>me</sup> Lettre au même	272
CHAPITRE VI. — La Mentalité Haitienne et les Dis-	
CIPLINES LATINE OU ANGLO-SAXONNE	295
Introduction	295
Lettre à M. Clément Magloire, directeur du journal	
Le Matin de Port-au-Prince	389



## ERRATA

Page 92, ligne 22, au lieu de : adoptée, lisez : adaptée.

Page 99, ligne 14, au lieu de : ces assemblées, lisez : ses assemblées.

Page 116, ligne 3, au lieu de : aussi convaincu que tenace; lisez : aussi convaincu que tenace,.

Page 229, note, ligne 2, au lieu de : 1909, lisez : 1908.

Page 251, ligne 20, au lieu de : dans l'enseignement supérieur, lisez : dans l'enseignement supérieur ;.

Page 262, ligne 2, lisez: d'une version latine,.

Page 265, ligue 24, au lieu de : platonienne, lisez : platonicienne.

Page 299, ligne 29, au lieu de : en 51, lisez : en l'an 55.

Page 319, ligne 15, au lièu de : le mari et la femme ne formait qu'un, lisez : le mari et la femme ne formaient qu'un.

Page 322, lignes 29 et 30, au lieu de : la proportion, lisez : les proportions.

Page 350, ligne 18, au lieu de: aux pays, lisez: au pays.

Page 365, lignes 27 et 28, au lieu de : en substituant le régime de décentralisation, lisez : en substituant le régime central au régime de décentralisation.

Page 369, ligne 15, au lieu de : possédait, lisez : posséderait.

Page 372, ligne 18, au lieu de : pessimisme conservateur, lisez : pessimisme du conservateur.

Page 382, lignes 19 et 20, au lieu de: le plus anglais des premiers ministres, lisez: le plus anglais des chefs du Foreign Office.

Page 405, ligne 16, au lieu de : le point de vue nouveau, lisez : de point de vue nouveau.

Page 405, ligne 19, au lieu de : je n'aurai, lisez : je n'aurais.

Page 411, ligne 3, au lieu de : voilà, lisez : voici.

Page 423, ligne 16, au lieu de 28 novembre, lisez: 26 novembre.

Page 424, ligne 4, au lieu de : de 1883, et en 1892, lisez : de 1884, et en 1893.





